



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1.3

Rapport de Présentation État Initial de l'Environnement



Élaboration du PLUi prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 09/12/2019

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2024

Dossier soumis à Enquête Publique du 13/01/2025 au 14/02/2025

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046-DE





Préambule	5
1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	7
1.1. Les données climatiques	7
1.2. Les grandes unités morphologiques.....	7
1.3. Le sous-sol	8
1.4. Le réseau hydrographique.....	8
2. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	10
2.1. La nature remarquable de Côte Landes Nature	10
2.2. Les Espaces Naturels Sensibles du Département.....	17
2.3. Les dispositions des documents de planification concernant les milieux naturels.....	19
2.4. Les espaces naturels de Côte Landes Nature	25
2.5. La trame verte et bleue	33
2.6. Conclusion	43
3. MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE	44
4. L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL	46
4.1. Les coupures d'urbanisation (article L.121-22 CU)	46
4.2. L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (article L121-13 CU)	47
4.3. La bande littorale inconstructible (article L121-16 CU).....	48
4.4. La préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables (article L121-23 CU)	49
4.5. Les ensembles boisés les plus significatifs (article L121-27 du CU)	51
4.6. L'extension limitée de l'urbanisation (article L121-28 du CU)	52
5. LA RESSOURCE EN EAU	65
5.1. Les eaux souterraines.....	65
5.2. L'état des masses d'eau superficielles	66
5.3. Les zonages règlementaires	73
5.4. Les des documents de planification concernant la ressource en eau.....	73
5.5. Conclusion	79
6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	80
6.1. Organisation territoriale.....	80
6.2. Les sources de prélèvement et les autorisations de prélèvement	80
6.3. La protection des captages.....	83
6.4. La préservation de la ressource eau.....	87
6.5. La qualité de l'eau potable volume	87
6.6. Conclusion	89
7. L'ASSAINISSEMENT.....	90
7.1. Les schémas communaux d'assainissement	90
7.2. L'assainissement collectif	91
7.3. L'assainissement individuel.....	98
7.4. L'assainissement des eaux pluviales	99
7.5. Conclusion	101
8. LES NUISANCES ET LES DECHETS.....	102
8.1. Le bruit	102
8.2. L'air	105
8.3. Les sites et sols pollués.....	110



8.4. L'inventaire historique des sites industriels et activités de service	113
8.5. Les déchets ménagers et assimilés	114
8.6. Conclusion	118
9. LES RISQUES MAJEURS	119
9.1. Les risques naturels	119
9.2. Les risques technologiques	146
9.3. Le risque minier	157
9.4. Conclusion	158
10. L'AGRICULTURE	159
10.1. Une baisse de la surface agricole exploitée sur le territoire	159
10.2. Des exploitations agricoles moins nombreuses et qui s'agrandissent	159
10.3. Les productions	160
10.4. Les contraintes environnementales et sanitaires	163
10.5. Conclusion	164
11. LA SYLVICULTURE ET LA FILIERE BOIS	165
11.1. Données de cadrage	165
11.2. Les surfaces forestières	165
11.3. La filière bois	167
11.4. Les enjeux de la filière bois	168
11.5. Conclusion	169
12. L'ENERGIE	170
12.1. La consommation énergétique par secteur	170
12.2. La consommation par type d'énergie	171
12.3. Production d'énergies renouvelables	174
12.4. Conclusion	177
13. ANNEXES.....	178



PREAMBULE

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un temps fort de la vie d'une collectivité et constitue une occasion unique pour engager un débat collectif de réflexion sur l'avenir de son territoire. Elle permet ainsi d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables. Pour ce faire, l'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'appuyer sur la démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser, les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

A cet effet, disposer d'un « état zéro » du contexte environnemental dans lequel s'inscrit le territoire d'étude est un préalable indispensable qui contribue à la réussite de la démarche évaluative. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cette analyse de l'environnement prend corps dans l'Etat Initial de l'Environnement, dit « EIE ».

L'Etat Initial de l'Environnement est une des pièces du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux,
- et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc une des pièces maîtresses du PLUi, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation par un public n'ayant pas nécessairement les connaissances techniques.

L'Etat Initial de l'Environnement figurant dans le présent document a été réalisé par le bureau d'études BKM, dans le cadre d'un marché public dédié à cet effet.

Des mises à jour ont été réalisées sur les volets « eaux de baignade », « eau potable » et « assainissement », « bruit », « ICPE », sur la base des dernières données disponibles, début 2024. Des compléments ont également été apportés (mesures compensatoires répertoriées par le CEREMA, objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du SDAGE Adour-Garonne révisé, risques liés aux feux de forêt).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LES DONNEES CLIMATIQUES

Le climat de Côte Landes Nature est de type océanique tempéré à hiver doux et été relativement frais. Étant donné l'influence de l'océan Atlantique sur le climat local, la station météorologique de référence retenue est celle de Dax.

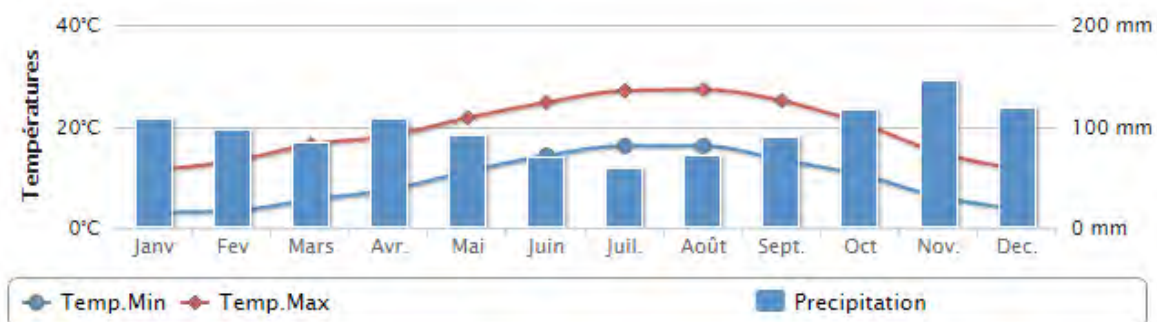
La température moyenne annuelle est de 14,3°C, avec des moyennes minimales de 3°C en janvier et des moyennes maximales de 27,2°C en août. Les températures moyennes sont de 7,2°C en janvier et de 21,7°C en août.

Les précipitations sont fréquentes et réparties tout au long de l'année. Toutefois, elles présentent une pointe en avril (107,5 mm) et novembre (145,7 mm), et un point bas en juillet (57,9 mm).

Les vents dominants viennent des secteurs Sud-Ouest et ils sont d'autant plus forts que l'on se rapproche de l'océan.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T° min. moyenne (°C)	3	3,3	5,5	7,5	11,1	14,2	16,1	16,1	13,3	10,4	6,1	3,7	9,2
T° moyenne (°C)	7,2	8,2	10,95	12,8	16,4	19,5	21,6	21,7	19,2	15,5	10,5	7,7	14,3
T° max. moyenne (°C)	11,4	13,1	16,4	18,1	21,7	24,7	27	27,2	25	20,6	14,8	11,6	19,3
Précipitations (mm)	106,3	95,8	82,8	107,5	90,2	69,8	57,9	70,3	89,6	117	145,7	118,4	1151,3

Source : meteofrance.com. Relevé météorologique de Dax (période de 30 ans 1981-2010)



Source :

meteofrance.com. Normales climatologiques annuelles de la station de Dax (période de 30 ans 1981-2010)

1.2. LES GRANDES UNITES MORPHOLOGIQUES

Le territoire présente une morphologie qui varie en partant de l'océan vers l'intérieur. D'ouest en est, on rencontre successivement :

- Les dunes et leurs différents faciès aux écosystèmes spécifiques,
- Les étangs et zones humides,
- Le plateau forestier landais.

1.1.1. LA FAÇADE ATLANTIQUE

La dune littorale constitue une bande de 500 à 1 km de large à partir de l'océan qui correspond à la dune non boisée, édifiée de manière artificielle par l'homme pour se défendre contre l'océan. Son altitude peut atteindre une vingtaine de mètres.

La frange qui succède constitue l'essentiel du massif dunaire. Il s'agit du relief des dunes modernes, construites en forme de croissant, par vagues successives pendant la transgression dunkerquoise. Elles ont recouvert la majeure partie du système de dunes paraboliques anciennes et provoquent la disparition des exutoires des



étangs du littoral nord aquitain. L'altitude de ces dunes peut s'élever jusqu'à plus de 70 mètres. Les sommets sont séparés par des dépressions, ou lettes, dont le niveau topographique est compris entre 10 et 20 mètres.

Les dunes paraboliques anciennes se rencontrent dans la partie la plus orientale du massif dunaire. Dans la Communauté de communes, elles sont surtout présentes sur le territoire de la commune de Vielle Saint-Girons. Elles atteignent 40 à 70 m d'altitude et possèdent souvent un relief plus prononcé que les dunes modernes.

1.1.2. LES ZONES HUMIDES

Situées derrière les massifs dunaires, elles tirent leur origine du blocage de l'écoulement des eaux par la formation des dunes anciennes. On distingue :

- Au nord le marais de Saint-Julien en Born et Lit-et-Mixe,
- Au sud l'étang de Léon et ses zones humides associées,
- Du nord au sud, quelques zones humides plus réduites en superficie.

1.1.3. LE PLATEAU LANDAIS

Son modelé est plat à faiblement ondulé, avec localement quelques formes dunaires. Son altitude varie de 15 à 20 mètres à l'ouest à plus de 80 mètres à l'est.

1.3. LE SOUS-SOL

La partie orientale de la communauté de communes repose sur la formation du « Sable des Landes », accumulation sableuse de 5 à 25 m d'épaisseur, d'âge Pleistocène, constituée de sables plus ou moins fins, blanchâtres ou jaunâtres, à nombreux minéraux lourds.

Cependant l'entaille créée par les ruisseaux dans la couverture sédimentaire meuble permet l'affleurement de couches sableuses situées sous le Sable des Landes :

- La formation de Castets, accumulation détritique de sables fins, blanchâtres, d'origine fluviatile
- La formation d'Onesse, plus ancienne (Pleistocène ancien), composées de sables argileux et argiles, présente dans le secteur de Saint-Julien en Born.

Dans la vallée du ruisseau de la Palue et dans la zone humide de la dépression de la « Plaine du Pigeon », le comblement s'est fait par des dépôts de sables ayant des horizons argileux à tourbeux. C'est la « formation des marais », qui date du Quaternaire récent (Holocène).

A l'ouest, le massif dunaire se compose de 3 ensembles :

- En arrière, les dunes anciennes, ou protohistoriques, datant de – 5000 à – 3000 ans, comprend des dunes paraboliques, édifices en forme de U dont l'ouverture se situe vers l'ouest. L'accumulation des dunes a entraîné un blocage des eaux de l'intérieur, à l'origine de la formation de zones marécageuses en arrière du massif dunaire. A noter la présence de dunes anciennes plus disséminées sur le plateau landais, déposées à la faveur de couloirs de déflation dans les zones déprimées du Sable des Landes.
- Les dunes modernes, ou historiques, datant d'une période s'étalant de – 3 000 ans au XIX -ème siècle, comprennent des édifices de type barkhane (en forme de croissant).
- Les dunes actuelles forment le cordon dunaire le long du littoral atlantique alimenté par le sable de l'estran. Cet ensemble s'engraisse ou au contraire s'érode lors des grandes marées, à la faveur des courants côtiers.

1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Alors que le plateau qui forme la partie orientale du territoire, est drainé par deux réseaux hydrographiques, le milieu dunaire se caractérise par l'absence de réseau hydrographique. Le territoire de Côte Landes Nature est ainsi composé de deux bassins versants :



2. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

2.1. LA NATURE REMARQUABLE DE COTE LANDES NATURE

Le territoire comprend de nombreux espaces naturels reconnus d'intérêt écologique, qui font l'objet d'inventaires scientifiques et, pour certains d'entre eux, bénéficient de mesures de protection.

Ils concernent pour une grande partie d'entre eux les vallées des principaux cours d'eau du territoire : Courant de Contis, ruisseau de la Palue et étang de Léon.

Ces espaces sont cités et décrits dans les tableaux ci-dessous et figurent sur les cartes « Les inventaires patrimoniaux du milieu naturel » et « Les zonages de protection du milieu naturel ».

Les inventaires patrimoniaux du milieu naturel	
Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type II	Dunes littorales du Banc du Pineau à l'Adour
	Ancien étang de Lit-et-Mixe et Courant de Contis
	Étang de Léon et Courant d'Huchet
ZNIEFF de type I	La Plaine du Pigeon et le Marais du Mahourat
	Zones humides des rives ouest et sud de l'étang de Léon
	Zones humides de la rive est de l'étang de Léon et du ruisseau de la Palue
	Le Courant d'Huchet et les milieux dunaires associés
ZICO	Réserve naturelle du Courant d'Huchet
Les zonages de protection du milieu naturel	
Type de protection	Nom de la zone
Réserve Naturelle Nationale	Courant d'Huchet
SIC de la Directive Habitats (Site d'Intérêt Communautaire)	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage à Vieux-Boucau
	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe
	Zones humides de l'étang de Léon
ZPS de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale)	Courant d'Huchet

Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés

Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

1.1.1. LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX DU MILIEU NATUREL

▪ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLUi. Elles abritent obligatoirement une ou



des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF 2	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Dune littorale du Banc de Pineau à l'Adour (n°720002372)	5 101,64 ha	Saint-Julien en Born, Lit-et-Mixe, Vielle Saint-Girons	Grande diversité de faciès morpho-dynamiques et de cortèges végétaux. Flore très spécialisée, très diversifiée et riche en endémiques. Biotopes particuliers et originaux pour la faune. Présence du Lézard ocellé et grande richesse en insectes.
Ancien étang de Lit-et-Mixe et Courant de Contis (n°720001980)	1 692,25 ha	Uza, Lévignacq, Saint-Julien en Born, Lit et Mixe	Vaste zone humide correspondant à l'ancien étang de Lit-et-Mixe, aujourd'hui occupé par des prairies marécageuses, aulnaies, saulaies, chênaies, pinèdes...
Étang de Léon et Courant d'Huchet (n°720001981)	1 820,06 ha	Castets, Linxe, Saint-Michel Escalus, Léon, Vielle Saint-Girons	Milieux riches en espèces végétales et animales rares ; rôle de halte migratoire ; caractère remarquable de la forêt galerie qualifiée de luxuriante ; présence de tourbières.

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type 2 (source : INPN)

Nom de la ZNIEFF 1	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Plaine du Pigeon et marais de Mahourat (n°720000950)	132,44 ha	Saint-Julien en Born, Lit-et-Mixe	Zone humide correspondant à l'ancien étang de Lit-et-Mixe, aujourd'hui occupé par des prairies et boisements marécageux.
Zones humides des rives ouest et sud de l'étang de Léon (n°720000953)	259,72 ha	Léon, Vielle Saint-Girons	Cette ZNIEFF constitue une partie de la réserve naturelle du courant d'Huchet. Elle est essentiellement constituée d'un marais flottant et tourbeux, développé sur une queue de l'étang de Léon et sur la rive occidentale de l'étang. Les habitats naturels, la flore et la faune sont diversifiés et parfois originaux en Aquitaine. De plus, on note la présence régulière d'espèces rares et protégées, dont l'une des plus importantes populations de reproduction du Blongios nain et l'une des plus importantes populations de Vison d'Europe, ce qui en fait un site remarquable.
Zones humides de la rive est de l'étang de Léon et du ruisseau de la Palue (n°720000951)	532,68 ha	Saint-Michel Escalus, Léon, Vielle Saint-Girons	Intérêt botanique avec la présence de l'Isoète de Bory et du Faux cresson de Thore notamment. Intérêt faunistique avec la présence de la Loutre d'Europe.
Courant d'Huchet et milieux dunaires associés (n°720000952)	160,20 ha	Léon, Vielle Saint-Girons	Cette zone présente un intérêt élevé pour diverses raisons : - le lit mineur en connexion avec l'océan permet la présence de poissons migrateurs dans le courant d'Huchet (anguille, lamproie marine). - le lit majeur, sa ripisylve et ses zones marécageuses qui accueillent des espèces menacées telles que le vison



Nom de la ZNIEFF 1	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
			d'Europe et où se développent des plantes rares telles que l'hibiscus des marais. - la dune très diversifiée où se développent de nombreuses plantes rares et une riche peuplement d'insectes, en relation avec la diversité des habitats dunaires.

Principales caractéristiques des ZNIEFF de type 1 (source : INPN)

▪ **La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**

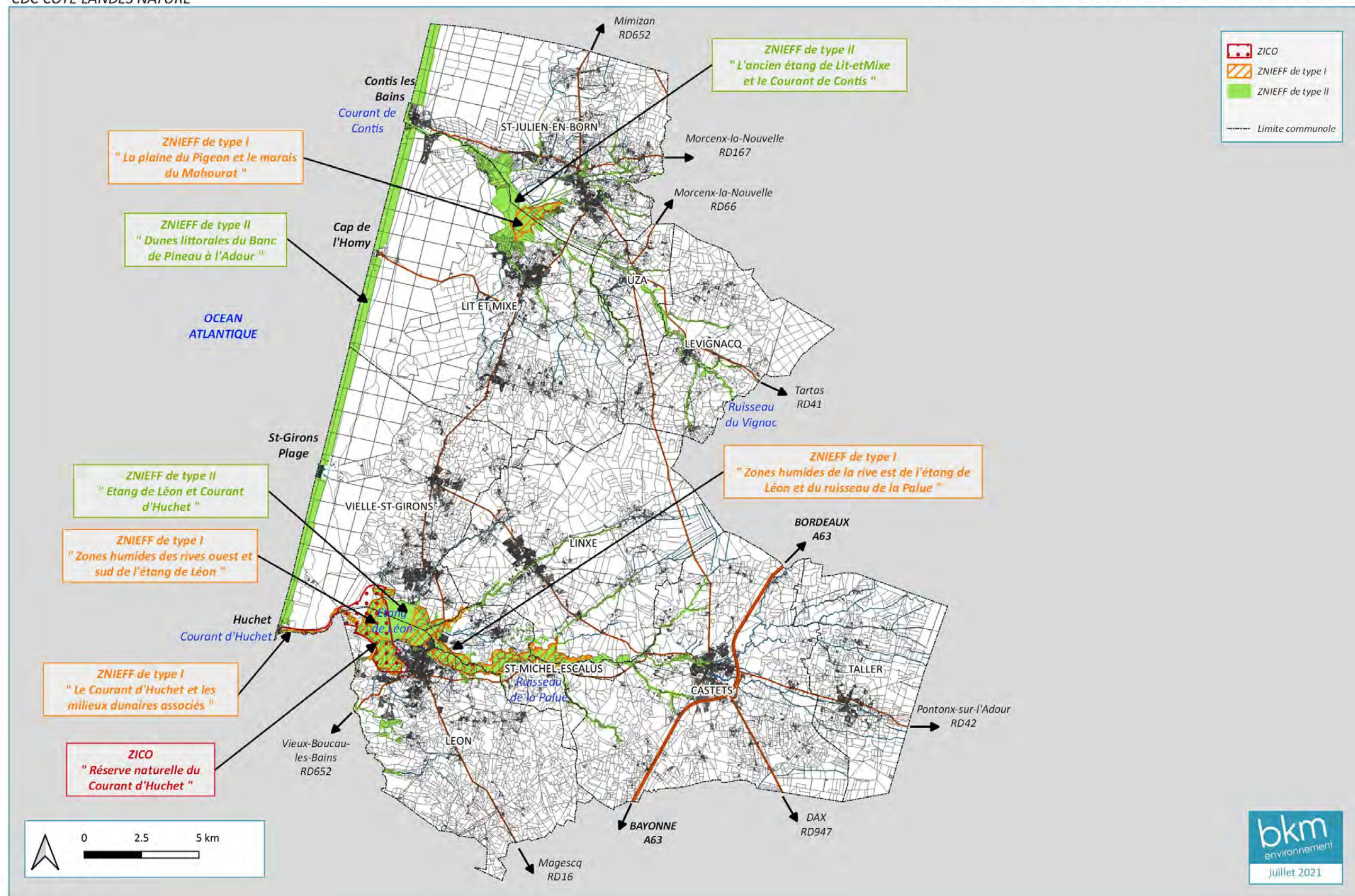
Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages, situées sur le territoire de l'Union Européenne. Ces inventaires recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt patrimonial.

De même que les ZNIEFF, les ZICO n'ont pas de valeur réglementaire. Il appartient cependant aux services de l'Etat de veiller au respect de leur conservation.

La communauté de communes est concernée par la ZICO de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet :

Nom de la ZICO	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Réserve naturelle du Courant d'Huchet (AN03)	820 ha	Léon, Vielle Saint-Girons	ZICO qui comprend une partie de la réserve naturelle et de la ZPS Natura 2000. Liste avifaunistique proche de celle ayant justifiée la désignation de la ZPS. Estimation de la population de Blongios nain à 20 couples.

Principales caractéristiques de la ZICO (source : INPN)



Fond de carte : Cadastre 2020
 Source : INPN janvier 2021

1.1.2. LES ZONAGES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

▪ La réserve naturelle du Courant d'Huchet

Une Réserve Naturelle Nationale est un espace protégé par décret au titre des articles L.332-1 et suivants et R.332-1 et suivants du code de l'environnement.

La gestion de la RNN est réalisée à travers un plan de gestion, valable 5 ans et renouvelable. Les territoires classés en RNN ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du préfet, ou dans certains cas, du ministre chargé de la protection de la nature. Une RNN s'impose à tout document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

L'ensemble de la zone marécageuse du sud de l'étang de Léon, la rive occidentale (secteur des marais flottants), le courant d'Huchet et la partie occidentale de l'étang lui-même ont été protégés par la création d'une réserve naturelle suite au décret n°814-889 du 29 septembre 1981 modifié par le décret n°85-446 du 19 avril 1985.

Cette réserve à cheval sur trois communes (Moliets-et-Maa, Léon, Vielle-Saint-Girons), d'une superficie d'environ 617 hectares est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve du Courant d'Huchet. 355 ha se trouvent sur la commune de Léon. Seule la partie ouest de l'étang de Léon est comprise dans la réserve soit 124 ha.

Le courant d'Huchet relie l'étang de Léon à l'océan Atlantique et constitue un site riche en histoire, en traditions et en habitats pour la flore et la faune. Il est à ce jour le seul cours d'eau du golfe de Gascogne dont l'embouchure n'a pas été stabilisée par des travaux d'endiguement. La réserve comprend des milieux riches et variés entre eau douce et eau saumâtre, zones inondées et zones sèches : l'étang de Léon, le Ruisseau de la Palue et sa forêt galerie, les marais et tourbières, la forêt de pins maritimes, la dune littorale et la lette. Cette variété de milieux favorise la présence d'un nombre important d'espèces animales et végétales, dont certaines sont rares.

Sur la rive occidentale de l'étang de Léon s'est constituée une zone marécageuse (marais flottant) que les eaux de l'étang parcourent dans trois bras d'eau appelés « canes ». La réunion de ces trois bras, à l'amont immédiat du lieu-dit « la Nasse », forme le courant d'Huchet.

La réserve naturelle accueille de nombreuses espèces faunistiques rares telles que le Vison et la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux. Parmi les espèces végétales patrimoniales on peut citer l'Hibiscus des marais et la Châtaigne d'eau. La réserve possède des habitats naturels variés et riches dont certains sont identifiés comme d'intérêt communautaire.

▪ Les sites d'Intérêt Communautaire (sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Le territoire de la communauté de communes comprend 3 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats », appelés aussi Zones Spéciale de Conservation (ZSC), et un site désigné au titre de la Directive « Oiseaux », appelé Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Nom du SIC	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Dunes modernes du littoral landais de Mimizan à Vieux-Boucau (FR7200711)	593 ha	Lit-et-Mixe	Cordon dunaire très diversifié de par son relief et l'arrivée d'eau douce intérieure. Variété des faciès dunaires. Présence d'espèces végétales endémiques.
Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)	2 188 ha	Lévigacq, Lit-et-Mixe, Saint-Julien en Born, Uza	Important réseau de cours d'eau et ancien étang comblé naturellement ayant évolué en zone humide. Diversité des milieux boisés humides et présence d'habitats tourbeux.
Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716)	1 283 ha	Castets, Saint-Michel Escalus, Linxe, Léon, Vielle Saint-Girons	Cette zone couvre l'étang de Léon et ses principaux attributaires. L'intérêt du site repose sur la présence de forêts alluviales, de vieilles chênaies acidiphiles, de mégaphorbiaies et de tourbières. Le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe y sont notamment présents.

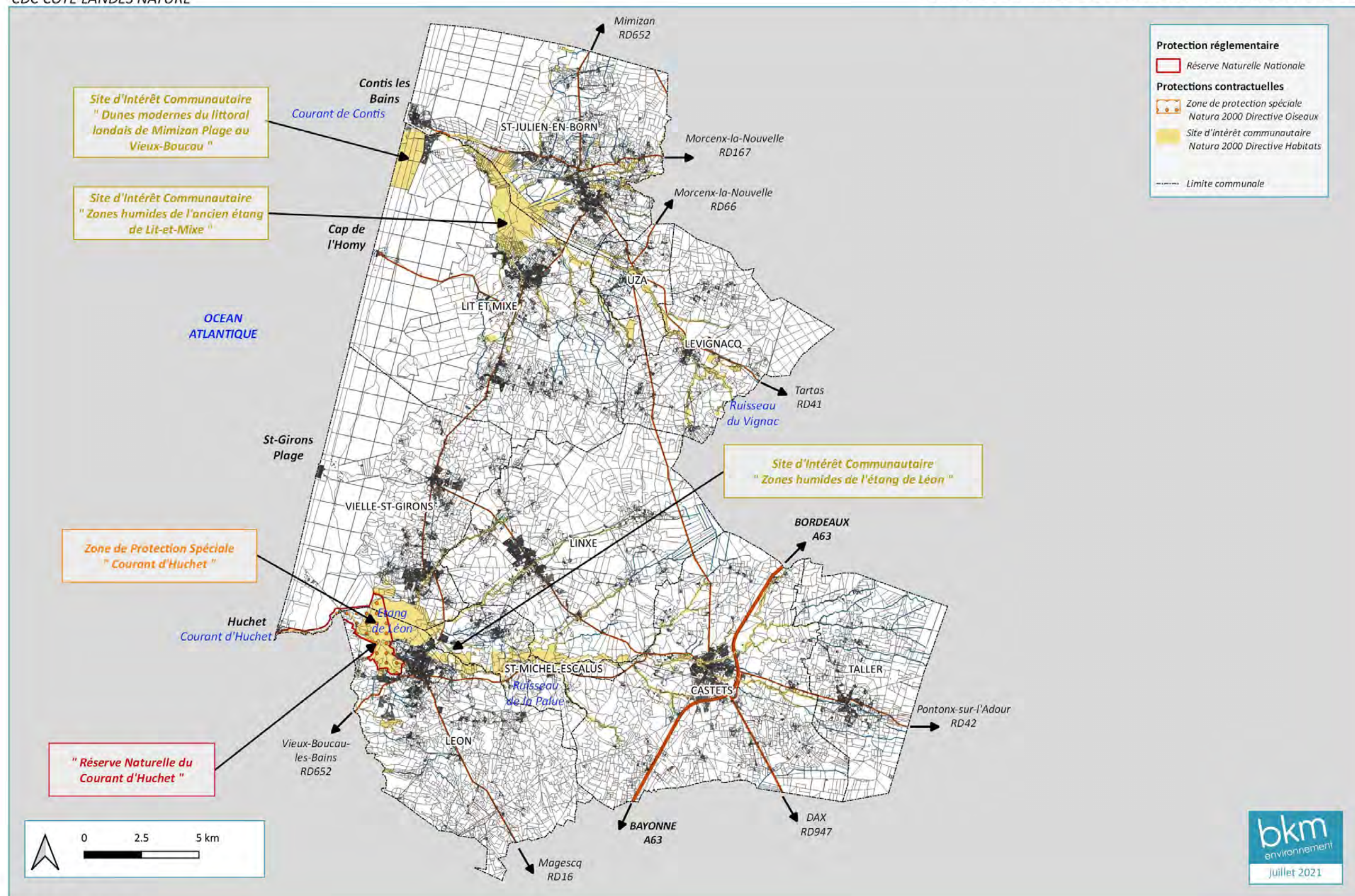
Principales caractéristiques des SIC (source : INPN)

▪ **La Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux)**

Le territoire de la communauté de communes comprend également un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Oiseaux », appelés aussi Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

Nom de la ZPS	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Courant d'Huchet (FR7210031)	656 ha	Léon, Vielle Saint-Girons	Ce site correspond aux limites de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, c'est-à-dire à une portion de l'étang de Léon et ses rives ainsi que son exutoire maritime, le courant d'huchet. Son intérêt réside dans la qualité et la diversité des milieux humides en présence (marais boisés, ouverts...), qui offrent à l'avifaune aquatique et rivulaire l'ensemble des conditions nécessaires à leur reproduction ou leur hivernage.

Principales caractéristiques des SIC (source : INPN)



Fond de carte : Cadastre 2020
 Source : INPN janvier 2021



2.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces. Ce patrimoine est qualifié d'Espaces Naturels Sensibles à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Départemental. Les ENS ciblent à la fois des espaces remarquables et des espaces de nature plus ordinaire mais ayant une réelle fonctionnalité écologique.

Le territoire de Côte Landes Nature est concerné par 10 Espaces Naturels Sensibles :

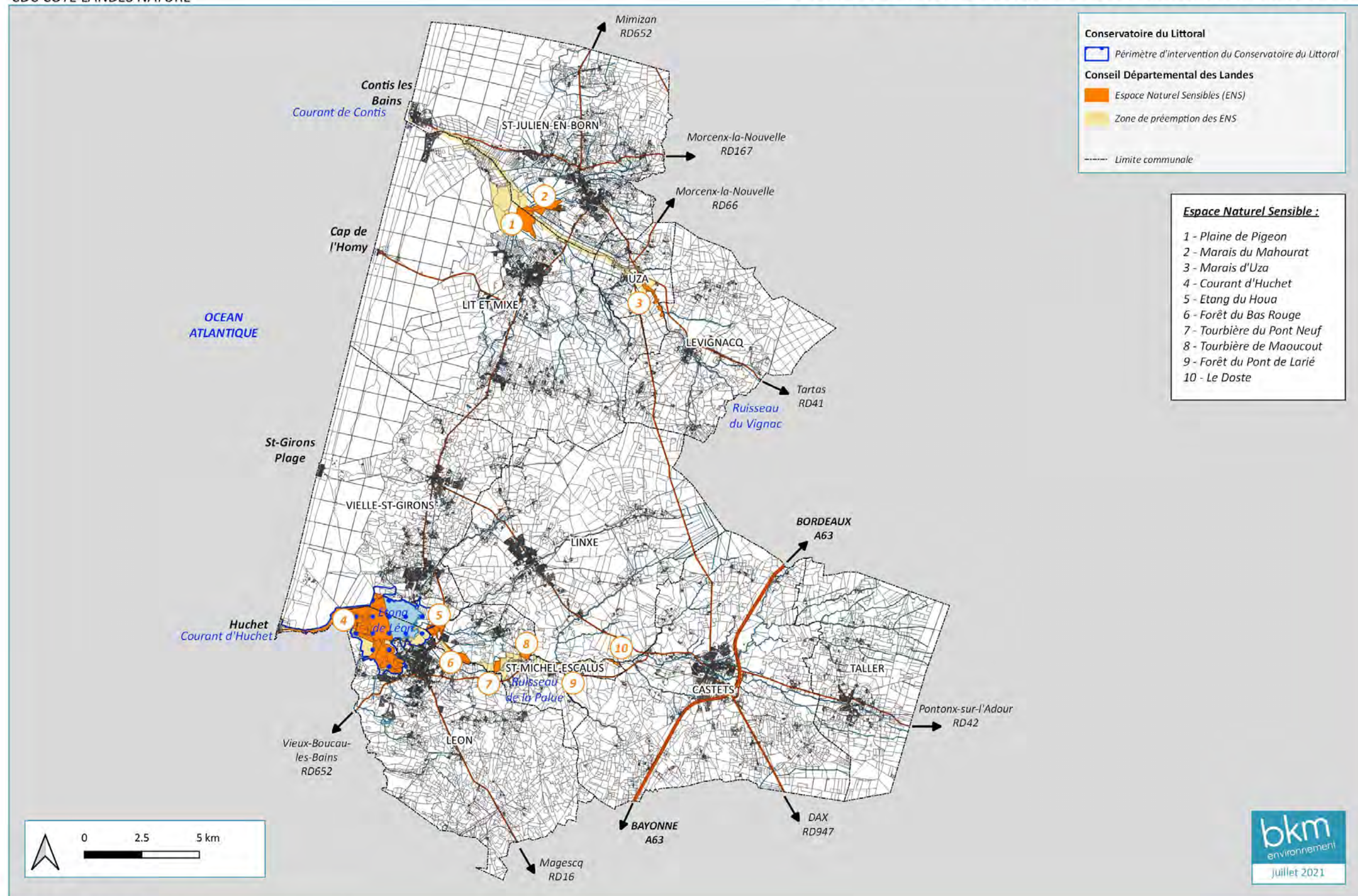
- Plaine du Pigeon (commune de Lit-et-Mixe),
- Marais du Mahourat (commune de Saint-Julien en Born),
- Marais d'Uza (commune d'Uza),
- Étang de Léon et Courant d'Huchet (communes de Vielle Saint-Girons et Léon),
- Étang du Houa (commune de Léon),
- Forêt du Bas-Rouge (communes de Léon et Saint-Michel Escalus),
- Tourbière du Pont Neuf (commune de Saint-Michel Escalus),
- Tourbière de Maoucout (commune de Saint-Michel Escalus),
- Forêt du Pont de Larié (commune de Castets),
- Le Doste (commune de Castets).

En outre, le territoire est couvert par un certain nombre de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). La zone de prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) est un outil foncier au même titre que le droit de prémption urbain. Elle permet au Département d'acquérir des espaces naturels en vue de leur préservation et de leur ouverture au public.

Plusieurs zones de prémption sont localisées :

- Le long du ruisseau du Vignac, du courant de Contis, et dans la plaine du Pigeon,
- Le long du ruisseau de la Palue et sur les rives de l'étang de Léon.

Ces différents espaces sont cartographiés sur la carte page suivante.





2.3. LES DISPOSITIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

1.1.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides.

Concernant les milieux aquatiques et humides, il fixe comme objectifs de :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Il définit également des **milieux à forts enjeux environnementaux**. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Sont considérés comme milieux à forts enjeux environnementaux dans le SDAGE :

Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (disposition D31) : ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices. Sur le territoire de Côte Landes Nature, sont considérés comme des axes à grands migrateurs :

- Les cours d'eau du bassin versant du courant de Contis,
- Les cours d'eau du bassin versant du ruisseau de la Palue, le courant d'Huchet compris.

Les cours d'eau en très bon état écologique (disposition D26) : Il s'agit des cours d'eau peu ou pas perturbés ou abritant des espèces remarquables, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Aucun cours d'eau n'est considéré comme en très bon état écologique

Les cours d'eau réservoirs biologiques (disposition D26), également nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, les réservoirs biologiques comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Sont considérés comme des réservoirs biologiques les cours d'eau suivants :

- Les cours d'eau du bassin versant du courant de Contis
- Les cours d'eau du bassin versant du ruisseau de la Palue, le courant d'Huchet compris.

Les zones humides (dispositions D38 à D43) : Le SDAGE indique que l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).

Dans le département des Landes, un inventaire des zones humides a été réalisé par les services du Conseil Départemental des Landes (voir la carte page suivante) :

- Cartographie de l'occupation du sol, y compris des différents types de milieux humides (2009),
- Inventaire des lagunes (2016).



Rapport de Présentation

Les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition (disposition D44) : il s'agit des espèces mentionnées dans les listes rouges régionales ou nationales établies selon les cotations du comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Leurs habitats, et en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés. Plusieurs espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin, sont présentes sur le territoire de Côte Landes Nature. Il s'agit de poissons : la Lamproie fluviatile, la Lamproie marine, l'Anguille et le Brochet, d'un reptile : la Cistude d'Europe, d'un crustacé : l'Écrevisse à pattes blanches, d'un mammifère : le Vison d'Europe, d'un papillon : le Fadet des laïches, d'un oiseau hivernant : la Grue cendrée, d'une espèce végétale : le Faux-Cresson de Thore.

Les cours d'eau qui traversent le territoire ainsi que les étangs adjacents, les landes humides, les sablières, les tourbières, les prairies humides constituent l'habitat de ces espèces.

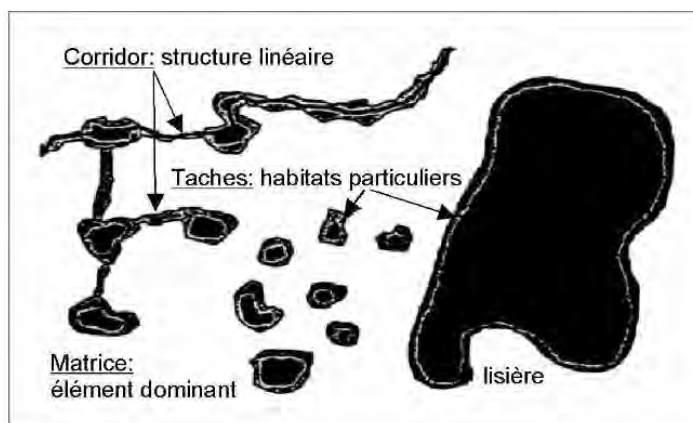
1.1.2. LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE

La **Trame Verte et Bleue** est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement pour « enrayer » le déclin de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural “ (loi Grenelle du 12 juillet 2010).

L'approche consiste à identifier :

Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels résident le plus grand nombre d'espèces animales et végétales, certaines pouvant présenter un intérêt patrimonial. Ils comprennent des milieux naturels couverts par des inventaires ou des protections, des milieux naturels non fragmentés, etc.

Les **corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces. Ils sont représentés par des corridors linéaires (haies, chemins, cours d'eau, etc.), par des structures en « pas japonais » (ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges) mais aussi par des structures surfaciques (ensemble de prairies gérées de manière extensive). Leur efficacité dépend des distances entre les réservoirs et de la complexité de la structure végétale au sein de la zone de connexion.



STRUCTURE DU PAYSAGE EN MATRICE, TACHES ET CORRIDORS (PAIN, 1996)

Les **barrières naturelles** ou artificielles qui gênent les déplacements.

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le 16 décembre 2019, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a adopté la version définitive du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Il a été ensuite approuvé par la Préfère de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET comporte un atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue, avec des cartes à l'échelle du 1/150 000ième présentant les éléments constitutifs de la trame (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et éléments de fragmentation) (voir carte ci-après).

Au sein du territoire de Côte Landes Nature, le SRADDET distingue plusieurs réservoirs de biodiversité :

- Le réservoir des milieux littoraux (qui correspond aux milieux dunaires littoraux),

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

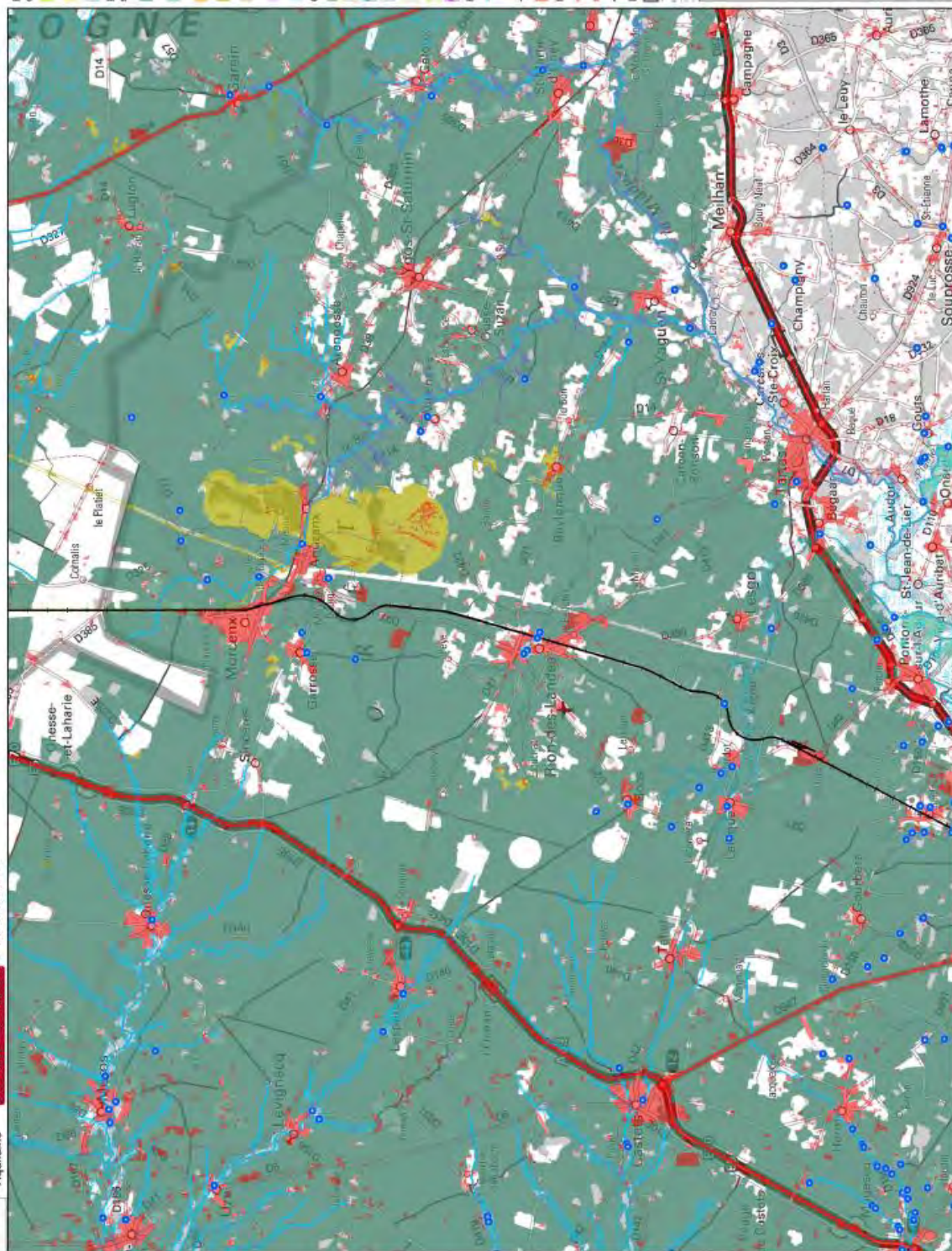
Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046-DE



- Le réservoir des boisements de conifères et milieux associés,
- Le réservoir des milieux humides,
- Les cours d'eau constitutifs de la trame bleue régionale.

TRAME VERTE ET BLEUE **Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine** **Carte n° 52 sur 64 1/150000ème**



2.4. LES ESPACES NATURELS DE CÔTE LANDES NATURE

Les espaces naturels de Côte Landes Nature ont été différenciés en 4 grands types :

- La dune littorale,
- La forêt dunaire,
- Les zones humides,
- La forêt de pins maritimes.

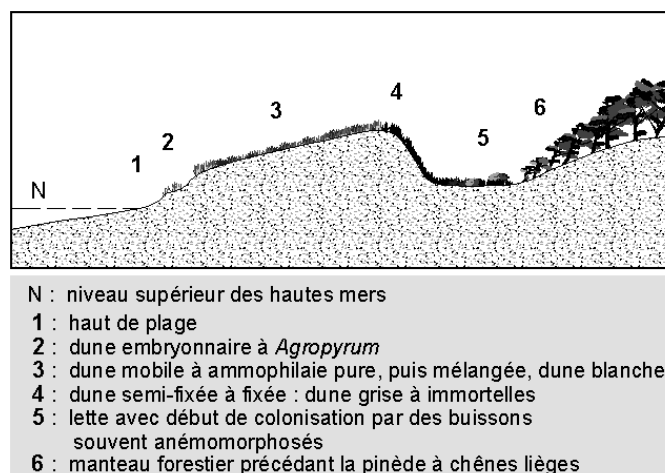
Ils sont représentés sur la carte page suivante.

1.1.1. LA DUNE LITTORALE

Le cordon dunaire, tel que nous le connaissons aujourd'hui est le résultat de nombreuses campagnes de fixations (pose palissage de bois, plantations d'oyats), entreprises au XIX^{ème} siècle dans le but de stabiliser ce milieu sableux afin de stopper son avancée vers l'intérieur des terres.

Le couvert végétal suit une organisation longitudinale, en fonction des caractéristiques stationnelles de la dune :

- Le haut de plage, partie immergée uniquement lors des grandes marées, peu propice à l'installation de la végétation, mais où se déposent les laisses de mer (débris naturels constituées de morceaux de bois, algues, coquillages) qui accueillent les plantes pionnières et une faune entomologique (insecte) abondante,
- La dune embryonnaire, secteur d'amorce de dépôt de sable, colonisée par une végétation constructive de la dune à base de Chiendent des sables (*Elymus farctus*),
- La dune blanche, domaine de l'Oyat (*Ammophila arenaria*) qui joue un rôle de stabilisation de la dune grâce à son système racinaire puissant,
- La dune grise, partie dunaire abritée du vent, recouverte par une pelouse rase dominée par l'Immortelle des sables (*Helichrysum stoechas*), accompagnée d'une flore diversifiée, comprenant de nombreuses espèces endémiques rares,
- La lette, dépression en arrière de la dune, qui forme un vaste domaine herbeux, proche de la dune grise, avec une couverture abondante de mousses et lichens,
- La première frange forestière, domaine de transition entre la dune et la forêt, où apparaissent les premiers pins, au port déformé par le vent, accompagnée d'arbustes comme le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*).



Profil-type de la dune littorale



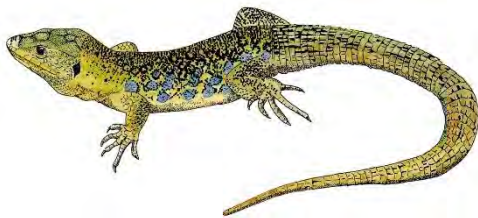


Haut de plage et dune blanche près de Cap de l'Homy

Outre leur fonction essentielle de protection du littoral, les milieux dunaires sont aussi des milieux vivants d'un grand intérêt pour la flore et la faune. Ils abritent plusieurs plantes patrimoniales voire endémiques du littoral aquitain, comme la Linaire à feuilles de thym, l'Épervière des dunes, la Camarine à fruits blancs, la Silène de Porto, ou l'Immortelle des dunes.

Les dunes de Côte Landes Nature sont intéressantes par le développement du groupement végétal à Gaillet des sables (*Galium arenarium*) et Epervière laineuse (*Hieracium eriophorum*), endémique¹ du sud de l'Aquitaine, et considéré comme en forte régression.

Les milieux dunaires sont également très riches en espèces animales : les hauts de plage comprennent des espèces particulières d'insectes et crustacés qui supportent la présence du sel et les immersions ; l'océan ramène sur la plage un grand nombre de déchets naturels (morceaux de bois, coquillages, cadavres d'animaux...) qui représentent des habitats particulièrement attractifs pour les invertébrés. Les dunes accueillent aussi en nidification plusieurs espèces d'oiseaux des milieux herbacés chauds et secs, peu communs, comme le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ou le Cochevis huppé (*Galerida cristata*)...



LEZARD OCELLE ET PIPIT ROUSSELINE, DEUX ESPECES ANIMALES PEU COMMUNES DES MILIEUX DUNAIRES

1.1.2. LA FORÊT DUNAIRE

La forêt sur dune moderne constitue la partie la plus occidentale de la forêt de production. En tant que forêt plantée autrefois pour stopper l'avancée du sable, elle présente une faible diversité végétale.

L'espèce dominante est le Pin maritime. Selon le type d'exploitation sylvicole, il est parfois accompagné en sous-étage du Chêne pédonculé ainsi que du Chêne-liège, à affinité méditerranéenne, présent au sud de Mimizan dans les Landes. Dans le sous-bois les espèces les plus caractéristiques sont le Genêt à balais, l'Arbousier, la Bruyère cendrée, la Bruyère à balais, le Ciste à feuilles de sauge.

Sur le territoire, la forêt sur dunes modernes est principalement propriété de l'Etat (forêt domaniale). L'ONF, gestionnaire, met en place à ce titre un programme d'aménagement forestier fixant une durée de révolution nécessaire à la pérennisation de l'exploitation.

¹ endémique : désigne une plante ou un groupement végétal strictement localisé dans une région donnée



La forêt sur dune ancienne succède à la précédente, cote est. Elle surtout présente au sud de Mixe et peut atteindre 2km de large. La topographie y est nettement plus marquée, ce qui rend l'exploitation sylvicole plus difficile. L'aspect apparaît donc plus naturel, avec un couvert arbustif plus dense et plus diversifié que sur la dune moderne. Le Chêne liège y est ainsi mieux représenté.

Forêt sur dune ancienne sur la commune de Vielle Saint-Girons

Les variations topographiques vont aussi conditionner de manière stationnelle les différents types de sous-bois : faciès plus humide, à molinie, dans les dépressions inter-dunaires (c'est également le cas pour la forêt sur dune moderne).

La forêt sur dune ancienne n'appartient pas à l'Etat.

L'intérêt écologique de ces forêts à Pin maritime et Chêne liège réside surtout dans son aire de répartition très limitée dans le Sud-Ouest de la France, puisqu'on ne les trouve que sur les dunes du Marensin.

1.1.3. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent les principales zones d'intérêt écologique du territoire de Côte Landes Nature, la plupart étant recensées dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF) et bénéficiant d'outils de protections (Natura 2000, Réserve Naturelle).

On peut les différencier en plusieurs grands types :

- Les étangs et marais d'arrière-dune,
- Les zones humides intérieures,
- Les cours d'eau et les forêts-galeries

■ Les étangs et marais d'arrière-dune

Ces étangs et marais, dits « d'arrière-dune », se sont formés par accumulation des eaux au pied du barrage que constitue le massif dunaire.

Les étangs et marais de Côte Landes Nature se distinguent par leur taille modeste comparée à celle des grands lacs du nord de l'Aquitaine, du fait des systèmes dunaires moins importants et discontinus en place lors de leur formation. Par ailleurs, ils ont pu conserver un exutoire direct dans l'océan grâce à un petit cours d'eau, appelé « courant », qui parvient à se frayer un passage jusqu'à la mer à travers les dépressions inter-dunaires.

On recense deux principales zones humides arrière-dunaire sur le territoire :

- Le secteur de la Plaine du Pigeon, au nord,
- L'étang de Léon, au sud.

Il existe aussi plusieurs petites zones humides arrière-dunaires disséminées tout au long du territoire.

Le secteur de la Plaine du Pigeon

L'ancien étang de Lit-et-Mixe ressemblait par son histoire et sa physionomie aux autres étangs qui jalonnent le littoral aquitain. Il correspond aujourd'hui à la plaine du Pigeon, située au nord de la commune de Lit-et-Mixe.

Désormais vaste dépression humide, l'ensemble résulte de la politique d'assèchement des plans d'eau landais, au XIX^e-ième siècle. Aujourd'hui, la majeure partie de cet espace est une vaste forêt marécageuse d'Aulne glutineux à gros touradons de Laîche paniculé (*Carex paniculata*).

Au sein de cet espace boisé, la plaine du Pigeon demeure une prairie humide ouverte. Un entretien par élevage extensif y est pratiqué, ce qui permet de lutter contre l'envahissement par les ligneux. D'autres espaces prairiaux similaires sont présents aux lieux-dits Contis les Marais et Pétrouille.

Du point de vue patrimonial, la Plaine du Pigeon abrite plusieurs espèces végétales des marais, prairies humides, tourbières, rares en France et en Aquitaine : Utriculaire intermédiaire (*Utricularia intermedia*), Alisma nageant (*Alisma natans*), Campanule à feuilles de lierre (*Walhenbergia heredacea*)...

Le site présente également un intérêt pour les oiseaux en tant que halte migratoire et site d'hivernage pour les oiseaux d'eau.

L'étang de Léon et ses rives

Par rapport aux autres plans d'eau du littoral aquitain, l'étang de Léon, d'une superficie de 3,4 km², présente la particularité d'être le seul à avoir conservé un exutoire vers l'océan, à caractère naturel : le Courant d'Huchet.

Il présente les caractéristiques d'un écosystème lacustre dont l'intérêt est lié aux plantes aquatiques enracinées ou flottantes (environ 20 ha d'herbiers), au peuplement piscicole, et à l'avifaune.

A l'ouest, la rive est caractérisée par une zone de marais flottant, une aulnaie-saulaie, traversée par trois bras, appelés « canes », qui convergent pour former le Courant d'Huchet.

Au sud, une vaste étendue marécageuse, appelée « Cout de Montagne », est formée de boisements où dominant l'Aulne glutineux et le Saule roux, ainsi que des marais à végétation dense (roseaux, laîches) ou plus arbustive, avec au sud une petite tourbière bombée.

A l'est, un vaste marais boisé, à cheval sur les communes de Léon et Saint-Michel Escalus, est composé essentiellement d'une forêt marécageuse d'aulnes et saules avec une strate herbacée dominée par de grands touradons de carex. Ce marais se prolonge vers l'est par la forêt galerie luxuriante associée au ruisseau de la Palue. Ce marais joue un rôle important dans le cycle de vie de certains poissons de l'étang de Léon (frayères, zones de grossissement).

Les rives de l'étang abritent un large éventail de groupements végétaux qui s'organisent selon le gradient d'humidité du sol en ceintures concentriques autour du plan d'eau. On y trouve une grande diversité végétale avec plusieurs espèces rares et/ou protégées : *Caropsis verticillatinundata*, *Narthetium ossifragum*, *Parnassia palustris*...



Tourbière du Pont Neuf à Saint-Michel Escalus

Du point de vue faunistique, l'étang de Léon, sert de halte migratoire et lieu d'hivernage à de nombreux oiseaux d'eau. Il permet la nidification de plusieurs passereaux aquatiques et abrite des espèces remarquables comme le Butoir étoilé, le Héron pourpré, le Blongios nain...il est également fréquenté par d'autres espèces animales remarquables comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, l'Agrion de Mercure.



Les petites zones humides interdunaires

Ces zones humides sont des dépressions réparties en arrière de la dune boisée tout au long de l'aire d'étude. Elles sont de taille modeste en comparaison avec les sites précédemment décrits. On les observe :

- Au lieu-dit « la Moulasse », au nord de la Communauté de communes,
- Près du camping des Vignes, au sud-ouest de Lit-et-Mixe,
- Au sud de Mixe, près des Graoues,
- Au sud du « Village sous les Pins », à Léon.

Certaines de ces zones ont encore de l'eau libre. Toutes se caractérisent par des formations végétales hygrophiles, dominées par la prairie à Molinie et la Bruyère à 4 angles, ou par des formations arbustives à saule et bourdaïne.

On observe dans certaines d'entre elles (les Vignes) diverses plantes des tourbières acides, protégées comme *Drosera intermedia* ou *Nathecium ossifragum*.

▪ Les zones humides intérieures

L'étang de la Forge

Ce plan d'eau, situé sur la commune d'Uza, est d'origine artificielle. Il provient de la création d'un barrage sur le ruisseau de Vignac, établi pour exploiter le minerai de fer contenu dans les couches d'aliols.

Les berges de cet étang sont colonisées par une végétation caractéristique des zones humides : rives marécageuses à touradons de *Carex*, aulnaies-saulaies. Plus en amont du plan d'eau, le boisement alluvial s'ouvre pour laisser la place à des prairies humides.

Le vallon du ruisseau de la Palue

Le barrage dunaire responsable de la perturbation des cours d'eau côtiers a aussi modifié celui de la nappe phréatique. Ce phénomène, couplé aux pluies hivernales, est responsable de la remontée de la nappe vers la surface dans les secteurs les plus bas, provoquant la formation de zones humides.

Les milieux humides les plus remarquables se situent principalement dans la zone d'étalement des eaux du ruisseau de la Palue, à la limite des communes de Saint-Michel Escalus et Linxe. La zone alluviale de ce ruisseau est ainsi particulièrement large entre l'étang de Léon et le lieu-dit Larié, atteignant 1,5 km de large. Le sol présente de grandes étendues tourbeuses.

Ces milieux humides constituent des espaces propices au développement de zones de tourbières à sphaignes, et landes humides à molinie :

- **Les tourbières à sphaignes** accueillent certaines plantes rares et protégées comme *Sphagnum magellanicum*, *Rhynchospora alba*, *Nathecium ossifragum*, *Drosera intermedia*...
- **Les prairies et landes humides à molinie** accueillent une faune originale par rapport à la pinède qui les entoure : Fadet des laïches, Alouette lulu...

Également en secteur dépressionnaire, mais à une distance plus importante des cours d'eau, là où le sol est moins drainé, on relève la présence d'un certain nombre de **lagunes**, dont plusieurs sont encore en eau. Le pourtour des lagunes constitue souvent des milieux tourbeux. Ces conditions tout à fait particulières, favorisent le développement d'espèces végétales spécifiques. Elles attirent également une faune riche (papillons, libellules, chiroptères, amphibiens...). De plus, les lagunes marquent des discontinuités au sein de la pinède et apportent de la diversité au sein du paysage. Elles constituent également un élément du patrimoine local. Toutefois, elles ont progressivement tendance à s'assécher (drainage du massif forestier) et à se refermer (colonisation par les ligneux),

■ Les cours d'eau et leur forêt galerie

L'ensemble des cours d'eau du réseau hydrographique du courant de Contis et de la Palue constituent également des milieux très intéressants.



Le Ruisseau de la Palue et sa forêt galerie

Ces cours d'eau sont très souvent accompagnés par une végétation rivulaire composée de boisements humides de feuillus, appelée forêt-galerie. Ces boisements ripicoles remplissent de nombreuses fonctions : maintien des berges, protection contre l'érosion, épuration de l'eau, ralentissement des crues, corridor biologique...

Ils attirent une faune commune liée aux milieux boisés mais également des espèces animales plus spécialisées liées aux sujets âgés d'arbres feuillus par exemple. On y trouve ainsi plusieurs espèces d'intérêt patrimonial, liées à ces arbres : chauves-souris, pics, insectes se nourrissant de bois mort, comme le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). La Loutre d'Europe fréquente également les cours d'eau et leurs rives.

Le Courant de Contis et sa forêt riveraine



Ainsi, aux abords des cours d'eau, l'Aulne glutineux et le Saule roux accompagnent le Chêne pédonculé. L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) une grande fougère fréquentant les sols sableux et humides, est souvent présente en sous-strate. En fonction des conditions locales, la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Piment royal (*Myrica gale*), le Noisetier (*Corylus avellana*) sont également présents. Au sein de la strate herbacée se développent divers carex ainsi que des espèces originales comme l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) ou le Blechnum (*Blechnum spicant*). Quelques peupleraies ont été plantées ponctuellement.

Des chênaies et des boisements mixtes (mélange de pins maritimes et de chênes) s'installent sur les secteurs moins humides. La strate arborée est dominée essentiellement par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne liège (*Quercus suber*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Le sous-bois est plus riche que celui des pinèdes cultivées ; il comprend notamment de nombreuses espèces arbustives comme le Houx (*Ilex aquifolium*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*).



1.1.4. LA FORET DE PINS MARITIMES

Naturellement mal drainé, le plateau landais était occupé par des landes humides et des lagunes. Les travaux de creusement de fossés, ou crastes, ont permis l'évacuation des eaux vers les exutoires naturels (cours d'eau), et la plantation des pins maritimes.

La pinède résulte donc de plantations monospécifiques de pins maritimes, qui présentent une grande diversité d'âge et de taille. Le sous-bois est composé d'espèces herbacées et arbustives caractéristiques de l'humidité du sol et de l'état d'entretien de la forêt :

- Dans les zones moyennement humides à sèches, on observe l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Hélianthème faux-alysson (*Helianthemum alyssoides*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) ;
- Les sous-bois plus humides abritent la Molinie (*Molinia caerulea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ajonc nain (*Ulex nanus*), ainsi que localement des roseaux (*Phragmites communis*).

Les secteurs de pinède humide se rencontrent dans les zones d'interfluves mal drainées car les plus éloignées des cours d'eau.

Des zones ouvertes de landes occupent des superficies relativement importantes : elles correspondent à des pares-feux, dessous de lignes électriques, aux bords de routes, ou à des parcelles de pins récemment exploitées, en attente de replantation. Ces espaces ouverts introduisent une certaine diversité dans le couvert végétal du plateau landais.

Le plateau forestier, de par son étendue et sa continuité, et malgré son apparente monotonie, constitue **un important réservoir de biodiversité**.

La couverture végétale, de hauteur et composition variable, est le territoire de nombreuses espèces animales :

- grands mammifères : chevreuils, sangliers, cerfs,
- petits mammifères : renards, mustélidés (Blaireau, Martre, Genette...), écureuils, chauves-souris,
- nombreux oiseaux : petits passereaux sylvicoles, oiseaux des landes (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou...), rapaces diurnes (Buse variable, Bondrée apivore, Épervier d'Europe...) et nocturnes (Chouette hulotte, Chouette effraie...),
- amphibiens, dans les fossés, ornières forestières, lagunes, et reptiles dans les landes et les lisières forestières,
- coléoptères saproxyliques (se nourrissant de bois mort) dans les vieux arbres,
- papillons dans les espaces ouverts de landes ou pinèdes âgées à sous-bois herbacé : Fadet des laïches, Damier de la Succise...

1.1.5. LES AIRIALS ET LES BOISEMENTS DE FEUILLUS

Les airials constituent des clairières habitées. Les maisons y sont relativement éloignées les unes des autres, séparées par de nombreuses prairies ouvertes ponctuées de quelques gros chênes et autres feuillus. Il s'agit principalement de prairies mésophiles de fauche où dominent les poacées. Elles sont le plus souvent pâturées.

Les parcelles sont souvent ceinturées de haies plus ou moins continues de vieux chênes ou d'essences arbustives (saules, aubépines, troènes, cornouillers, ...). Autour ou au sein des parcelles, on trouve aussi des arbres isolés : chênes, châtaigniers, tilleuls...

Même si elles sont de taille assez réduite, les prairies sont importantes pour la conservation de la biodiversité car elles offrent des habitats pour des espèces des milieux semi-ouverts : insectes saproxyliques, reptiles, oiseaux tels que la Chouette chevêche, la Fauvette grisette, la Huppe fasciée, le Rouge-queue à front blanc, la Pie-grièche écorcheur, les chiroptères...

Autour des airials et des villages on retrouve également des boisements de feuillus (Chênaies principalement) et des boisements mixtes (mélange de pins maritimes et de chênes). La strate arborée est dominée essentiellement par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), et parfois par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*). Le sous-bois est plus riche que celui des pinèdes cultivées ; il comprend notamment de nombreuses espèces arbustives comme le Houx (*Ilex aquifolium*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), ou encore le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Ces espaces forment une transition entre l'urbanisation et les grands espaces de pinède cultivée.

2.5. LA TRAME VERTE ET BLEUE

1.1.1. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

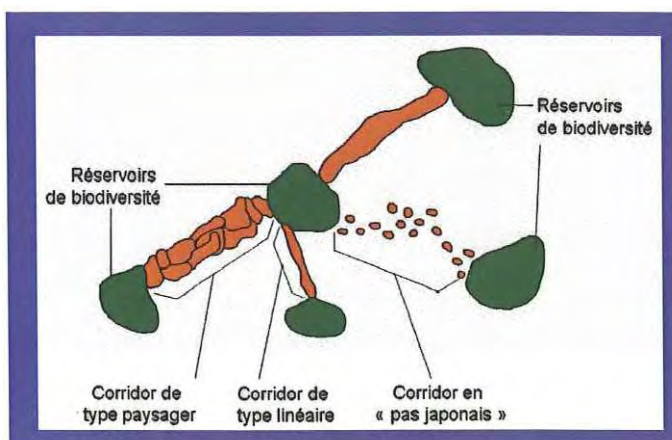
La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le réseau écologique regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure 1) :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
 - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
 - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central et des corridors.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



1.1.2. LES SOUS-TRAMES

D'une manière générale, le réseau écologique du territoire est un ensemble de milieux favorables à plusieurs groupes d'espèces qui se répartissent en fonction de leur affinité écologique. Le réseau écologique global est obtenu par superposition de réseaux spécifiques ou sous-trames (sous-trame des milieux boisés, des milieux aquatiques, des milieux secs...), eux-mêmes composés de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Sur le territoire de Côte Landes Nature, on a pu distinguer 5 réseaux élémentaires selon le schéma ci-après :

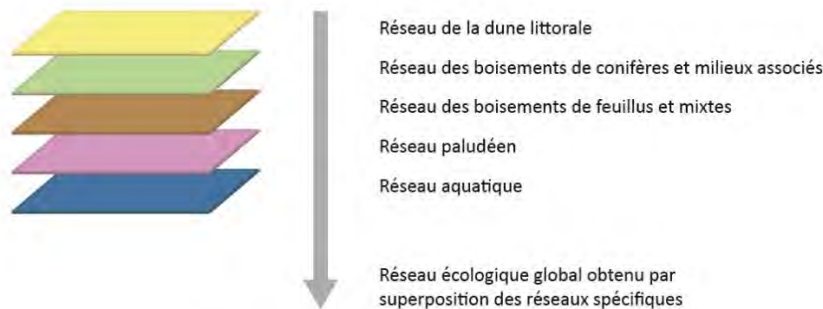


Schéma représentant la superposition des réseaux écologiques spécifiques

Les grands types de réseau, avec les espèces emblématiques correspondantes, sont présentés ci-après :

Réseaux écologiques	Types de milieux génériques	Espèces emblématiques
Dune littorale	Haut de plage, dune blanche, dune grise, lette	Espèces végétales endémiques, Lézard ocellé, Pipit rousseline
Boisements de conifères et milieux associés	Forêt de pins maritimes, landes	Chevreuil, Engoulevent d'Europe, Fadet des laïches
Boisements de feuillus ou mixtes	Chênaies, airials	Grand capricorne du chêne, chiroptères
Zones humides	Prairies humides, marais, boisements alluviaux	Amphibiens, reptiles, insectes et oiseaux aquatiques
Milieux aquatiques	Cours d'eau, plans d'eau	Poissons, mammifères aquatiques

Les cinq réseaux écologiques et leurs espèces emblématiques

Le territoire peut aussi comprendre des **barrières**, ou élément naturel ou artificiel, qui crée un obstacle aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques, et sont à l'origine de la fragmentation des milieux et des territoires. Les principaux types de barrières sont l'urbanisation, les canaux, routes et autoroutes, voies ferrées, clôtures...

▪ La sous-trame des milieux dunaires littoraux

Cette sous-trame regroupe les plages, la dune côtière non boisée, et la forêt de protection. Elle concerne uniquement les communes de Saint-Julien en Born, Lit-et-Mixe, et Vielle Saint-Girons.

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame englobent l'ensemble des milieux dunaires jusqu'à la forêt de protection et hors zones urbanisées. Ils comprennent les périmètres suivants :

- Le site Natura 2000 « dunes modernes du littoral landais de Mimizan plage à Vieux-Boucau »,
- La ZNIEFF de type 2 « Dunes modernes du littoral landais du Banc de Pineau à l'Adour ».

L'ensemble du cordon dunaire littoral est aussi un corridor régional nord-sud au sein duquel peuvent s'effectuer les déplacements des espèces inféodées au milieu dunaire.



Ce corridor est interrompu par quelques éléments fragmentant constitués par l'urbanisation de Contis, Cap de l'Homy, Saint-Girons plage.

➤ Cf. Cartographie en page 38.

▪ **La sous-trame des boisements de conifères et milieux associés**

Cette sous-trame forestière est constituée par les boisements de pins maritimes, sur dunes modernes et anciennes, et sur la plaine en arrière du massif dunaire ; elle comprend les milieux associés (landes, coupes...). C'est la sous-trame la plus représentée en étendue sur le territoire de Landes Côte Nature.

En cohérence avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, et au regard de considérer le massif landais dans son ensemble, un réservoir de biodiversité qui englobe l'ensemble de la forêt de pins maritimes a été défini à l'échelle de la Communauté de communes.

Il s'agit d'un réservoir continu, peu morcelé, où les seuls éléments fragmentant sont constitués par l'Autoroute A63 (au sud-est du territoire) et par l'urbanisation, modérément développée. Entre les espaces urbanisés, peuvent être identifiés des corridors diffus au sein desquels circulent les espèces forestières.

➤ Cf. Cartographie en page 39.

▪ **La sous-trame des boisements de feuillus et mixtes**

Cette sous-trame regroupe les boisements de feuillus et les boisements mixtes feuillus-résineux, autres que les boisements humides alluviaux.

Ils sont présents sous forme d'îlots de faible taille autour des bourgs, hameaux, et airials. Bien que représentant une étendue modeste, cette sous-trame a une fonction importante de support de biodiversité.

➤ Cf. Cartographie en page 40.

▪ **La sous-trame des milieux humides**

Cette sous-trame regroupe les ripisylves des cours d'eau et autres zones humides : prairies humides, boisements humides, marais, tourbières, lagunes.

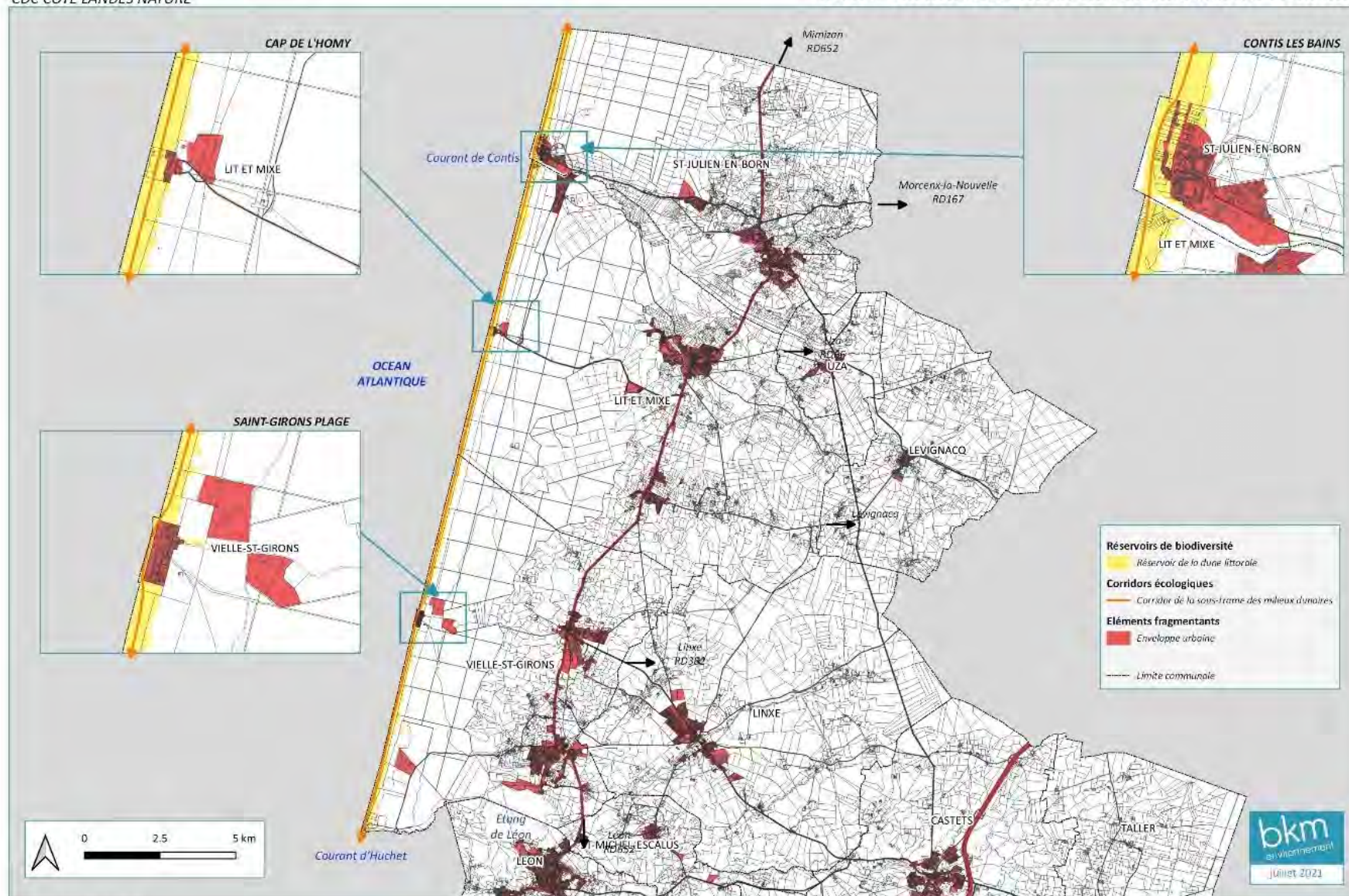
Ces éléments constituent à la fois des réservoirs de biodiversité du fait de leurs enjeux écologiques élevés (reconnus dans les inventaires patrimoniaux et les outils de protection) et des corridors, les déplacements des populations y étant facilités du fait de leur remarquable continuité. En effet, peu d'obstacles interrompent ces corridors sur le territoire de la Communauté de communes.

➤ Cf. Cartographie en page 41.

▪ **La sous-trame des milieux aquatiques**

Cette sous-trame est constituée des différents cours d'eau et plans d'eau. Les cours d'eau et leurs affluents sont des réservoirs de biodiversité. Du fait de leur interconnexions, les cours d'eau et plans d'eau représentent également des corridors.

➤ Cf. Cartographie en page 42.





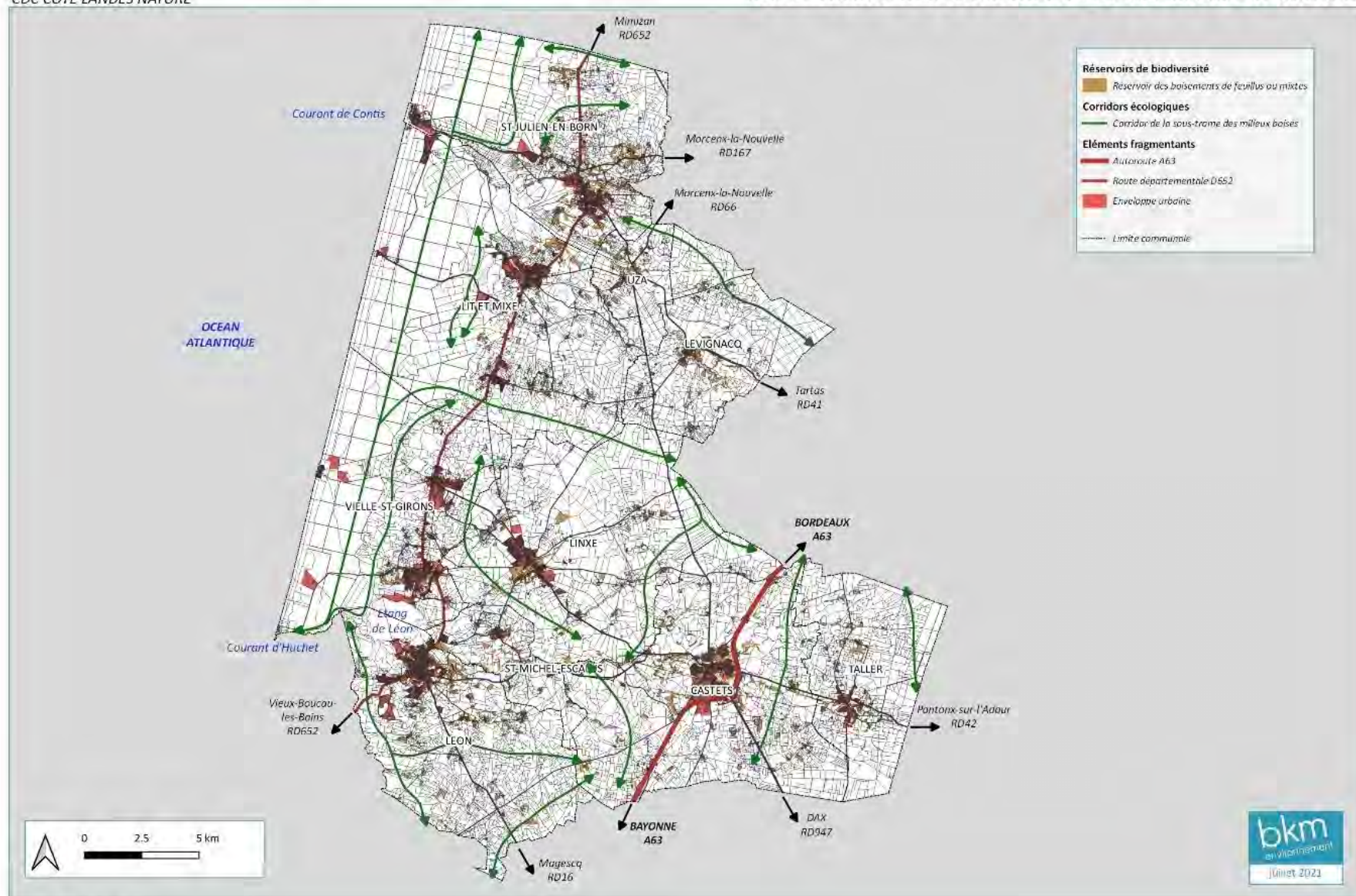
SOUS-TRAME DES BOISEMENTS DE CONIFERES ET MILIEUX ASSOCIES

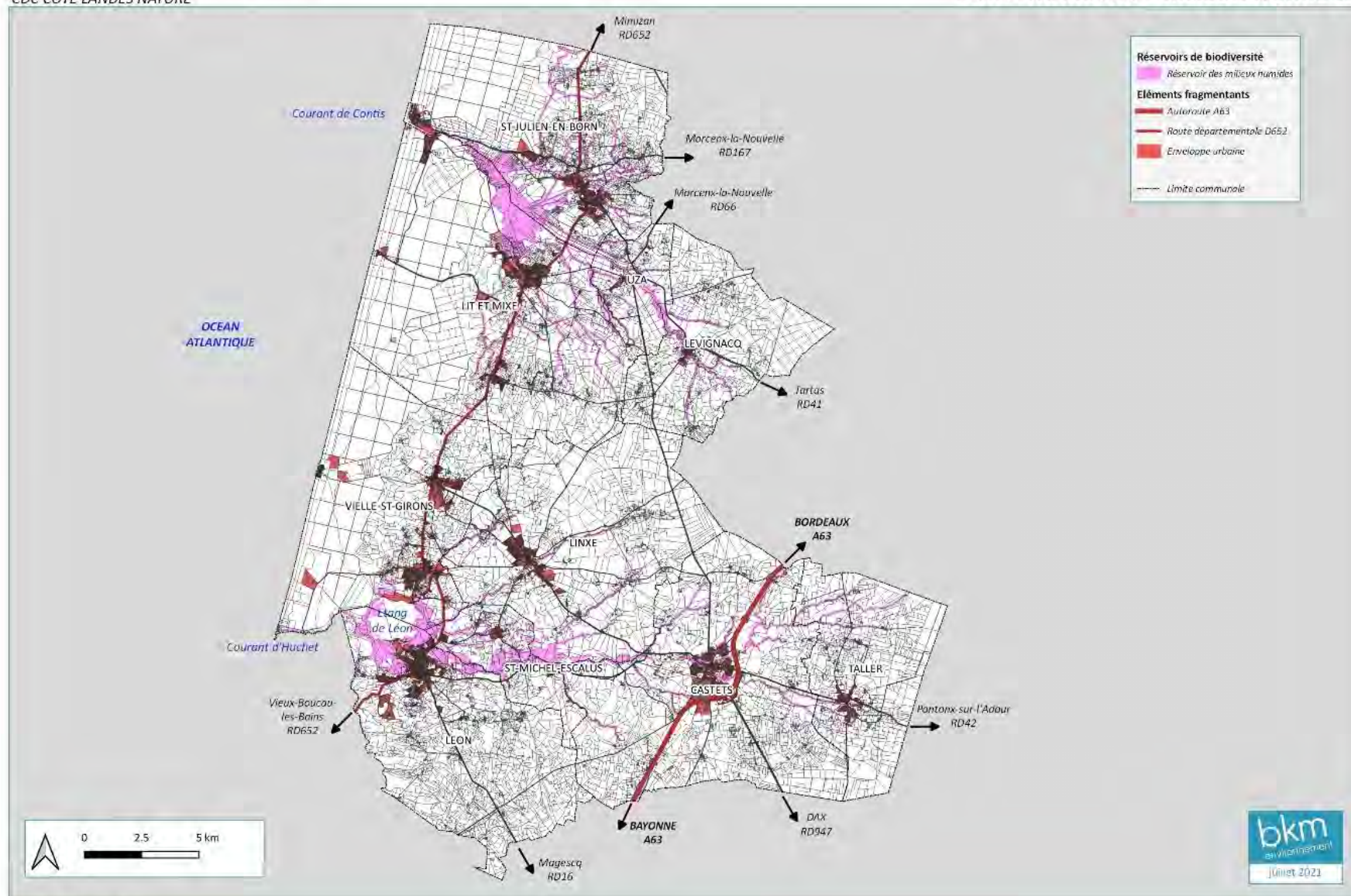


Fond de carte : Cadastre 2020
Source : BKM environnement



SOUS-TRAME DES BOISEMENTS DE FEUILLES OU MIXTES

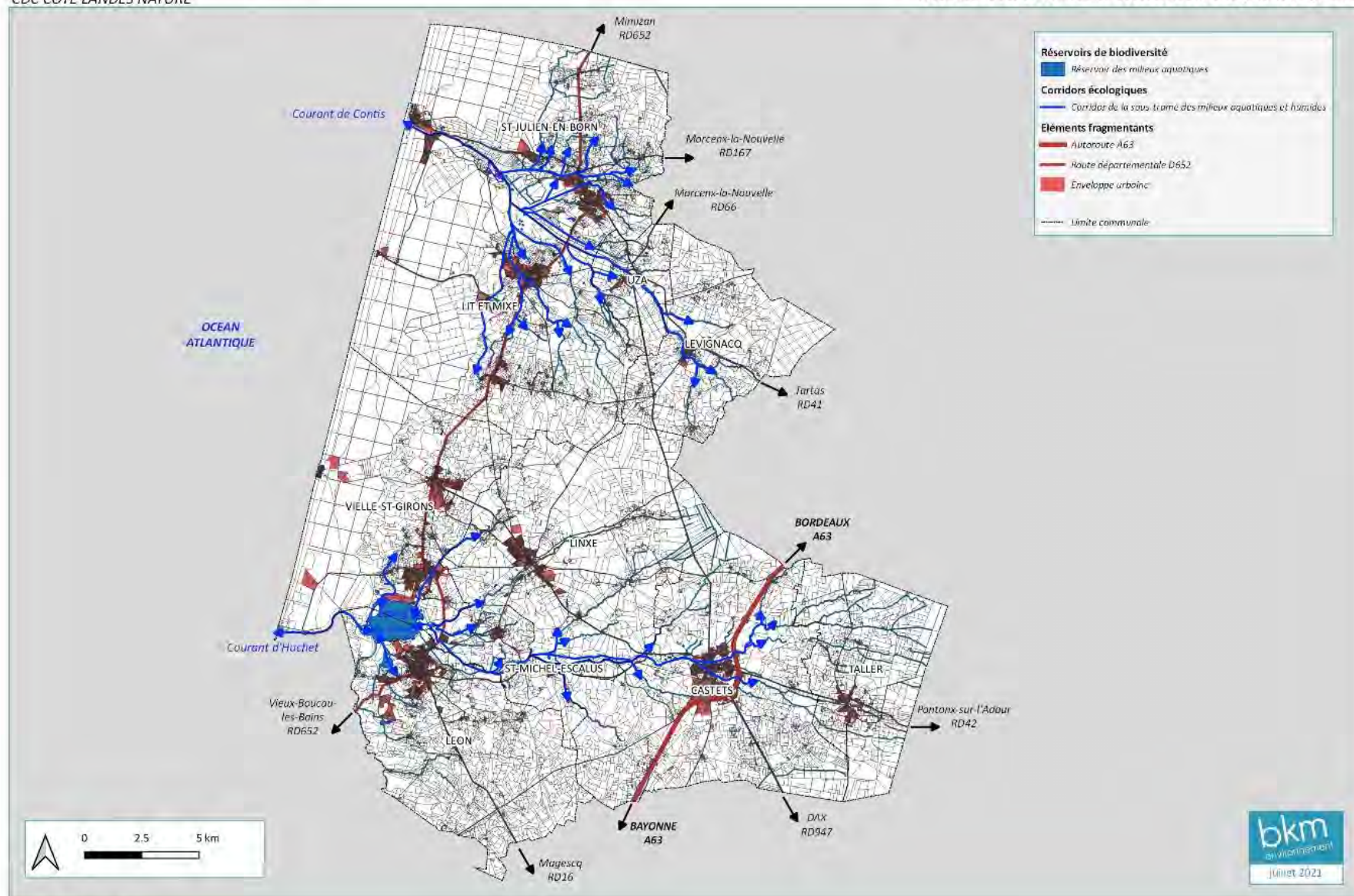




Fond de carte : Cadastre 2020
Source : BKM environnement



SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES





1.1.3. SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'ensemble de la trame verte et bleue du territoire de Côte Landes Nature forme un réseau dense de réservoirs et corridors à préserver.

La trame apparaît particulièrement dense le long du littoral, où les ensembles dunaires et les arrières-forêts de pinèdes forment des milieux biologiquement riches. Le réservoir de biodiversité des boisements de conifères et milieux associés est le reflet du caractère forestier de Communauté de communes et englobe les principaux enjeux de biodiversité, principalement liés au système de rotation de la sylviculture au sein du massif.

Au sein de la trame bleue, les zones humides sont bien représentées en particulier au niveau du réseau hydrographique dense et parcourant l'ensemble du territoire. L'étang de Léon et les zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe constituent les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.

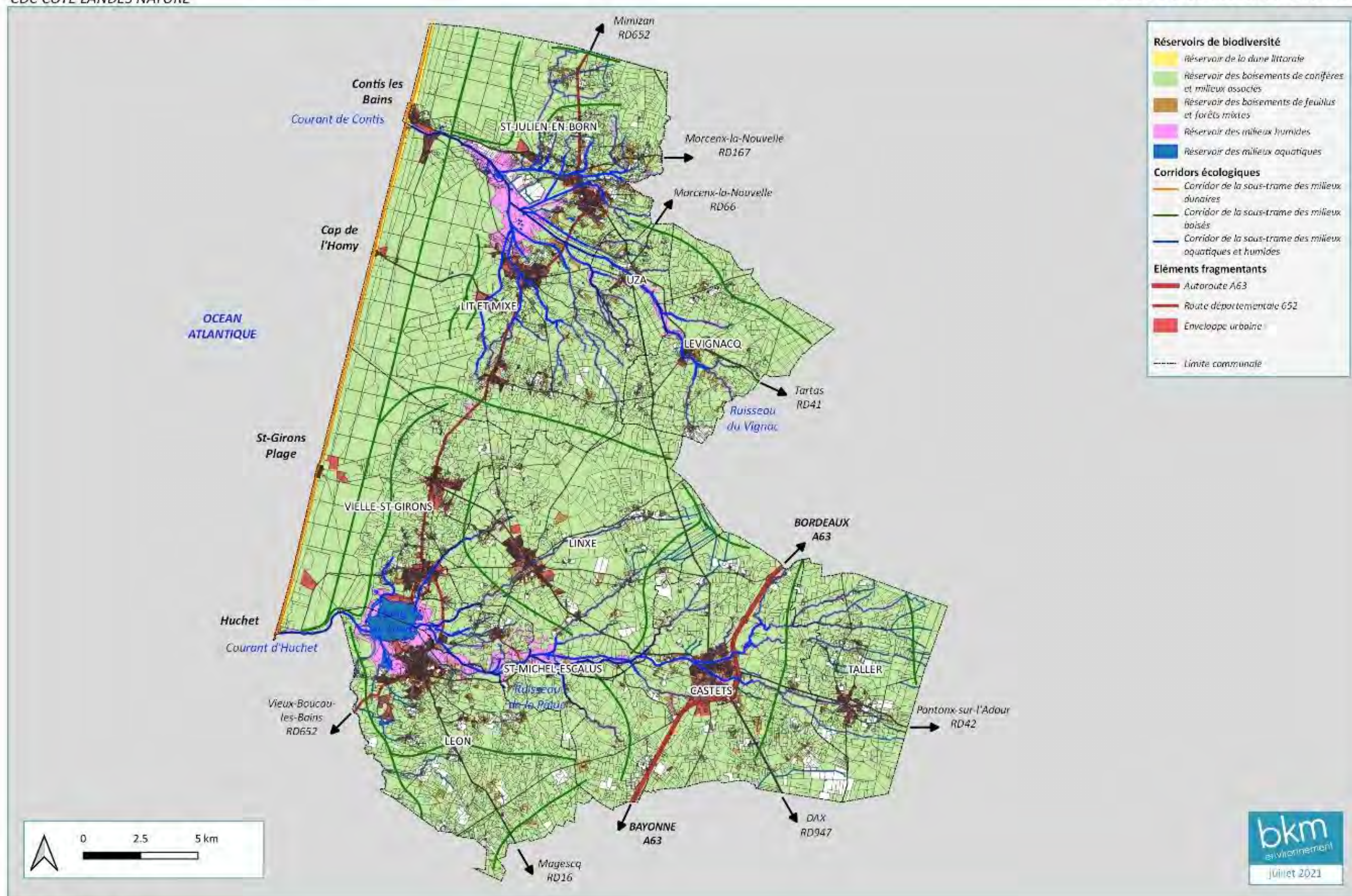
Deux corridors régionaux de la trame verte traversent de façon longitudinale le milieu dunaire et la forêt d'arrière-dune de la côte atlantique. On retrouve ensuite un réseau de corridors dans les milieux forestiers, parcourant des ensembles forestiers homogènes et peu fragmentés permettant aux espèces locales de se déplacer de réservoir en réservoir.

Les corridors de la trame bleue suivent les cours d'eau pour permettre notamment aux mammifères semi-aquatiques et à la faune piscicole de se déplacer.

La trame verte et bleue du territoire de Côte Landes Nature est néanmoins fragilisée localement, à proximité des zones urbaines les plus denses.



TRAME VERTE ET BLEUE



Fond de carte : Cadastre 2020
 Source : BKM environnement



2.6. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
▪ De nombreux zonages de protection et d'inventaires principalement ciblés sur les cours d'eau côtiers et zones humides associées. ▪ Un réseau hydrographique développé, habitat de la Loutre et du Vison d'Europe, espèces à fort enjeu patrimonial. ▪ Les ripisylves quasi-continues des cours d'eau qui assurent de nombreuses fonctions (corridor, épuration des eaux, stabilisation des berges...). ▪ De nombreuses zones humides qui bénéficient d'une gestion écologique (Plaine du Pigeon, réserve naturelle du Courant d'Huchet, ENS) ▪ Des milieux dunaires de fort intérêt floristique. ▪ Des boisements diversifiés (conifères, feuillus, mixtes...) et de grandes superficies constituant des réservoirs de biodiversité. ▪ Peu d'éléments fragmentant qui interrompent des continuités écologiques	▪ Le développement de l'urbanisation qui grignote les réservoirs de biodiversité. ▪ Des réservoirs de biodiversité (cours d'eau et zones humides associées) situés au contact des zones urbaines, sujets à pressions anthropiques. ▪ Des zones humides qui nécessitent des mesures de gestion pour garantir leur pérennité (tourbières, lagunes). ▪ Des milieux dunaires qui subissent les effets du réchauffement climatique (montée du niveau des océans).
Enjeux	
▪ Maîtriser l'organisation de l'urbanisation et le développement touristique de manière à limiter la consommation d'espace et prendre en compte les continuités écologiques. ▪ Préserver les autres éléments à enjeux sur le territoire notamment les zones humides et les ripisylves sources de nombreux services. ▪ Valoriser les milieux et le cadre de vie à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (tourisme durable). ▪ Renforcer la gestion des milieux dunaires afin de lutter contre les effets de la montée du niveau de l'océan.	

3. MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; CEREMA (données telles que figurant au 12/02/2024))

Prescrites aux maîtres d'ouvrage, les mesures environnementales visent à compenser un dommage provoqué par un projet d'aménagement sur un milieu naturel lorsque les impacts de l'aménagement n'ont pu être suffisamment évités et réduits.

Pour répondre à la dégradation des milieux, le dispositif réglementaire, connu sous le nom de séquence ERC « éviter, réduire, compenser », a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Introduite en 1976 avec la loi relative à la protection de la nature, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen.

Grâce à la géolocalisation, imposée par l'article 69 de la loi biodiversité, des milliers de mesures, toutes prescrites dans des actes administratifs, ont été identifiées et répertoriées depuis plusieurs mois, permettant ainsi leur cartographie, et *in fine*, leur bonne prise en compte dans les projets de territoire et les documents d'urbanisme.

Comme l'indique le CEREMA, **seules les mesures compensatoires environnementales (au sens du L.122-1-III du Code de l'Environnement) sont représentées (la compensation agricole collective ou la compensation forestière ne sont pas concernées)**. La cartographie concerne les mesures prescrites dans les actes administratifs.

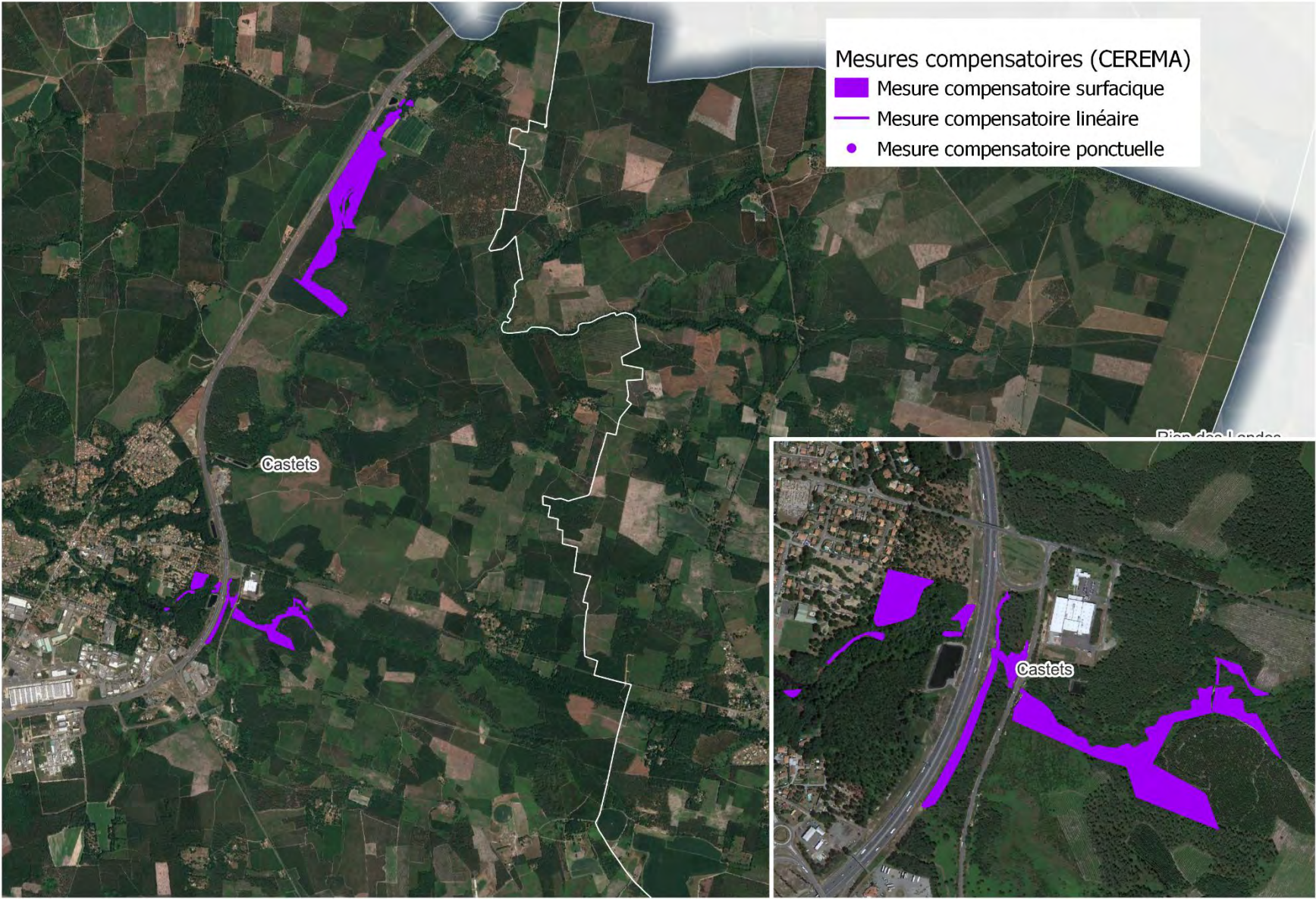
Il convient de préciser que l'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'inexistence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes. Certains arrêtés rédigés avant 2016 ne renseignent pas la géolocalisation des mesures et ne peuvent donc pas être cartographiées précisément mais uniquement à l'échelle de la commune.

Les mesures compensatoires recensées par le CEREMA (telles que disponibles en janvier 2024), et présentes sur le territoire de la CDC Côte Landes Nature, sont présentées dans la cartographie en page suivante.

Ces sites, qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin d'éviter toute urbanisation, relèvent de mesures compensatoires demandées suite au projet d'élargissement à 2x3 voies entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne (procédure concernée : dérogation espèces protégées).

Qu'est-ce qu'une mesure compensatoire des atteintes à la biodiversité ?

Réhabilitation, restauration, création de milieux, les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité se concrétisent par diverses actions qui doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire comme l'entretien des haies, l'élevage extensif..., afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Il s'agit d'apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent. Par ailleurs, ces mesures doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour toute la durée de vie du projet.





4. L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

4.1. LES COUPURES D'URBANISATION (ARTICLE L.121-22 CU)

▪ Principes réglementaires

Une **coupure d'urbanisation** est un espace naturel, agricole, ou sylvicole non urbanisé. Elle peut néanmoins être délimitée sur des espaces où existent certaines formes d'urbanisation mais qui, dans un rapport de proportionnalité, ne remettent pas en cause les caractéristiques naturelles, agricoles, ou sylvicoles dominantes de l'espace.

Les coupures d'urbanisation peuvent remplir différentes fonctions : récréatives, productives (activités agricoles et sylvicoles), écologiques (contribution à la trame verte), paysagères (maintien d'un paysage naturel caractéristique), hydrologique...

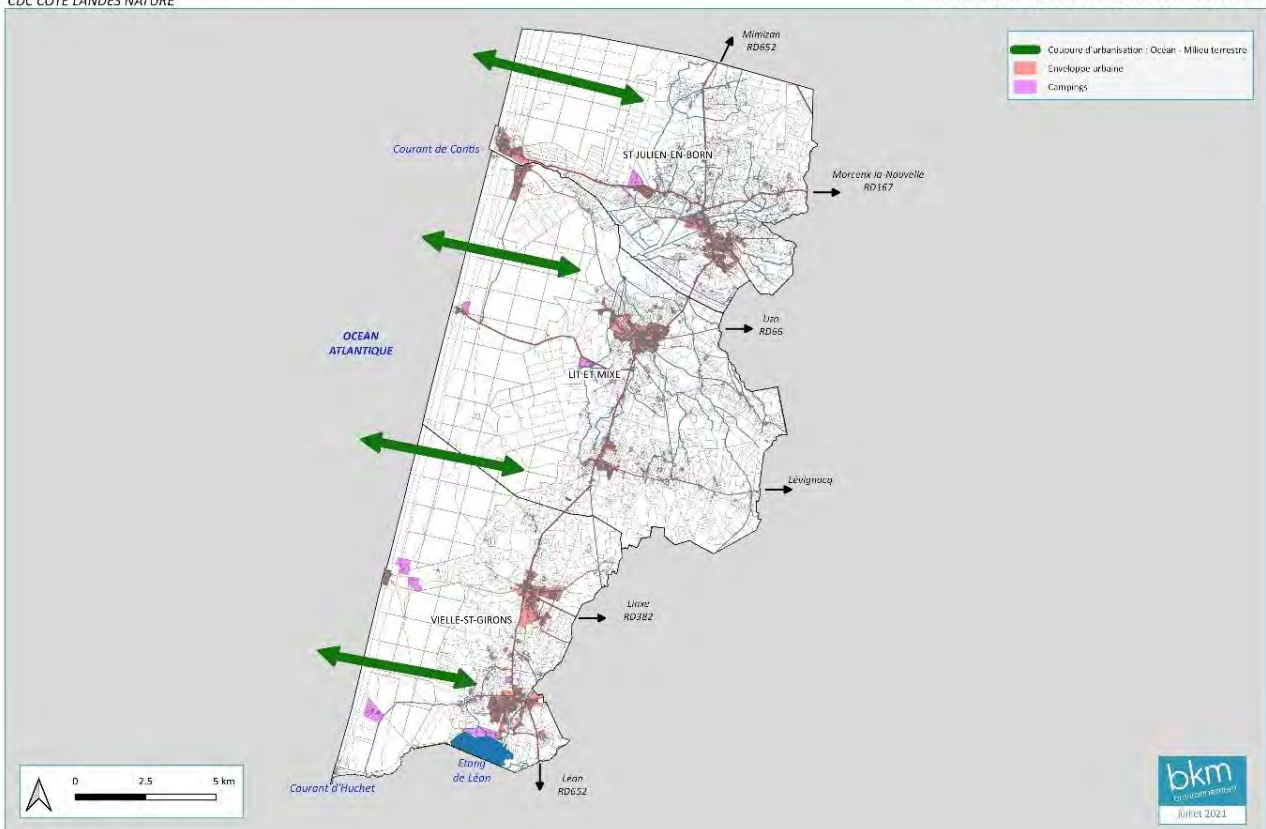
L'objectif principal des coupures d'urbanisation est de maintenir des espaces « ouverts » et le rapport avec la mer et les paysages, en évitant la constitution d'un front urbain continu.

Les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation : espaces naturels ni urbanisés, ni aménagés. Ces coupures doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement. Les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions et l'extension de l'urbanisation y est interdite.

▪ Les coupures d'urbanisation de Côte Landes Nature

On peut distinguer **quatre coupures d'urbanisation** sur la Communauté de communes, qui assurent un lien continu entre l'océan et le milieu terrestre :

- Au nord de Contis les Bains,
- Entre Contis les Bains et Cap de l'Homy,
- Entre Cap de l'Homy et Saint-Girons plage,
- Entre Saint-Girons plage et Huchet.



4.2. L'EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (ARTICLE L121-13 CU)

■ Principes réglementaires

Le principe est celui d'une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. Elle doit être justifiée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Le principe d'extension limitée de l'urbanisation répond à la nécessité d'empêcher un développement important de l'urbanisation dans les secteurs sensibles que sont les espaces proches du rivage. Il a pour but de privilégier un développement du bâti en profondeur vers l'arrière de la commune et de freiner une extension parallèle au rivage, de part et d'autre de l'urbanisation existante.

Les critères d'identification des espaces proches du rivage sont principalement :

- la co-visibilité entre les milieux terrestres et le littoral,
- la distance au rivage,
- la nature de l'occupation du sol.

■ Les espaces proches du rivage de Côte Landes Nature

Le SCOT Côte Landes Nature définit les critères qualifiant un « espace proche du rivage » :

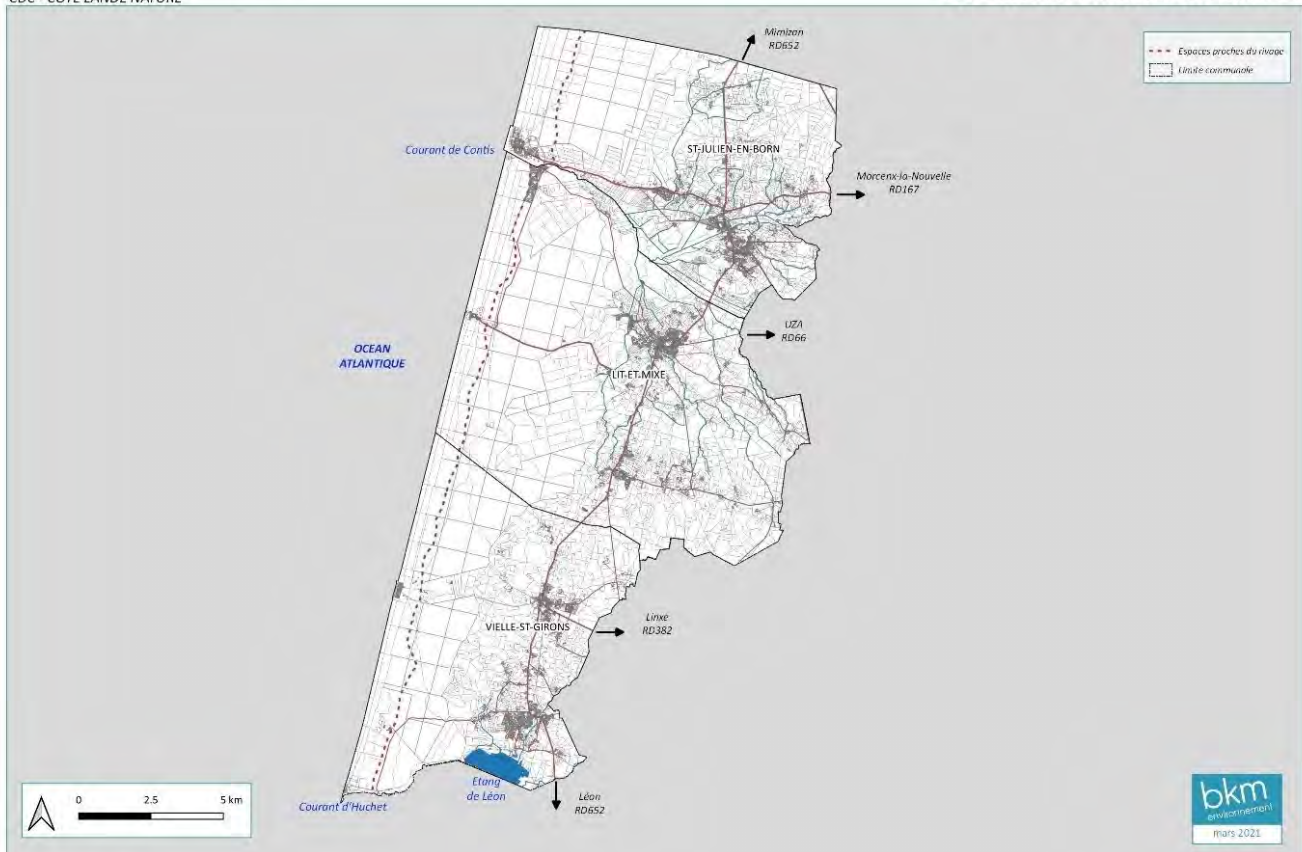
- La limite de co-visibilité perceptible au point le plus haut des espaces proches du rivage est définie au niveau des sommets des dunes boisées
- La limite « physique » repose globalement sur celles des routes parallèles au rivage : D403, D328, routes forestières...

Les principes du SCOT ont été repris ici.

La limite des espaces proches du rivage figure sur la carte ci-après.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CDC - CÔTE LANDE NATURE

LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE



4.3. LA BANDE LITTORALE INCONSTRUCTIBLE (ARTICLE L121-16 CU)

■ Principes réglementaires

Conformément à l'article L.121-16, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage, pouvant être élargie lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.

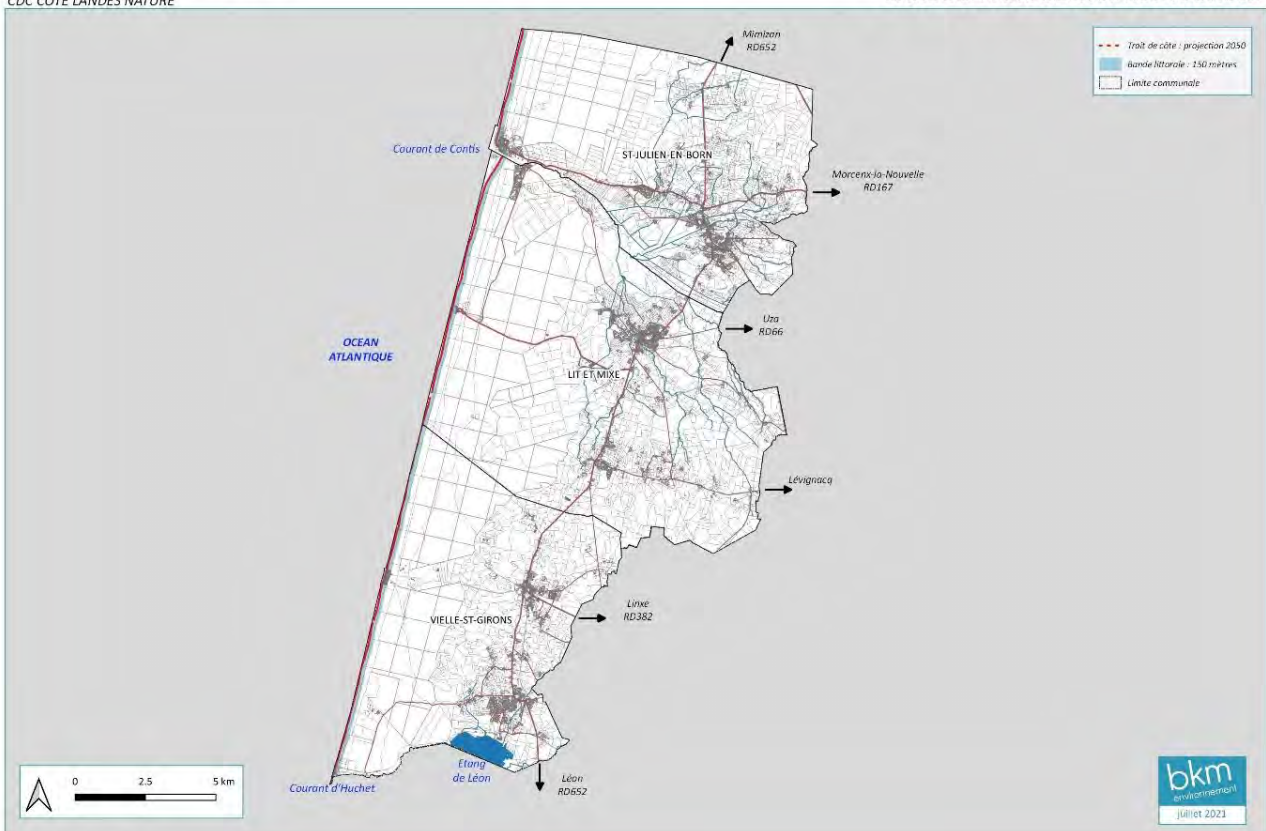
■ La bande littorale de 100 mètres sur Côte Landes Nature

Le principe d'inconstructibilité s'applique sur la base des principes suivants prescrits par le SCOT :

- La bande inconstructible est comptée à partir de la projection du trait de côte en 2050 (GIP Littoral, 2016). Remplace le trait de côte 2040 (SCOT).
- La bande est élargie à 150 mètres.

Les principes du SCOT ont été repris ici.

La limite de la bande littorale de 100 mètres figure sur la carte ci-après.



Fond de carte : Cadastre 2020
Source : GIP Littoral ; BKM environnement

4.4. LA PRESERVATION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS, SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES (ARTICLE L121-23 CU)

■ Principes réglementaires

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Le décret du 20 septembre 1989 définit la liste des espaces terrestres et marins à préserver :

- les dunes, les landes côtières, les plages et lidos, les estrans et les abords de ces milieux,
- les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha,
- les îlots inhabités,
- les marais, vasières, les plans d'eau, les zones humides et les milieux temporairement immergés,
- les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales (herbiers, frayères, nourriceries, gisements de coquillages vivants),
- les espaces délimités pour conserver les espèces (en application de l'article 4 de la loi n°76-629) et les zones de repos, nidification, gagnage de l'avifaune désignée par la Directive européenne n°79-409 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- les parties naturelles des sites inscrits ou classés, ainsi que les réserves naturelles,
- les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les accidents géologiques remarquables.

▪ Les espaces remarquables de Côte Landes Nature

À partir des critères du décret ci-dessus et de la nature des espaces naturels identifiés dans l'analyse de l'état initial, les espaces remarquables ont été identifiés par la CDC Côte Landes Nature.

Les espaces remarquables identifiés sur le territoire de Côte Landes Nature sont :

- Les 4 sites Natura 2000 (sur la base des données les plus récentes) ;
- Les sites inscrits « Étangs landais nord » et « Étangs landais sud » :
 - Sont *compris* : la dune ancienne boisée, la dune littorale, la dune moderne boisée, la dune moderne du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux Boucau ;
 - Ne sont *pas compris* : les éléments fragmentant (de type parcelles bâties, camping, routes), les réservoirs « boisements de conifères et milieux associés », les « réservoirs boisements de feuillus et mixtes » et les espaces agricoles ;
- Les milieux naturels de type prairies humide, landes humides, marais, tourbière, lagune, cours d'eau et sa forêt galerie, boisements humides, dune moderne boisée, dune littorale et dune ancienne boisée.
- La réserve naturelle et le site classé du Courant d'Huchet,
- Le site classé étang de Léon et ses rives (hors parcelles bâties et camping).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CDC CÔTE LANDES NATURE

LES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL



Fond de carte : Cadastre 2020
Sources : BD Topo ; Occupation naturelle CD40, 2009 ; Inventaire des lagunes CD40, 2016 ; DREAL Nouvelle-Aquitaine, BKM Environnement

4.5. LES ENSEMBLES BOISES LES PLUS SIGNIFICATIFS (ARTICLE L121-27 DU CU)

■ Principes réglementaires

Il s'agit des forêts caractéristiques du littoral bénéficiant d'une superficie significative. Elles ont vocation à être classées en Espace Boisé Classé dans le document d'urbanisme.

Ils ont été délimités en fonction des critères suivants :

- Un critère écologique : boisement à support d'une biodiversité élevée, qui tranche avec la forêt de production de pins maritimes du massif des Landes de Gascogne,
- Un critère paysager : élément structurant des espaces naturels du littoral, bien différencié des espaces bâtis d'une part, et de la pinède de production, d'autre part, et qui peut être le support d'activités de « loisirs doux » (promenade, randonnées...),
- Élément constitutif d'une coupure d'urbanisation.

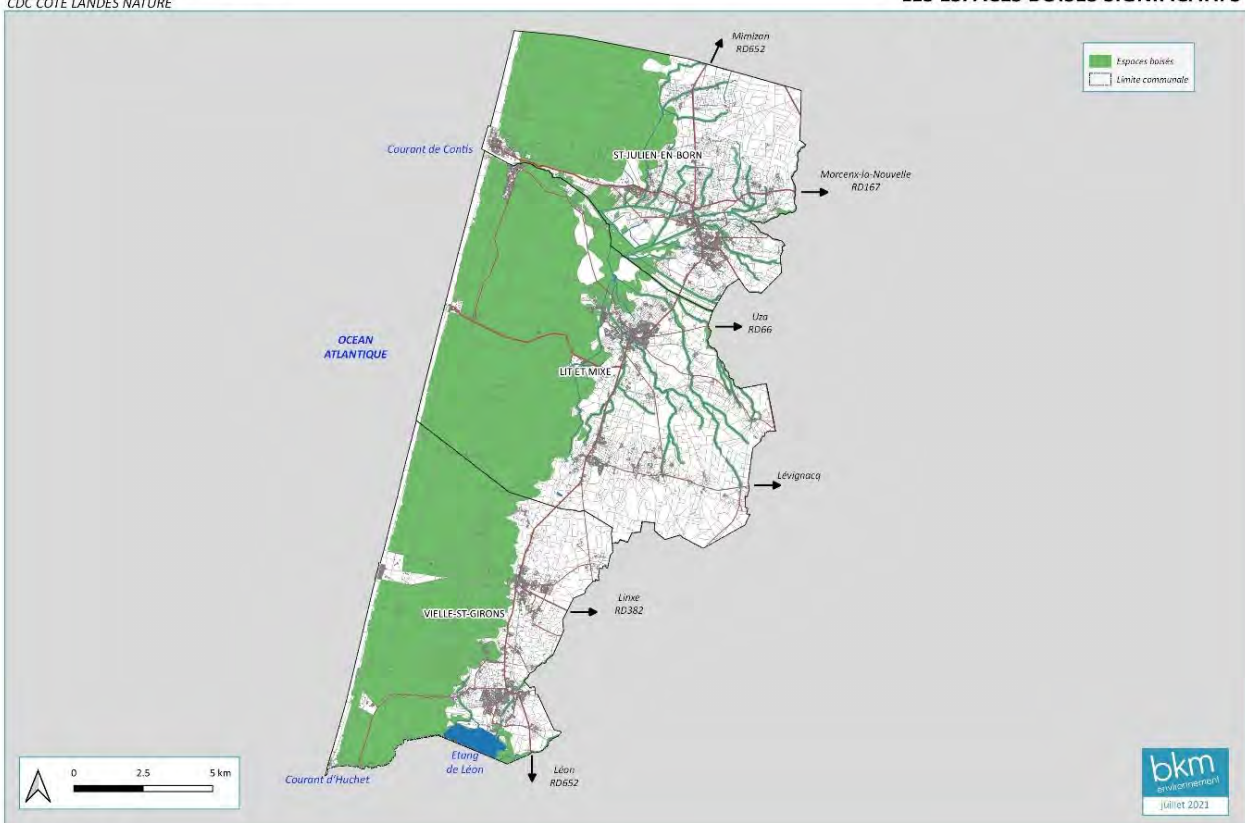
■ Les espaces boisés les plus significatifs du littoral de Côte Landes Nature

Les espaces boisés significatifs, selon les critères définis ci-dessus sont :

- Les forêts et zones boisées proches du rivage : les forêts sur dunes anciennes et modernes,
- Les boisements humides et forêts galeries.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CDC CÔTE LANDES NATURE

LES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS



Fond de carte : Cadastre 2020
Sources : BD Topo ; Occupation naturelle CD40.2009 ; BKM environnement



4.6. L'EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION (ARTICLE L121-28 DU CU)

▪ Principes généraux

L'article L121-8 du C.U. prévoit que dans les communes littorales "l'extension de l'urbanisation se réalise **en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal** concerné :

- soit au sein ou en extension directe des Agglomérations et Villages (alinéa 1),
- soit au sein des périmètres bâtis des Secteurs déjà Urbanisés (alinéa 2).

Les articles L121-4 et suivants, et L121-10 à L121-11 prévoient **des exceptions à ce principe**, pour les destinations suivantes :

- les activités agricoles et forestières, en dehors des espaces proches du rivage,
- les activités de cultures marines,
- les ouvrages nécessaires à la production d'électricité par le vent (éoliennes),
- des équipements d'intérêt public, pour certains en cas de nécessité technique impérieuse

Au sens de l'article L121-8 du CU, l'extension de l'urbanisation est définie comme **toutes constructions et aménagements nouveaux** situés en dehors des espaces visés. Cette définition ne s'applique donc pas à l'extension "bâimentaire" d'une construction existante.

La jurisprudence joue un rôle essentiel dans l'application de ce texte. Elle a ainsi reconnu un statut "d'extension de l'urbanisation" à une large palette de projets : lotissements, campings, golfs, cimetières, parkings, installations photovoltaïques ...

De ce fait, certains de ces aménagements, qui comprennent aucun ou peu de bâtiments, relèvent d'un caractère urbain ambigu : ils peuvent constituer une extension de l'urbanisation mais ceux existants ne peuvent servir de support à une urbanisation supplémentaire.

Pour rappel, comme pour les autres règles édictées par la Loi Littoral, ce principe s'applique aux SCOT et PLU(i), ainsi que directement aux autorisations d'urbanisation. Ainsi, un permis peut être déclaré illégal malgré sa conformité avec le PLU(i), puisque celui-ci ne fait pas "écran" à l'application de la Loi Littoral.

▪ Principes des Agglomérations et Villages et de leurs extensions

Les collectivités doivent identifier (dans le cadre du SCOT) et délimiter (dans le cadre du PLU/PLUi) les secteurs considérés comme des Agglomérations ou Villages.

La délimitation effectuée et traduite dans les dispositions des PLU/PLUi (règles et délimitations des zones U, pour l'existant, et des zones AU pour les extensions prévues) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Les doctrines administratives et jurisprudences visant à cadrer les notions d'Agglomération et de Village sont abondantes. Quelques enseignements peuvent être tirés de ces doctrines :

- les seuls critères reconnus de manière constante sont l'existence d'un nombre et d'une densité significatifs de constructions (notamment les arrêts du C.E en 2006 "commune du Lavandou" et en 2015 "commune de Porto-Vecchio"),
- la présence d'équipements collectifs, services, commerces ou lieux culturels est un indicateur permettant de qualifier les lieux, mais ne constitue pas un critère suffisant,
- Le "Village" au sens de la Loi Littoral ne recouvre pas le vocabulaire habituel de ce terme. Ainsi, une zone d'activités peut constituer "un village", si elle comprend un nombre et une densité significatifs de constructions.



L'**extension des Agglomérations/Villages** peut être prévue dans le PLUi dès lors que les conditions paysagères et/ou écologiques le permettent, et que les continuités urbaines sont assurées.

De ce fait, l'extension d'une telle entité est une possibilité donnée à la collectivité et non une obligation. Elle doit nécessairement être en cohérence avec les espaces protégés délimités par ailleurs (espaces remarquables, espaces boisés significatifs, coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres). Elle doit également garantir l'absence de rupture urbaine résultante des opérations réalisées, en tenant compte du contexte environnant.

▪ **Principes des Secteurs déjà urbanisés (SDU)**

La Loi ELAN de 2018 a introduit dans l'article L121-8 du Code de l'urbanisme la notion de Secteurs déjà urbanisés (ou "SDU") : le texte prévoit que dans ces secteurs (autre que les agglomérations et villages), *"des constructions et installations peuvent être autorisées ... à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics"*.

Comme pour les entités précédentes, les "SDU" doivent obligatoirement être identifiés par le SCOT et être délimités par les PLU/PLUi.

Outre la destination, **plusieurs conditions viennent cadrer la possibilité de définition et d'urbanisation en "SDU"** :

- Les secteurs concernés doivent être situés en dehors de la bande littorale de 100 m et des espaces proches du rivage,
- L'urbanisation ne doit pas conduire à étendre le périmètre bâti existant, c'est-à-dire doit s'opérer par comblement de dents creuses (le cas échéant par division), et ne doit pas modifier de manière significative les caractéristiques du tissu bâti existant
- Les autorisations d'urbanisme dans ces secteurs sont soumises pour avis à la Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS)

L'article L121-8 pose les critères, non forcément cumulatifs ou exclusif ("*... se distinguent, entre autres, par ...*"), qui doivent permettre de distinguer un SDU de l'urbanisation diffuse :

- La densité de l'urbanisation,
- La continuité de l'urbanisation,
- Sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets,
- La présence d'équipements ou de lieux collectifs,

Compte tenu du caractère récent de ce texte, la jurisprudence et les exemples d'application de SDU sont à ce jour très limités.

Il est à noter que la DDTM40 a engagé **un travail de réflexion sur l'application de ce texte et la définition locale de SDU**, visant à dégager des critères pertinents dans le contexte du littoral landais.

▪ **Rappel des dispositions du SCOT en vigueur**

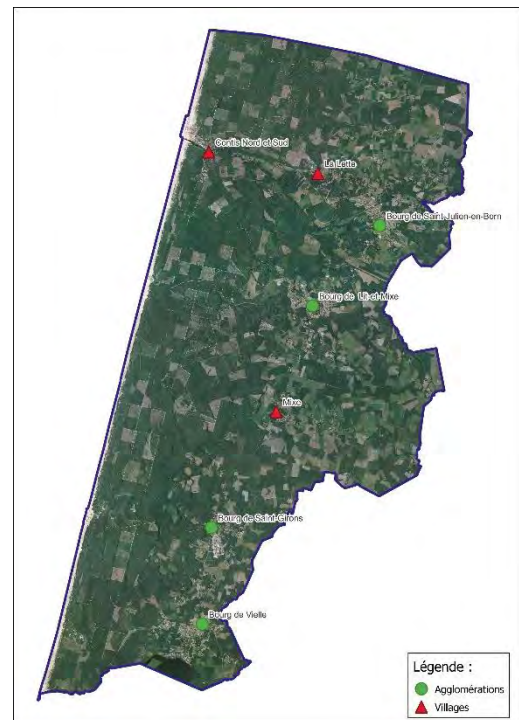
Le SCOT approuvé en 2018 et modifié en 2023 identifie :

Quatre « Agglomérations » :

- Le bourg de Saint-Julien-en-Born
- Le bourg de Lit
- Le bourg de Saint-Girons
- Le bourg de Vielle

Trois « Villages » :

- Contis nord et sud (Saint-Julien-en-Born)
- La Lette (Saint-Julien-en-Born)
- Mixe (Lit-et-Mixe)



Source : SCOT modifié 2023 CDC Côte Landes Nature

Quatre « Secteurs déjà urbanisés » (SDU)

Commune de Saint-Julien-en-Born

- Quartier Maniotte : situé à 300 m du bourg de Saint-Julien-en-Born

Commune de Vielle-Saint-Girons

- Rigaout : situé à 500 m du bourg de Vielle
- Montgrand Nord : situé à 300 m du bourg de Vielle
- Quartier Montgrand Sud : situé à 300 m du bourg de Vielle



Source : SCOT modifié 2023 CDC Côte Landes Nature



▪ Les Agglomérations, Villages et SDU sur Côte Landes Nature

Principes pour l'identification et la délimitation des Agglomérations / Villages

- S'appuyer sur les critères communément reconnus du nombre et de la densité de constructions, avec un caractère "significatif" évalué au regard du contexte du territoire de Côte Landes Nature, et en tenant compte des opérations engagées (y compris les lotissements aménagés mais non forcément entièrement occupés).
En l'occurrence, les entités identifiées comprennent au moins 250 logements (jusqu'à plus d'1 millier) et une densité bâtie moyenne d'au moins 13% (*rapport entre l'emprise au sol des constructions et la superficie totale du secteur*).
- Utiliser la présence, plus ou moins importante, d'équipements et services comme indicateur de qualification des entités "agglomérations" et "villages", et de différenciation entre elles.
Cet indicateur met en évidence le rôle des bourgs communaux, mais également celui de la station de Contis qui accueille une offre commerciale significative en période estivale.
- Qualifier "d'agglomération" toutes les entités urbaines qui se sont développées autour des centralités de bourgs et qui forme aujourd'hui des enveloppes bâties et aménagées diversifiées, englobant habitat ancien, lotissements récents, activités de services ou industrielles (tel qu'à Saint-Girons) et équipements.

Au final sont identifiés et délimités (cf. cartes pages suivantes) :

- **en tant "qu'Agglomérations", les quatre bourgs communaux de St Julien, de Lit, de Saint-Girons et de Vielle,**
- **en tant que "Village", Contis nord/sud et la Lette à Saint-Julien-en-Born, Mixe à Lit-et-Mixe**

Principes pour l'identification de Secteurs déjà urbanisés (SDU)

Dans le cadre de l'étude Préalable au PLUi, la démarche d'identification des SDU s'est appuyée sur les étapes suivantes :

- Un premier cadrage sur la localisation et la destination des secteurs :
 - . une localisation en dehors des Espaces proches du rivage et de la Bande littorale ... ce qui conduit à exclure les sites de proximités immédiates du littoral (dunes au niveau de Contis-les-Bains, St Girons plage, Cap de l'Homy)
 - . une destination habitat, hébergement (au sens de "résidences" ou "foyers") et/ou de services publics ... ce qui conduit à exclure les sites à vocation d'accueil d'activités (ZAE ...) ou touristiques (campings ...)
- Un second cadrage consistant en l'évaluation des densités et des continuités bâties sur différents secteurs d'habitat, en tenant compte des coupures naturelles ou physiques existantes (notamment les cours d'eau et voies principales)

Compte tenu de l'organisation et des caractéristiques des différents secteurs bâtis sur Côte Landes Nature, il a été retenu dans le cadre du SCOT en vigueur les critères - seuils suivants pour la qualification d'un SDU :

- . un ensemble constitué d'au moins 20 logements,
- . une distance de 50 mètres maximum entre constructions principales,
- . une densité minimale de 8 logements par hectare.



Les autres critères prévus au 2^{ème} alinéa de l'article L121-8 du code de l'urbanisme seront à évaluer et préciser ultérieurement, pour permettre la consolidation (ou l'ajustement) des critères quantitatifs :

- . la suffisance de l'organisation et des dessertes par les voies et réseaux collectifs,
- . les qualités locales à préserver, au regard du critère d'absence "*d'atteinte à l'environnement ou aux paysages*".

Au final sont identifiés et délimités les 4 SDU suivants (cf. cartes pages suivantes) :

- **le SDU de « Maniotte » sur le territoire de Saint Julien-en-Born**
- **le SDU de « Mongrand nord » sur le territoire de Vielle-Saint-Girons**
- **le SDU de « Mongrand sud » sur le territoire de Vielle-Saint-Girons**
- **le SDU de « Rigaout » sur le territoire de Vielle-Saint-Girons**

Cartes d'évaluation des continuités bâties de 50 mètres maximum
(distance mesurée entre logements selon la méthode de dilatation – érosion)

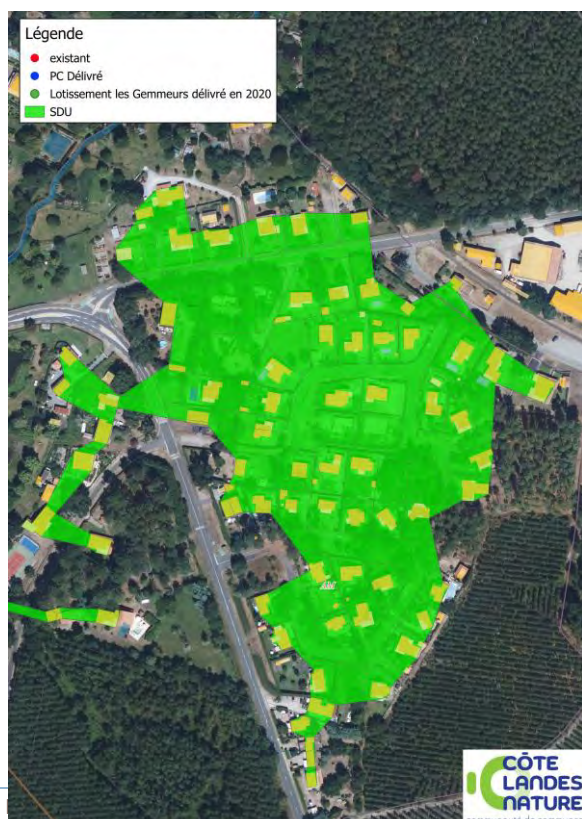
SDU « Maniotte » à Saint-Julien-en-Born



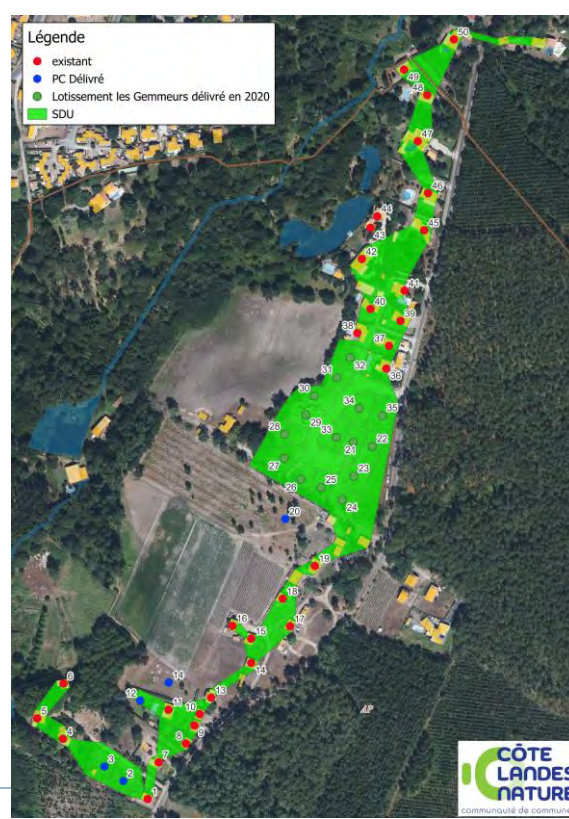
SDU « Rigaut » à Vielle-Saint-Girons



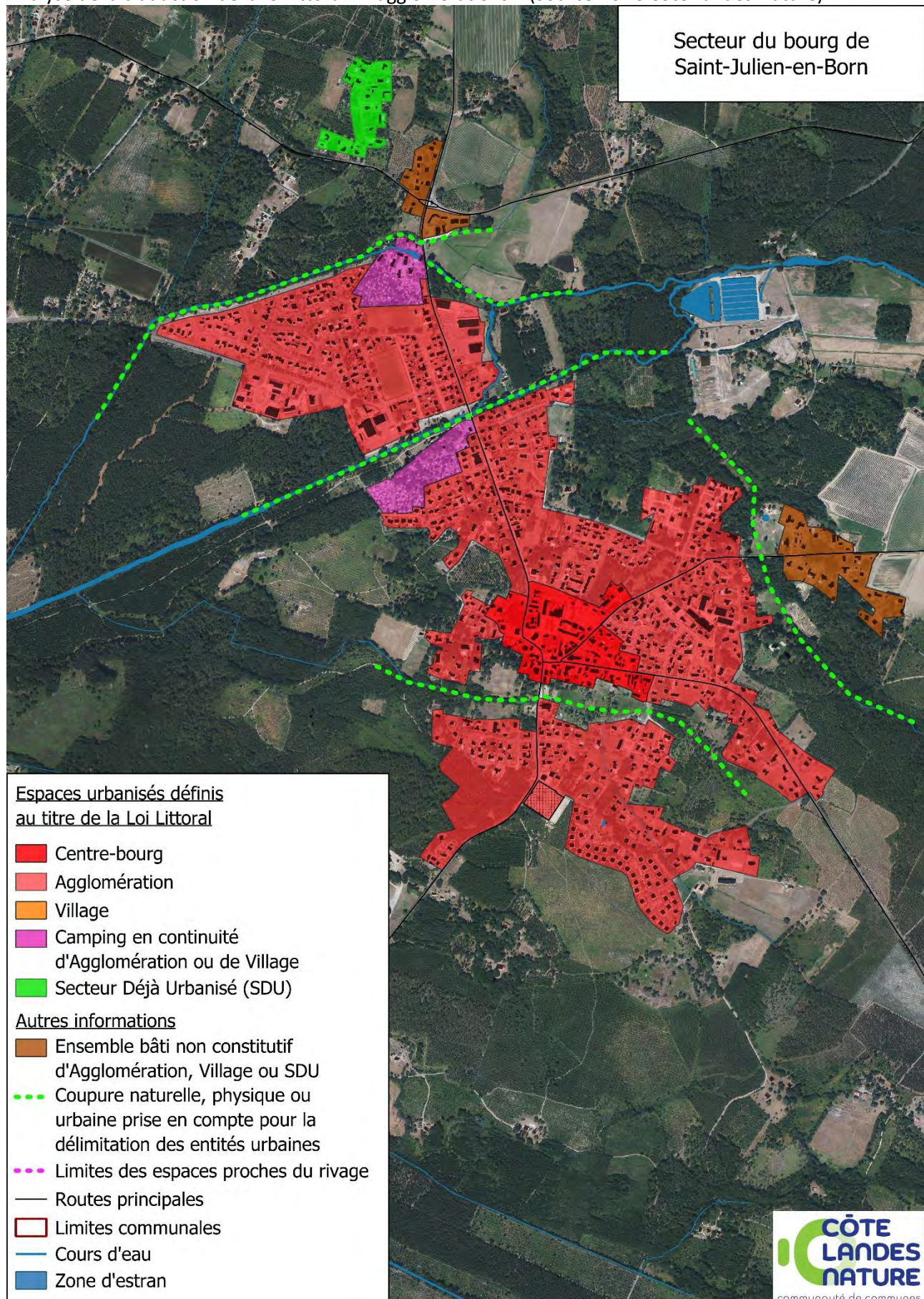
SDU « Mongrand Nord » à Vielle-Saint-Girons



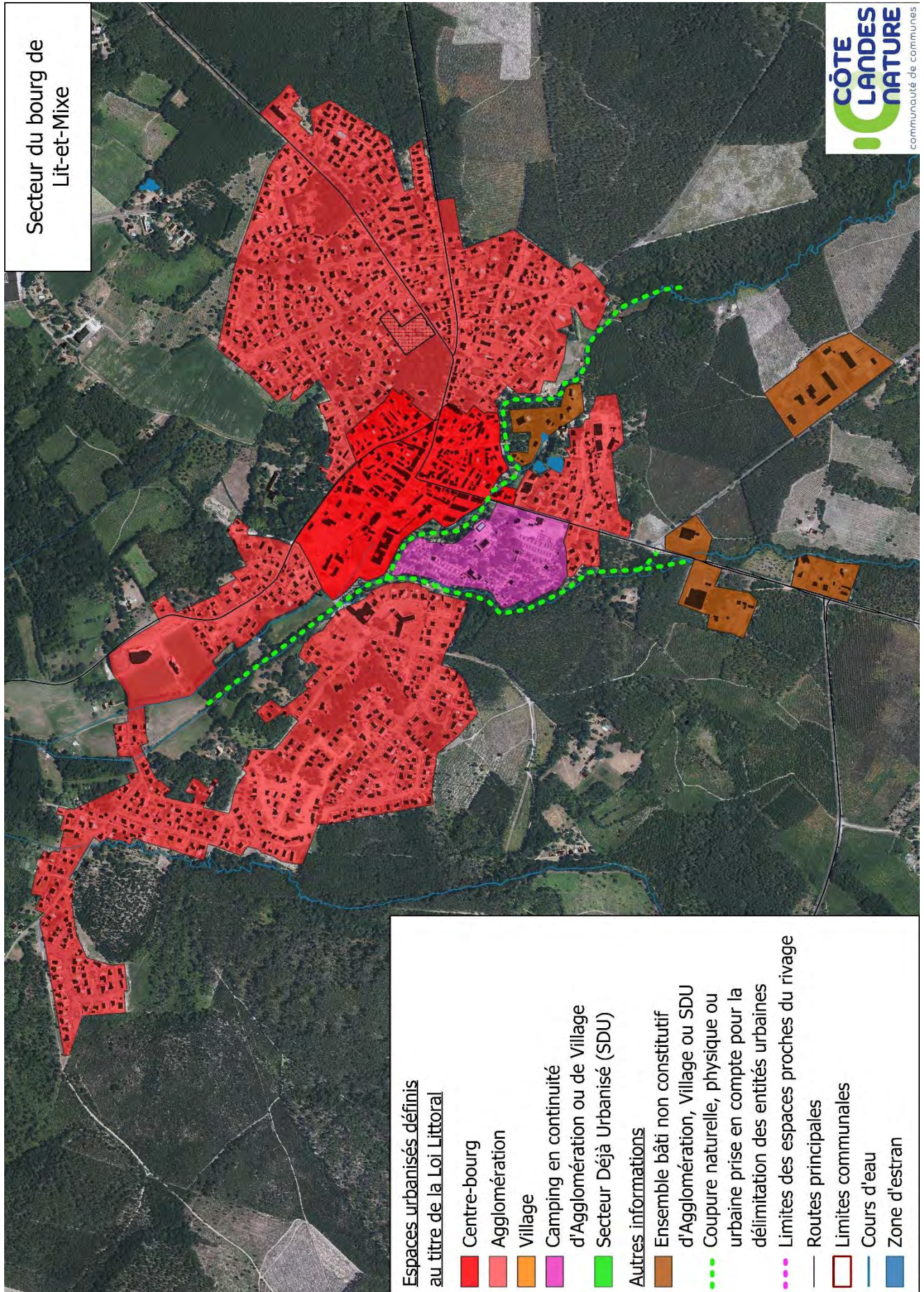
SDU « Mongrand Sud » à Vielle-Saint-Girons



Analyse de la traduction de la loi littoral : « agglomérations » (Source : CDC Côte Landes Nature)



Secteur du bourg de
Lit-et-Mixe





Secteur du bourg de St-Girons

Espaces urbanisés définis au titre de la Loi Littoral

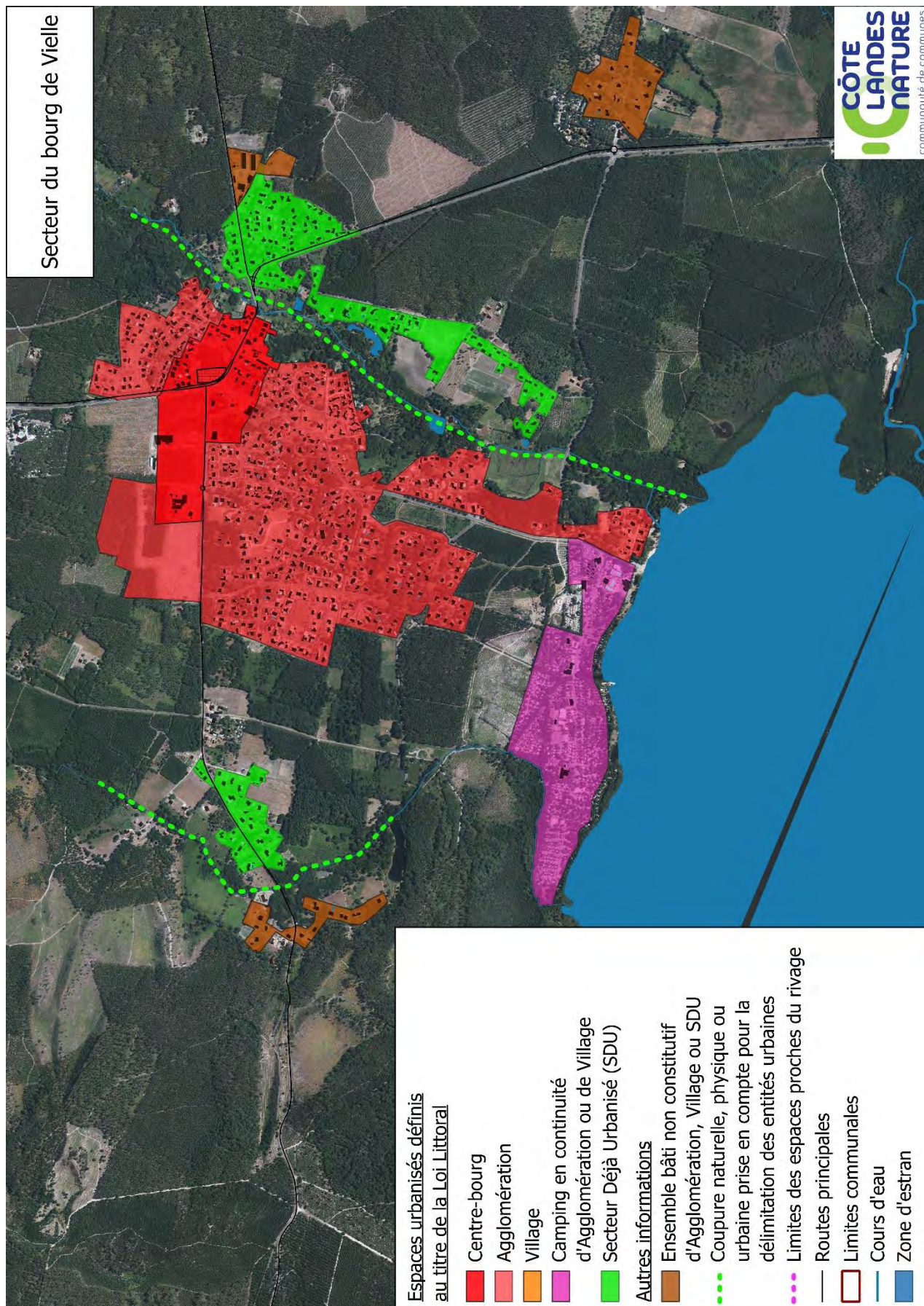
- Centre-bourg
- Agglomération
- Village
- Camping en continuité
d'Agglomération ou de Village
- Secteur Déjà Urbanisé (SDU)

Autres informations

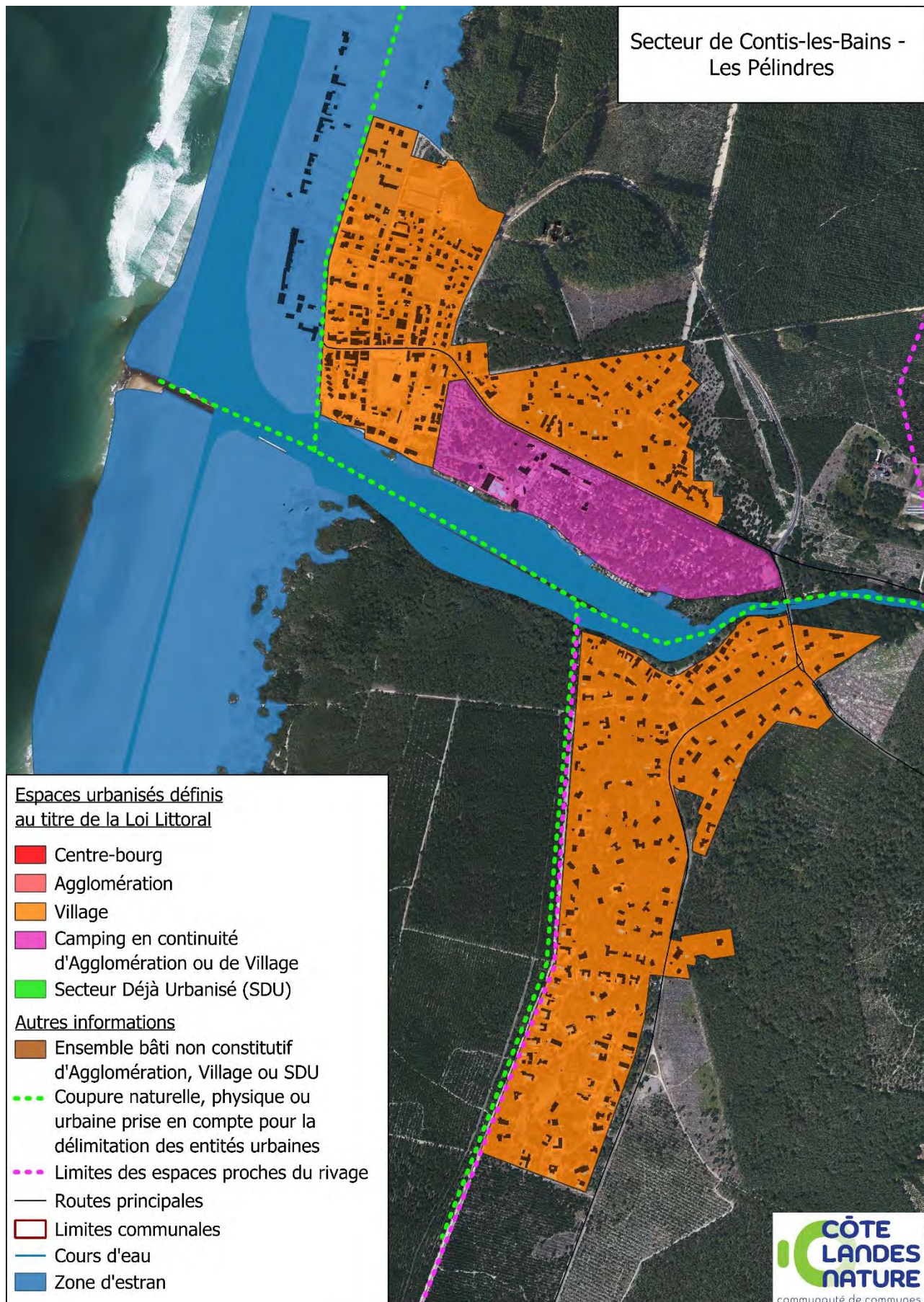
- Ensemble bâti non constitutif
d'Agglomération, Village ou SDU
- Coupure naturelle, physique ou
urbaine prise en compte pour la
délimitation des entités urbaines
- Limites des espaces proches du rivage
- Routes principales
- Limites communales
- Cours d'eau
- Zone d'estran



Secteur du bourg de Vielle

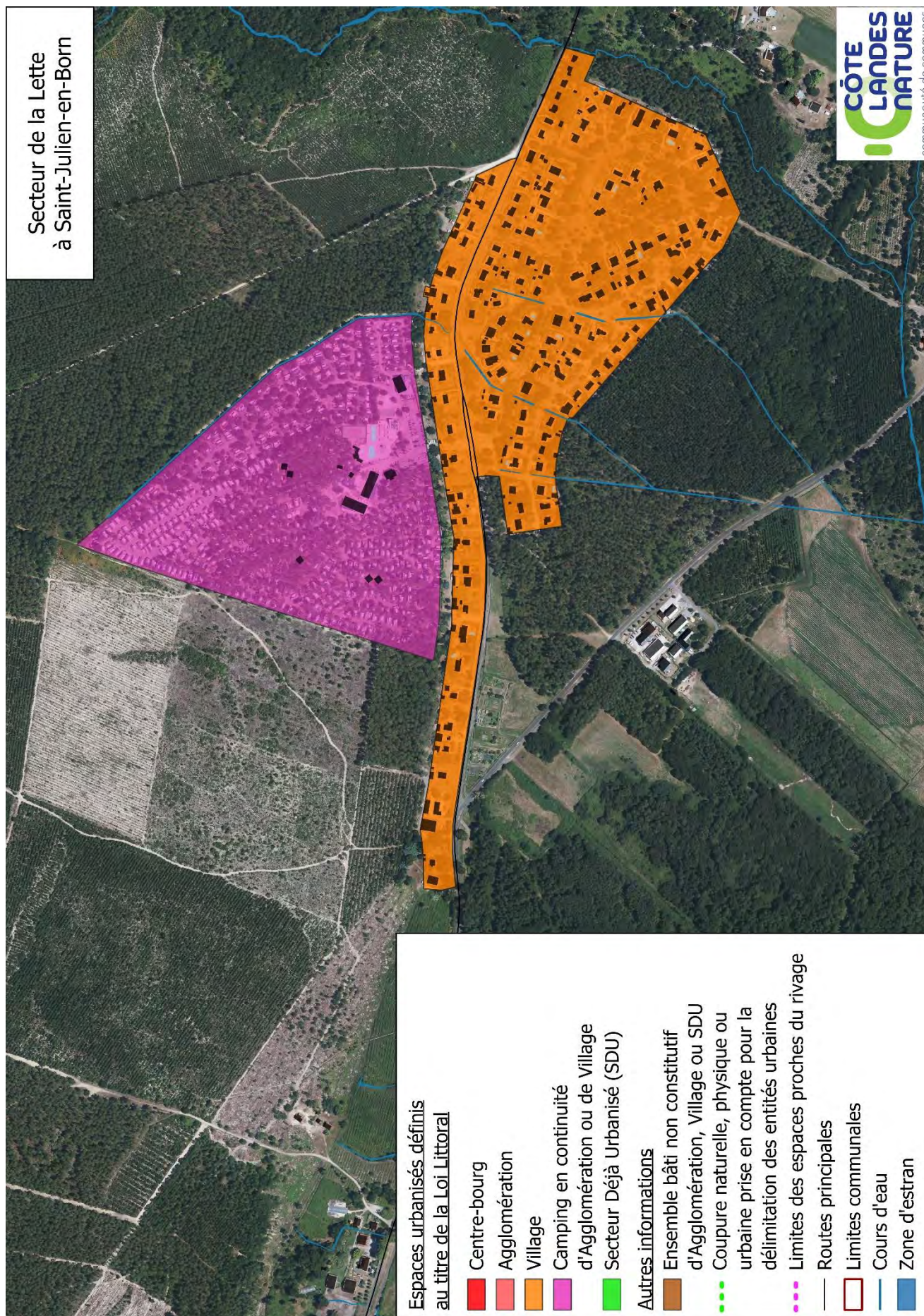


Analyse de la traduction de la loi littoral : « villages » (Source : CDC Côte Landes Nature)



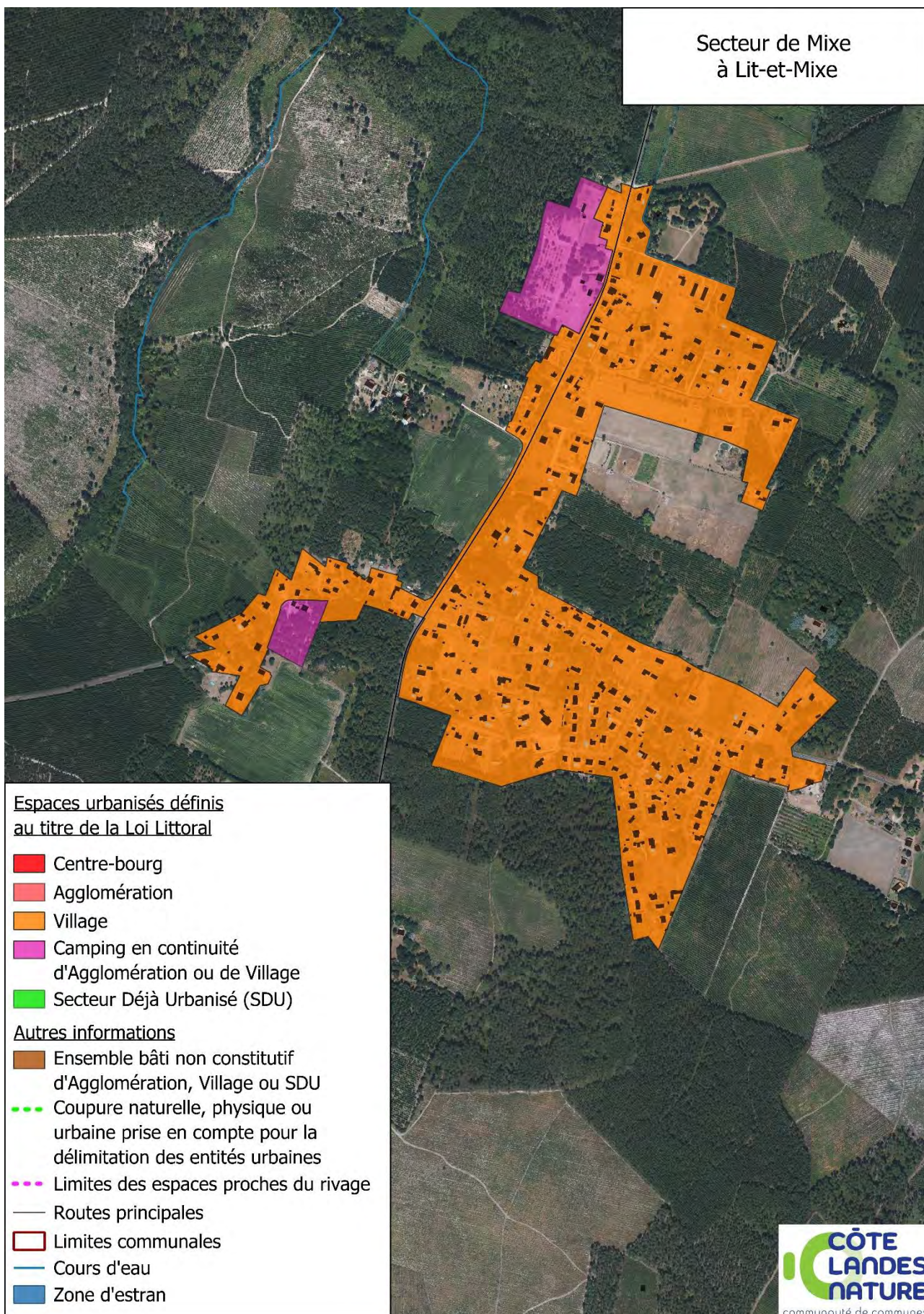


Secteur de la Lette
à Saint-Julien-en-Born





Secteur de Mixe à Lit-et-Mixe



5. LA RESSOURCE EN EAU

5.1. LES EAUX SOUTERRAINES

Dans le sous-sol du territoire, huit masses d'eau souterraine sont recensées. Elles se superposent les unes par rapport aux autres. Certaines masses d'eau sont plus vulnérables que d'autres face aux pollutions anthropiques, car proches de la surface (masses d'eau de niveau 1). Elles sont ainsi directement impactées par les activités humaines. D'autres, plus profondes, sont mieux protégées mais peuvent être sujettes aux pressions quantitatives.

Un état des lieux de l'état des masses d'eau souterraines a été réalisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027. Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Les deux masses d'eau souterraine de niveau 1 (FRFG045E et FRFG46A), plus vulnérables aux pollutions, présentent un bon état chimique. La nappe des « sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique » subit néanmoins des pressions « significatives », pouvant entraîner un déclassement de la masse d'eau. Celles-ci sont liées aux pollutions diffuses agricoles et aux phytosanitaires (Metam-sodi, S-Métolach, Glyphosate, Sulfate fe, Acétochlor).

Les nappes de niveau 1 présentent un bon état quantitatif, mais les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans la nappe des « sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique » (FRFG046A) sont élevés (24 M m³/an) et sont susceptibles de remettre en cause le bon état de la masse d'eau.

Les nappes profondes ont toutes un bon état chimique et quantitatif.

Code	Nom de la masse d'eau	Communes	Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions			
					Pollution Diffuse – Nitrates d'origine agricole	Pression Prélèvements	Pollution Diffuse – Phytosanitaire	Pression ponctuelle – Sites Industriels
FRFG045E	Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique	Toutes	bon	bon	Non significative	Non significative	Significative	Pas de pression
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	Castets, Taller	bon	bon	Non significative	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Toutes	bon	bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Toutes	bon	bon	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Castets, Légnacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Taller	bon	bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Castets, Légnacq, Saint-Julien-en-Born, Taller	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Toutes	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Castets, Taller	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Pas de pression

Niveaux géologiques

 Quaternaire	 Miocène Helvétien	 Oligocène	 Jurassique
 Pliocène	 Miocène Aquitainien-Burdigalien	 Eocène	



Code	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état quantitatif
FRFG045E	Sables, graviers et galets plio-quaternaires du Sud de la côte sableuse atlantique	2015	2015
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	2021	2015
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	2015	2015
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015

Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau (source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

5.2. L'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

1.1.1. LES CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES DES PRINCIPAUX COURS D'EAU

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, le réseau hydrographique est **relativement dense**. Il draine le plateau forestier jusqu'aux courants littoraux, au sein des bassins versants de l'étang de Léon et du courant de Contis.

Les cours d'eau sillonnant le territoire et plans d'eau sont une véritable richesse et attractivité pour les locaux (agriculture, loisirs, tourisme, etc.). Ils présentent également un réel intérêt paysager.

L'ensemble du réseau hydrographique renferme des habitats et des espèces à haute valeur écologique. Ces milieux sont potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques d'origine agricole, industrielle mais aussi domestique, et aux pressions issues de prélèvements.

1.1.2. LA QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

▪ Les masses d'eau côtières

Le territoire est bordé sur sa façade ouest par la masse d'eau côtière « Côte landaise » qui présente un bon état écologique et chimique.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes	État écologique 2019	État chimique 2019	Altération liée aux activités de navigation	Altération hydromorphologique
FRFC08	Côte landaise	St-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe	Bon	Bon	Modérée	Modérée

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021	Objectif de l'état écologique : Bon état 2015
2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015



■ Les masses d'eau lac

L'étang de Léon est situé sur la commune de Léon, sur une superficie de 3,4 km². Il a un débouché direct sur l'océan par le courant d'Huchet.

L'étang de Léon possède un bon état écologique et chimique, mais une forte altération hydromorphologique. Depuis le début du 19^{ème} siècle, l'étang a perdu plus de la moitié de sa surface, en raison de l'envasement, dû aux apports de sédiments charriés par les ruisseaux amont et à l'accumulation de matière organique provenant de la végétation aquatique et rivulaire.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes	État écologique 2019	État chimique 2019	Pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole	Altération hydromorphologique
FRFL56	Étang de Léon	Léon	Bon	Bon	Non significative	Élevée

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021 Objectif de l'état écologique : Bon état 2021

2021 Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

■ Les masses d'eau rivière

Les masses d'eau sont des portions homogènes de cours d'eau, aquifère et plan d'eau. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la qualité des eaux (Directive Cadre sur l'Eau). **19 masses d'eau rivière sont recensées sur le territoire de Côte Landes Nature.**

Un état des lieux des masses d'eau a été réalisé en 2019 dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il s'appuie pour les cours d'eau sur les mesures effectuées au droit des stations de mesures représentatives, sur 3 années glissantes (2015-2016-2017), ou sur des expertises et des extrapolations en l'absence de stations de mesures.

Cet état des lieux a mis en évidence les points suivants :

- Un état écologique dégradé pour un tiers des masses d'eau du territoire, avec un état moyen pour la Palue du confluent des Forges à l'étang de Léon (partie aval), le courant de Contis, le Vignacq, et le Courant d'Huchet et un état médiocre pour l'Onesse et la partie amont de la Palue de sa source au confluent des Forges.
- Une bonne qualité chimique des deux cours d'eau suivis (Palue, Onesse).
- La moitié des cours d'eau subit une altération de sa morphologie (cours d'eau canalisés, fonds colmatés, envasés, absence de végétation sur berges...)
- Plus d'un tiers des masses d'eau subit une altération élevée de sa continuité écologique. Des obstacles entravent la libre circulation des organismes vivants ou le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau :

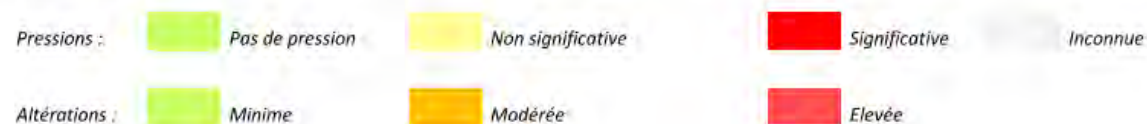
- **L'état écologique** des masses d'eau, déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- **L'état chimique** des masses d'eau, déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Notons que l'Onesse et La Palue sont associés à un « Objectif Moins Strict » dans le cadre du SDAGE révisé 2022-2027.



					Pressions												ID : 040-244000857-20250630-DEL20250		
Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019	Rejets de stations d'épuration collectives par temps sec	Rejets macro polluants des activités industrielles non raccordées	Rejets substances dangereuses des activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés	Azote diffus agricole	Pesticides	Prélèvements AEP	Prélèvements industriels	Irrigation	Morphologie	Hydrologie	Continuité			
FRFR280	La Palue du confluent des Forges à l'étang de Léon	Linxe, Saint-Michel-Escalus, Léon, Castets	MOYEN*	BON															
FRFR281	L'Onesse	Saint-Julien-en-Born	MÉDIocre	BON															
FRFR343	Le courant de Contis du confluent de l'Onesse et du Vignacq à l'océan	Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe	MOYEN**	NON CLASSE															
FRFR643	Le ruisseau de Magescq de sa source au confluent du Saunus (inclus)	Castets	BON*	NON CLASSE															
FRFR644	La Palue de sa source au confluent des Forges (inclus)	Castets	MÉDIocre	NON CLASSE															
FRFR646	Le Vignacq de sa source au confluent de l'Onesse	Saint-Julien-en-Born, Uza, Lévignacq	MOYEN*	NON CLASSE															
FRFR680	Courant d'Huchet de l'étang de Léon à l'océan	Léon	MOYEN*	NON CLASSE															
FRFRL56_1	Ruisseau de Binaou	Vielle-Saint-Girons, Linxe, Saint-Michel-Escalus	BON**	NON CLASSE															
FRFRL56_2	Ruisseau de Leus Esmales	Léon	BON**	NON CLASSE															
FRFRL56_3	Ruisseau du Couloum	Léon	BON**	NON CLASSE															
FRFRL56_4	Ruisseau du Moulin de Loupsat	Linxe	BON**	NON CLASSE															
FRFRL89_1	Ruisseau de la Dèche	Léon																	
FRFR280_1	Ruisseau de Coursat	Saint-Michel-Escalus, Castets	BON**	NON CLASSE															
FRFR280_2	Ruisseau du Cantoy	Linxe, Castets	BON**	NON CLASSE															
FRFR281_7	Ruisseau de Larden	Saint-Julien-en-Born	BON*	NON CLASSE															
FRFR343_1	Ruisseau de Barrot	Lit-et-Mixe	BON**	NON CLASSE															
FRFR343_2	Ruisseau de la Pétuille	Saint-Julien-en-Born	BON**	NON CLASSE															
FRFR644_1	Ruisseau de Hontanx	Castets, Taller	BON*	NON CLASSE															
FRFR644_2	Ruisseau des Forges	Castets, Taller	BON*	NON CLASSE															

Etat écologique mesuré sauf *Etat expertisé **Etat extrapolé



État des masses d'eau superficielles en 2019 (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, AEAG)



Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes	Objectif d'atteinte du bon état écologique	Objectif d'atteinte du bon état chimique (sans molécules ubiquistes)
FRFR280	La Palue du confluent des Forges à l'étang de Léon	Linxe, Saint-Michel-Escalus, Léon, Castets	2027	2015
FRFR281	L'Onesse	Saint-Julien-en-Born	OMS	2015
FRFR343	Le courant de Contis du confluent de l'Onesse et du Vignacq à l'océan	Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe	2027	2015
FRFR643	Le ruisseau de Magescq de sa source au confluent du Saunus (inclus)	Castets	2021	2015
FRFR644	La Palue de sa source au confluent des Forges (inclus)	Castets	OMS	2015
FRFR646	Le Vignacq de sa source au confluent de l'Onesse	Saint-Julien-en-Born, Uza, Lévigacq	2027	2015
FRFR680	Courant d'Huchet de l'étang de Léon à l'océan	Léon	2027	2015
FRFRL56_1	Ruisseau de Binaou	Vielle-Saint-Girons, Linxe, Saint-Michel-Escalus	2021	2015
FRFRL56_2	Ruisseau de Leus Esmoles	Léon	2021	2015
FRFRL56_3	Ruisseau du Couloum	Léon	2021	2015
FRFRL56_4	Ruisseau du Moulin de Loupsat	Linxe	2021	2015
FRFRL89_1	Ruisseau de la Dèche	Léon	NON REPERTORIE DANS LE SDAGE	
FRFRR280_1	Ruisseau de Coursat	Saint-Michel-Escalus, Castets	2015	2015
FRFRR280_2	Ruisseau du Cantoy	Linxe, Castets	2015	2015
FRFRR281_7	Ruisseau de Larden	Saint-Julien-en-Born	2015	2015
FRFRR343_1	Ruisseau de Barrot	Lit-et-Mixe	2015	2015
FRFRR343_2	Ruisseau de la Pétuille	Saint-Julien-en-Born	2015	2015
FRFRR644_1	Ruisseau de Hontanx	Castets, Taller	2015	2015
FRFRR644_2	Ruisseau des Forges	Castets, Taller	2021	2015

Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau « rivières » selon le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 (Source : AEAG)

Qu'est-ce que l'Objectif Moins Strict, dit « OMS » ?

Le SDAGE Adour Garonne, dans sa version révisée applicable sur le cycle 2022-2027, a adopté une nouvelle dénomination d'objectif : l'Objectif Moins Strict (OMS). Celui-ci se traduit par une dérogation définitive à l'atteinte du bon état des masses d'eau (qu'elles soient souterraines, cours d'eau, littorales...), demandé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il s'agit des cas de masses d'eau pour lesquelles les conditions naturelles ou l'activité humaine qui s'exerce (ou s'est exercée) sur elles sont telles, que l'atteinte du bon état est impossible ou revêt un coût disproportionné par rapport aux enjeux locaux ou aux bénéfices environnementaux.

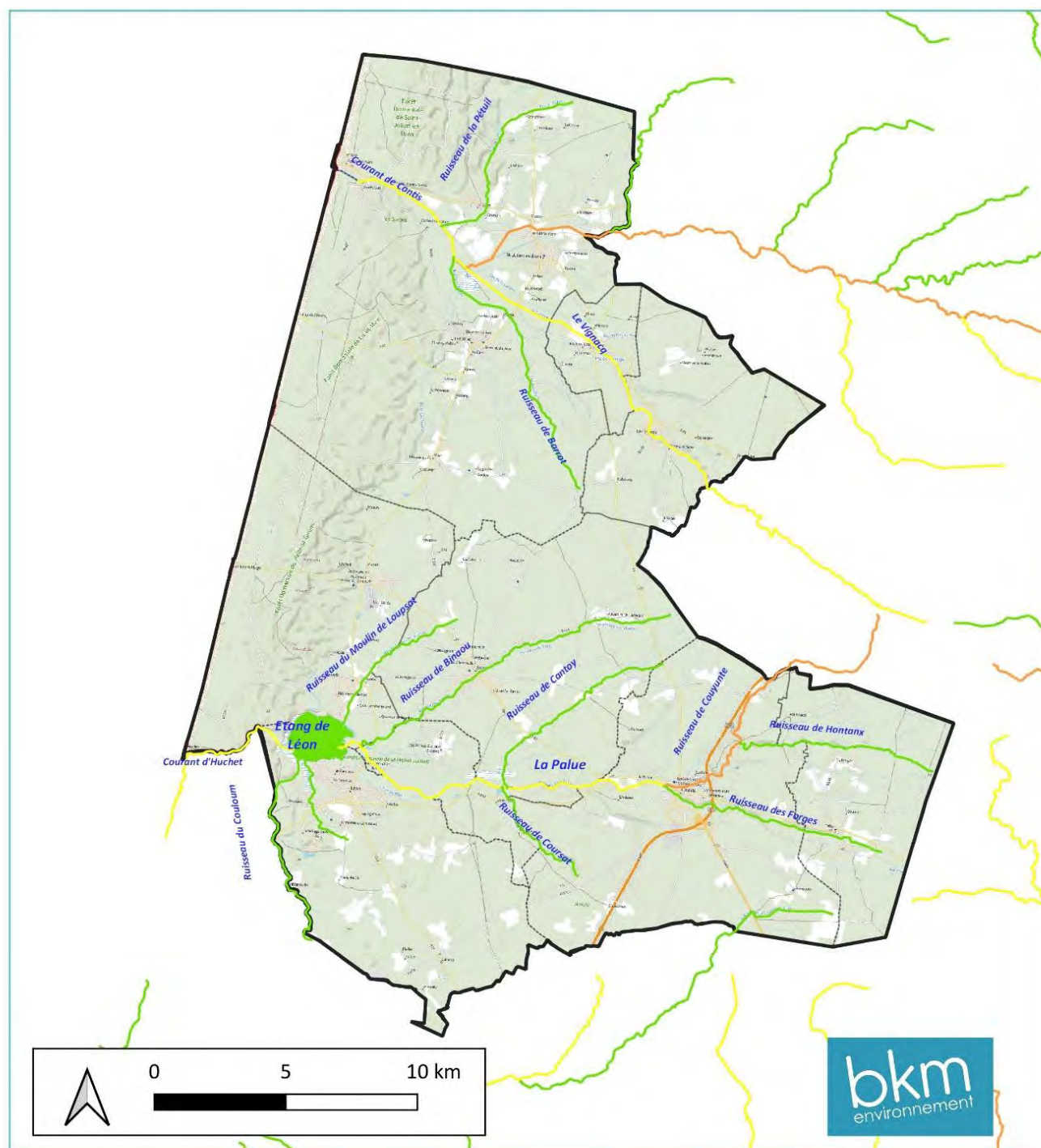
Il est vérifié que les besoins auxquels répondent les activités en question ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure. En l'absence de tels moyens, ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour « objectif moins strict », sur le ou les paramètres ne pouvant répondre aux exigences du bon état.

Les autres paramètres de l'état peuvent viser un bon état (écologique et/ou chimique) en 2021 ou 2027.



COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE LANDE NATURE

ETAT ECOLOGIQUE 2019



Etat écologique

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

- Commune
- Côte Lande Nature



1.1.3. LES USAGES

■ L'alimentation en eau potable

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable prélèvent dans les nappes souterraines du territoire (cf. partie eau potable)

Communes	Nappe captive		Nappe phréatique		Eau de surface		TOTAL VOLUME (en m³)
	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	
Castets	176 504	1	173 210	1			349 714
Léon	293 020	2					293 020
Lévigacq	8 462	1					8 462
Lit-et-Mixe	190373,00	1	21143	1			211 516
Saint-Julien-en-Born	292 448	2					292 448
Taller	97	1					97
Vielle-Saint-Girons			229 349	3			229 349
Uza	17 002	1					17 002
TOTAL CLN	977 906	9	423 702	5	0	0	1 401 608

Volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable sur le territoire Côte Landes Nature en 2019 (Source : AEAG)

■ L'irrigation

De nombreux forages et pompages agricoles sont implantés sur le territoire pour couvrir les besoins de l'irrigation. La ressource sollicitée est majoritairement la nappe phréatique (environ 97,7 % des volumes prélevés). Les prélèvements en eau de surface sont minoritaires et ne représentent que 2,3 % des prélèvements intercommunaux.

Communes	Nappe phréatique		Eau de surface		Retenue		TOTAL VOLUME (en m³)
	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	
Castets	1 007 402	54	20 200	3			1 027 602
Léon	831 495	40					831 495
Lévigacq	112 198	8					112 198
Lit-et-Mixe	310 653	17					310 653
Saint-Julien-en-Born	618436	27					618 436
Saint-Michel-Escalus	47322	7	7 318	1	37 800	1	92 440
Taller	15 806	2					15 806
Vielle-Saint-Girons	372 977	18	11 405	1			384 382
TOTAL CLN	3 316 289	173	38 923	5	37 800	1	3 393 012

Volumes prélevés pour l'irrigation sur le territoire Côte Landes Nature en 2019 (Source : AEAG)



■ L'industrie

L'industrie, sur le territoire Côte Landes Nature, est présente de manière inégale. Ainsi, seules les communes de Castets et Vielle-Saint Girons possèdent des forages à usage industriel. Ces deux communes sont les plus concernées par l'activité industrielle. Les activités qui prélèvent sont essentiellement des scieries et des industries agro-alimentaires.

Communes	Nappe captive		Nappe phréatique		TOTAL VOLUME (en m³)
	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	Volume (en m³)	Nb d'ouvrage	
Castets	76 981	1	3 184	3	80 165
Vielle-Saint-Girons			1 120 593	6	1 120 593

Volumes prélevés pour les usages industriels sur le territoire Côte Landes Nature en 2019 (Source : AEAG)

■ Les loisirs

Le réseau hydrographique ramifié et complexe du territoire, circulant sur le plateau forestier, constitue un parcours d'activités aquatiques remarquable.

Aussi, les plans d'eau et l'océan offrent des conditions de « navigation » variées, permettant de viser un public large.

Cette richesse du milieu hydraulique constitue un atout pour les activités touristiques du territoire Côte Landes Nature, qu'il est indispensable de préserver des pollutions potentielles et d'une urbanisation dommageable pour la qualité écologique du milieu.

Ainsi, on recense sur le territoire plusieurs zones de pratique des activités de loisirs liées à l'eau : canoë, pêche, chasse et randonnées.

Sept sites de baignade dont deux en eau douce et cinq en eau de mer sont recensés sur le territoire. Un contrôle sanitaire des eaux de baignade est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine qui classe les sites en fonction de leur qualité. Ce classement est calculé selon la directive européenne du 15 février 2006 applicable depuis la saison balnéaire 2013. **En 2023, la qualité de tous les sites de baignade est excellente.** Ce niveau de qualité est maintenu depuis de nombreuses années.

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	Niveau de qualité			
			2020	2021	2022	2023
Léon	Plage du Lac de Léon	Douce				
Lit-et-Mixe	Plage du Cap de l'Homy	Mer				
Saint-Julien-en-Born	Plage de Contis	Mer				
Vielle-Saint-Girons	Lac de Vielle (étang de Léon)	Douce				
Vielle-Saint-Girons	Plage de la Lette blanche	Mer				
Vielle-Saint-Girons	Plage centrale	Mer				
Vielle-Saint-Girons	Plage de Arnaoutchot	Mer				

	Excellent		Bon		Suffisant
	Insuffisant		Insuffisamment de prélèvements		Site non classé

Qualité des zones de baignade du territoire Côte Landes Nature (Source : ministère de la Santé - <https://baignades.sante.gouv.fr/>)



5.3. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le territoire intercommunal est couvert par plusieurs zonages règlementaires liés à l'eau :

Les communes de Saint-Julien-en-Born, Légnacq, Uza, Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons, Linxe, Léon, Saint-Michel-Escalus et partiellement celles de Castets et Taller sont classées dans la zone sensible « Les lacs et étangs littoraux aquitains et le Bassin d'Arcachon ». Cette zone correspond à des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, et notamment à des zones sujettes à l'eutrophisation dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits. La délimitation de la zone sensible a été réalisée en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

La partie sud des communes de Castets et Taller est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates (arrêté préfectoral du 21 décembre 2018) au sens de la directive n° 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, dite directive « nitrates », transcrit en droit français par le décret n° 93-1038 du 27 août 1993. Ce zonage concerne des secteurs où la pollution par les nitrates d'origine agricole et par d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La partie sud des communes de Castets et Taller est classée dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves : Il s'agit d'un bassin hydrographique, caractérisé par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau, à l'exception de ceux inférieurs à 1.000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé. Tous les prélèvements sont soumis à autorisation dès lors qu'ils dépassent 8 m³/h.

5.4. LES DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

1.1.1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE

■ Le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et le programme de mesures (PDM) associé ont été adoptés par arrêté le 10 mars 2022. **Le SDAGE fixe les objectifs de bon état des eaux** et le PDM définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux des rivières, des lacs, des nappes souterraines et des littoraux. **Cet objectif national et européen doit être atteint d'ici 2027.**

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux en 2015 avec des possibilités de dérogation dûment justifiées techniquement et/ou économiquement ;
- Inversion de toute tendance à la hausse significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant aux territoires de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Le SDAGE intègre ainsi ces enjeux par la prise en compte des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC).

Le SDAGE est articulé autour de quatre principes fondamentaux, qui doivent présider à la mise œuvre de toutes les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource en eau, en tenant compte des changements majeurs :



- Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs ;
- Garantir la non-détérioration de l'état des eaux ;
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception ;
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.

Le SDAGE 2022-2027 fixe quatre orientations fondamentales, présentées ci-dessous, déclinées dans le document en 170 dispositions. Ces orientations fondamentales sont les suivantes :

ORIENTATION A - Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état	
Principes	Modalités d'actions
Adapter la gouvernance à la bonne échelle : du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Améliorer la connaissance des milieux. Renforcer l'information et la formation (public, élus).	Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin. Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire. Favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces. Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.
ORIENTATION B - Réduire les pollutions	
Principes	Modalités d'actions
Réduire toutes les pollutions domestiques. Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles. Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.	Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates). Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Protéger la ressource en eau potable en réduisant les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés et en prenant en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme. Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau). Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.
ORIENTATION C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Principes	Modalités d'actions
Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau : modification des pratiques culturelles, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.	Les SAGE étudient comment réaliser des économies d'eau, et les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes.



Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau. Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.	Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine. Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...). Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.
ORIENTATION D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
Principes	Modalités d'actions
Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques. Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants. Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau. Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).	Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides. Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme. Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain. Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

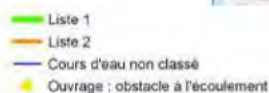
▪ **Les zonages du SDAGE pour préserver la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques**

Plusieurs cours d'eau du territoire de Côte Landes Nature sont concernés par différents zonages et classements, favorisant la restauration du bon état écologique, reconnaissant et/ou améliorant la qualité du milieu aquatique.



	Espèce cible	
La Palue : du seuil de la pisciculture jusqu'à son débouché maritime	Anguille	Lamproie marine (jusqu'à l'étang de Léon)
Le Courant de Contis (puis ruisseau du Vignac, puis ruisseau du bourg) : tout le cours	Anguille	Lamproie marine
L'Onesse : tout le cours	Anguille	Lamproie marine

Cours d'eau classés sur la liste 2


 Cours d'eau classés sur les listes 1 et 2
 (Source : AEAG ; conception : Eten Environnement)

▪ Zonages pour assurer la pérennité de la ressource en eau

Une Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable pour le Futur (ZPF) couvre le territoire des communes de Léon, Castets et Taller. Elle concerne la masse d'eau FRFG045 « Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde ». Le caractère stratégique de cette masse d'eau est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Celle-ci nécessite donc une protection particulière.

Cette zone doit centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.



5.5. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
- Des nappes superficielles et profondes en bonne état - Un réseau hydrographique dense présentant un intérêt paysager et une haute valeur écologique, mais vulnérable aux pollutions et à la pression de l'irrigation - Un bon état écologique et chimique de l'étang de Léon et de la masse d'eau côtière « côte landaise », offrant une excellente qualité des eaux de baignade - Des zonages réglementaires pour veiller au maintien ou à l'amélioration de l'état du milieu aquatique.	- Des pressions liées à l'agriculture (utilisation de produits phytosanitaires, irrigation) pouvant remettre en cause la qualité et l'état des nappes superficielles - Un état écologique dégradé pour un tiers des masses d'eau du territoire, avec un état moyen pour la Palue du confluent des Forges à l'étang de Léon (partie aval), le courant de Contis, le Vignacq, et le Courant d'Huchet et un état médiocre pour l'Onesse et la partie amont de la Palue de sa source au confluent des Forges. - Des rejets de macro polluants provenant des activités industrielles non raccordées détériorant la qualité des eaux de l'Onesse, la Palue et le Vignacq. - Une altération de la morphologie du réseau hydrographique (cours d'eau canalisés, fonds colmatés, envasés, absence de végétation sur berges...), de l'hydromorphologie de l'étang de Léon et de la continuité écologique de certains cours d'eau
Les enjeux	
- La préservation de la ressource en eau face aux pollutions diffuses - La conformité des traitements des eaux usées des sites industriels et des raccordements aux réseaux collectifs communaux, lorsqu'ils existent.	



6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

6.1. ORGANISATION TERRITORIALE

Neuf communes de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ont délégué la compétence eau potable au SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes). La commune de Lit-et-Mixe a délégué par contrat d'affermage la gestion du service public d'eau potable à la société SOGEDO.

Communes	Maître d'ouvrage	Délégataire
Castets, Léon, Lévigacq, Linxe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Taller, Vielle-Saint-Girons, Uza	SYDEC	Régie
Lit-et-Mixe	Commune de Lit-et-Mixe	SOGEDO

Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable

6.2. LES SOURCES DE PRELEVEMENT ET LES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT

1.1.1. LA RESSOURCE SOLLICITEE

Plusieurs captages en eau potable sont recensés sur le territoire. L'eau provient exclusivement de ressources souterraines, puisées à l'aide de forages dans :

L'aquifère miocène (masses d'eau souterraine FRFG070, FRFG084), constitué par les calcaires gréseux de l'aquitainien. Très profond, il est donc peu sensible aux pollutions superficielles et constitue la principale source en eau profonde du département des Landes. Ces masses d'eau souterraines alimentent en eau potable les communes de Saint-Julien-en-Born, Uza, Lit-et-Mixe, Linxe et Taller,

L'aquifère pliocène (masse d'eau souterraine FRFG105), constitué par les graviers du plio-quaternaire. Cet aquifère est le plus affleurant et donc le plus vulnérable aux pollutions. Certaines parties sont libres, c'est le cas sur la commune de Vielle-Saint-Girons. Cette masse d'eau alimente en eau potable les communes de Castets, Léon, Lévigacq, Vielle-Saint-Girons et Saint-Michel-Escalus.

Maître d'ouvrage	Communes desservies	Forage	Localisation du captage	Date de mise en service	Profondeur
SYDEC	Castets	Moncaout F3	Castets		
	Castets	Moncaout F4	Castets		
	Léon – St-Michel l'Escalus	F3 La Palu	Léon	1993	62
	Léon – St-Michel l'Escalus	F4 La Palu	Léon	2002	62
	Lévigacq	Bourg	Lévigacq	1975	82
	Linxe	F5	Linxe	200	2
	Saint-Julien-en-Born	F2 Gartumba	Saint-Julien-en-Born	1977	106
	Saint-Julien-en-Born	F3 Couquillat	Saint-Julien-en-Born	1991	108



Maître d'ouvrage	Communes desservies	Forage	Localisation du captage	Date de mise en service	Profondeur
	Taller	Cabeil	Taller	1979	139
	Vielle-Saint-Girons	F1	Vielle-Saint-Girons	1965	37
	Vielle-Saint-Girons	F2	Vielle-Saint-Girons	1969	38
	Vielle-Saint-Girons	F3	Vielle-Saint-Girons	1976	46
Lit-et-Mixe	Lit-et-Mixe bourg	Cap de Hé	Lit-et-Mixe		1997
	Lit-et-Mixe	Forage Mounloun	Lit-et-Mixe	2007	173

Les captages AEP alimentant les communes de CLN

1.1.2. LES AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET LES PRELEVEMENTS

■ Les autorisations de prélèvement

Les autorisations de prélèvement accordées par le préfet pour chacun des captages alimentant les différentes unités de distribution de la Communauté de Communes et les volumes prélevés en 2019 figurent dans le tableau ci-après. Dans le cadre de la mise à jour du tableau, les données 2022 (en rouge) sont également présentées (source : SISPEA / AEAG pour la commune de Lit-et-Mixe)).

Localisation	Nom du forage	AP de prélèvement DUP	Autorisation de prélèvement			Volume prélevé en 2019 (m³/an) / en 2022	Taux de sollicitation observé en 2022
			Débit maximal autorisé (m³/h)	Volume journalier maximal autorisé (m³/j)	Volume annuel maximal autorisé (m³/an)		
Castets	Forage F3 Moncaout	26/10/1993	80 (max 20h)	1 600	584 000*	355 021**	29,26%
Castets	Forage F4 Moncaout	22/02/1999	105 (max 20h)	2 100	766 500*	395 201	
Léon	Forage F3 La Palu	26/02/1993	110 (max 20h)	2 200	803 000*	293 042	21,32%
Léon	Forage F4	31/03/2014	110 (max 20h)	2 200	800 000	341 820	
Lévignacq	Forage Bourg	10/06/1998	18 (max 20h)	360	131 400*	8 443 (peu de production) 10 957	8,33%
Linxe	Forage F5	06/03/2002	30 (max 20h)	600	219 000*	103 002 113 319	51,75%
Lit-et-Mixe	Forage Cap de Hé	14/04/1999	100 (max 20h)	2 000	402 810 m³ /an en cumulé sur les 2 forages Cap de Hé et « Mounloun »	211 516 200 923	49,88%
Lit-et Mixe	Forage Mounloun	10/10/2020	120 (max 20h)	2 400			
Saint-Julien-en-Born	Forage F2	05/11/1993	45 (max 20h)	900	328 500*	292 699	30,09%
Saint-Julien-en-Born	Forage F3 Couquillat	05/11/1993	90 (max 20h)	1 800	657 000*	296 517	
Taller	Forage F2 Cabeil	31/05/1999	35 (max 20h)	700	255 000*	97 (pb de manganèse) 0	0%



Uza	Forage Bourg	04/09/98	15 (max 20h)	350	127 750*	10 634	8,32%
Vielle-Saint-Girons	Forage F1	09/10/98	50 (max 20h)	1 000	365 000*	245 757 251 661	43,75%
Vielle-Saint-Girons	Forage F2	09/10/98	24 (max 20h)	480	175 200*		
Vielle-Saint-Girons	Forage F3	09/10/98	48 (max 20h)	960	35 040*		

*Calculé sur 365 jours ** donnée 2018

Les sources d'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les volumes prélevés en 2019 par captage (Sources : Rapport annuel du délégataire SOGEDO-Lit-et-Mixe 2020, RPQS 2019-SYDEC, RPQS Castets 2018) / Mise à jour : données 2022 de SISPEA et AEAG (commune de Lit-et-Mixe)

■ **Des besoins en période estivale dépassant les volumes autorisés**

En 2019, environ 1,5 millions de m³ ont été prélevés dans les nappes profondes à partir des captages localisés sur le territoire. Par rapport aux volumes de prélèvement autorisés par les arrêtés préfectoraux, les captages ont une capacité moyenne journalière de prélèvement comprise entre 15 % et 50 %.

En jour de pointe, l'étude pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur les communes de Léon, Saint-Michel-Escalus et Vielle-Saint-Girons réalisée pour le SYDEC en 2019 a mis en évidence des prélèvements pouvant dépasser les capacités autorisées en jour de pointe.

Entre 2016 et 2018, les volumes prélevés à partir du forage F5 de Linxe ont dépassé 34 fois le volume journalier autorisé de 600 m³/j, après l'arrêt du forage F4 en octobre 2016. Le seuil des 600 m³/j autorisés est dépassé en période estivale (juillet/août), en raison de besoins supplémentaires du camping Cap Fun. Pour répondre à la demande, des dépassements des débits autorisés et de la durée maximale de pompage sont observés.

Sur la période 2016-2018, à Vielle-Saint-Girons et en période estivale, les volumes journaliers prélevés au forage F2 ont dépassé jusqu'à 3 fois le volume journalier autorisé.

Les derniers rapports annuels sur la qualité du service de l'eau potable confirment ces dépassements et mettent en évidence le même constat sur le forage F2 de Saint-Julien en Born (volume prélevé en jour de pointe = 167 % de la capacité journalière).

Le territoire connaît de fortes variations de sa population au cours de l'année. En période estivale, la population est multipliée par sept. Lorsque les besoins sont plus élevés, la commune de Lit-et-Mixe importe de l'eau au SYDEC (UDI Les marais et Pont-Rose). Pour autant, une problématique quantitative est bien présente sur le territoire. L'étude menée sur les communes du sud de Côte Landes Nature doit amener à des propositions visant à répondre aux besoins en eau croissant sur le territoire (nouvelles interconnexions, nouveaux captages...).

■ **Une problématique de qualité de la ressource**

Plusieurs communes connaissent des problèmes de qualité de l'eau potable. Taller importe la totalité de ses besoins en eau potable à partir d'une interconnexion avec l'UDI (Unité de Distribution) d'Herm, en raison de taux en fer trop élevés dans les eaux brutes, nécessitant un traitement pour l'eau de consommation.

Pour la commune de Lévigacq, l'eau brute du forage du bourg contient de l'arsenic. Les taux sont conformes pour les eaux brutes mais nécessitent un traitement complémentaire pour les eaux de consommation. De l'eau est donc importée depuis l'UDI d'Herm et mélangée avec les eaux prélevées à partir du captage du bourg.

L'alimentation en eau constitue donc un enjeu fort sur le territoire, tant au niveau des besoins que de la qualité des eaux distribuées.



6.3. LA PROTECTION DES CAPTAGES

Les forages publics sont protégés par des périmètres de protection autour desquels les activités sont strictement réglementées. Cette protection mise en œuvre par les Agence Régionale de Santé (ARS) comportent trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas.
- Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Tous les captages localisés sur le territoire de Côte Landes Nature sont dotés d'un arrêté préfectoral instaurant ces périmètres. Certains de ces captages sont arrêtés mais les Servitudes d'Utilité Publique n'ont pas été levées (F2 La Palu à Léon, F4 à Linxe ...).

Plusieurs arrêtés de protection de captage définissent des prescriptions en matière d'urbanisme et interdisent dans les périmètres de protection rapprochée (PPR), les constructions autres que celles liées à l'eau potable, les défrichements, la création de campings, d'aires naturelles ou bien les constructions de bâtiments ou d'habitation non raccordées à l'assainissement collectif. Les choix de développement traduits dans le PLUi prendront en compte ces interdictions.



Commune d'implantation du captage	Nom du captage	AP de création des périmètres de protection	PPI (parcelles concernées)	Communes concernées par le PPR	Communes concernées par le PPE	Remarques
Castets	Forage F3 Moncaout	26/10/1993	Parcelle n°426 section L-Castets	Castets	Castets	Dans les PPR, sont interdits entre autres tous défrichements et la création de campings, d'aires naturelles
Castets	Forage F4 Moncaout	22/02/1999	Parcelle n°456 section L-Castets	Castets	Castets	Dans les PPR, sont interdits entre autres toutes constructions non liées aux activités et à l'exploitation agricole ou sylvicole, les terrains aménagés de camping et de caravane et les défrichements non suivis de reboisement.
Léon	Forage F2 La Palu	26/02/1993	Parcelle n°772 section B-Léon	Léon	/	Dans les PPR, sont interdits entre autres tous défrichements et la création de campings, d'aires naturelles
Léon	Forage F3 La Palu	26/02/1993	Parcelle n°773 section B-Léon	Léon et St-Michel-Escalus	/	
Léon	Forage F4	31/03/2014	Parcelle n°772 section B-Léon	Léon	/	Dans le PPR, sont interdits entre autres les constructions de bâtiments ou d'habitation non raccordées à l'assainissement collectif.
Lévignacq	Forage Bourg	10/06/1998	Parcelles n°300 section AB-Lévignacq	Idem PPI	/	
Linxe	Forage F4	06/03/2002	Parcelles 1069-1071-1073-1075 section L-Linxe	Idem PPI	/	
Linxe	Forage F5					
Lit-et-Mixe	Forage Cap de Hé	14/04/1999	Parcelle n°847 section C-Lit-et-Mixe	Idem PPI	/	
Lit-et-Mixe	Forage de Mounloun	10/10/2020	Parcelle n°899 section C-Lit-et-Mixe	/	/	
Lit-et-Mixe	Forage F2 Cap de l'Homy	27/08/1992	Parcelle n°329 section AL-Lit-et-Mixe	Lit-et-Mixe	/	Dans le PPR, sont interdits entre autres les constructions nouvelles, les défrichements non suivis de reboisement.
Lit-et-Mixe	Forage de Pernaout	03/08/1992	Parcelle 1090 section AB-Lit-et-Mixe	Lit-et-Mixe	/	Le forage de Pernaout n'est plus exploité : aucun mécanisme de pompage. Toutefois, la servitude existe toujours. Dans le PPR, sont interdits entre autres les constructions autres que celles liées à l'eau potable, les installations classées et les terrains aménagés de camping ou de caravane
Saint-Julien-en-Born	Forage F1	05/11/1993	Parcelle 1096 section AB-Saint-Julien-en-Born		/	Dans le PPR, sont interdits entre autres tous défrichements et la création de campings, d'aires naturelles
Saint-Julien-en-Born	Forage F2					



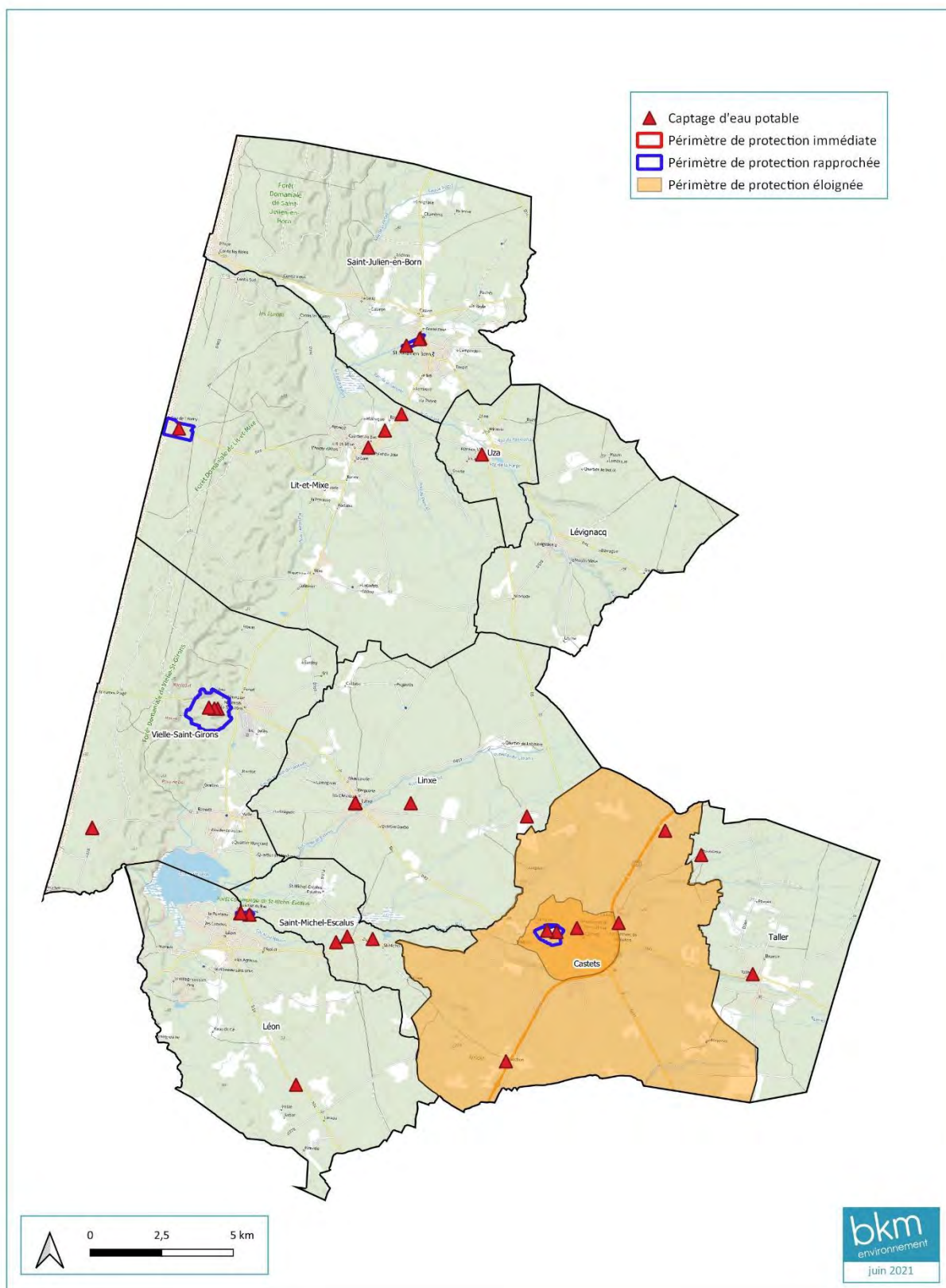
Commune d'implantation du captage	Nom du captage	AP de création des périmètres de protection	PPI (parcelles concernées)	Communes concernées par le PPR	Communes concernées par le PPE	Remarques
Saint-Julien-en-Born	Forage F3 Couquillat		Parcelle n°618 section AK - Saint-Julien-en-Born	Lit-et-Mixe (PPR commun aux 3 captages)		
Taller	Forage F2	31/05/1999	Parcelles n°574-576 section E-Taller	Idem PPI	/	
Uza	Forage Bourg	04/09/98	Parcelle n°34 section AA-Uza	idem PPI	/	
Vielle-Saint-Girons	Forage F1	09/10/98	Parcelles n°127 et 130 section AW- Vielle-Saint-Girons	Vielle-Saint-Girons	/	Dans les PPR, sont interdits entre autres toutes constructions non liées aux activités et à l'exploitation agricole ou sylvicole, les terrains aménagés de camping et de caravanage et les défrichements non suivis de reboisement.
Vielle-Saint-Girons	Forage F2		Parcelles n°177 et 180 section AW - Vielle-Saint-Girons			
Vielle-Saint-Girons	Forage F3		Parcelles n°178 et 181 section AW- Vielle-Saint-Girons			

Procédures de protection des captages alimentant en eau potable le territoire

(Sources : arrêtés préfectoraux de création des périmètres de protection des captages – ARS Nouvelle-Aquitaine)



CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Fond de carte : IGN
Source : ARS Nouvelle-Aquitaine ; Traitement : BKM environnement



6.4. LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EAU

La préservation de la ressource en eau passe sur le territoire par une maîtrise des prélèvements dans les eaux souterraines. Plusieurs indicateurs de suivi mettent en évidence les efforts réalisés par les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires de réseau depuis plus de 10 ans, pour limiter les pertes d'eau dans le circuit de distribution de l'eau potable : le rendement et l'indice linéaire de perte du réseau.

L'indicateur « Rendement des réseaux d'eau potable » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les rendements des réseaux d'eau potable sont bons ou proches de l'être sur le territoire. La marge de progression la plus importante concerne le réseau de Taller pour laquelle le taux de rendement est « acceptable » (78,9%).

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau. Ils **sont également bons** sauf sur les réseaux de Léon-Saint-Michel-Escalus et Vielle-Saint-Girons où ils sont acceptables. Ces différences s'expliquent par l'état des réseaux et un linéaire de canalisation plus élevé par rapport aux volumes mis en distribution similaires.

UDI	Rendement du réseau 2019	Classement du rendement	Indice linéaire de pertes en eau m3/j/km 2019	Classement de l'ILP
Castets	94 %*	Bon	1	Bon
Léon – Saint-Michel-Escalus	84,5 %	Bon	1,53	Acceptable
Lévignacq	97,7 %	Bon	0,036	Bon
Linxe	93,9 %	Bon	0,308	Bon
Lit-et-Mixe	94 %	Bon	0,45	Bon
Saint-Julien-en-Born	88,4	Bon	1,26	Bon
Taller	78,9 %	Acceptable	0,64	Bon
Uza	84,6 %	Bon	0,41	Bon
Vielle-Saint-Girons	84,1 %	Bon	1,73	Acceptable

*DONNEE 2018

RENDEMENT DES RESEAUX ET INDICES LINEAIRE DE PERTE (SOURCE : SYDEC, COMMUNES DE CASTETS ET LIT-ET-MIXE)

6.5. LA QUALITE DE L'EAU POTABLE VOLUME

Données : ARS Nouvelle Aquitaine (pour mise à jour du document initial en février 2024)

Pour l'année 2022, les analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels (ARS Nouvelle-Aquitaine) par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes, sur les unités de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes n'ont décelé aucun dépassement des limites et références de qualité bactériologique et physico-chimique sur l'ensemble du territoire.



Zone de distribution	Bactériologie 2022	Nitrates 2022	Pesticides 2022	Conclusion sanitaire 2022	Indicateur global de qualité 2022
Castets	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 354 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Taller	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 24 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,29 mg/L Valeur maxi : 0,58 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 79 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Linxe	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 0 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 177 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	Eau agressive devant être mise à l'équilibre calco-carbonique. L'eau distribuée est de qualité conforme pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Vielle-Saint-Girons	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 5 mg/L Valeur maxi : 5,4 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Nombre de mesures : 222 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	L'eau est acide et peu minéralisée nécessitant une amélioration de traitement . Des actions correctives ont été demandées à l'exploitant pour maintenir l'eau à l'équilibre calco carbonique. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Léon	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7,67 mg/L Valeur maxi : 23 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 177 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	Eau agressive devant être mise à l'équilibre calco-carbonique. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Lit-et-Mixe Bourg	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 0,26 mg/L Valeur maxi : 1,3 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 353 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,01 µg/L	Présence ponctuelle et de faible ampleur de manganèse, l'intervention rapide de l'exploitant a permis un retour à une situation sanitaire conforme de l'eau distribuée. Eau de bonne qualité pour les autres paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Uza	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 79 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité
Levignacq	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Nombre de mesures : 4 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	Eau agressive devant être mise à l'équilibre calco-carbonique. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire	A Eau de bonne qualité
Saint-Julien-en-Born	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L	A - Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 177 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 µg/L	Hormis une température ponctuellement élevée en période estivale, l'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A Eau de bonne qualité

SOURCE : ARS NOUVELLE AQUITAINE, VIA INFOFACTURES



6.6. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
- Des captages tous protégés par des périmètres de protection - Des rendements de réseau AEP satisfaisants	- Des dépassements des volumes autorisés en période estivale (Linxe, Vielle-Saint-Girons, Saint-Julien-en-Born) - Des problèmes de qualité des eaux de consommation sur les communes de Taller et Lévigacq obligeant des importations d'eau à partir d'UDI voisines - Un rendement pouvant être amélioré sur la commune de Taller
Les enjeux	
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable en période estivale (interconnections, nouveaux captages) - La qualité des eaux de consommation et l'amélioration des traitements des eaux brutes - L'utilisation économe de la ressource en eau - La lutte contre les pollutions diffuses, notamment agricoles	



7. L'ASSAINISSEMENT

7.1. LES SCHEMAS COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de posséder un schéma communal d'assainissement, délimitant après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Toutes les communes ont un schéma communal d'assainissement avec un zonage en application, ou bien en cours de révision. Toutefois, certains documents sont anciens et ont été approuvés il y a plus de 10 ans. Les zonages montrent des incohérences avec le développement de l'urbanisation et les possibilités techniques et financières d'extension des réseaux et de raccordement aux stations d'épuration.

Neuf communes possèdent un réseau d'assainissement collectif. Seule la commune de Taller fonctionne totalement en assainissement non collectif.

Plusieurs communes ont un volet eau pluvial intégré à leur schéma d'assainissement (Castets, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born).

Commune	Année d'approbation du schéma communal d'assainissement en vigueur	Assainissement collectif	Assainissement individuel
Castets	2017	X	X
Léon	2018	X	X
Lévignacq	2019	X	X
Linxe	2003	X	X
Lit-et-Mixe	2021 (en cours de finalisation)	X	X
Saint-Julien-en-Born	2002	X	X
Saint-Michel-Escalus	2001	X	X
Taller	Étude en cours		X
Uza	2010	X	X
Vielle-Saint-Girons	2010	X	X

Les schémas communaux d'assainissement de la Communauté de Communes



7.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La gestion de la collecte et du traitement des eaux usées est assurée par le Syndicat d'équipement des communes des Landes, le SYDEC, qui gère en régie l'assainissement collectif des communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Saint-Michel-Escalus, Uza, Vielle-Saint-Girons et Saint-Julien-en-Born mais pour cette dernière, le SYDEC gère uniquement le traitement. La commune de Lit-et-Mixe a conservé cette compétence et a délégué cette mission à SOGEDO.

1.1.1. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Uza et Vielle-Saint-Girons ont un réseau collectif qui dessert en tout ou partie les bourgs. Le réseau d'assainissement est pour l'essentiel de type séparatif. Les communes de Castets, Linxe et Lit-et-Mixe possèdent un réseau mixte, avec des tronçons de réseau unitaire, collectant dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales. Ces tronçons en unitaires sont minoritaires.

L'état de fonctionnement des réseaux de collecte est globalement correct et est conforme à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). De nombreux réseaux de collecte sont sensibles à la pluie et/ou aux intrusions d'eau de nappe, ce qui peut entraîner des surcharges hydrauliques au niveau des ouvrages de traitement.

Des diagnostics réseau ont été récemment réalisés dans les communes de Léon, Linxe, Lit-et-Mixe et Vielle-Saint-Girons. Ils ont été suivis de travaux de réhabilitation encore en cours pour la plupart.

Une description des réseaux et de leur état de fonctionnement sont présentés dans le tableau suivant :

Nom	Type Réseau	Caractéristiques	Fonctionnement 2020	« Confor mité » 2020	Pb collecte des effluents (Source : AEAG)
Castets	Mixte (Unitaire uniquement rue du Vieux Couvent)	1 déversoir d'orage (Lavoir), 12 postes de relevage	Présence d'eaux claires parasites	Conforme	X
Léon	Séparatif	1 déversoir d'orage dirigé vers l'étang de Léon, 22 postes de relevage dont 1 sur la commune de St- Michel-Escalus ("Bas rouge").	Réseau sensible à la pluie. Un prévisionnel de travaux a été établi suite au diagnostic sur la période 2016-2020. Certains sont en cours.	Conforme	X
Lévignacq	Séparatif	2 postes de relevage	Réseau sensible à la pluie	Conforme	X
Linxe	Mixte	1 déversoir d'orage, 12 postes de relevage (8 à Linxe et 3 à Saint-Michel- Escalus)	Le rapport d'étude concernant la problématique du DO Église (point A1) proposait 4 solutions : celle de la mise en séparatif de l'avenue de l'Océan et le transfert à la station du débit pluie mensuelle a été retenue. Les travaux de renforcement du refoulement du poste principal débuteront en avril 2021 afin de convoyer plus d'effluents	Conforme	X



Nom	Type Réseau	Caractéristiques	Fonctionnement 2020	« Confor mité » 2020	Pb collecte des effluents (Source : AEAG)
			vers le bassin tampon de la station et réduire ainsi les rejets au point A1 par temps de pluie. Une étude d'avant-projet était en cours pour la mise en séparatif du réseau et des eaux chez les particuliers "Avenue de l'Océan".		
Lit-et-Mixe	Mixte (14 % en unitaire)	1 déversoir d'orage (stade), 12 postes de relevage	Suite au diagnostic de réseau achevé en 2018, un programme de travaux suivant a été réalisé : - réhabilitation du lotissement Pernaout avec le remplacement du réseau unitaire actuel en amiante par un réseau toujours en unitaire en raison de l'absence d'exutoire pour les eaux pluviales, - réfection des rues Louis Sourgens et Roger Sargos avec l'abandon de conduites défectueuses, le tout représentant environ 2 000 ml.	Conforme	
Saint-Julien-en-Born	Séparatif	17 postes de relevage dont 1 sur la commune de Lit-et-Mixe (Pelindres) exploité par la Sogedo et 1 privé (Océania) qui dessert une aire naturelle de camping.	Réseau sensible à la pluie	Conforme	X
Uza	Séparatif	1 poste de relevage avec trop-plein vers le fossé.		Conforme	
Vielle-Saint-Girons	Séparatif	13 postes de relevage dont 1 privé (lotissement Genêts)	Un diagnostic de réseau a été réalisé en 2017 et une étude complémentaire au camping "Le col vert" a été réalisée en 2018. Un programme de travaux a été élaboré pour réduire les eaux claires parasites permanentes.	Conforme	X

État de fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées en 2020 (Source : SATESE 40, AEAG))



1.1.2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées des communes sont traitées par **8 stations d'épuration communales**. La commune de Saint-Michel-Escalus ne possède pas d'ouvrage de traitement et est accordée à la fois à la station de Linxe et à celle de Léon pour le quartier du Bas-Rouge.

Les ouvrages sont de plusieurs types : boues activées, filtres plantés de roseaux, filtres à sables et lagunage naturel. Leur capacité de traitement varie en fonction des caractéristiques démographiques et économiques des communes ou secteurs desservis :

- **2 stations d'épuration ont une capacité de traitement comprise entre 100 EH et 500 EH : Lévignacq et Uza.**
- **2 stations d'épuration ont une capacité de traitement comprise entre 1 000 EH et 5 000 EH : Castets et Linxe**
- **4 stations d'épuration ont une capacité de traitement comprise entre 5 000 EH et 15 000 EH : Léon, lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons.**

Au total, le cumul des charges totales des stations d'épuration de la Communauté de Communes atteint 55 450 EH. Côte Landes Nature est un territoire littoral et touristique qui voit sa population multiplier par 7 en été. Ainsi, les installations des communes littorales (Vielle-Saint-Girons, Lit-et-Mixe et Saint-Julien-en-Born) ont la capacité nécessaire pour traiter des effluents plus conséquents en période estivale.

À noter qu'une petite station, de 30 EH, gérée par la commune de Vielle Saint-Girons dessert le quartier Marpa.

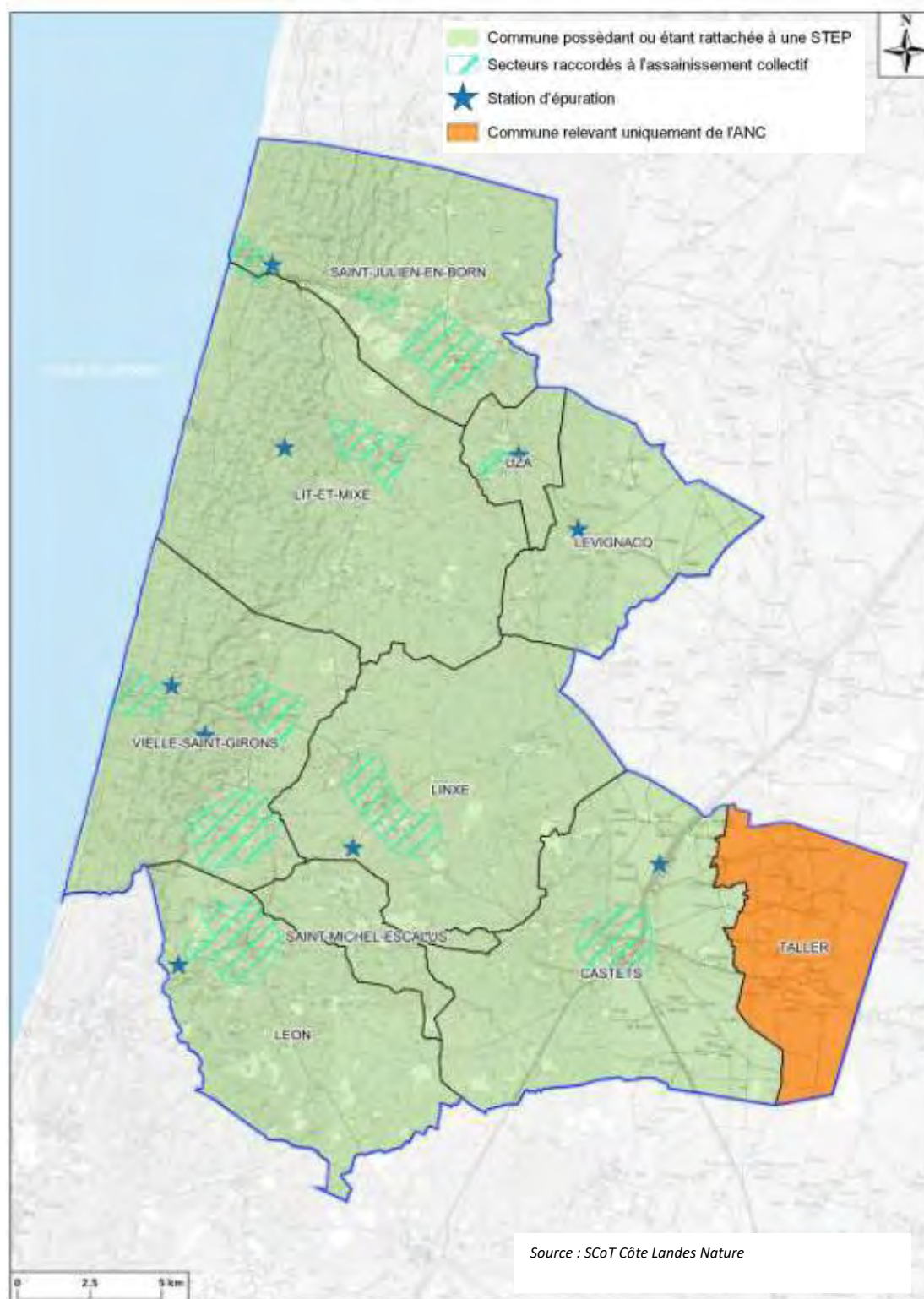
Nom	Type	Capacité	Exutoire	Mise en service	Communes raccordées à la station d'épuration
Castets	Boues activées	2 750 EH extension à 5 500 EH (réalisé)	Infiltration	1998	Castets
Léon	Boues activées	8 900 EH	Infiltration	1995	Léon, St-Michel de l'Escalus (Quartier Bas-Rouge)
Lévignacq	Lit planté de roseaux	450 EH	Le Vignacq	2006	Lévignacq
Linxe	Boues activées	4 000 EH	Infiltration	2011	Linxe, St-Michel de l'Escalus
Lit-et-Mixe	Boues activées	15 000 EH	Infiltration		Lit-et-Mixe
Saint-Julien-en-Born	Boues activées	11 000 EH	Infiltration	2002	Saint-Julien-en-Born, quartier des Pelindres à Lit-et-Mixe
Uza	Filtres plantés	350 EH	Le Vignacq	2013	Uza
Vielle-Saint-Girons	Boues activées	13 000 EH	Infiltration	2002	Vielle-Saint-Girons
Vielle-Saint-Girons	Secondaire bio	30 EH		1995	Vielle-Saint-Girons quartier Marpa

Caractéristiques des stations d'épuration de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (Source : SATES 40)

En 2020, les stations d'épuration de Côte Landes Nature sont toutes conformes à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

La station de Castets, régulièrement en surcharge hydraulique, a fait l'objet de travaux d'extension. La capacité de 2 700 EH est portée à 5 500 EH.

Les rapports des délégataires et du SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) des Landes indiquent que les autres ouvrages fonctionnent correctement. Les installations des communes littorales ne mesurent pas de traitement des volumes d'effluents plus élevés en période estivale en raison de la forte hausse de la population.



Les installations disposent de marge de capacité de traitement, supérieures à 40 % (en moyenne mensuelle) permettant aux communes l'accueil de populations et d'activités sur leur territoire.



L'état de fonctionnement des ouvrages est détaillé dans le tableau ci-après.

Nom	Capacité	Conformité DERU en 2020	Conformité DERU en 2022	État de la station d'épuration en 2020 / 2022	Filière boues et sous-produits
Castets	2750 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	La station est régulièrement en surcharge hydraulique. En 2020, elle a fonctionné en moyenne mensuelle à 116 % de sa charge hydraulique et 74 % de sa charge organique. Une extension de la station à 5 500 EH est en cours. Les travaux ont débuté en septembre 2020. En 2022, la STEP a fait l'objet d'une extension à 5500 EH. En 2022, elle a fonctionné en moyenne mensuelle à 31% de sa charge hydraulique et 33 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 2740 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique. Destination : compostage ou méthanisation chez Labat à Aire-sur-l'Adour. Et refus de tamisage évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.
Léon	8 900 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	En 2020, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à 69 % de sa charge hydraulique et 36 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 48% de sa charge hydraulique et 35 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 5999 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les extractions de boues s'effectuent directement du clarificateur vers la presse, à la demande. Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère. Une étude sera lancée en 2020 pour une optimisation de la file des boues. Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.
Lévignacq	450 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Lors de la visite du SATESE en juin 2020, la station a fonctionné à 46 % de sa charge hydraulique et 34 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 35% de sa charge hydraulique et 17 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 280 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont évacués vers la station d'épuration de Dax ou Tarnos.



Nom	Capacité	Conformité DERU en 2020	Conformité DERU en 2022	État de la station d'épuration en 2020 / 2022	Filière boues et sous-produits
Linxe	4 000 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Le volume annuel traité a augmenté par rapport aux années précédentes. En 2020, la station a fonctionné à 56 % de sa charge hydraulique (temps de pluie) et 32 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 40% de sa charge hydraulique et 37 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 3081 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique. Destination : épandage agricole et refus de tamisage évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères
Lit-et-Mixe	15 000 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	La station bénéficie d'un bon suivi et entretien. En 2020, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à 22 % de sa charge hydraulique et 12 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 15% de sa charge hydraulique et 14 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 5291 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique puis centrifugées. Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère. Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.
Saint-Julien-en-Born	11 000 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	En 2020, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à 36 % de sa charge hydraulique et 26 % de sa charge organique En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 28% de sa charge hydraulique et 14 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 9034 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique puis déshydratées (presse à bandes). Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère. Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.
Uza	350 EH	Conforme en équipement	Conforme en équipement	Pas de problème particulier de fonctionnement. La station qui bénéficie d'un bon suivi et entretien. En septembre 2020, la station a fonctionné à 30 % de sa charge hydraulique et 46 % de sa charge organique.	Les refus de dégrillage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière



Filière boues et sous-produits

Nom	Capacité	Conformité DERU en 2020	Conformité DERU en 2022	État de la station d'épuration en 2020 / 2022	Filière boues et sous-produits
		et en performance	et en performance	En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 42% de sa charge hydraulique et 24 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 109 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	d'élimination des ordures ménagères.
Vielle-Saint-Girons	13 000 EH	Conforme en équipement et en performance	Conforme en équipement et en performance	Bon fonctionnement de l'ouvrage. En 2020, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à 38 % de sa charge hydraulique et 22 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 28% de sa charge hydraulique et 16 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG). La charge maximale en entrée fut de 10070 EH (données : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires).	Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique, puis déshydratées. Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère. Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.
Vielle-Saint-Girons (Quartier Marpa)	30 EH	<i>Remarque : STEP non répertoriée sur le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires</i>		En 2019, la station a fonctionné à 45 % de sa charge hydraulique et 42 % de sa charge organique. En 2022, la STEP a fonctionné en moyenne mensuelle à 45% de sa charge hydraulique et 35 % de sa charge organique DBO₅ (données : AEAG).	

État de fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées (Sources : SATESE 40, AEAG) / Mise à jour réalisée à partir des données AEAG et du portail de l'assainissement communal



7.3. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

1.1.1. L'ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANTES

Par assainissement non collectif on désigne tout **système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et le rejet des eaux usées domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement.**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la collectivité doit prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien. Elle assure cette compétence via le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou **SPANC**. **Sur le territoire, la gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le SYDEC pour les communes de Castets, Léon, Lévigacq, Linxe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Uza, Taller et Vielle-Saint-Girons. La commune de Lit-et-Mixe assure cette compétence en régie.**

Les SPANC ont a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des contrôles périodiques des installations existantes au maximum tous les 10 ans (dimensionnement, implantation, état, écoulement des effluents, entretien, qualité du rejet) et établir un document établissant si nécessaire, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement

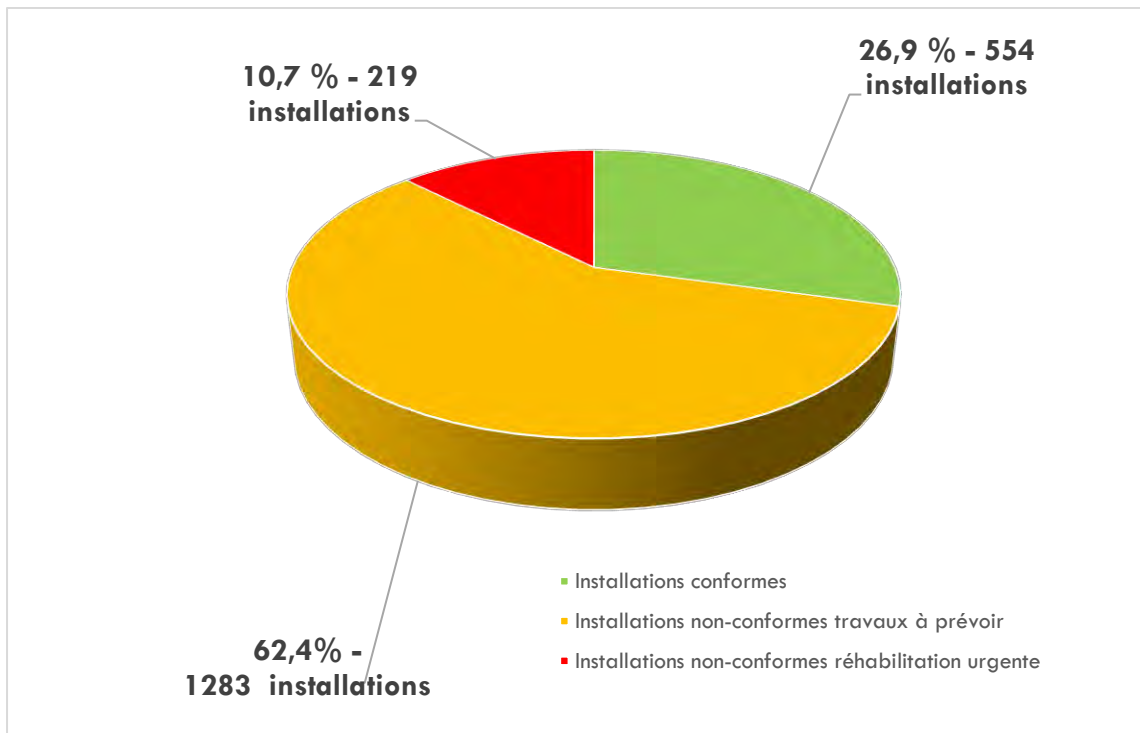
Sur les 10 communes du territoire, 2 195 installations d'assainissement non collectif ont été recensées au 1^{er} juin 2021. Les résultats de ces contrôles réalisés sur 2 056 dispositifs font apparaître les points suivants :

- **26,9 % des installations sont conformes** : le système en place fonctionne correctement et ne porte pas atteinte ni à l'environnement, ni à la salubrité publique, ou les installations sont acceptables et ne présentent pas de risque pour l'environnement (installations sous-dimensionnées par rapport au nombre de pièces de l'habitation, travaux réalisés non conformément aux normes techniques...),
- **62,4% des installations sont non-conformes et une réhabilitation est à prévoir** : absence d'équipement de prétraitement (bac à graisse par exemple), manque d'entretien du système (système en charge, vidange à prévoir), tout ou partie des eaux usées sont non raccordées au système,
- **10,7 % des installations sont non-conformes et une réhabilitation urgente est à prévoir**. Le fonctionnement du système porte atteinte à l'environnement et pose un problème de salubrité publique. Des travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans les 4 ans suivants le diagnostic ou sous 1 an si vente.

Pour les installations non-conformes, le SPANC veille à l'application de l'arrêté du 27 avril 2012 qui définit les délais de mise en conformité des installations. Plusieurs cas de figure existent selon la cause de non-conformité :

- S'il n'y a pas d'installation d'ANC, les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais.
- S'il existe une installation mais qu'il a été diagnostiqué un risque sanitaire (contact possible avec les eaux usées par exemple), un défaut de structure ou de fermetures des ouvrages...), la mise en conformité doit intervenir dans un délai de 4 ans et de 1 an si vente.
- S'il existe une installation mais que celle-ci est incomplète (absence de traitement par exemple), sous-dimensionnée ou qu'il a été diagnostiqué un défaut jugé mineur (non-accessibilité d'un des ouvrages, ventilation secondaire non conforme ou inexistante...), le propriétaire n'a pas de délai de mise en conformité, celle-ci étant toutefois à réaliser au plus tard 1 an après la vente du bien.

Au 1^{er} juin 2021, 25 installations sont en cours de réhabilitation sur le territoire géré par le SYDEC.



1.1.2. L'APTITUDE SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le sol du territoire est sableux et facilite l'infiltration. Toutefois, la nappe phréatique est particulièrement haute, ce qui conduit à un phénomène de remontée de nappe lors d'épisodes pluvieux importants. **Dans les zones sensibles aux remontées de nappes, la mise en œuvre de dispositifs individuels est à éviter pour s'assurer d'un fonctionnement pérenne des installations et de la préservation de la ressource en eau.**

7.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation. Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations.

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ces apports peuvent participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.

L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne également une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires. Ce phénomène augmente le risque de débordement sur les points bas des communes, des fossés et des ruisseaux et réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

Sur le territoire Côte Landes Nature, le devenir des eaux pluviales sur le territoire est variable. Elles peuvent être acheminées directement au milieu naturel par les fossés, ou vers une mare ou un bassin d'infiltration des eaux pluviales, ou bien acheminées vers les stations d'épuration, lorsque le réseau de collecte de l'assainissement est mixte. La majorité des réseaux d'assainissement communaux sont de type séparatif. **Seules les communes de Lit-et-Mixe et Linxe possèdent un réseau mixte, avec des tronçons de réseau unitaire, collectant dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.**



Lors d'évènement pluvieux intenses, une quantité trop importante d'eaux pluviales peut être collectée dans le réseau et dirigée vers les stations. Les réseaux publics n'ayant pas été dimensionnés pour collecter ces eaux, des dysfonctionnements peuvent apparaître : déversoirs d'orage saturés, incidences sur le fonctionnement des stations d'épuration (surcharges hydraulique).

▪ **Les diagnostics assainissement des eaux pluviales**

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de **Vielle-Saint-Girons, une étude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux pluviales a été réalisée en 2017**. Celle-ci a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- Des raccordements des eaux de toitures privées sur le réseau séparatif,
- Des grilles d'avaloirs connectés au réseau d'assainissement des eaux usées (entrées d'eaux météorites),
- Des entrées d'eaux de nappes (Eaux Claires Parasites) dans le réseau d'eaux usées,
- Des sections de réseau vieillissantes sujettes à des ECP permanentes,
- Une double problématique au niveau de la route du Stade, d'intrusion d'eaux météorites en période pluvieuse et de captage des eaux de nappe en période hivernale.

Des travaux ont été préconisés par le schéma avec une hiérarchisation des priorités, pour réduire les entrées d'eaux pluviales et des eaux de nappe dans le réseau d'eau usée. À ce jour, la station a la capacité d'absorber ces volumes parasites en hiver du fait de sa capacité estivale. Une réduction définitive de ces eaux réduirait les volumes pompés mais elle augmenterait les temps de séjour dans les canalisations de refoulement ce qui accentuerait la production d'Hydrogène sulfuré (H₂S) et de fait, entraînerait une dégradation des infrastructures, en l'absence de traitement spécifique. Pour le moment, aucun travaux n'est donc programmé.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communal de la commune de Castets, un diagnostic a également été effectué en 2016. D'une manière générale, peu de dysfonctionnements ont été observés sur les réseaux d'eaux pluviales. Seuls quelques défauts sur les regards et 3 sections de réseau d'eaux pluviales connectées au réseau d'eaux usées ont été relevés.

Les conduites ont dans l'ensemble une capacité suffisante pour évacuer les débits, les mises en charge et les risques de débordements détectés sont situés sur des secteurs peu impactant :

- rue Sainte-Hélène, où ils n'impactent que faiblement les habitations,
- rue du Marensin où ils restent faibles.

Des renouvellements de collecteurs pluviaux de ces rues ont donc été proposés à l'occasion de la réfection de la voirie et/ou du réseau d'eaux usées, afin d'éviter tout risque de débordement jusqu'aux pluies d'occurrence 30 ans.

▪ **Des communes dotées de zonages d'assainissement des eaux pluviales : Castets et Lit-et-Mixe**

D'après l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »*

Les communes de Castets et Lit-et-Mixe ont réalisé un zonage d'assainissement des eaux pluviales.



Castets est doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales depuis 2010. Etat donne La nature du sol sableuse, présentant des capacités d'infiltration importantes, la commune a opté pour l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales comme règle générale pour l'ensemble de son territoire (sauf impossibilité d'infiltration ou mauvaise configuration de parcelle).

L'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de commune de Lit-et-Mixe, élaborée en 2018, devrait être soumise à enquête publique au cours du 2^{ème} semestre 2021. Le règlement du zonage d'assainissement pluvial prévoira sur l'ensemble de la commune pour les constructions nouvelles :

- La règle du « zéro rejet », avec recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux pluviaux publics : infiltration, récupération pour les maison individuelle et infiltration avec régulation préalable dans des bassins de rétention pour les opérations d'ensemble.
- L'interdiction de rejet direct des eaux pluviales issues des parcelles privées dans les réseaux communaux sans régulation et traitement préalables dans le cas d'une impossibilité d'infiltration.

7.5. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
▪ Un parc de stations d'épuration qui fonctionne correctement et dispose de marges de capacité pour traiter des effluents supplémentaires liés à un développement modéré de l'urbanisation ▪ L'extension de la capacité de la station d'épuration de Castets ▪ Des études d'assainissement des eaux pluviales sur Castets et Saint-Julien-en-Born mettant en évidence quelques dysfonctionnements et proposant les actions pour les résorber ▪ La présence de règles des gestion des eaux pluviales définies dans les zonages d'assainissement des eaux pluviales (Lit-et-Mixe, Castets)	▪ Des schémas communaux d'assainissement pour la plupart anciens, pouvant être en incohérence avec les choix de développement urbain et des réseaux ▪ Des territoires communaux vastes, rendant difficile le raccordement au réseau d'assainissement collectif ▪ Environ 89,3 % des installations ANC ne sont pas conformes et 10,7 % nécessitent une réhabilitation urgente ▪ Un territoire fortement exposé aux remontées de nappes, limitant le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif
Les enjeux	
▪ La révision des zonages d'assainissement pour mettre en cohérence les zonages d'assainissement avec les futurs choix d'urbanisation et les capacités techniques et financières de développement des réseaux d'eaux usées et pluviales ▪ La préservation de la ressource en eau en privilégiant le développement urbain dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif et la mise en place d'installations d'assainissement non collectif dans les secteurs favorables à l'infiltration. ▪ La réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes ▪ La maîtrise des ruissellements des eaux pluviales	



8. LES NUISANCES ET LES DECHETS

8.1. LE BRUIT

1.1.1. LE BRUIT DANS LES TRANSPORTS ROUTIER ET FERROVIAIRE

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress...).

Sur le territoire la principale source de gêne sonore est liée aux infrastructures routières, et notamment aux poids lourds qui constituent la source de gêne sonore la plus importante.

■ Le classement des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement.

Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh. /jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse		Lignes ferroviaires conventionnelles	
		Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)
1	d = 300 m	L > 81	L > 76	L > 84	L > 79
2	d = 250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79
3	d = 100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74
4	d = 30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68
5	d = 10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63

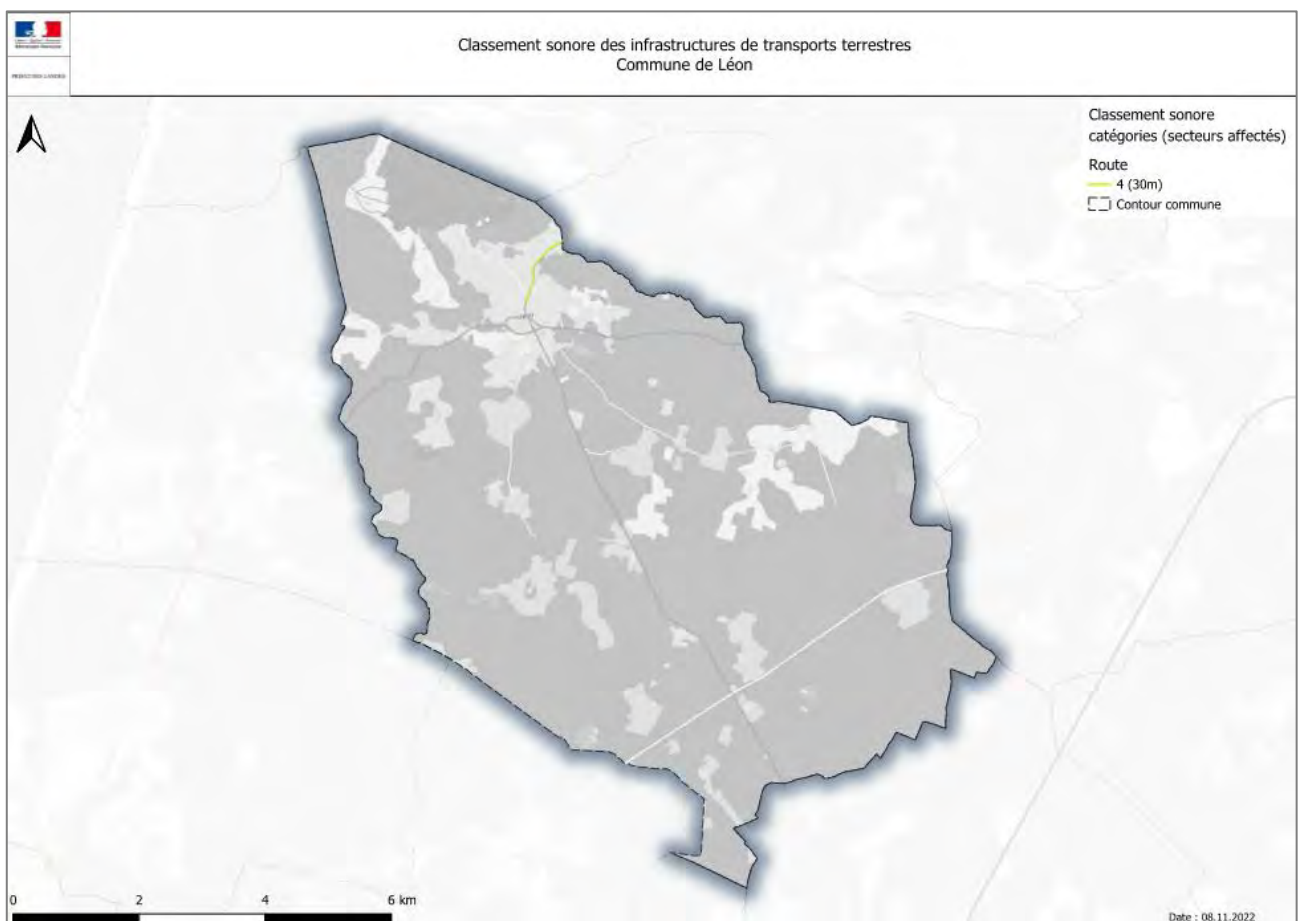
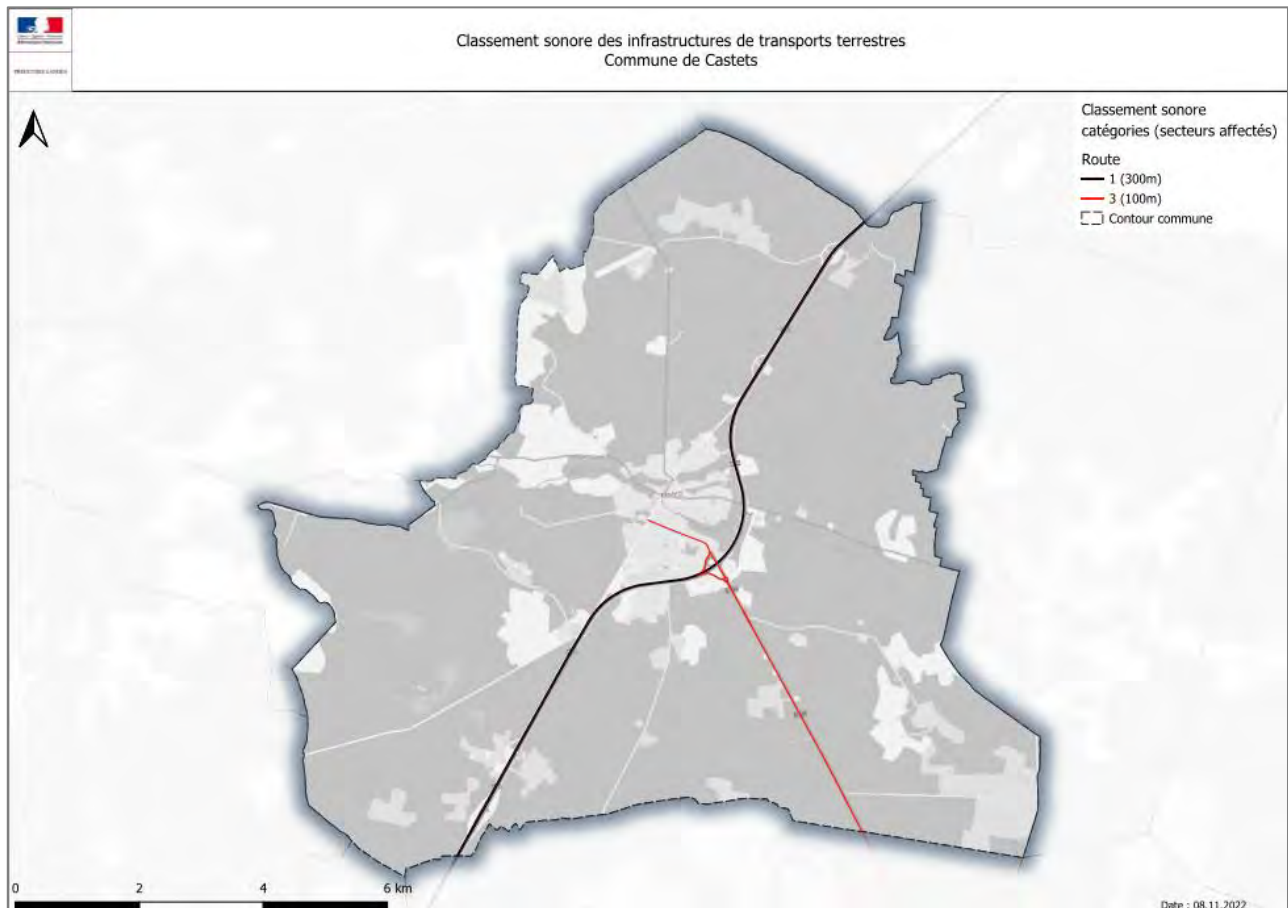
Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013

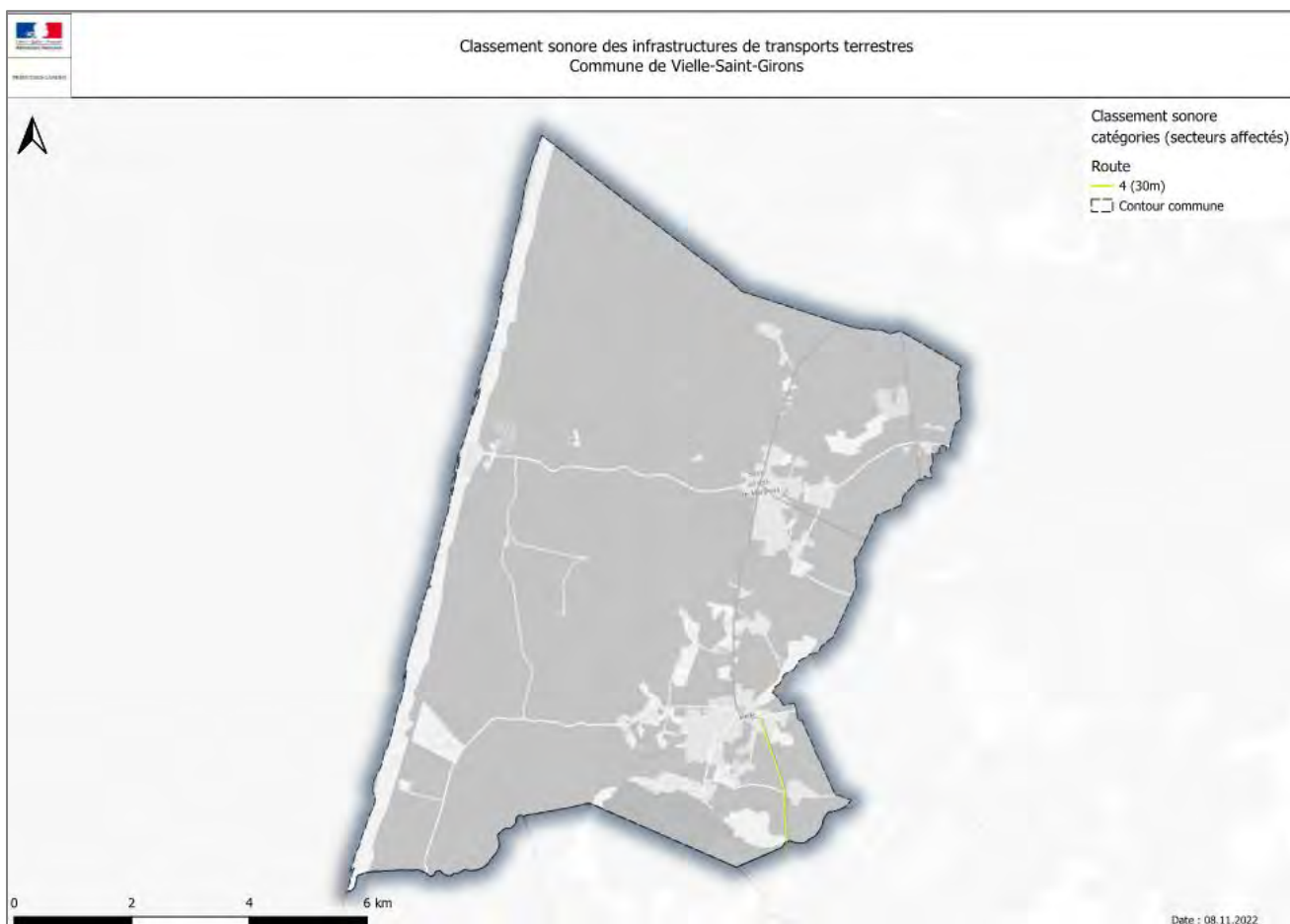
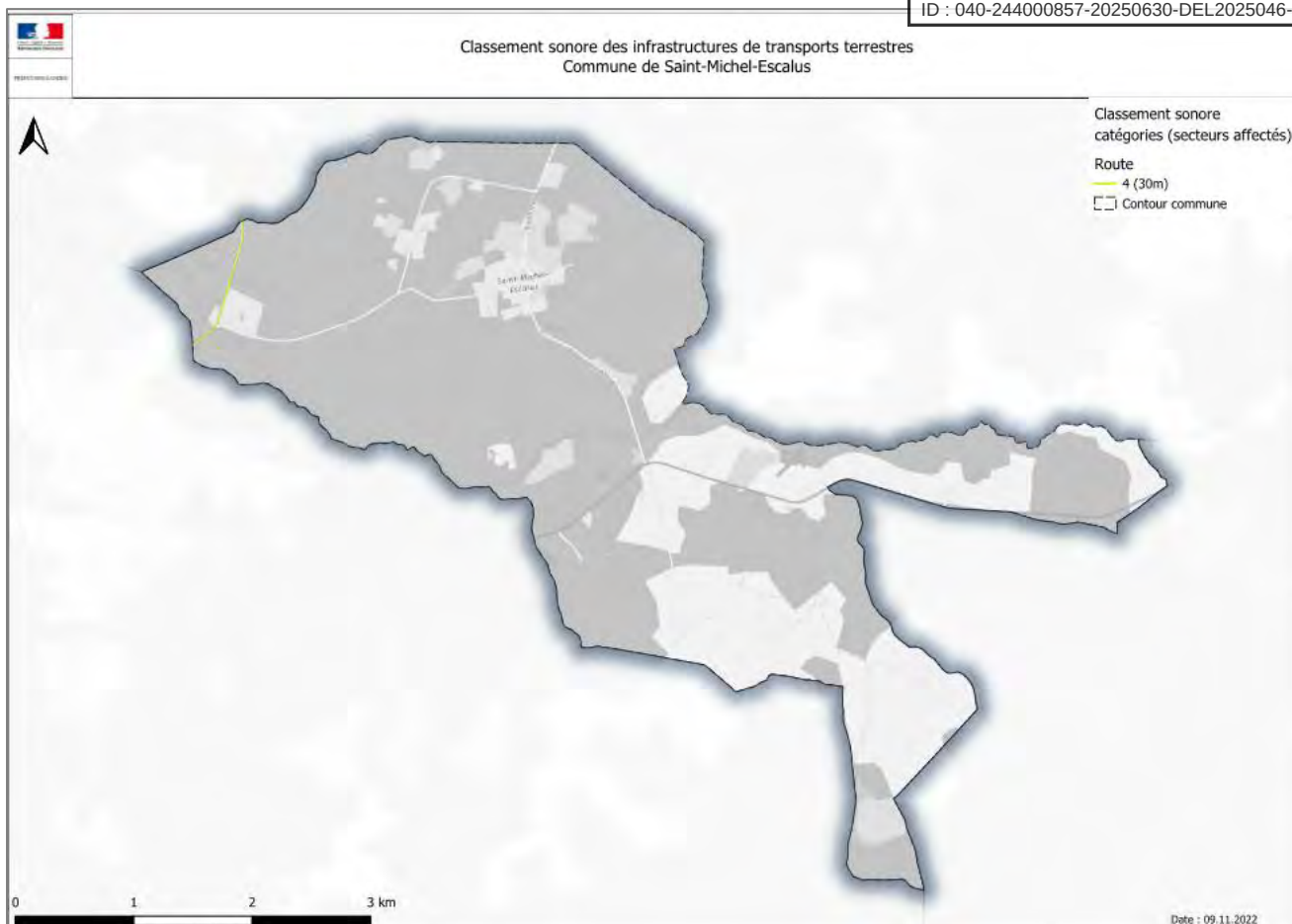
Les voies bruyantes du territoire ont été classées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022. Les secteurs identifiés bruyants, rappelés ci-dessous, figurent dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La largeur des secteurs affectés par le bruit sont rappelés dans le règlement écrit.

Sont concernés Castets, Léon, Saint-Michel-Escalus et Vielle-Saint-Girons.



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de CLN défini par l'arrêté préfectoral de décembre 2022







1.1.2. LE BRUIT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les nuisances générées par les activités industrielles et agricoles sont réglementées et leur réduction relève d'une application de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de l'article L.571-6 du Code de l'Environnement.

La législation des installations classées impose des prescriptions aux exploitants en matière de bruit, notamment une limite d'émergence par rapport à l'environnement sonore du site et une limite d'émissions sonores.

Les Installations classées ICPE soumises à autorisation et enregistrement sont listées dans les parties « Agriculture » et « Risque industriel ».

En ce qui concerne l'industrie, la **présence relativement importante d'industries liées à la filière bois (scieries, industrie chimique, etc.) nécessite une prise en compte plus fine des nuisances sonores** à proximité de ces établissements, pour limiter les gênes occasionnées pour les riverains.

8.2. L'AIR

1.1.1. LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

En Nouvelle-Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules...), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, aires urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

L'association Atmo ne dispose pas sur le territoire de la Communauté de Communes de station permanente de mesures de la concentration des polluants dans l'air. Les stations les plus proches sont situées à Dax, à environ 13 km au sud-est de Castets, mais celle-ci se situe en milieu urbain. Elle ne correspond pas à la configuration du territoire Côte Landes Nature à dominante rural, avec une faible urbanisation et une position littorale l'exposant au vent d'ouest et permettant une bonne dispersion des polluants.

L'association AIRAQ possède une station rurale au Temple (Gironde), à 87 km au nord de la commune de Saint-Julien-en-Born. Cette station est implantée en milieu boisé et peu urbanisé, dans un contexte géographique similaire à l'essentiel du territoire de la Communauté de Communes. Elle est représentative de la qualité de l'air en milieu rural à l'échelle de la Région. Nous nous appuyons donc sur l'extrapolation des données de cette station pour qualifier la qualité de l'air la plus représentative du territoire.

Toutefois, la **Communauté de Communes est exposée à plusieurs sources de pollutions : le trafic automobile et les industries. Les transports routiers sont le principal émetteur, surtout en période estivale avec la hausse des déplacements.**

Plusieurs études sur la qualité ont été réalisées ces dernières années pour évaluer et suivre l'évolution de ces principaux émetteurs de polluants.

1.1.2. LA QUALITE DE L'AIR

▪ La qualité de l'air en milieu rural

Cette station de fond rural permet de surveiller les retombées atmosphériques en milieu rural ; elle participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Elle mesure l'ozone, polluant secondaire se formant par réaction photochimique, et le dioxyde d'azote, qui provient des combustions et du trafic automobile.



Le rapport d'activités 2020 d'Atmo Nouvelle-Aquitaine indique une bonne qualité de l'air. Aucune des mesures de dioxyde d'azote et d'ozone n'a dépassé les seuils réglementaires.

Par extrapolation des résultats obtenus à la station rurale régionale du Temple, nous pouvons dire que la qualité de l'air de la Communauté de Communes est bonne, en dehors des zones sous influence du trafic routier, notamment à proximité de l'A63 et des industries émettrices de polluants dans l'air.

■ L'Inventaire des émissions de polluants

L'inventaire des émissions de polluants de 2016 réalisé par Atmo Nouvelle-Aquitaine a évalué les rejets de polluants directement émis par les différents secteurs : transports, industries, agriculture, résidentiel/tertiaire. Il met en évidence au sein de la Communauté de Communes les points suivants :

- **Les émissions de dioxyde de carbone hors biomasse** ont représentés 117 283 tonnes, soit 4 % des émissions du département. **63 % d'entre elles proviennent du transport routier et 29 % des industries.** Les **concentrations les plus importantes sont relevées dans la commune de Castets et de Vielle-Saint-Girons,**
- **Les émissions d'oxydes d'azote** ont atteint 515 tonnes, soit 6 % des émissions du département. **56 % d'entre elles proviennent du transport routier** et 20 % des industries **Les concentrations les plus importantes sont relevées à Castets et à Vielle-Saint-Girons,**
- **Les émissions de dioxyde de soufre** ont atteint 145 tonnes, soit 19% des émissions du département. Elles proviennent à **77 % des industries et 20 % du résidentiel-tertiaire.** Les communes de **Vielle-Saint-Girons et Linxe concentrent les émissions** en raison d'un tissu résidentiel plus développé associé à la présence d'industries,
- **Les émissions de particules fines** (diamètre 10 µm) ont atteint 92 tonnes, soit 3 % des émissions du département. **43 % des émissions proviennent du résidentiel-tertiaire et 30 % des industries.** Les émissions sont essentiellement **concentrées sur Linxe et dans une moindre mesure sur Castets.**

■ Les émissions atmosphériques liées à la circulation sur l'A63 en baisse depuis 2014 dans les Landes

Le territoire est traversé par l'autoroute A 63 sur la commune de Castets. **L'A63 supporte un trafic élevé, d'environ 38 000 véh/jour en 2018. La présence de cette infrastructure influe sur la qualité de l'air de la commune.**

Les rejets atmosphériques émis par les véhicules (monoxyde de carbone, oxydes d'azote et de soufre, composés volatiles, particules...) sont ressentis en premier lieu aux abords des voies où les riverains sont les plus exposés. **Les plus proches habitations sont implantées à environ 170 m (« La Mousque ») de l'autoroute et plusieurs quartiers se situent à moins de 300 m de l'axe** (« Ladoue », lotissement de Semelion, quartier de l'impasse du Chalet).

La section Salles (33) – Saint-Geours-de-Maremne (40) de l'A63 a été concédée à la société ATLANDES. Sur cette concession, les tarifs de péage sont modulés en fonction des performances environnementales des poids lourds (norme Euro). Ceci permet notamment d'établir un bilan détaillé du parc poids lourds circulant sur l'autoroute A63, ainsi qu'un suivi précis de l'évolution de la composition du trafic selon ces normes euro.

C'est sur la base de ces données, qu'Atlandes avait déjà sollicité Atmo Nouvelle-Aquitaine en novembre 2017, pour évaluer les émissions atmosphériques et l'a à nouveau fait en 2019 afin de quantifier les émissions atmosphériques pour les années 2017 et 2018, évaluer l'évolution des concentrations de polluants par rapport aux données 2014-2016, et d'estimer les émissions aux horizons 2021, 2026, 2030.

Les effets de la modernisation du parc des poids lourds apparaissent très significatifs. Avec une augmentation du trafic de près de 20%, tous les polluants traditionnellement émis par le trafic automobile, sont pour les poids



lourds en diminution en valeur absolue, de 13% pour les particules (PM10) à 52% pour les oxydes d'Azote (NOx), en passant par 45% pour le monoxyde de Carbone (CO) et 22% pour les particules fines (PM 2,5).

De manière globale, **les concentrations de polluants émises par la circulation automobile ont diminué entre 2014 et 2018** : -28 % pour les oxydes d'azote, - 15 % pour les particules, - 33 % pour le benzène et - 32 % pour le monoxyde de carbone.

Les calculs prévisionnels d'émissions à horizon 2030 font apparaître une augmentation du trafic sur l'autoroute A63 de +27% par rapport à 2014, avec une hausse des poids lourds qui devrait s'équilibrer sur la période 2021-2030. Malgré la hausse de la consommation en carburant, les émissions des polluants étudiés devraient diminuer sensiblement. Cette diminution prévue va de 40% pour les particules à 73% pour les oxydes d'azote.

La qualité de l'air à proximité de l'A63 devrait donc s'améliorer à proximité de l'autoroute et réduire la gêne pouvant être ressentie par les riverains.

1.1.3. UN IMPACT MODERE DES ETABLISSEMENTS DRT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Côte Landes Nature possède également des industries, sources de rejets de polluants atmosphériques. Les usines DRT de Vielle Saint-Girons et de Castets en sont les principales.

Les établissements DRT de Castets et de Vielle-Saint-Girons sont inscrits au Registre des Émissions Polluantes. Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants des installations industrielles et des élevages soumis à autorisation (selon les seuils fixés par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation). Il ne recense pas en 2019 d'autres établissements émettant des polluants dans l'atmosphère.

Les polluants rejetés dans l'air par les usines DRT sont principalement du CO₂ et des composés organiques volatils non méthaniques. Les émissions de CO₂ de la DRT sont issues des installations de combustion.

Établissement	Localisation	Activité Principale	Rejets dans l'air en 2019
DRT	Castets	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	- 17 437,9 tonnes de dioxyde de carbone (CO ₂) - 89 tonnes de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
DRT	Vielle-Saint-Girons	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	- 178 355 tonnes de dioxyde de carbone (CO ₂) - 242 tonnes de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) - 130,4 tonnes d'oxyde d'azote (NOx/NO ₂) -29,55 kg de cobalt et composés -29,55 kg d'antimoine et composés -29,55 kg de vanadium et composés

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 autorisant l'extension des activités de la société DRT à Vielle-Saint-Girons, une surveillance des effets sur l'environnement des installations a été menée.

Deux campagnes de mesures, l'une à l'hiver 2015 et l'autre à l'été 2016 ont été réalisées afin de tenir compte de la saisonnalité de la pollution. Il ressort de cette étude les points suivants :

- **La moyenne de dioxyde de soufre (SO₂)** observée sur Vielle-Saint-Girons est, comme en 2011-2012, **très faible** et inférieure à la limite de quantification de l'analyseur.



- **La moyenne de dioxyde d'azote (NO₂) est environ 2 fois plus faible que sur Dax.** L'étude de spatianité confirme la faiblesse des teneurs sur la zone, même si le point le plus proche de l'usine présente les résultats les plus élevés, ce qui peut s'expliquer par la proximité d'un nouvel accès au site industriel pour les poids lourds.
- **La moyenne observée en PM10 est proche de celle de Dax.** Au niveau des valeurs réglementaires, les mesures de Vielle -Saint-Girons ont enregistré **2 dépassements du Seuil d'Information et de Recommandations, sans que ces dépassements soient liés à une pollution locale** (4 dépassements ont été constatés sur Dax durant cette période). Les autres valeurs réglementaires sont respectées. **La moyenne observée en PM2,5 est légèrement inférieure à celle de Dax.** Les valeurs limites et la valeur cible sont respectées, contrairement à l'objectif de qualité qui **est dépassé (comme sur l'ensemble des stations d'Aquitaine en 2015).** **Aucun impact industriel n'a été détecté sur les concentrations de PM10 et de PM2,5.**
- Les niveaux mesurés en **benzène** (seul composé soumis à une réglementation dans l'air ambiant) sur Vielle-Saint-Girons sont inférieurs à ceux des stations de Bassens et de Bordeaux Gambetta, et **respectent les valeurs réglementaires.** **Un impact industriel est relevé pour le toluène, et n'est pas à exclure pour les xylènes,** sans que cela ne soit problématique quant au respect de la réglementation.

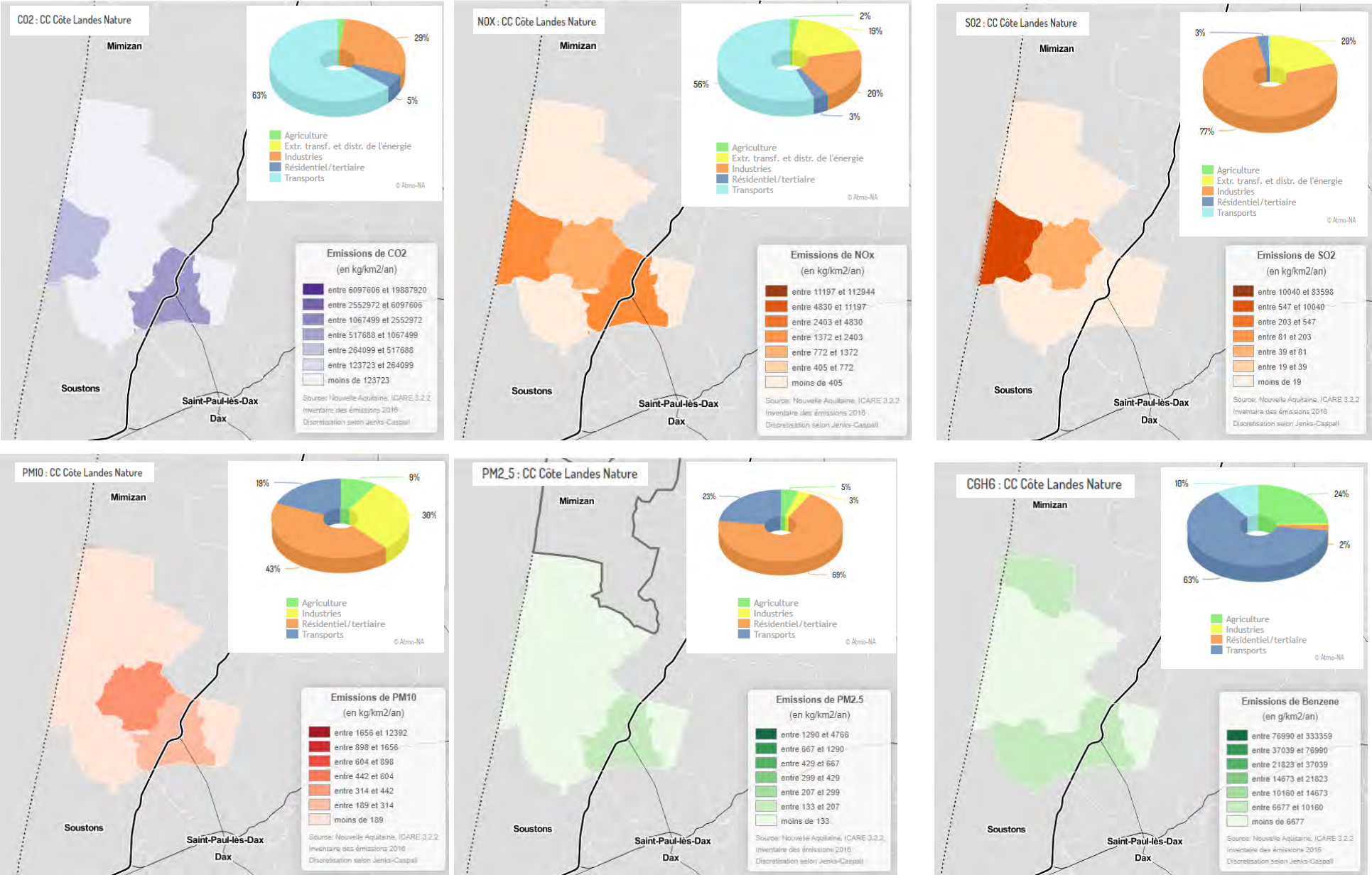
Selon les campagnes de mesures, les émissions de polluants générées par l'usine DRT respectent les normes. Toutefois, le développement de zones d'habitation ou de lieux accueillant du public à proximité de ces installations et plus largement à proximité de bâtiments industriels, est à éviter afin d'en limiter les nuisances.

1.1.4. L'IMPACT DES POUSSIÈRES DE BOIS

En raison de l'importance de la filière bois dans les Landes et sur le territoire Côte Landes Nature, la problématique de l'exposition aux poussières de bois est un enjeu en termes de santé.

En France, environ 444 200 salariés déclarent être exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur travail (selon l'enquête SUMER 2010). Les poussières de bois sont susceptibles de provoquer des lésions d'irritations aussi bien au niveau de la peau que des muqueuses et entraîner des phénomènes allergiques (eczéma, rhinite, asthme) chez certains sujets et des maladies graves (fibrose pulmonaire cancers naso-sinusiens). Elles représentent une des 3 causes les plus importantes de cancers reconnus d'origine professionnelle. Pour prévenir les risques, il faut en priorité réduire les émissions de poussières.

Ainsi, il est probable que l'exposition aux poussières de bois constitue un risque sanitaire potentiel pour les populations vivant à proximité immédiate des usines spécialisées dans la filière bois du territoire. Une bonne prise en compte de l'implantation des usines dans les projets d'aménagement permettra de réduire ce risque.



Cartographie des émissions de polluants atmosphériques en 2016 sur Côte Landes Nature (Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)



8.3. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Au 1^{er} avril 2021, 11 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, étaient recensés sur le territoire.

Notons qu'aucun site n'est associé à un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).

1.1.5. LA SOCIETE DRT A CASTETS

L'entreprise DRT (Société Dérivés Résiniques et Terpéniques) exploite une usine de chimie fine spécialisée dans la fabrication de produits dérivés d'essence de térébenthine destinés à la parfumerie, à Castet.

En juillet 2002, une pollution de la nappe, due à des fuites sur le réseau enterré d'évacuation des effluents utilisé avant 2003, a été constatée au niveau de l'unité 3 de la plate-forme industrielle. Des premiers travaux de dépollution ont été réalisés (pompage de la nappe, traitement sur charbon actif, décantation et réinjection de l'eau traitée dans la nappe) et la surveillance périodique de la nappe mise en place a été maintenue..

En 2005, une pollution ancienne, antérieure à 1995, provenant de l'ancienne tuyauterie véhiculant depuis l'Unité 2 des eaux résiduaires vers le stockage avant traitement est décelé. Un dispositif de dépollution par pompage, écrémage et traitement de l'eau sur charbon actif est à nouveau mis en place, mais la présence de phase mobile en 3 points aval et l'augmentation des concentrations dans la nappe indiquent qu'il reste encore un stock important de phase huile dans le milieu souterrain. Des essais de traitement et des travaux de dépollution suivront jusqu'en 2013.

Le site est soumis à la surveillance des eaux souterraines.

1.1.6. GASCOGNE WOOD PRODUCTS A CASTETS

L'entreprise Gascogne Wood Product est une scierie localisée à Castets à 300 m au sud du ruisseau de la Pallue et à 750 m au nord-est du ruisseau de Giron.

L'Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a mis en évidence en 2005 la présence d'hydrocarbures à de faibles teneurs près de la cuve de fuel, la présence dans les sols de traces des produits de traitement du bois à proximité de la zone de trempage et de molécules de traitement du bois dans les eaux souterraines. Aucun impact des hydrocarbures sur la nappe n'avait été constaté.

L'ESR a classé le site en 2 "à surveiller" pour les milieux eaux souterraines et superficielles pour un usage autre que l'alimentation en eau potable. Le site est toujours sous surveillance.

1.1.7. NEURRISSE BOIS ET DERIVES A CASTETS

Cette entreprise est une ancienne scierie de pin avec traitement du bois par trempage en solution aqueuse. pour le milieu "eaux souterraines, autre usage que AEP". Du Propiconazole a été détecté à une concentration importante au droit d'un échantillon de sols. Ce diagnostic n'a pas mis en évidence d'impact sur la nappe.

L'Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) réalisée en 2005 a classé le site en 2 "à surveiller". Le site est soumis à la surveillance des eaux souterraines.

Des hydrocarbures et du propiconazole sont apparus à l'état de faibles traces à partir de 2007 et une pollution au propiconazole est détectée à partir de juin 2012. Aucun travaux de dépollution n'a été engagé à ce jour. L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire en 2014.



1.1.8. CASTRA S.A. À CASTETS

L'entreprise Castra est un ancien atelier de peinture et de traitement des bois qui a quitté le site en 1992. Le rapport de l'inspection proposant une étude de sol n'a jamais abouti par la signature d'un arrêté préfectoral, le site ayant cessé son activité à cette date.

Une surveillance des eaux souterraines a été prescrit par arrêté du 5 novembre 1987, mais elle n'a jamais été mise en place. Il n'existe donc pas de données sur l'état des eaux souterraines.

1.1.9. LA SCIERIE LESBATS SCIÉRIES D'AQUITAINE A LEON

Dans le cadre de l'action collective "diagnostic des scieries avec traitement des bois" lancée en 2003 par la DRIRE, l'arrêté du 20 mars 2003 prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site.

Les études menées en 2004 et 2005 n'ont pas mis en évidence d'anomalies par les analyses de sol. En revanche, l'analyse des eaux souterraines a relevé la présence de propiconazole à des concentrations supérieures à la Valeur de Constat d'Impact (VCI) sur deux piézomètres, ainsi que sur le forage en aval des zones de trempage et de stockage de bois traité. Des traces d'hydrocarbures ont également été observées sur un autre piézomètre.

Le site fait l'objet d'une surveillance semestrielle des eaux souterraines.

1.1.10. GASCOGNE WOOD A LEVIGNACQ

Cette entreprise est une usine de fabrication de bois aboutés et accolés et de profils de menuiserie qui exploite une installation de traitement de bois par trempage en autoclave au pentachlorophénate de sodium.

Le diagnostic de pollution réalisé en 2001 a mis en évidence une pollution des sols par les métaux As, Cr et Cu particulièrement élevée au niveau du prélèvement de surface. L'ESR remise en 2002 classe le site en 2 "à surveiller" pour le milieu "eaux souterraines" pour les usages AEP et non AEP ainsi que pour le milieu sol.

Les prélèvements de sol réalisés en janvier 2008 montrent qu'il n'y a plus la pollution par les métaux observée en 2001, mais ils confirment la pollution locale par des hydrocarbures qui concerne 50 m³ de terres ou plus. L'exploitant a informé la DREAL que 3,5 t de terres souillées avaient été évacuées, mais aucun justificatif d'une dépollution n'a été fourni.

Le site est soumis à surveillance des eaux souterraines.

1.1.11. SATB Ets RIBEYRE A LINXE

Cette société est une scierie avec traitement des bois par trempage et en autoclave située à l'ouest du bourg de Linxe, dans une zone avec agricole. La commune de Linxe est traversée par les zones humides de la rive de l'étang de Léon qui possède un intérêt biologique élevée.

Un diagnostic et une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) ont été réalisées en 1999. L'ESR classe le site en 2 "à surveiller" pour le milieu eaux souterraines à d'autres usages que potable et pour l'usage du site du moment. Le site est soumis à une surveillance semestrielle des eaux souterraines.

1.1.12. BOUGE A LINXE

Le site de la société Bouge est une ancienne scierie avec traitement du bois qui a cessé son activité en 2008. Dans le cadre de l'action collective "diagnostic des scieries avec traitement des bois" lancée en 2003 par la DRIRE, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 a prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site.

Il a été relevé dans le sol, au niveau du parc de stockage des bois traités et au niveau d'une ancienne zone de brûlage et de dépôt de ferrailles, la présence de terres polluées par du cuivre et au niveau d'une zone de stockage des fûts d'huile, la présence de terre marquée par des hydrocarbures. Il n'a pas été observé dans la



nappe souterraine de métaux ni de chlorophénols, ni d'autres biocides en quantité supérieure aux valeurs de constat d'impact. En revanche, dans la nappe des hydrocarbures ont été relevés.

Le site a fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines à partir de 2003. En 2008, lors de la cessation d'activité, l'exploitant a transmis un rapport après une campagne de contrôle de l'eau souterraine montrant qu'il n'y a pas d'impact de la pollution sur la nappe.

Par arrêté du 29 décembre 2008, Bouge est mis en demeure de respecter la réglementation en vigueur dans la cadre de mise à l'arrêt de ses activités et notamment en termes de mise en sécurité du site, de définition de l'usage futur du site et de production d'un mémoire de réhabilitation du site. La remise en état du site a été réalisée et constatée par la DREAL en 2012.

Toutefois, la parcelle voisine à la scierie, utilisée comme parc à bois et zone de stockage des ferrailles, présente des zones polluées par le cuivre. Cette parcelle étant sur une zone constructive. Des investigations complémentaires doivent être menées par l'exploitant. Concernant la zone polluée par les hydrocarbures située au niveau de la scierie, et même si l'usage prévu demeure en usage industriel, l'exploitant doit présenter de solutions de dépollution. Un complément de diagnostic a été transmis en juin 2012. Suite à la dissolution de la société et la liquidation actée fin 2012, la société Bouge n'a pas poursuivi les mesures nécessaires pour éliminer la pollution aux hydrocarbures et au cuivre. Cette parcelle est donc toujours polluée.

1.1.13. DARBO SAS A LINXE

L'entreprise Darbo SAS est spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules de bois Aggloméré et de panneaux Mèlaminés à base de Pin des Landes. La société a cessé son activité en octobre 2016. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur l'emprise de la société.

Le site a fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines à partir de 2009.

L'entreprise utilise peu de produits dangereux pour l'environnement. La surveillance des eaux souterraines autour du site a montré l'absence d'impact sur la nappe. Les sondages de sol réalisés en 2005 avait également démontré l'absence d'impact en HAP et BTEX. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur l'ensemble de l'emprise. L'entreprise DARBO utilise peu de produits dangereux pour l'environnement. La surveillance des eaux souterraines autour du site montre la présence d'hydrocarbures au niveau d'un piézomètre.

Lors de la cessation d'activité en 2016, l'inspection réalisée sur le site a permis de vérifier que le liquidateur judiciaire respectait bien ses engagements. Ce dernier a commencé à mettre en place de manière satisfaisante les actions permettant de répondre aux exigences réglementaires d'une cessation d'activité d'un site soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement. : évacuation du stock de cendres via une filière agréée, des déchets et produits dangereux encore présents sur site, des stocks de bois restants, poursuite des campagnes semestrielles d'analyses des eaux souterraines, réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines permettant de statuer sur une éventuelle remise en état (travaux de dépollution).

1.1.14. LITOISE DE SCIAGE A LIT-ET-MIXE

Le site est une ancienne scierie avec traitement du bois exploitée depuis 1968, situé à 2 km au sud de la commune, en zone forestière. L'entreprise a cessé son activité en 2006.

Dans le cadre de l'action collective "diagnostic des scieries avec traitement des bois" lancée en 2003 par la DRIRE, l'arrêté préfectoral du 28 mars 2003 a prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site.

Les études réalisées montrent la présence dans le sol de traces d'hydrocarbures, de PCPNa, de Propiconazole et de Carbendazime à des taux inférieures aux valeurs guide de l'époque.

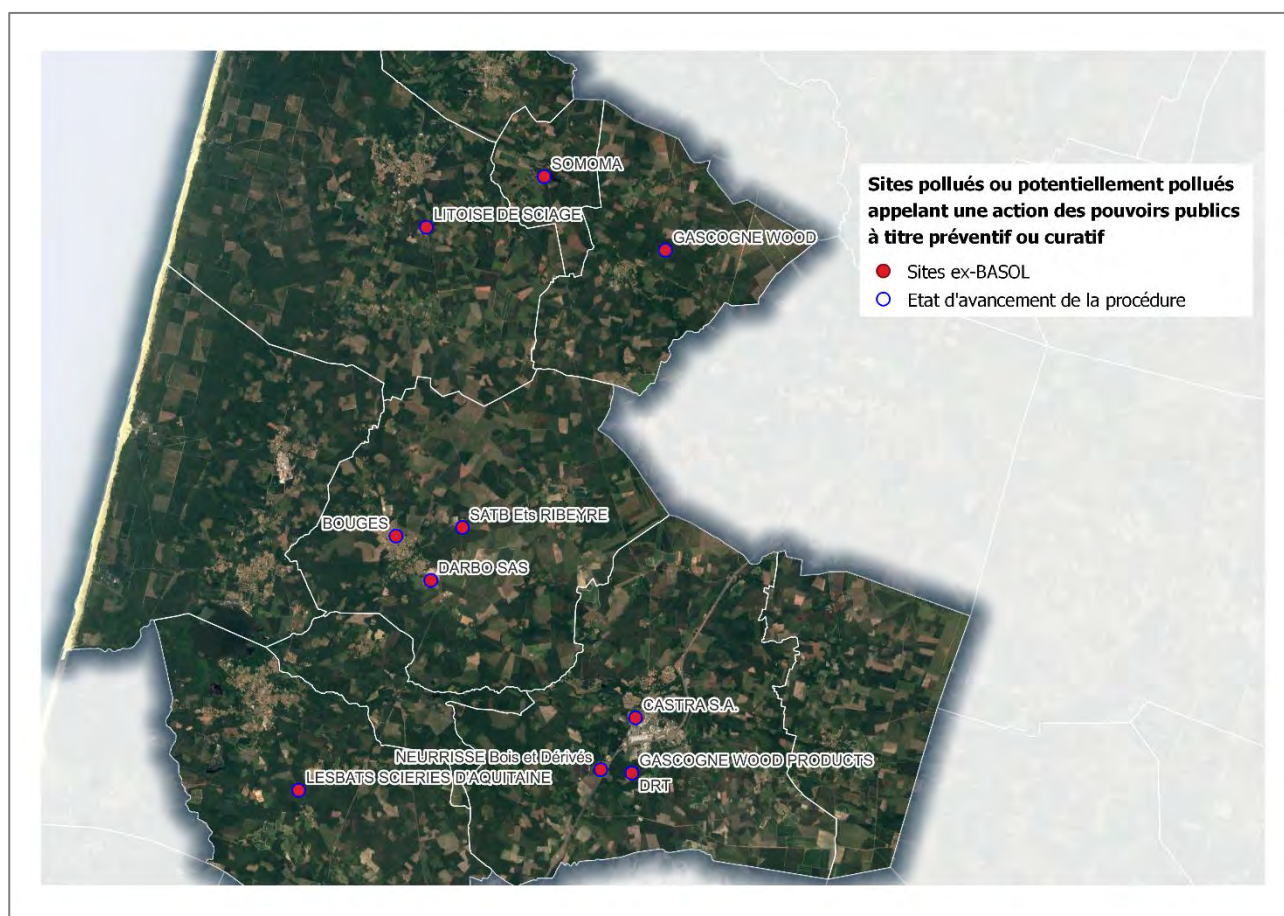
Le site a fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines à partir de 2003. Au vu des analyses effectuées sur les piézomètres en 2004 et 2007, la nappe n'est pas impactée par les produits de traitement. Les traces de produits de traitement des bois (propiconazole et carbendazime) détectées au niveau de l'aire de stockage à l'air libre des bois traités devaient rapidement s'estomper.

1.1.15. SOMOMA A Uza

La société SOMOMA est une scierie avec traitement des bois.

Dans le cadre de l'action collective "diagnostic des scieries avec traitement des bois" lancée en 2003 par la DRIRE, l'arrêté du 2 mars 2003 a prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) du site. Les études remises en 2004 et 2005 ont classé le site en 2 "à surveiller".

Un suivi de la qualité des eaux souterraines est en place depuis 2003. En 2004, l'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence Carbendazime et de Propiconazole à l'aval hydraulique. Entre 2008 et 2012, seul du Propiconazole a été détecté.



Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, tel que figurant dans la base de données en janvier 2024 (source : Géorisques)

8.4. L'INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE

Des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés sur chaque département. Les inventaires ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Les certificats d'urbanisme indiquent si le terrain objet de la



demande est concerné par un ancien site industriel ou de service inventorié et est localisé sur la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

L'inventaire historiques des sites industriels et activités de service dans le département des Landes a été mis à disposition en avril 2004. La période de recherche commence en 1850. Cet inventaire n'est pas exhaustif ; il est mis à jour régulièrement, notamment lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirés de cette base de données et sont basculés dans BASIAS.

Dans la Communauté de Communes Côte Landes Nature, 101 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS.

Parmi ceux-ci, aucun site pollué n'a été porté à notre connaissance par les communes.



*Sites industriels et activités de service inventoriés dans BASIAS
(Source : Basias, 2020)*

8.5. LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les communes du SCoT Côte Landes Nature ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets à la communauté de communes Côte Landes Nature qui a elle-même transféré la gestion de cette compétence au SITCOM Côte Sud des Landes, syndicat mixte créé en 1969. Il regroupe 5 adhérents qui regroupent 76 communes, soit :

- Les Communautés de Communes Marenne Adour Côte Sud, du Seignanx, Côte Landes Nature, du Pays d'Orthe et Arrigans pour lesquelles le Sitcom exerce les compétences collecte et traitement.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, pour laquelle le Sitcom exerce la compétence traitement uniquement.



Le Sitcom couvre une superficie de 2 000 km², soit le quart sud-ouest des Landes et dessert une population sédentaire de 175 000 habitants, population qui passe à 350 000 habitants en pointe saisonnière.

1.1.1. LA COLLECTE DES DECHETS

▪ Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée en bacs de regroupements ou en conteneurs enterrés et semi-enterrés, mais elle peut également s'effectuer en belles pour compléter la collecte classique, dans le cas de manifestation par exemple. Ce système d'apports en bacs ou conteneurs permet de s'adapter aux fluctuations saisonnières, sans contrainte pour les usagers.

Les fréquences des collectes sont adaptées selon le remplissage des conteneurs en fonction de la période de l'année. D'une façon générale, les bourgs sont collectés deux fois par semaine et les autres parties des communes une fois par semaine. Au cours de la période estivale, les zones touristiques très fréquentées peuvent être collectées jusqu'à 7 fois par semaine.

En 2019, 43 753 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble du syndicat (364 kg/ha. 2019) dont 3 614 tonnes sur Côte Landes Nature (242 kg/hab. 2019). La production d'ordures ménagères est en baisse depuis 2010.

En 2000, une collecte sélective du carton auprès des gros producteurs (entreprises, commerçants...) et une collecte des biodéchets auprès des gros producteurs ont été mises en place afin de détourner cette quantité de déchets valorisables de la collecte d'ordures ménagères classique.

▪ Les collectes sélectives

La collecte sélective des emballages recyclables (verre, bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires-cartonnettes), effectuée en Point d'Apport Volontaire (PAV) dans les bornes réparties sur le territoire et en porte à porte pour les gros producteurs.

En 2019, environ 814 200 t de déchets sélectifs ont été collectés sur l'ensemble du syndicat pour un ratio de 80,8 kg/habitant. Le tonnage et le ratio par habitant ont progressé ces 10 dernières années.

Type de déchets	Tonnages Sitcom	Ratio/hab
Papier	3 376 tonnes	19,2 kg/hab
Plastiques	1 230 tonnes	7,0 kg/hab
Verre	7 731 tonnes	44,0 kg/hab
Emballages métalliques	444 tonnes	2,5 kg/hab
Cartonnettes et briques alimentaires	1 426 tonnes	8,1 kg/hab
TOTAL	14 207 tonnes	80,8 kg/hab

Tonnages des collectes sélectives recyclables sur le territoire du Sitcom (Source : Rapport annuel 2019, Sitcom)

▪ Les déchetteries

Pour compléter ces dispositifs de collectes sélectives, 22 déchetteries sont situées sur le territoire du Sitcom dont 4 dans la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Elles sont implantées à Lit-et-Mixe, Lévignacq, Vielle-Saint-Girons et Castets.

Ces équipements permettent aux habitants l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferrailles, cartons, déchets vert, Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques



(DEEE), déchets dangereux... Tous les déchets y sont acceptés sauf les ordures ménagères et l'amiante. Une plate-forme de réception des déchets verts est aménagée sur chaque site.

Aucune limite n'est fixée pour la quantité de déchets apportés. Les professionnels sont aussi autorisés à utiliser le service sous réserve du paiement de la redevance spéciale.

En 2019, 190 788 tonnes de déchets ont été collectées en déchetteries dont plus de 65% ont été valorisés.

	Tonnage global	Tonnage déchetteries Sitcom	Tonnage déchetteries Com. Agglo. Grand Dax
Tout venant incinérable	21 716	15 868	848
Cartons	2 989	2 199	790
Bois déchetteries	11 706	9 222	2 484
Végétaux	72 458	57 419	15 039
Ferraille de déchetteries	3 878	2 924	954
Gravats	68 352	56 803	11 549
Bois valorisable (plattes, souches, rondins...)	4 930	4 435	495
Pneus filière	237	193	44
Mobilier	355	355	-
Dons associations	208	208	-
Huile moteur, huile alimentaire, batteries, bouteilles de gaz	755	564	191
DEEE	2 382	2 382	-
Vêtements	300	300	-
DMS des Particuliers	186	155	31
DMS des Professionnels	167	135	32

Tonnages collectés dans les déchetteries du Sitcom (Source : Rapport annuel 2019, Sitcom)

▪ Les collectes spécifiques

Le Sitcom a développé de nombreuses collectes spécifiques, telles que les collectes en porte-à porte des cartons des commerces, des bio-déchets des gros producteurs, des emballages type « ménagers » et du papier des écoles, administrations et au très gros producteurs.

Des collectes sur rendez-vous sont mises en place pour les huiles alimentaires et les encombrants des particuliers. Des bennes de grosse capacité sont mises à disposition des particuliers (déchets verts, encombrants).

Le système de collecte des déchets de soins des professionnels de santé et des particuliers en auto-traitement, via les déchetteries, est également proposé.

Le résultat de ces choix de collecte se traduit par un très fort ratio de production de déchets par habitant : plus de 1 000 kg par an.

1.1.2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

▪ Les installations de traitement

Les ordures ménagères sont transportées jusqu'aux **deux centres de transit de Saint-Paul-lès-Dax ou Messanges** puis transférées pour être valorisées au sein de l'Unité de valorisation Énergétique de Bénese-Maremne, dont la capacité de traitement est de 91 000 tonnes/an. L'unité de valorisation énergétique a été



mise en place en juillet 2016. L'usine a traité en 2019 90 595 tonnes de déchets et produit 51,9 GWH d'électricité, soit la consommation annuelle de 30 000 habitants.

Le Sitcom dispose d'une plate-forme multi-matériaux à Bénése-Maremne qui réceptionne une partie des déchets qui seront soit transformés en vue d'être commercialisés, soit stockés temporairement (transit) afin d'être recyclés, valorisés ou éliminés sur d'autres installations. Elle comprend notamment une plate-forme de traitement du bois, de compostage des déchets verts et de valorisation des gravats.

Les emballages ménagers recyclables et le verre sont transportés vers les filières de recyclage agréées. Les flux de verre, boîtes métalliques et papier sont valorisés directement sans sur-tri supplémentaire.

Les flux de bouteilles plastiques et briques alimentaires/cartonnettes nécessitent quant à eux un tri mécanisé supplémentaire afin de séparer les différents types de matériaux. Cette opération de tri est réalisée au centre de tri des collectes sélectives Canopia, exploité par le syndicat mixte Bil Ta Barbi à Bayonne.

Les déchets non valorisables, exclusivement constitués de déchets inertes, sont stockés sur **les trois installations de stockage de déchets inertes (ISDI)** du Sitcom situées à Saint-Paul-lès-Dax, Peyrehorade et Messanges ou valorisés sur **l'unité de valorisation des déchets inertes** de Bénése-Maremne. Sur l'unité de valorisation, ils sont valorisables en matériaux utilisables en remblais routiers.

Le taux global de valorisation des déchets assimilés en 2019 est de 74 %. Il se décompose en 31 % de valorisation matière, 24 % de valorisation organique et 20 % de valorisation énergétique.

■ Le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés

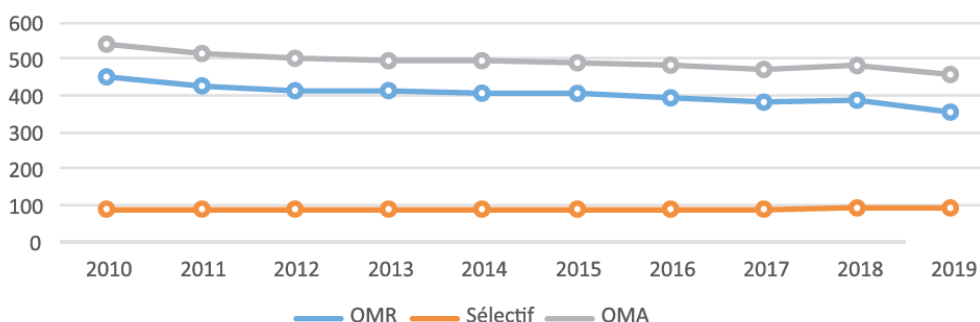
Le Sitcom a mis en place un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document règlementaire et obligatoire de planification des actions de prévention des déchets. Le plan couvre la période 2018-2023.

10 actions ont été définies dans le PLPDMA pour réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés : sensibiliser la population, développer et promouvoir le réemploi, réduire et valoriser les déchets inertes, réduire la production de déchets verts, réduire et mieux gérer les déchets des hébergements touristiques, les déchets du milieu scolaire, des manifestations et les déchets alimentaires, être exemplaire en matière de prévention des déchets et utiliser les leviers économiques pour favoriser la prévention.

Depuis la mise en place du programme en 2010, les tonnages de chaque flux diminuent.

Notons que dès 2001, le Sitcom a lancé une campagne de compostage individuel dont l'objectif était de limiter le tonnage d'ordures ménagères à incinérer. Entre 2001 et 2013, plus de 23 000 composteurs ont été distribués sur le territoire du Sitcom. La distribution de composteurs se poursuit. Environ 500 composteurs sont distribués chaque année, d'où un bon taux d'équipement des résidences principales, autour de 44 %.

Évolution des gisements d'Ordures Ménagères et Assimilés de 2010 à 2018 (en kg/hab.)





8.6. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
▪ <i>Un environnement sonore calme sur la majeure partie du territoire</i> ▪ <i>Un territoire bénéficiant d'une bonne qualité de l'air</i> ▪ <i>Une gestion des déchets performante</i>	▪ <i>Des nuisances sonores aux abords des principaux axes (A63, RD 947, RD 652...) et dans les traversées de bourg</i> ▪ <i>La présence de l'A63 et d'industries rejetant des émissions de polluants dans l'air</i> ▪ <i>La présence de 11 sites pollués, dont plusieurs restant à traiter et générant un impact sur la qualité des eaux souterraines</i>
Les enjeux	
▪ <i>Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture (modes doux) afin de réduire les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les impacts des émissions de gaz à effet de serre</i> ▪ <i>La maîtrise de l'habitat dispersé afin de réduire les émissions de polluants et de GES liées aux déplacements</i> ▪ <i>La prise en compte des nuisances (bruit, air) des axes de circulation et des industries dans les choix de développement de l'urbanisation</i> ▪ <i>La préservation de l'environnement sonore dans les secteurs calmes</i> ▪ <i>La prévention et la réduction de la production des déchets</i> ▪ <i>La remise en état des sites pollués non traités</i>	



9. LES RISQUES MAJEURS

9.1. LES RISQUES NATURELS

1.1.1. LE RISQUE FEUX DE FORÊT

- **Plus de 85 % du territoire exposé à un aléa fort feux de forêt**

La Communauté de Communes Côte Landes nature se situe au cœur du massif des Landes de Gascogne et est couverte à **plus de 85 % du territoire par de la forêt de pins maritimes**. Le territoire est donc particulièrement exposé aux feux de forêt.

Toutes les communes sont identifiées à risque majeur feux de forêt dans le Dossier départemental des Risques Majeurs des Landes approuvé en 2011.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été. Aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux, s'ajoute une fréquentation plus importante des espaces forestiers, notamment sur le littoral.

En 10 ans, sur la période 2011 à 2021, 1 207 feux de forêt ont été recensés dans les Landes, dont un peu moins de 10 % sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. En effet, 114 feux de forêt ont été comptabilisés sur la période. Ces incendies ont brûlé 47,5 ha de forêt. Les plus importants ont incendié entre 3 et 4,5 ha. Seulement, 35 % de ces incendies ont une origine connue. Ils sont liés soit à la foudre (26 départs de feux), soit à un accident lié à des travaux agricoles, forestiers, à des jets d'objets incandescents (21 départs de feux) ou encore à des actes volontaires (3 départs de feux).

Certaines communes ont été davantage touchées par les incendies de forêt. Plus d'une dizaine de feu de forêt ont ainsi été recensés à Vielle-Saint-Girons (20), Castets (18), Taller (15), Linxe (14), Léon (13).

La tempête Klaus de 2009, par les dégâts qu'elle a provoqués dans le massif forestier, **a eu des conséquences sur la combustibilité des peuplements forestiers**. Les parcelles fortement touchées et difficilement accessibles par les services de secours ont contribué à augmenter la masse de combustible pouvant facilement s'enflammer et propager le feu. D'autre part, si le reboisement diminue le potentiel combustible en assurant l'entretien des parcelles, la présence de jeunes peuplements, très combustibles, sur de larges surfaces accentue la combustibilité et la continuité des peuplements dans les années qui suivent la replantation.

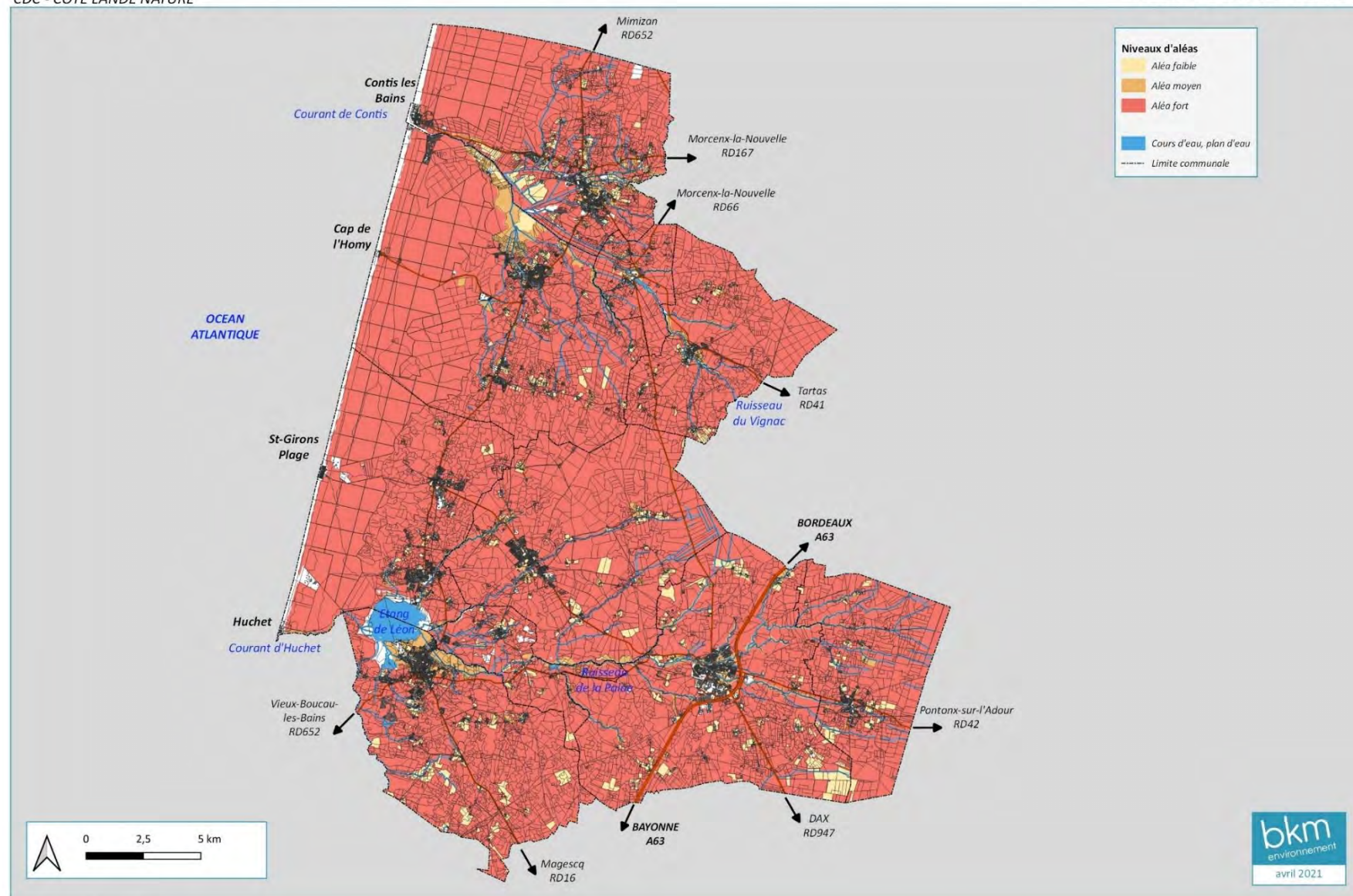
Par ailleurs, **le changement climatique va augmenter l'aléa feu de forêt**, en raison des températures plus élevées, des périodes de sécheresse plus fréquentes et de la diminution de la teneur en eau des végétaux.

Pour identifier les secteurs concernés par le risque incendie de forêt, un **atlas relatif au risque incendie de forêt des Landes a été réalisé en 2011 par les services de l'État**. Outil de porter à la connaissance et d'aide à la décision, il propose pour chaque commune une cartographie des zones à risque. Les zones d'aléa figurent sur la carte « Aléa feux de forêt ». Elles sont classées en 3 niveaux d'intensité :

- **Niveau fort** : il couvre 517 380 ha, soit 85,1 % du territoire et correspond aux futaies de Pins maritimes et aux zones bâties de moins de 1 ha, situées dans le massif des Landes de Gascogne. Ces zones d'aléa élevé recouvrent des zones à enjeux : les zones à habitat isolé, les zones urbanisées en interface avec le massif forestier et les campings.
- **Niveau modéré** : il couvre 63 032 ha, soit 10,3 % du territoire. Il suit en partie le réseau hydrographique local et les zones humides. L'occupation du sol de ces secteurs est moins combustible, ce qui les rend moins sensibles au risque d'incendie. L'interface entre le massif boisé et les zones à enjeux est limité.
- **Niveau faible** : il couvre 51 730 ha, soit 9,2 % du territoire et correspond aux zones de prairies et aux zones agricoles. Elles sont relativement clairsemées sur le territoire.



ALEA FEUX DE FORET





Actuellement, les principales zones exposées au risque feux de forêt sont les zones constructibles d'habitat isolé et diffus recensées en zone d'aléa « fort », dans lesquelles l'interface avec la forêt est importante. Les zones constructibles localisées autour des centres bourgs ont des zones de contact avec le massif forestier moindre, mais la présence d'un habitat dense, fait également peser un risque élevé sur ces secteurs.

Selon l'atlas relatif au risque incendie de forêt des Landes, **les communes de Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons et Léon font partie des priorités dans la hiérarchie des communes à risque**. L'ordre a été calculé après une analyse des enjeux relevés aux interfaces avec les zones d'aléa fort.

▪ Les moyens de prévention et de lutte contre les incendies

La Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)

Le massif landais présente des caractéristiques particulières qui rendent la lutte contre le risque incendie plus aisée :

- La forêt est une forêt de production entretenue. Cet entretien, malgré la disparition de la pratique de l'élagage, participe à la prévention du risque,
- La topographie est globalement peu marquée, ce qui rend l'accès aux sites, la lutte terrestre de même que la surveillance plus facile,

Le niveau d'équipements de la forêt est considéré comme performant (maillage de pistes forestières, points d'eau, fossés, crastes, barades...).

La présence de zones agricoles et urbanisées, occasionnant une discontinuité dans la nature du sol, est un atout pour la lutte contre le risque incendie. Ces zones constituent des pares-feux, des zones d'appui pour les pompiers en cas d'incendie.

Pour faire face au risque feu de forêt, un système de défense de la Forêt contre l'incendie est en place au travers des Associations Syndicales de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASDFCI). Sur le territoire, les **10 communes ont une Association Syndicales Autorisé (ASA) de DFCI**.

Jusqu'à 2016, les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne disposaient chacun d'un règlement de protection de la forêt contre l'incendie. Désormais, ces trois départements disposent d'un document unique : **le règlement interdépartemental de Protection des Forêts contre les incendies** (signé le 20 avril 2016 et mis à jour le 7 juillet 2023), issu d'un travail collectif (mené par les préfectures en concertation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), l'ONF, les maires des 330 communes forestières concernées des trois départements, et le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest).

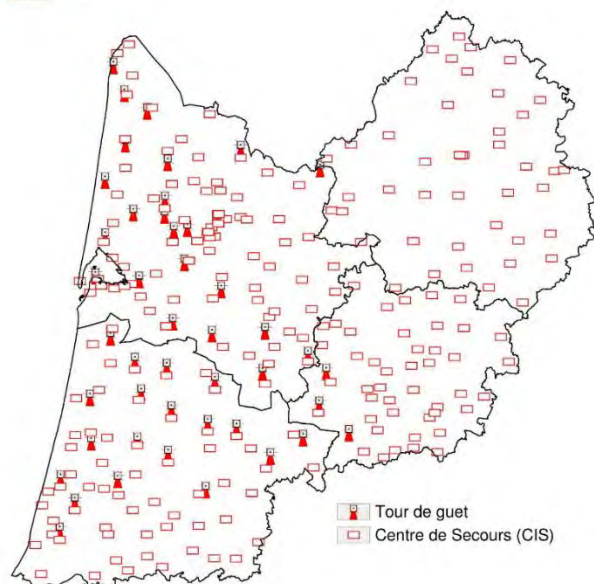
Les principales mesures de ce règlement sont :

- L'interdiction d'emploi du feu en forêt ;
- L'obligation générale de débroussaillage ;
- L'interdiction du brûlage des déchets verts ;
- Les niveaux de vigilance ;
- Les limitations d'accès du grand public à la forêt.

Le **Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2019-2029** apporte par ailleurs un complément d'information sur le contexte landais, par rapport à l'organisation de la protection des forêts contre les incendies.

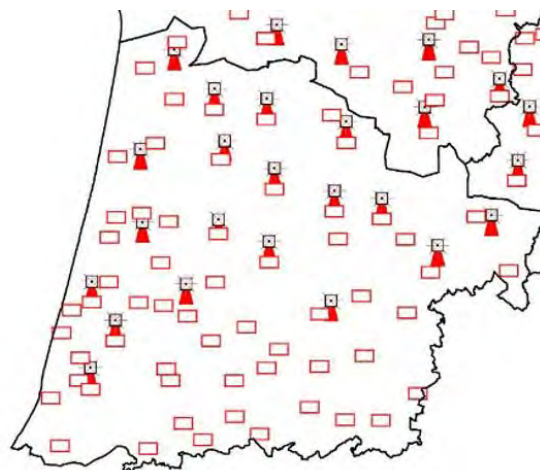
La détection des éclosons est rendue possible par un maillage dense du territoire contribuant également à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif. Le maillage du territoire comporte :

- l'implantation des centres de secours et des moyens de lutte,
- la surveillance à partir des tours de guet qui assurent aujourd'hui les relais radio,
- les visites de secteurs et les appels des particuliers.



Carte 6 : Maillage du territoire

Les centres de secours locaux sont situés à Castets, Linxe, Lit-et-Mixe, Léon, Saint-Julien-en-Born et Taller. Les tours de guet sont quant à elles implantées sur Levignacq et Léon.



Source : Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2019-2029

Dans les Landes, la surveillance du massif (détection et localisation des feux, puis alerte) à partir des tours de guet est assurée par le SDIS grâce à un système de vidéosurveillance (PRODALIS). Ces systèmes de caméras permettent une détection automatique (ou une levée de doute) et une localisation précise des départs d'incendie avec déclenchement d'alerte, et suivi des images des feux au CTA-CODIS.

Si le maillage du territoire permet la réduction des délais d'intervention, l'optimisation de l'accès aux sites y contribue également. L'accès aux sites est facilité par :

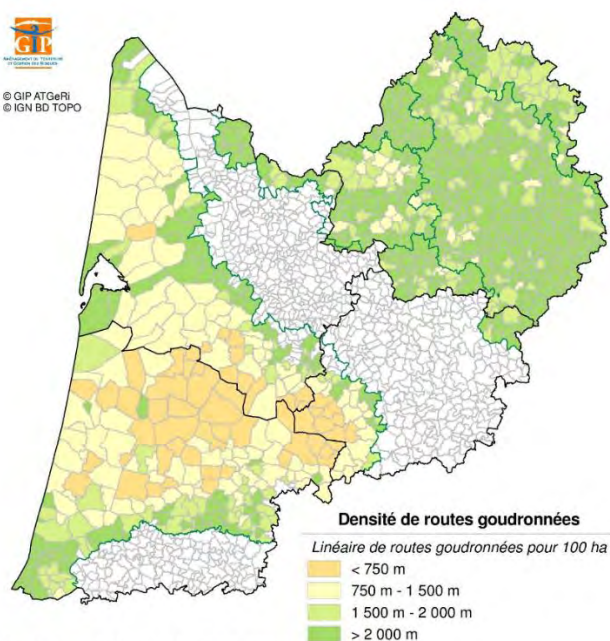
- le réseau de routes et de pistes (en sol naturel ou empierrées voire goudronnées),
- le réseau de fossés contribuant à l'assainissement du terrain,
- les ouvrages de franchissement,
- la signalisation des pistes et points d'eau.

Aujourd'hui, sur ces 4 départements, on recense 44 500 km de voies d'intérêt opérationnel permanentes que les secours peuvent utiliser lors d'un sinistre dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La densité du réseau préconisée est de 4 km/100 ha pour les réseaux primaires et secondaires et un découpage de la forêt en îlots de taille égale ou inférieure à 25 ha pour le réseau tertiaire.

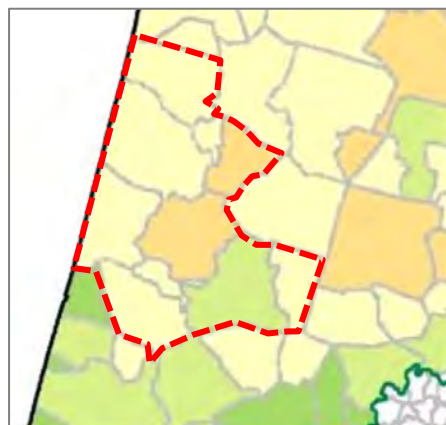
La carte suivante illustre la densité de routes goudronnées sur les communes des massifs forestiers.



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Carte 7 : Densité du réseau de routes goudronnées

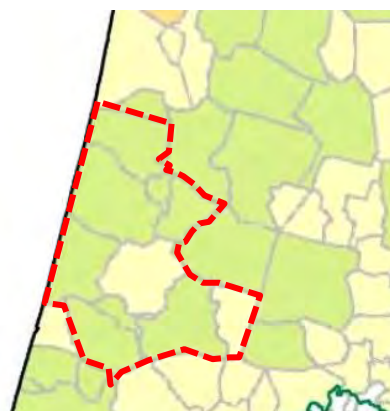
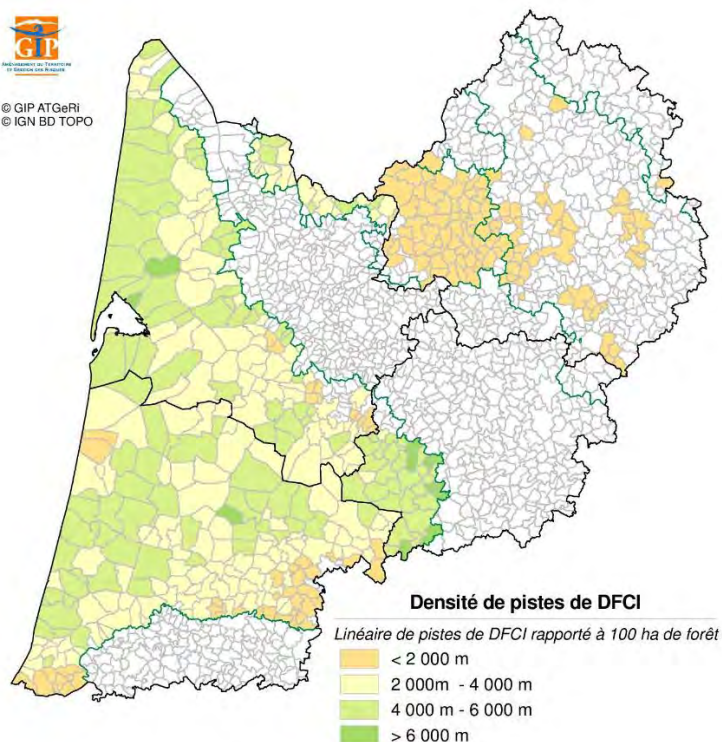


Source : Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2019-2029

La carte suivante représente la densité de pistes DFCI. On constate que le territoire de Côte Landes Nature est caractérisé globalement par une bonne desserte de pistes DFCI, la majorité des communes ayant une densité supérieure à l'objectif de 4 km/100 ha.



© GIP ATGeRI
© IGN BD TOPO



Source : Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 2019-2029





Comme l'indique le plan interdépartemental, l'application de l'article L.134-3 du Code Forestier implique l'interdiction des « voies de DFCl » aux engins exploitant la forêt. Ceci n'est donc pas adapté aux territoires où l'économie forestière contribue fortement à l'entretien des voies d'accès et à la réduction de la vulnérabilité de la forêt. Ces voies sont toutefois reconnues sur le département landais (ainsi que sur les départements girondin et lot-et-garonnais) par le Règlement Interdépartemental de Protection des Forêts contre les Incendies qui en définit les usages (SDIS, gestion forestière), les ayants droits et les obligations des propriétaires pour le respect de leur continuité.

La Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Dans les zones urbanisées, les communes sont défendues à partir de poteaux d'incendies, bouches d'incendie et réserves d'eau. Depuis 2015 et l'approbation du référentiel national de la DECI définissant les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, les règles de DECI (quantité d'eau, nombre de poteaux incendie...) sont adaptées aux risques locaux et fixées en totalité par le règlement départemental de DECI.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Landes a été approuvé le 16 mars 2017. Les règles de dimensionnement de la DECI sont édictées en fonction des enjeux bâtimentaires à défendre. Pour l'habitat, les règles sont les suivantes :

Type Bâtiment d'habitation**		Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maximale entre PEI et bâti
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé *	Surface développée ≤ 250 m² et isolé de tout risque par une distance d'au moins 8m *	Courant faible	30 m³/h	1 heure	30 m³	1	400 mètres
	Surface développée > 250 m² et isolé de tout risque par une distance d'au moins 8 m *	Courant ordinaire	60 m³/h	2 heures	120 m³	1	400 mètres
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé	Habitat à moins de 8 m quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m³/h	2 heures	120 m³	1	200 mètres
Habitations en bandes 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} famille ou immeuble d'habitations collectives R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m³/h	2 heures	120 m³	1	200 mètres
Habitations 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} famille ou immeuble d'habitations collectives > R+3	Quelle que soit la surface	Courant important	120 m³/h	2 heures	240 m³	2	200 mètres pour le 1 ^{er} PEI, 400 m pour le second, 60 m de chaque alimentation colonne sèche
GHA IGH Habitation				Voir grille de référence IGH			

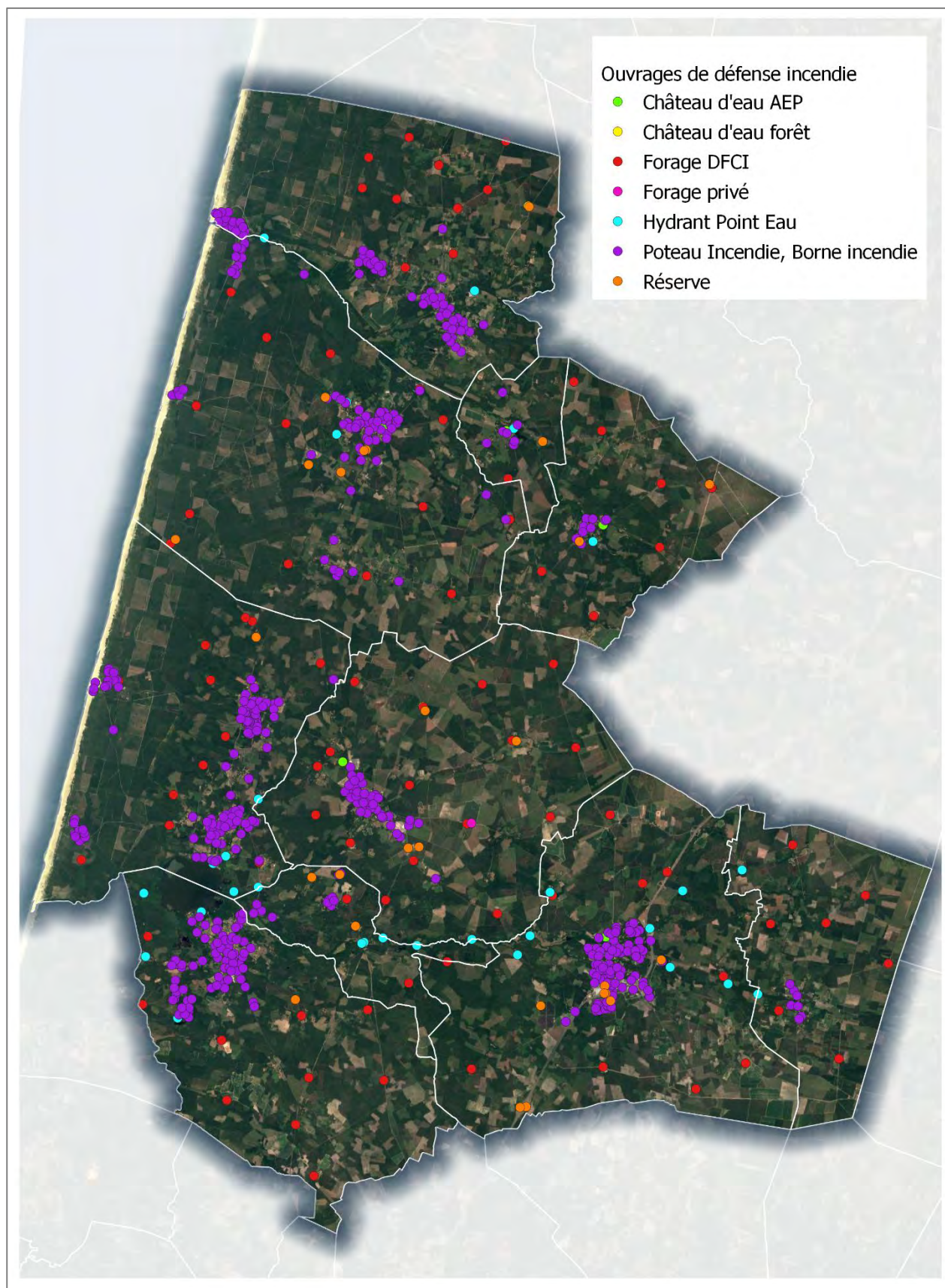
* si habitations jumelées, prendre la surface des 2 bâtiments d'habitation.

** si parc de stationnement sous immeuble habitation, le débit minimal sera porté au moins à 120 m³/h répartis sur 1 ou 2 PEI (voire plus) : se reporter à la grille de référence parc de stationnement.

Grille de couverture en DECI (Source : Règlement Départemental DECI des Landes, 2017)

▪ Les moyens d'intervention

La lutte active contre les incendies est assurée par les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS), dont les centres sont répartis sur les communes de Castets, Linxe, Lit-et-Mixe, Léon, Saint-Julien-en-Born et Taller.



Localisation des ouvrages de défense incendie sur le territoire de Côte Landes Nature

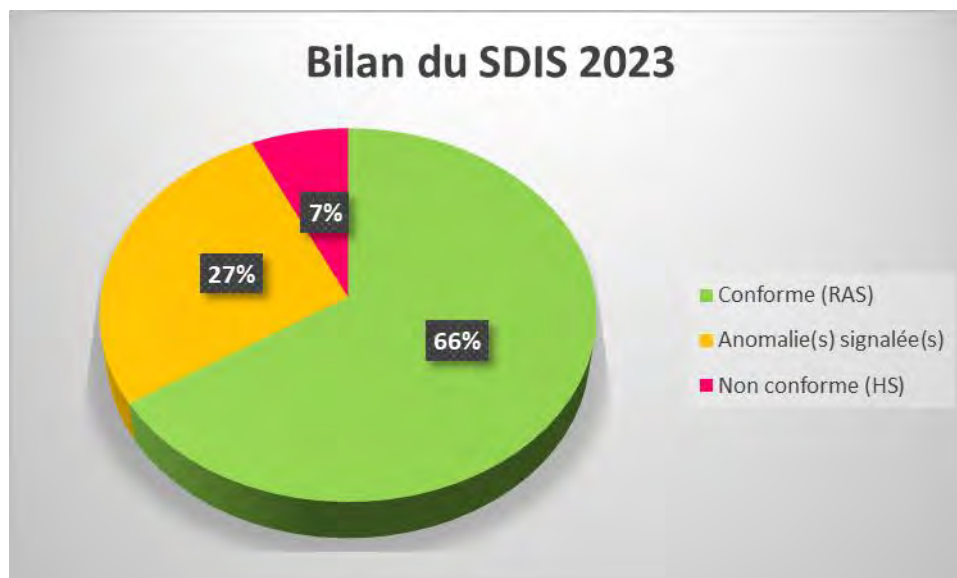
L'analyse des contrôles réalisés par le SDIS 40 sur chaque commune pour l'année 2023 met en évidence les points suivants :

- Le SDIS a contrôlé en 2023, 635 ouvrages de défense incendie. Les communes de Castets, Vielle-Saint-Girons, puis Léon, Lit-et-Mixe et Saint-Julien-en-Born dans une moindre mesure, sont les communes les plus dotées en termes d'ouvrages de défense incendie.
- Sur l'ensemble des ouvrages contrôlés :
 - 66% sont conformes ;
 - 27% présentent une ou plusieurs anomalie(s) ;
 - 7% sont non conformes (HS).

Le bilan détaillé par commune figure en annexe du présent document.

Communes	Conforme (RAS)	Anomalie(s) signalée(s)	Non conforme (HS)	TOTAL
Saint-Michel-Escalus	6	9	0	15
Castets	100	17	18	135
Léon	57	21	3	81
Lévignacq	6	5	0	11
Linxe	31	14	1	46
Lit-et-Mixe	60	3	18	81
Saint-Julien-en-Born	32	40	1	73
Taller	5	2	0	7
Uza	2	6	0	8
Vielle-Saint-Girons	119	56	3	178
TOTAL	418	173	44	635

Bilan du SDIS 2023



Il convient de noter que la quasi-totalité des poteaux incendie contrôlés par le SDIS en 2023 au niveau du site DRT, est présentée comme étant « non-conforme (HS) ».

■ Prévention du risque

Importance du débroussaillage

Le débroussaillage consiste à réduire la végétation pour diminuer la densité de végétation autour des habitations et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Conformément au règlement interdépartemental et en application du code forestier (articles L 133-1 et L134-6 du Code forestier), le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées situées à moins de 200 m de bois et forêts (massifs de plus de 0,5 ha), sur l'ensemble du département.

☞ Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers ou installations de toute nature, même au-delà des limites de propriété. Le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins ne peut s'opposer à la réalisation des travaux de débroussaillage. En cas de refus d'accès à leur propriété lorsque cet accès est nécessaire pour réaliser les travaux débroussaillage, ceux-ci sont mis à leur charge. Toute opposition constitue un trouble anormal de voisinage.



Exemple du maintien à l'état débroussaillé autour d'une habitation à Lit-et-Mixe (source : Google Street View)

La limitation de l'apport de feux en forêt est également une mesure individuelle de nature à limiter les départs de feu (interdiction de fumer, interdiction d'incinération...).

Remarque : Le 10 juillet 2023 a été promulguée la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Les périmètres de débroussaillage doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux cartes communales pour permettre une meilleure information.

Prise en compte du risque incendie dans le développement urbain

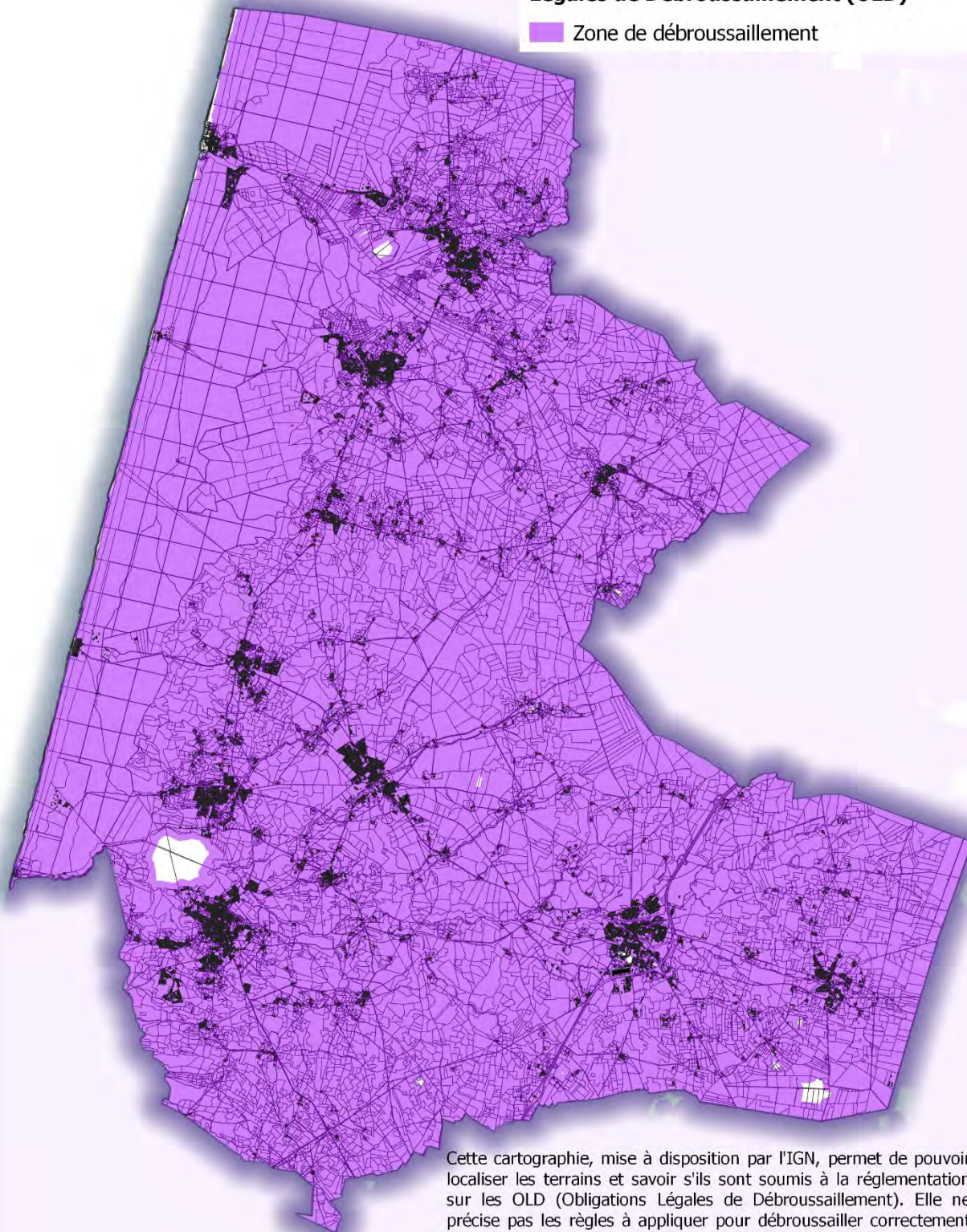
Dans le cadre des documents d'urbanisme, la prise en compte du risque incendie de forêt doit être faite à plusieurs niveaux :

- Le développement urbain ne doit pas aggraver significativement le risque et doit intégrer la prévention. Outre l'obligation légale de débroussaillage, il s'agit d'apporter des réponses en termes de choix d'implantation des développements urbains et de formes urbaines proposées, mais également de partis d'aménager à adopter pour limiter les zones de contact entre l'urbanisation et la forêt (ex : bande tampon jouant le rôle de pare-feu) ;
- L'organisation de la défendabilité ; il s'agit d'organiser des voies d'accès normalisées pour les secours et l'accès à des dispositifs de défense incendie (ex : point d'eau incendie) afin d'éviter la propagation du feu :
 - depuis les zones boisées vers les zones urbaines ;
 - mais également des zones urbaines vers les massifs forestiers.



Cartographie informative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Zone de débroussaillage



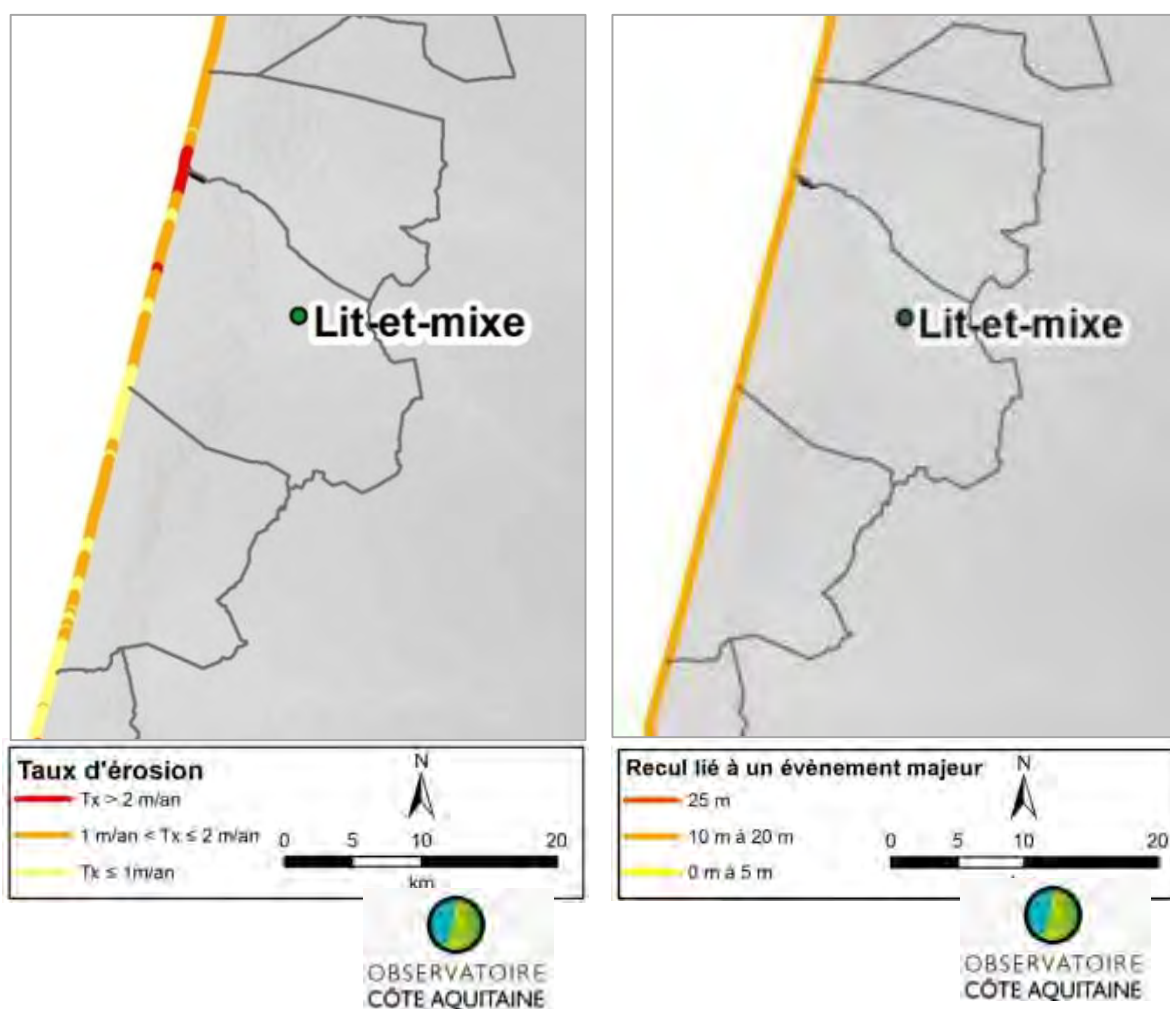
Cette cartographie, mise à disposition par l'IGN, permet de pouvoir localiser les terrains et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage). Elle ne précise pas les règles à appliquer pour débroussailler correctement (profondeur de débroussaillage depuis l'habitation, distance entre les arbres, hauteur d'élagage, etc.).

1.1.2. LE RISQUE DE REcul DU TRAIT DE COTE

Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. Généralement, c'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée parfois à des actions continentales, ou d'une érosion générée ou accélérée par l'homme (sur-fréquentation, extraction de sédiments, aménagements et ouvrages de protection contre la mer, urbanisation proche du littoral entraînant des ruissellements de surface et la présence de réseaux, etc.).

Le recul du trait de côte correspond à une évolution sur le long terme du trait de côte (100 ans), observable à des échelles de temps de plusieurs décennies, consécutive à une tendance à l'érosion. Par ailleurs, à court terme, l'érosion peut aussi être observée de manière ponctuelle après un événement tempétueux comme ce fut le cas lors de Xynthia, ou lors des épisodes de grandes marées d'hiver.

Les communes littorales de Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe et Vielle-Saint-Girons sont exposées au risque de recul du trait de côte et sont classées à risque majeur érosion littorale dans le DDRM des Landes.



Taux d'érosion annuels moyen en m/an (à gauche) et reculs moyens susceptibles d'intervenir à la suite d'un événement majeur (à droite) sur les côtes sableuses landaises (Source : caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la côte aquitaine aux horizon 2025 et 2050 2050, BRGM, 2016)

Une étude sur la caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral de la côte aquitaine aux horizon 2025 et 2050 a été réalisée pour l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), par le BRGM en 2016. Sur la côte saleuse aquitaine entre le Verdon et l'Adour, par **rapport au trait de côte 2014**, les reculs linéaires liés à



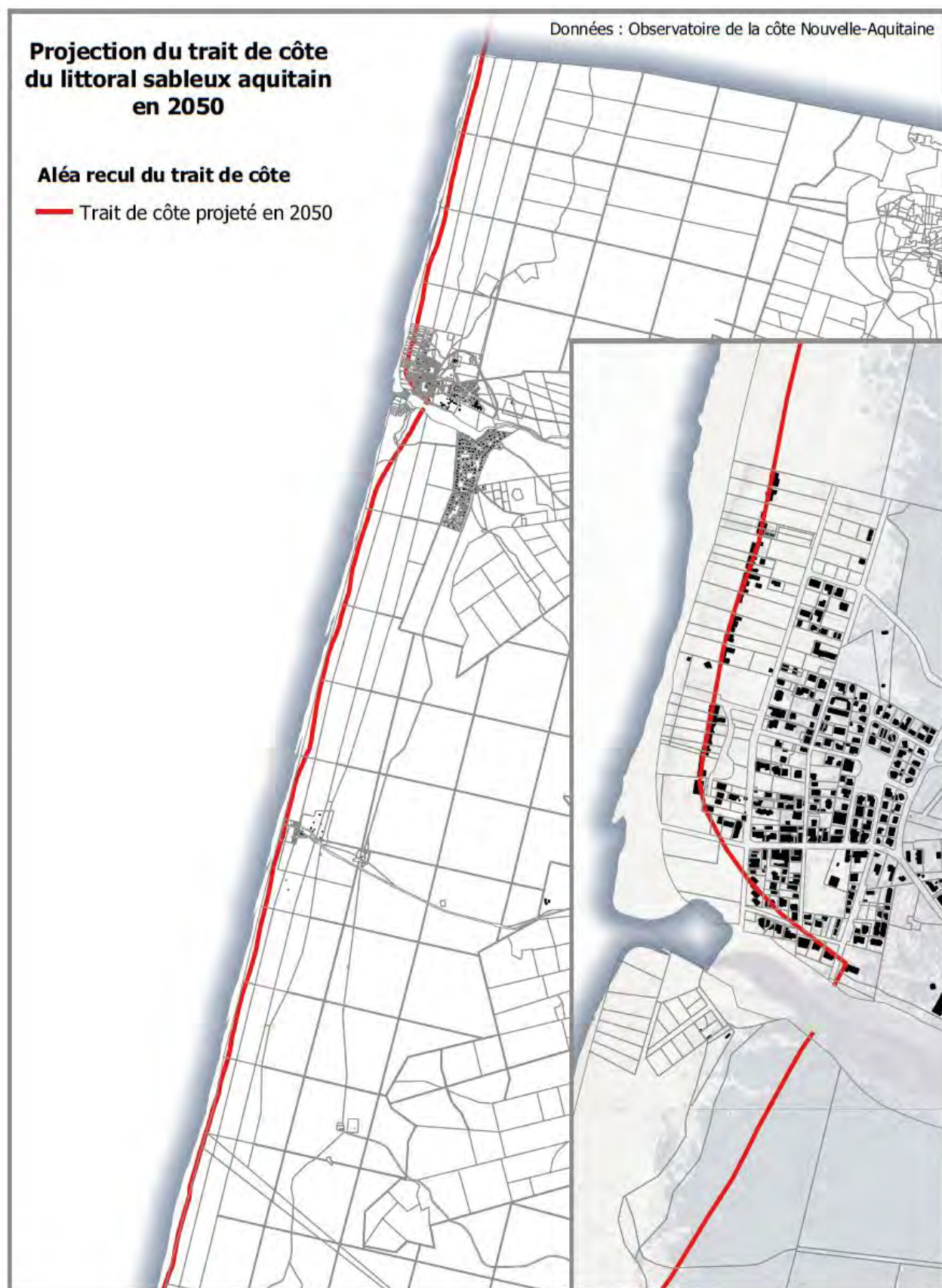
l'érosion chronique du trait de côte dans les zones à distance des dynamiques fortes d'embouchures, **sont de l'ordre de 20 mètres à horizon 2025 et de 50 mètres en 2050.**

Les cartes trait de côte 2050, 2025 et 2014 présentées ci-après mettent en **évidence trois secteurs à enjeux** sur le territoire Côte Landes Nature : **la station de Contis-les-Bains à Saint-Julien-en-Born, la plage du Cap de l'Homy à Lit-et-Mixe et la station de Saint-Girons plage.**

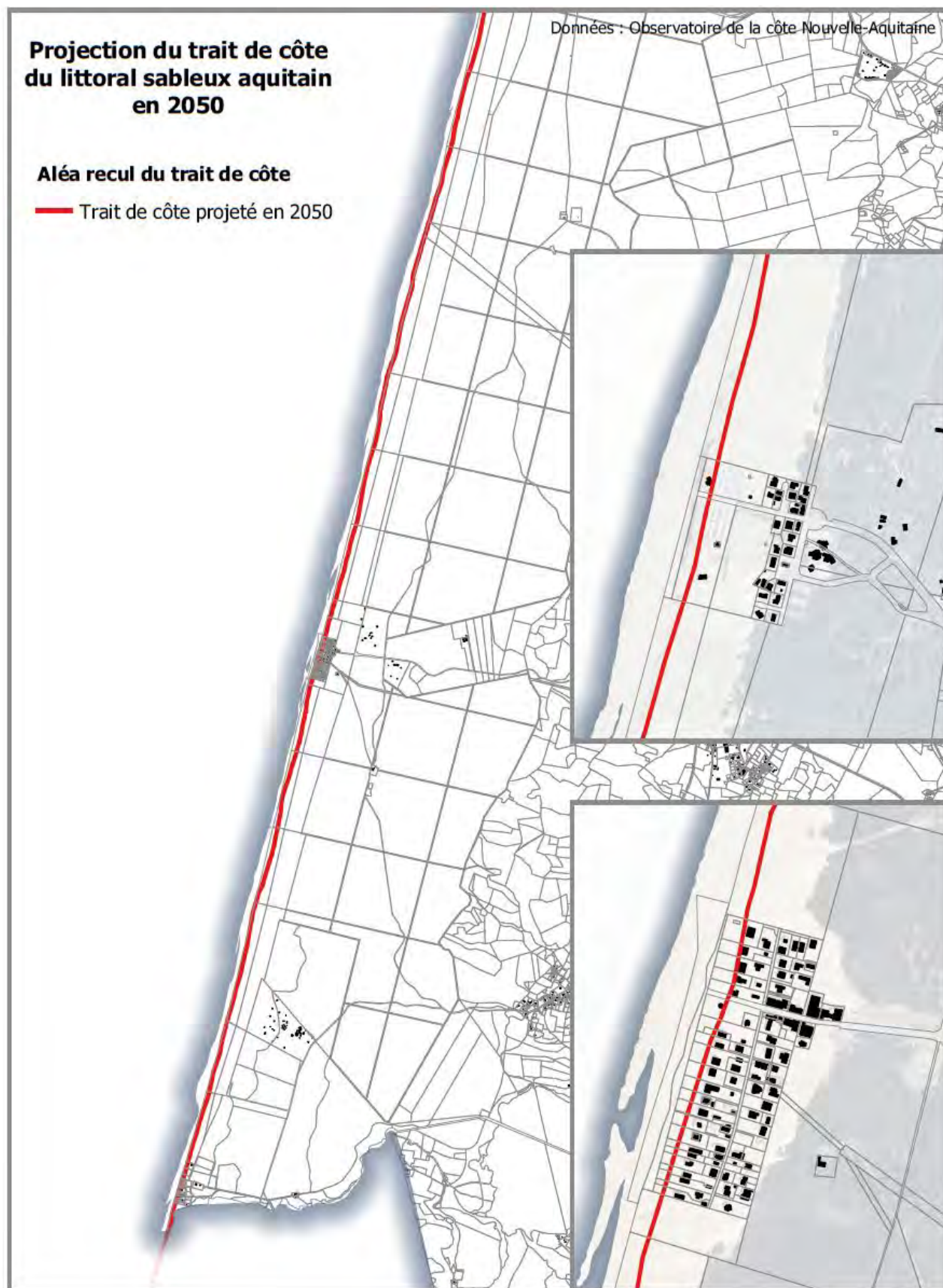
La station de Contis-les-Bains est située au nord du débouché du courant de Contis. Le courant de Contis est caractéristique d'un petit fleuve landais débouchant sur un littoral sableux mobile. Sur ce secteur, le courant est endigué et la plage est relativement étroite au nord et s'élargit au sud. Les digues nord et sud destinées à encadrer et protéger l'embouchure du courant de Contis ont été malmenées à plusieurs reprises par des tempêtes (1971, 1999 et 2009). Des travaux de réhabilitation sur la digue nord ont été réalisés en 2014, à l'initiative de Côte Landes Nature.

Ce site a fait partie des sites «tests» de l'étude menée par le Comité de Pilotage sur la « Stratégie Régionale de Gestion du trait de Côte », réalisée par le GIP Littoral Aquitain en 2012. Le scénario d'une suppression des ouvrages au débouché du courant a été étudié sur le site de Contis et comparé aux scénarios de maintien des ouvrages (lutte active). L'analyse coûts / avantages et l'approche multicritère ont mis en avant le scénario de maintien des ouvrages. Aujourd'hui, le courant étant endigué le phénomène de recul du trait de côte est géré pour le court-moyen terme sur ce site.





Cartographie du recul du trait de côte (données : Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine)

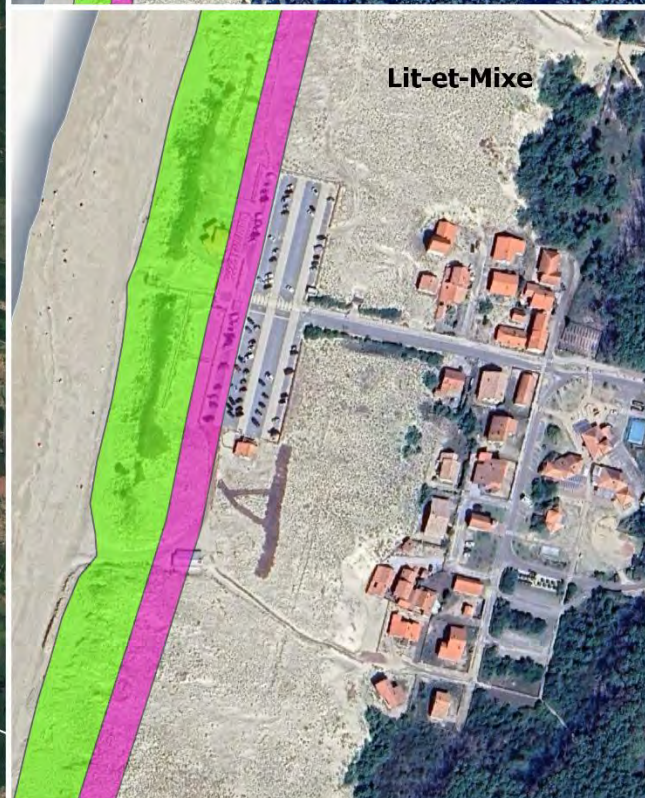
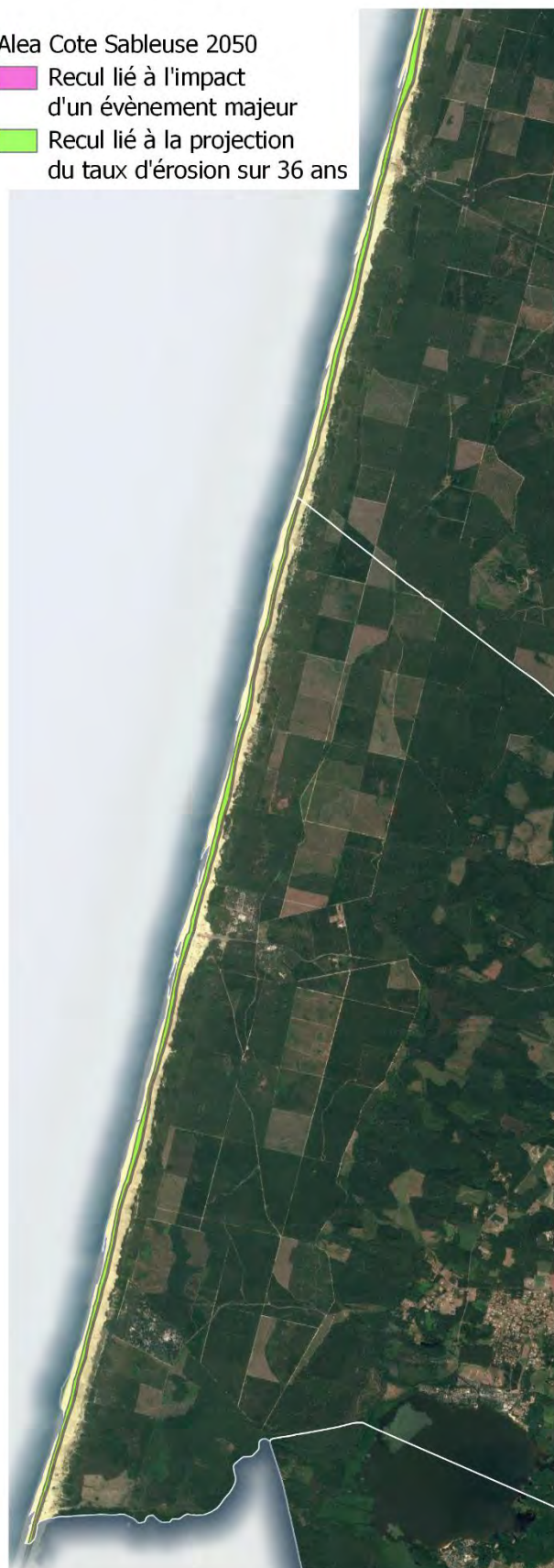


Cartographie du recul du trait de côte (données : Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine)



Alea Cote Sableuse 2050

- Recul lié à l'impact d'un évènement majeur
- Recul lié à la projection du taux d'érosion sur 36 ans



Lit-et-Mixe

Cartographie de l'aléa recul du trait de côte (données : Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine)



1.1.3. RISQUE INONDATION

▪ **Risque inondation par submersion marine**

Le phénomène de submersion marine a pour origine la conjonction de plusieurs paramètres : la marée, les vents et la surcote marine. Si la marée est un paramètre astronomique, les vents et la surcote sont liés à la dépression météorologique. En effet, l'arrivée d'un important système dépressionnaire s'accompagne d'une élévation du niveau marin, selon trois principaux processus :

- la chute de pression atmosphérique entraîne une surélévation du niveau du plan d'eau,
- le vent exerce une contrainte à la surface de l'eau générant une modification du plan d'eau (surcote ou décote) et des courants,
- à l'approche des côtes, les vagues créées par la tempête déferlent.

Sur le territoire Côte Landes Nature, **les communes de Lit-et-Mixe et Saint-Julien-en-Born** sont classées à risques majeurs submersion dans le DDRM des Landes. Elles **sont concernées par le risque de submersion marine** du fait de leur situation littorale et de leur mitoyenneté avec un courant côtier : le Courant de Contis. En effet, la présence du Courant de Contis peut aggraver une situation de submersion marine en empêchant l'écoulement du courant et provoquer une inondation.

Durant les tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999 et Klaus de janvier 2009, des submersions marines ont eu lieu. L'évènement de l'hiver 2009 a donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle sur les communes de Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons et Saint-Julien-en-Born.

Sur demande de la DDTM des Landes, le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest a réalisé en 2010 une étude concernant l'évaluation du risque de submersion marine sur le courant de Mimizan, Contis, Soustons, Bourret et Boudigau. Le courant d'Huchet n'a pas été pris en compte car aucun enjeux n'y a été recensé.

Cette étude est basée sur une approche statique du phénomène de submersion marine, soit la comparaison du niveau des plus hautes eaux marines avec la topographie du secteur étudié.

La cartographie réalisée par le CETE permet de définir les zones d'aléa avec une certaine imprécision due à la méthodologie d'étude. En effet, la topographie du site est basée sur un modèle numérique de terrain de maillage de 5 m mais avec une précision verticale variant de 10 cm à 1m. Aucun levé topographique de terrain n'a été réalisé sur le secteur.

Les secteurs soumis au risque de submersion marine sont les terrains situés en-dessous de la cote des Plus Hautes Eaux Marines (PHEM) d'occurrence centennale. Dans les Landes, la surcote est définie à 3 m NGF.

Deux niveaux d'aléa ont été identifiés sur le secteur :

- L'aléa fort (rouge) : secteurs susceptibles d'être immergés par plus d'1 mètre d'eau, soit ceux situés en-dessous de la côte 2 mètres NGF ;
- L'aléa faible (orange) : secteurs susceptibles d'être immergés par moins d'1 mètre d'eau, soit ceux situés entre la côte 2 mètres NGF et 3 mètres NGF. Cette valeur de 3 mètres est issue de l'étude menée en application de la circulaire du 7 avril 2010 dite «XYNTHIA», qui ne prenait pas en compte l'effet des vagues sur le niveau de la mer. Par conséquent, cette valeur de 3 mètres peut être considérée comme insuffisante. Même s'il n'y a pas eu d'études à ce jour permettant d'estimer l'effet des vagues ni de témoignages écrits, une marge sur l'estimation de cette valeur doit être prise en compte.

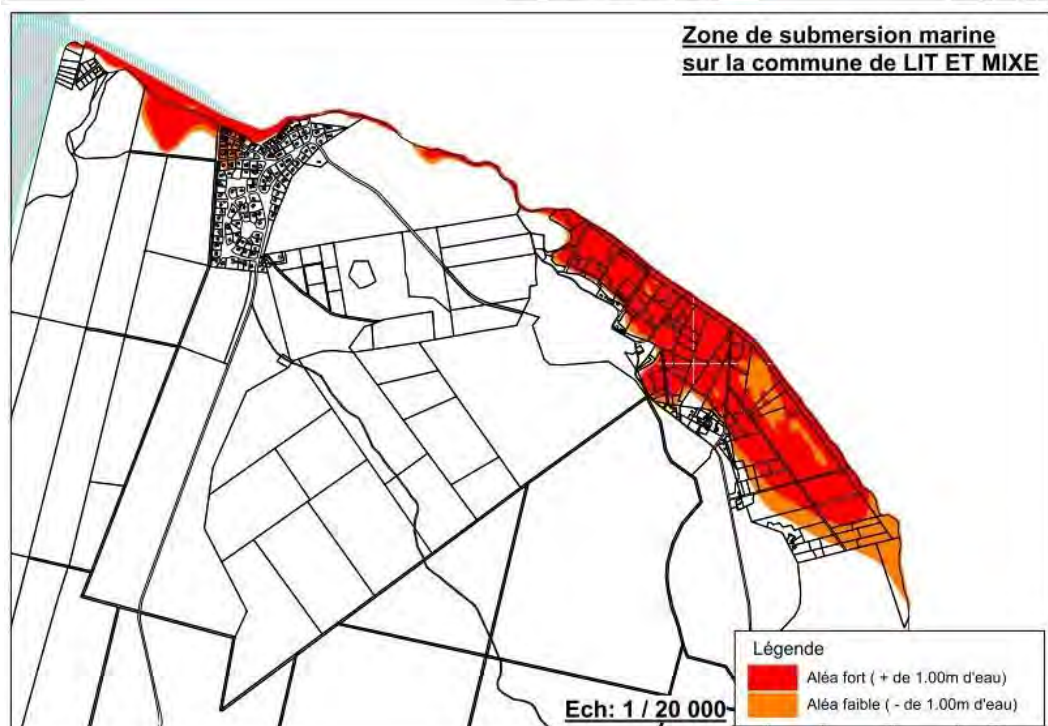
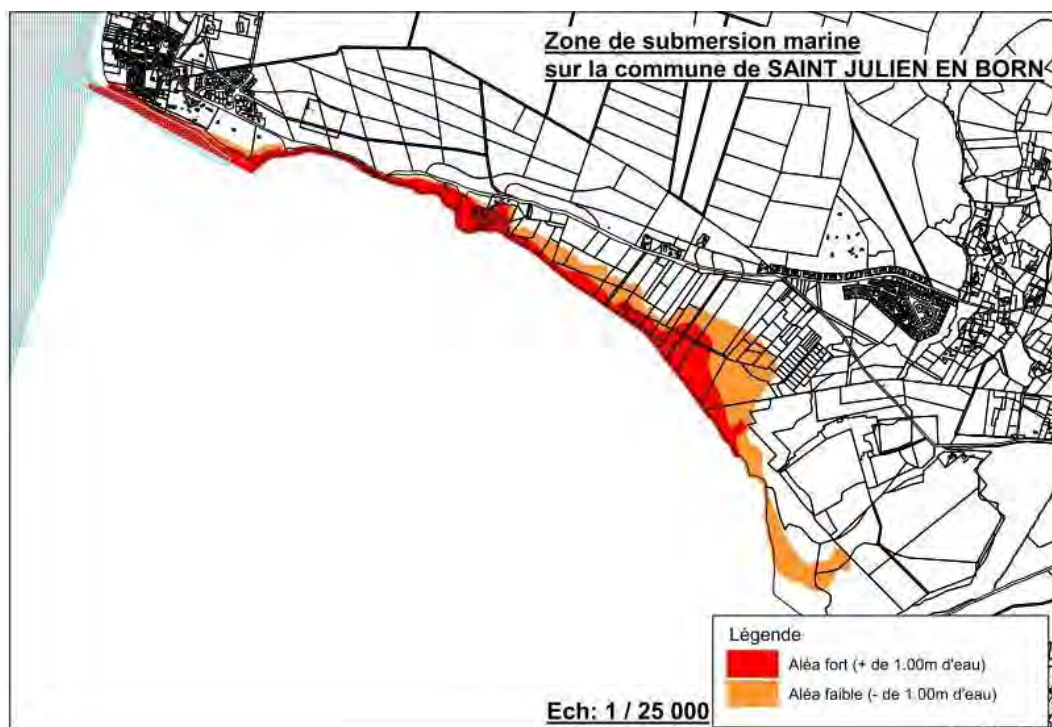
Les zones basses situées en-dessous des Plus Hautes Eaux Marines mais non reliées au milieu marin ne présentent pas de risque de submersion marine.

Suite à cette étude, il n'a pas été prescrit sur le territoire de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Toutefois, afin de ne pas accroître la population dans les zones d'aléa fort, l'article R111-2 du code de



l'urbanisme est appliqué dans ces secteurs. Ainsi, aucun nouveau logement ou nouvelle activité économique n'est autorisé dans la zone submersible de plus de 1 mètre d'eau.

Dans les zones d'aléa fort, pour les bâtiments existants, les travaux intérieurs, modifications de façades, les projets d'extension de bâtiments existants et de construction d'annexes ou de piscines sont autorisés dès lors qu'ils n'entraînent pas la création de nouveau logement ni activité nouvelle. Cependant, en l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens seront prescrites (situer les côtes de planchers habitables et les équipements sensibles au-dessus de la côte 3 m NGF).





▪ Risque inondation par débordements des cours d'eau

Les courant d'Huchet soumet les communes de Léon et de Vielle-Saint-Girons au risque d'inondation de plaine. Le cours d'eau sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Celui de Contis engendre également un risque sur les communes de Lit-et-Mixe et Saint-Julien-en-Born.

La Communauté de Communes Côte Landes nature est couverte par l'atlas des zones inondables des Landes, élaboré en 2008 qui a spatialisé les zones de débordement des courants d'Huchet et de Contis.

Les zones inondables cartographiées dans l'atlas figurent sur la carte « Risque inondation ». La principale zone inondable se situe de part et d'autre du courant d'Huchet.

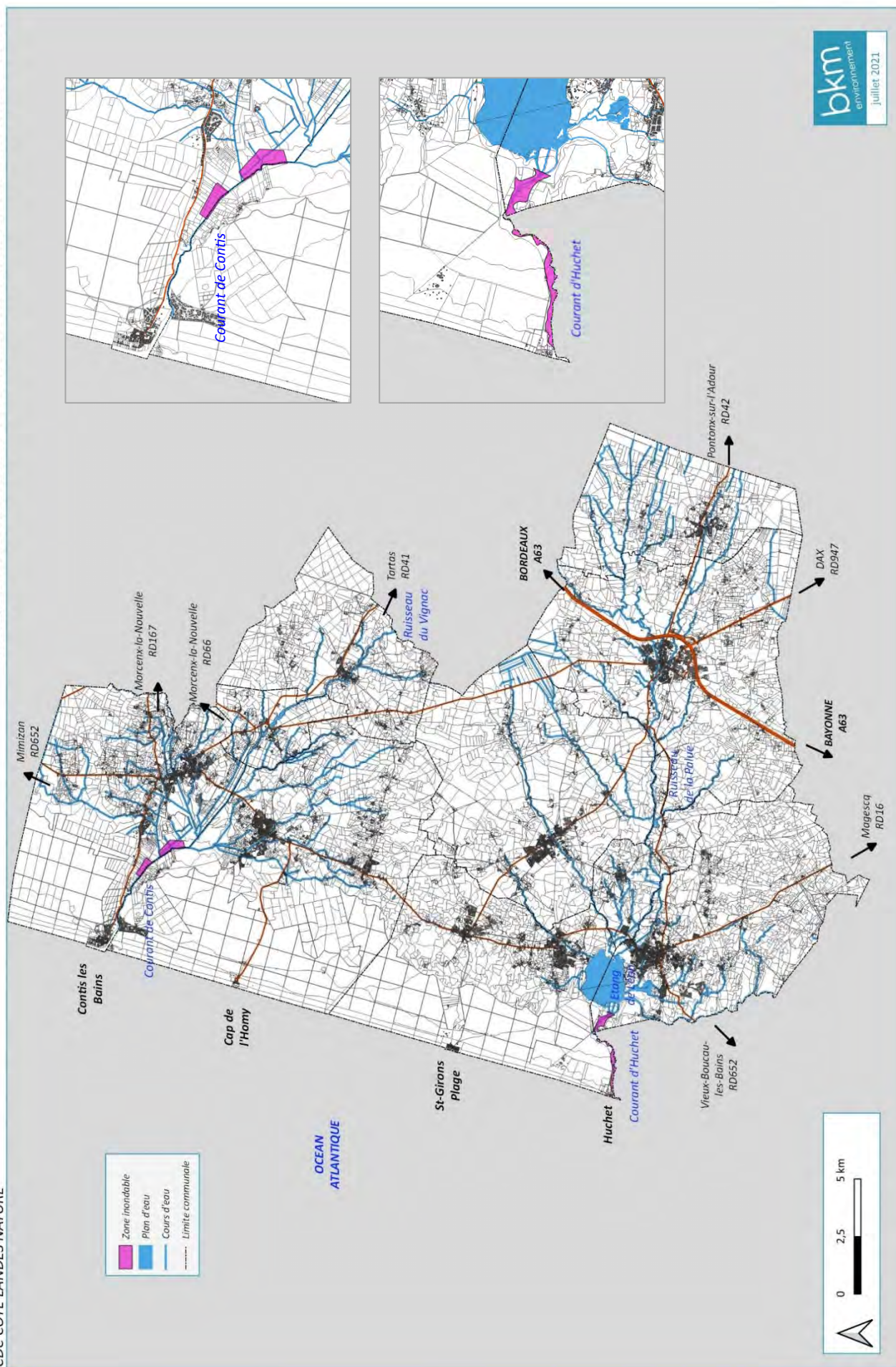
Du fait de sa situation, une partie du linéaire du courant d'Huchet est influencée par le niveau du lac de Léon. Un ouvrage spécifique (le barrage de la Nasse), situé en amont du courant, permet le réglage du niveau du lac suivant les saisons.

Le bassin versant du courant couvre essentiellement un secteur forestier. Aucun secteur urbanisé ne se trouve dans le champ d'expansion des crues du courant.

Les courants landais ont un rôle spécifique. Ils permettent le rejet des bassins versants naturels dans l'océan à travers le cordon dunaire de la côte point. Ils sont précédés de zones de stockage naturelles et/ou artificielles d'eau douce qui permettent l'écêtement des débits provenant des bassins versants. De ce fait, et en regard de la faiblesse des pentes et de l'encaissement, les crues sont lentement évolutives et non torrentielles mais durables.

Les marées influent depuis l'embouchure jusqu'au niveau des seuils du marais de la Pipe. Il est difficile d'estimer les débits de crue propre au courant d'Huchet du fait de la présence en amont immédiat de l'étang de Léon qui offre une surface d'écêtement importante aux débits de crue provenant des cours d'eau.

Le courant d'Huchet n'est pas couvert par les dispositifs usuellement mis en place dans un contexte de crue : pas de vigilance météorologique, pas de plan de prévision des crues, pas de Service Central d'Hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations.





▪ **Le risque inondation par remontées de nappes**

Le territoire est également exposé aux inondations par remontées de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements. Sur le territoire, des désordres hydrauliques ont déjà été constatés : ruissellement pluvial, drainages défectueux, résurgences, inondations sur piste cyclable, débordements des regards, remontées de nappe.

Une cartographie nationale de la sensibilité aux remontées de nappe a été réalisée en 2018 par le BRGM.

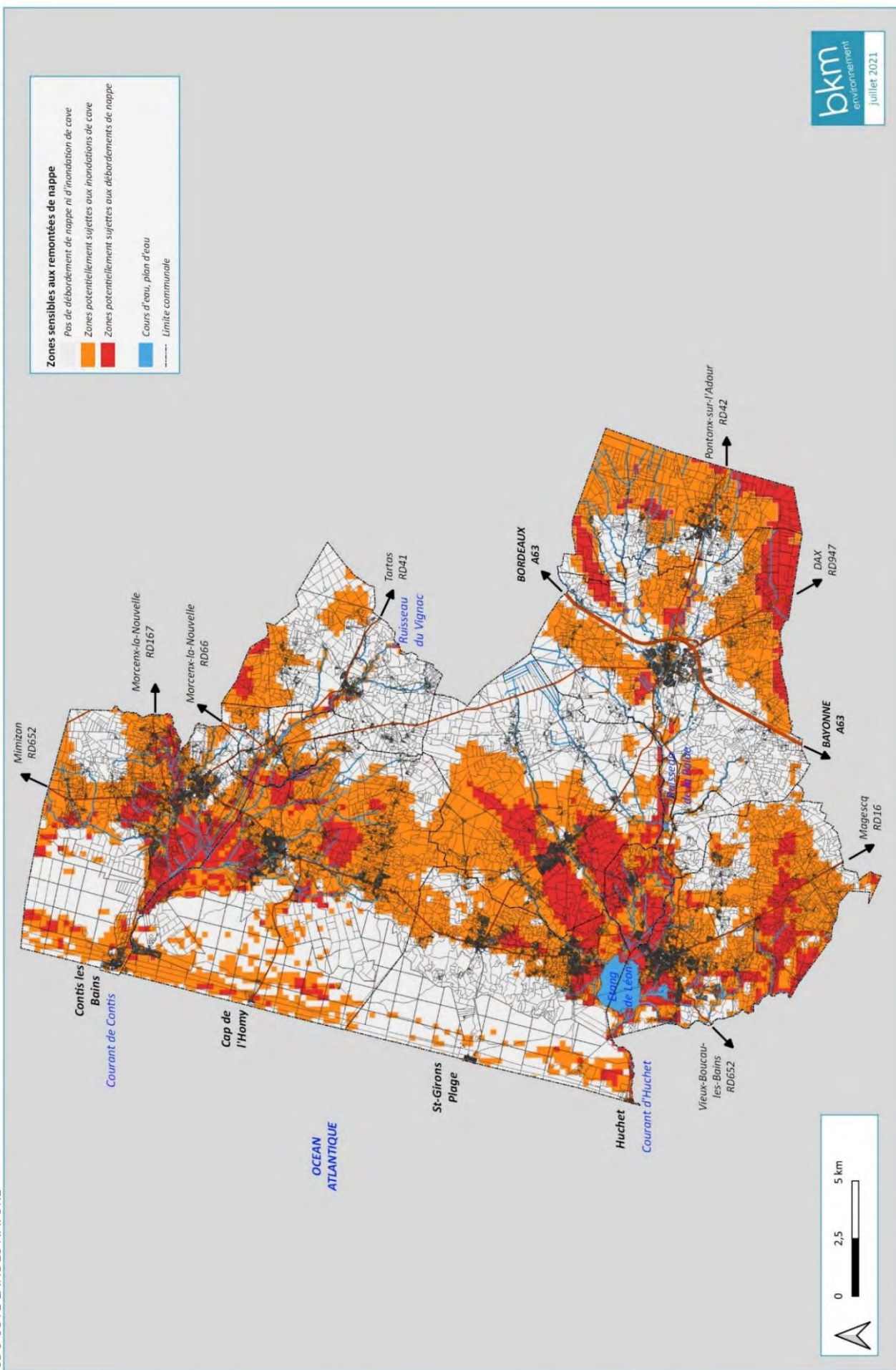
La carte proposée permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation.

La cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe est obtenue, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et les points de niveau maximal probable de la nappe.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, le BRGM propose une représentation en trois classes qui sont :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Dans les Landes de Gascogne, **le sous-sol est majoritairement sableux et la nappe très proche de la surface.** Le territoire est particulièrement exposé à ce risque (cf. carte Remontées de nappes). **Cette sensibilité aux remontées de nappes posent des problématiques d'entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées et de mauvais fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif**





1.1.4. LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

▪ Le risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Jusqu'à présent, aucun arrêté de catastrophe naturel lié à ce type d'évènement n'a été pris dans les communes du territoire. Le risque de retrait-gonflement des argiles est donc relativement faible, et localisé, mais il peut survenir lors d'épisodes caniculaires.

Une étude cartographique du risque d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département avait été réalisée en juin 2006 par le BRGM pour le MEEDD. Cette cartographie a été révisée en 2019, afin d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles, où s'appliqueront les dispositions réglementaires issues de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et du décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 exposé ci-après.

La nouvelle carte d'exposition requalifie l'exposition au phénomène de retrait gonflement argileux. Elle a été élaborée à partir :

- de la carte de susceptibilité mise au point par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles conduit dans le département en 2003 ;
- des données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observées, collectées par la Mission Risques Naturels (MRN).

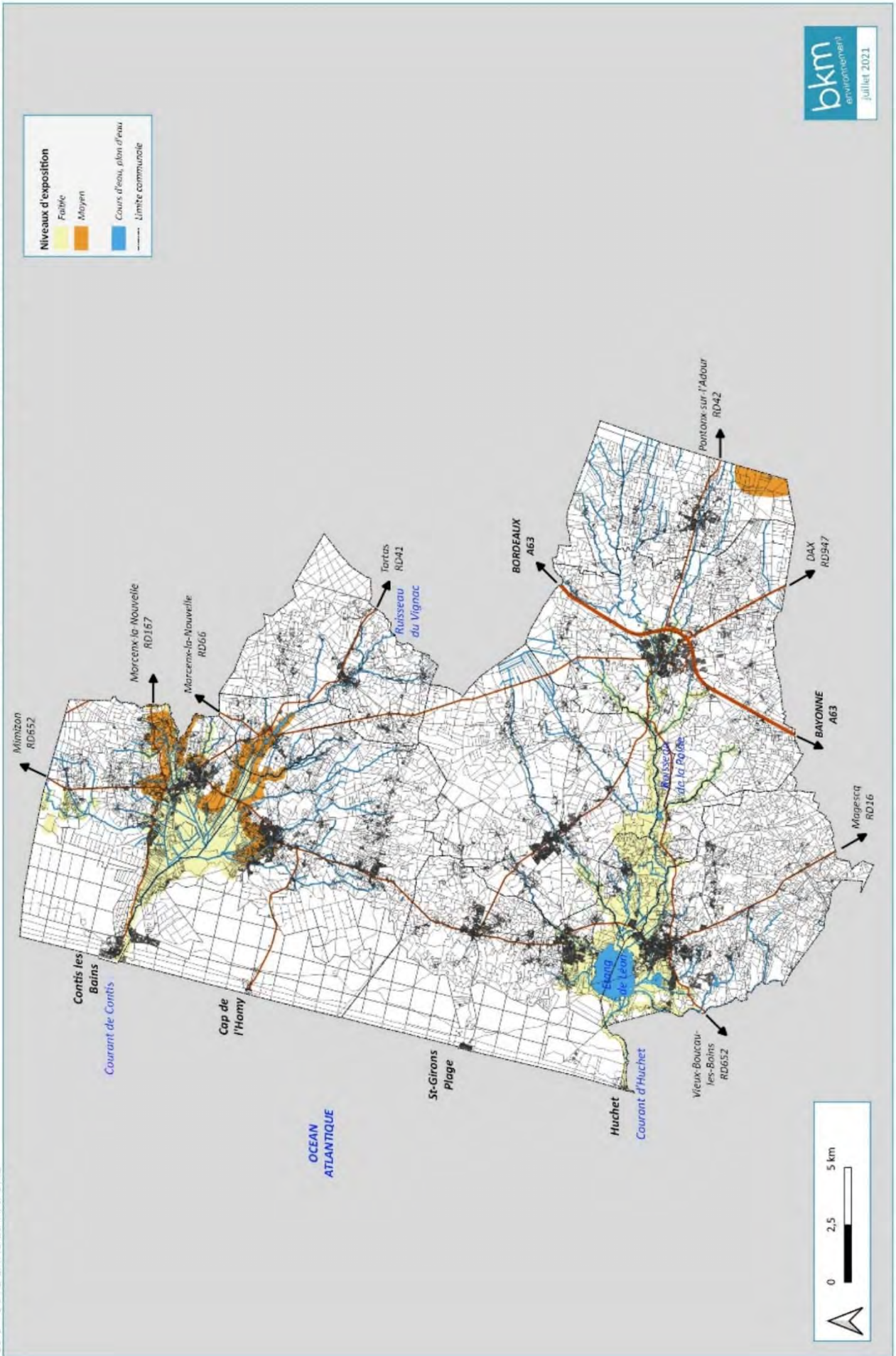
Dans la Communauté de Communes, on distingue **deux zones d'exposition** :

- **Les zones où l'exposition retrait-gonflement est qualifié de moyenne.** Ce sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est faible et la sinistralité est moyenne ou forte et les zones où la probabilité de survenance d'un sinistre est moyenne et la sinistralité faible à moyenne. **Elles couvrent les bourgs de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Uza.**
- Les zones où l'exposition est faible sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est faible et la sinistralité est faible.

Dans les zones d'exposition moyenne, le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

NIVEAU D'EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES





▪ **Le risque mouvement de terrain lié à des glissements et éboulements de pierres**

Aucune zone de mouvements ponctuels n'a été recensée sur le territoire intercommunal, d'après la base de données Géorisques.

▪ **Le risque mouvement de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines**

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé par le BRGM à la demande du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les principales cavités souterraines présentes dans le département ont été localisées et caractérisées. Aucune cavité souterraine n'a été identifiée sur le territoire intercommunal, d'après la base de données Géorisques.

▪ **Les séismes**

Un séisme ou tremblement de terre est un ensemble de secousses brèves et localisées du sol.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (risque « très faible ») où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5 (de « risque faible » à « fort »), où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Léon est soumise à un aléa «faible » (zone de sismicité 2). Les autres communes sont soumises à un aléa «très faible » (zone de sismicité 1).

La zone de sismicité 1 n'exige aucune prescription particulière en termes de construction des bâtiments. En revanche, dans la zone de sismicité 2, les règles de construction parasismiques sont obligatoires. Seuls les bâtiments de catégorie III et IV doivent répondre aux exigences parasismiques :

- Catégorie III : ERP de catégories 1, 2 et 3 ; habitations collectives et bureaux, hauteur > 28 mètres ; bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux ; centres de production collective d'énergie ; établissements scolaires.
- Catégorie IV : Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

1.1.5. LE RISQUE CLIMATIQUE

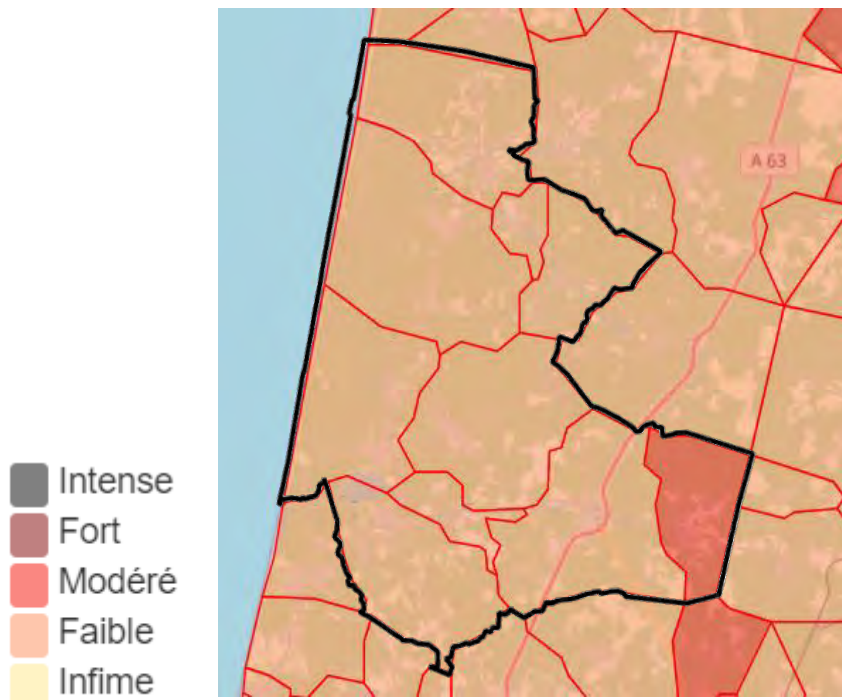
Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou ma durée sont exceptionnelles pour la région. Le contexte actuel de réchauffement climatique tend à accentuer ces effets extrêmes.

▪ **Les orages et la foudre**

Le département des Landes est régulièrement concerné par les orages avec en moyenne 35 jours d'orages par an. Outre les phénomènes climatiques directement liés (grêle, fortes précipitations...), la foudre constitue également une des causes principales de départ d'incendie dans les Landes (*chapitre ci-avant sur le risque incendie de forêt*).

D'après les données recueillies par le site « *météorage.fr* » la densité de foudroisement sur le territoire intercommunal est faible. Seule la commune de Taller a une densité de foudroisement classée « Modérée ».



Densité de foudroisement par commune (source : public.meteorage.fr)

▪ **Les tempêtes et vents violent**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette rencontre naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort).

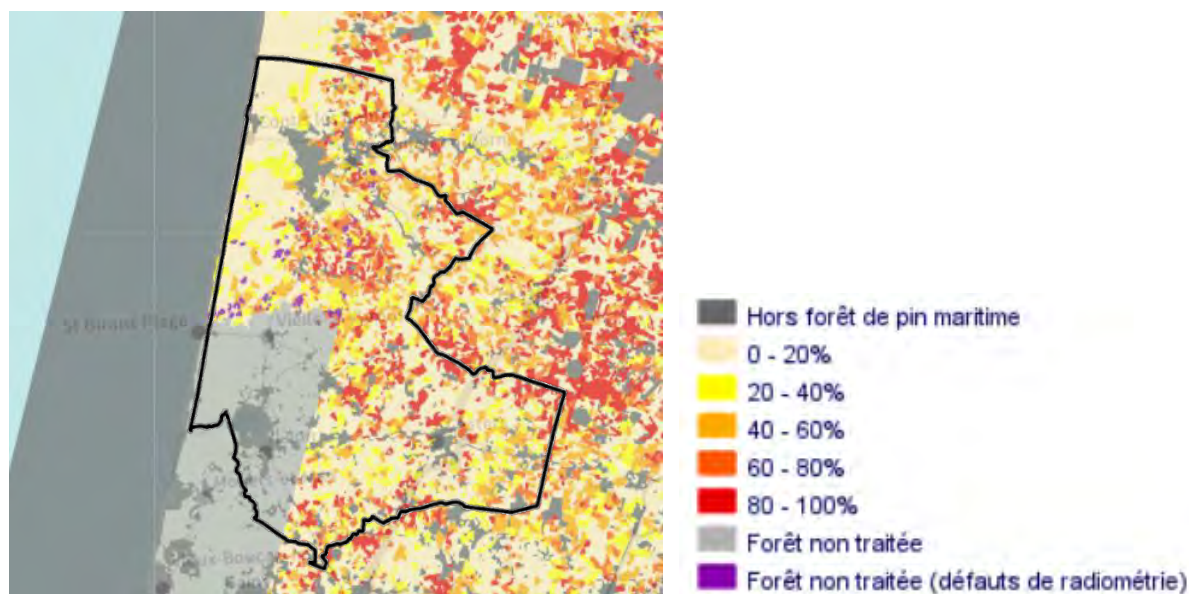
Les tempêtes « classiques » des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles sont notamment dues au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température entre les deux masses d'air en jeu est important ; la puissance d'une tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Le département des Landes est particulièrement concerné par le risque tempête, car il présente une longue façade maritime, proche des perturbations venant de l'Atlantique. Tout le département a été classé en zone à risque de tempête dans le DDRM.

Ce risque peut se traduire par des événements de grande intensité comme les tempêtes hivernales Martin et Klaus :

- La tempête Martin du 27 décembre 1999 a été la plus dramatique de ces dernières années avec plus de 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommage sur le territoire national. Dans le Sud-Ouest, 238 000 hectares de forêt ont été dévastés. À la suite du passage de la tempête, environ 1 433 000 foyers sont privés d'électricité, tandis que 170 000 personnes sont privées de téléphone.
- La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a frappé les Landes avec des rafales de 141 km/h à Mont-de-Marsan, 133 km/h à Rion-des-Landes et 172 km/h sur le littoral (Biscarosse). 200 000 clients ont été privés d'électricité et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés sur le massif forestier des Landes de Gascogne.

Le couvert forestier de pins maritimes de Côte Landes Nature a subi des dégâts importants, comme en témoigne la carte ci-contre.



Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles dans toutes les communes de la Communauté de Communes.

▪ **Les températures exceptionnelles**

Le département des Landes comme l'ensemble du territoire national, est concerné par les phénomènes climatiques de températures exceptionnelles. Ces phénomènes de températures extrêmes sont pris en compte comme facteur aggravant pour certains aléas comme le risque incendie ou les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

9.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.1.1. LE RISQUE INDUSTRIEL

▪ **Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...



Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement (autorisation simplifiée) ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de l'autorisation concerne les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. Il nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit...).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

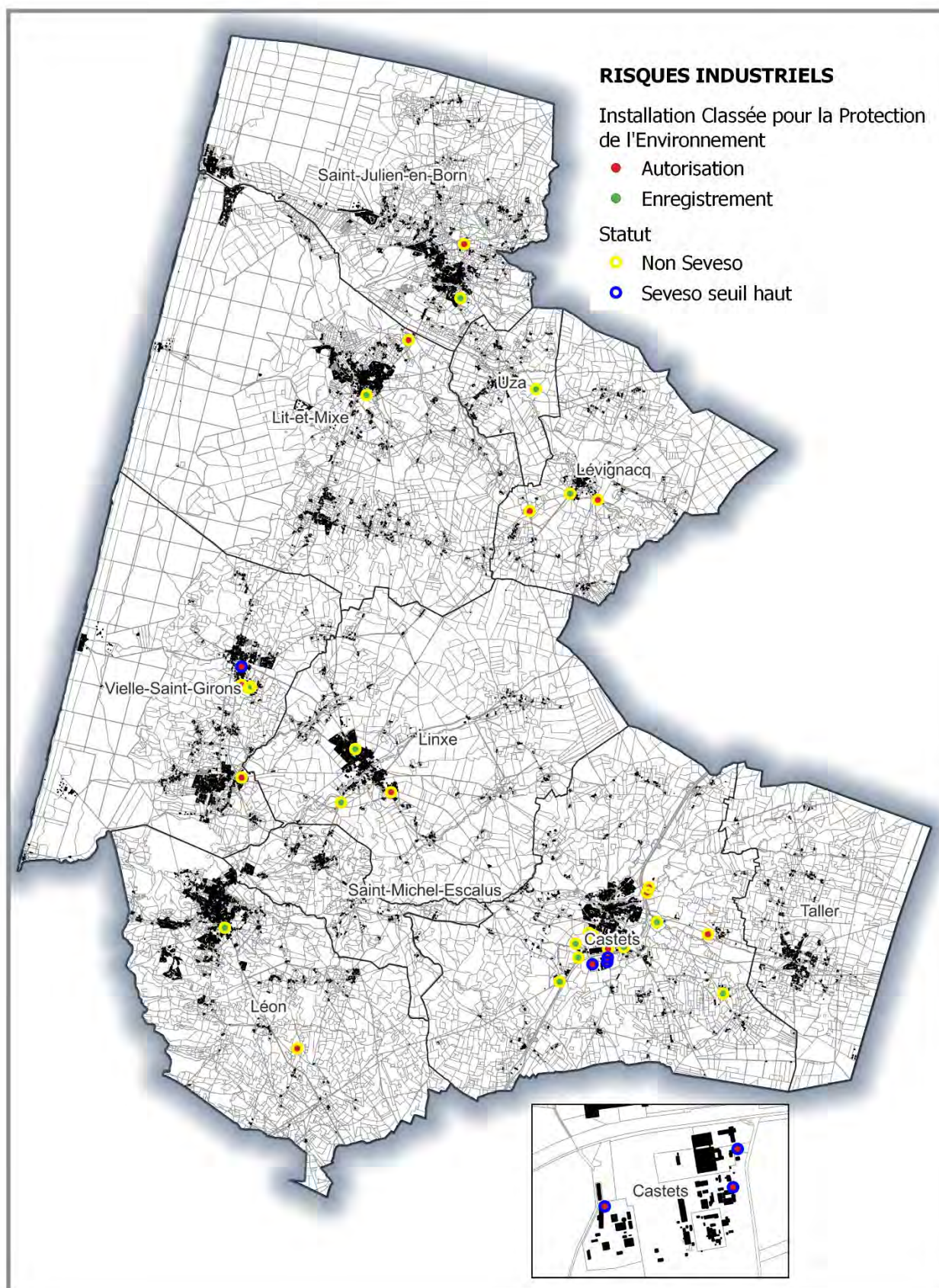
La Communauté de Communes Côte Landes Nature compte en avril 2023, 41 Installations industrielles Classées pour la Protection de l'Environnement en activité, dont 16 relevant du régime de l'autorisation et 17 du régime de l'enregistrement. Celles-ci sont localisées sur la carte « Risque industriel ».

Commune	Régime	SEVESO	Nom de l'activité	Type d'activité	État d'activité
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	CASTRA S.A.		En fin d'exploitation
CASTETS	Autorisation	Seveso seuil haut	FIRMENICH Productions SAS	Industrie chimique	En exploitation avec titre
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	Neurisse Bois et Dérivés SA	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En fin d'exploitation
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	GASCOGNE BOIS SAS	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En fin d'exploitation
CASTETS	Autorisation	Non Seveso	ITM LAI	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	En exploitation avec titre
CASTETS	Autorisation	Seveso seuil haut	DRT Castets	Industrie chimique	En exploitation avec titre
LEON	Enregistrement	Non Seveso	LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En exploitation avec titre
LEVIGNACQ	Enregistrement	Non Seveso	GASCOGNE BOIS SAS	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En exploitation avec titre
LINXE	Enregistrement	Non Seveso	BOUGES (Ets)		En fin d'exploitation
LINXE	Enregistrement	Non Seveso	RIBEYRE S.A.T.B.	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En exploitation avec titre
LINXE	Autorisation	Non Seveso	DARBO SAS	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En fin d'exploitation
LIT-ET-MIXE	Enregistrement	Non Seveso	LITOISE DE SCIAGE (Société)		En fin d'exploitation



UZA	Enregistrement	Non Seveso	SOMOMA SCIAGE SA	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	En exploitation avec titre
VIELLE-SAINT-GIRONS	Autorisation	Seveso seuil haut	DRT Vielle-Saint-Girons	Industrie chimique	En exploitation avec titre
CASTETS	Autorisation	Seveso seuil haut	ACTION PIN	Industrie chimique	En exploitation avec titre
VIELLE ST GIRONS	Enregistrement	Non Seveso	Atlantique Automatismes Incendie SAS	Réparation et installation de machines et d'équipements	En fin d'exploitation
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	APPIA Sud Aquitaine		En fin d'exploitation
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	CASTETS AUTO		En fin d'exploitation
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	Atlantique Automatismes Incendie		En exploitation avec titre
LIT-ET-MIXE	Autorisation	Non Seveso	SITCOM Côte Sud des Landes		En exploitation avec titre
LEVIGNACQ	Autorisation	Non Seveso	SITCOM COTE SUD DES LANDES		En exploitation avec titre
VIELLE-SAINT-GIRONS	Autorisation	Non Seveso	SITCOM COTE SUD DES LANDES		En exploitation avec titre
CASTETS	Autorisation	Non Seveso	SITCOM COTE SUD DES LANDES		En exploitation avec titre
VIELLE-SAINT-GIRONS	Autorisation	Non Seveso	DRT (ex BIOMASS ENERGY SOLUTIONS VSG	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	En fin d'exploitation
LEON	Autorisation	Non Seveso	ELEVAGE DE SANDIE LANDES (SEMONIN)		En exploitation avec titre
CASTETS	Autorisation	Non Seveso	DELMAS POISSONS ET MAREE	Industries alimentaires	En exploitation avec titre
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	EARL DE MONT MAGESCQ		En exploitation avec titre
CASTETS	Autorisation	Non Seveso	SARL DE LAGESTE		En exploitation avec titre
LEVIGNACQ	Autorisation	Non Seveso	SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT		En exploitation avec titre
ST JULIEN EN BORN	Autorisation	Non Seveso	SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT		En exploitation avec titre
ST JULIEN EN BORN	Enregistrement	Non Seveso	EARL FROUSTEY - FROUSTEY LAURENT		En exploitation avec titre
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	ATHENA CONSEILS REALISAT EN IMMOB	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	En exploitation avec titre
CASTETS	Enregistrement	Non Seveso	ALTAE		En exploitation avec titre

Les installations industrielles classées ICPE relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement en avril 2024
(Source : Géorisques)





▪ **Les installations régies par la Directive SEVESO**

Les installations à risques d'accidents majeurs, les plus dangereuses, sont classées « SEVESO » (Directive européenne SEVESO 3 du 4 juillet 2012). Des mesures particulières sont prises pour la prévention des accidents majeurs, notamment l'élaboration de plans d'intervention. Pour ces établissements, on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisance et de danger :

Les installations AS soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, incluant les installations dites « Seuil haut » de la Directive SEVESO III.

Les installations dites « Seuil bas » de la directive SEVESO III.

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou sur un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

Les communes de Castets et Vielle-Saint-Girons possèdent sur leur territoire des établissements régis par la Directive Européenne SEVESO 3 et classés SEVESO Seuil haut. La présence de ces établissements **expose ces deux communes au risque industriel**, d'où leur classement en commune à risque majeur industriel dans le DDRM des Landes. Quatre établissements SEVESO sont recensés sur Côte Landes Nature, trois à Castets et un à Vielle-Saint-Girons :

DRT à Castets

L'établissement DRT est situé à 1,7 km au sud du bourg de Castets, dans la zone industrielle de Cazalieu. Le site s'étend sur 5 ha, au sud de l'A63, dans un environnement industriel en mitoyenneté avec les installations d'Action Pin et de Firmenich, et en contact au sud avec le massif forestier Spécialisée dans la chimie fine, DRT transforme à Castets les intermédiaires terpéniques produits sur l'établissement DRT de Vielle St Girons en molécules plus complexes pour les formulations de parfumerie ou de synthèse.

Les principaux dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage et à la manipulation de produits inflammables, combustibles ou toxiques. Les phénomènes dangereux pouvant apparaître sont l'incendie et l'explosion des liquides et gaz inflammables, les émissions de gaz ou de fumées de combustion toxiques et le risque de nausées ou d'intoxication.

Action Pin à Castets

L'établissement Action Pin est situé au sud de Castets et de l'A63, dans la zone industrielle de Cazalieu. Il est mitoyen à l'est de l'usine DRT. Action Pin est spécialisée dans la fabrication de produits de détergence, désinfection et des produits de protection des cultures à partir de dérivés terpéniques.

Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage d'emballages et à la manipulation de produits combustibles ou toxiques pour l'environnement. Les accidents pouvant survenir sont surtout l'incendie de vapeurs inflammables ou de matériaux combustibles issus du stockage et l'épandage de produits classés dangereux pour l'environnement aquatique.

FIRMENICH production SAS à Castets

L'établissement FIRMENICH production SAS est implanté au sud de Castets et de l'A63, dans la zone industrielle de Cazalieu. Le site est mitoyen, à l'ouest de l'usine DRT. Firmenich est spécialisé dans la fabrication d'intermédiaires pour l'industrie des arômes et des parfums. Les principaux dangers liés aux



accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement sont associés à l'utilisation de produits inflammables, de produits toxiques et d'un peroxyde.

Les principaux dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement sont associés à l'utilisation de produits inflammables, de produits toxiques et d'un peroxyde. Les phénomènes dangereux pouvant apparaître sont l'incendie (feu de nappe), l'explosion de gaz naturel à la chaufferie et celle liée à la décomposition d'un peroxyde, et la dispersion d'une substance toxique dans l'air.

DRT à Vielle-Saint-Girons

L'usine DRT de Castets se situe au sud du bourg de Saint-Girons entre la RD 42 et la RD 852. Elle est spécialisée dans la transformation et la fabrication de produits chimiques à base de sous-produits de papeterie, de colophane de gemme et d'essences de térébenthine.

Les dangers liés à l'activité de l'établissement sont également liés au stockage et à la manipulation de produits inflammables, combustibles ou toxiques. Les accidents peuvent provenir d'un incendie de vapeurs inflammables issues du stockage de liquides inflammables ou des unités de production, d'une explosion de gaz inflammables (Hydrogène, Gaz naturel), ou d'une émission de gaz ou de vapeurs toxiques.

Ces sites SEVESO ont établi une étude des dangers dans lequel figure le plan de prévention et de gestion des accidents. Celle-ci est réexaminée tous les 5 ans et mise à jour si nécessaire, afin de prévenir la survenue d'un accident majeur. Ces établissements ont également élaboré des plans d'urgence interne et externe pour limiter les conséquences d'un accident. Ils **ont mis en place un plan d'opération interne (POI), et un plan particulier d'intervention (PPI)** pour informer les publics soumis au risque.

■ Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Suite à la catastrophe d'AZF et à la promulgation de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les établissements classés SEVESO à « hauts risques », ont l'obligation d'élaborer un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). L'objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future, en délimitant des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation. Il est mis en place par l'industriel et a pour objectif de définir son organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site.

L'usine DRT de Vielle-Saint-Girons est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 28 avril 2010. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU communautaire. Le plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers, et les mesures de prévention mises en œuvre. Le zonage réglementaire du PPRT comprend quatre zones :

- **Une zone rouge foncée R** : Zone concernée par un niveau d'aléa très fort « plus » qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux significatifs sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.
- **Une zone rouge claire r** : Zone concernés par au moins un niveau d'aléa fort à fort plus, qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux premiers effets létaux sur l'homme allant jusqu'aux effets létaux significatifs. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.



- **Une zone à risques bleue (B1, B2, L) :** Les zones à risques B sont concernées par au moins un niveau d'aléa faible à moyen « plus », qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets significatifs sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux. Dans cette zone, le principe de constructibilité est autorisé mais limité. On distingue 3 secteurs : B1, B2 et L. Les secteurs B1, B2 et L sont régis par des règles d'urbanisme communes, mais font l'objet de dispositions de construction différentes.
- **Une zone grise G** correspondant à l'emprise foncière des installations du groupe à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT. Autorisation uniquement pour des constructions et extensions liées à l'activité de la société dont celles destinées au gardiennage ou à la surveillance.

Le périmètre d'exposition au risque déborde au nord sur le centre-bourg de Saint-Girons, (salle des fêtes, boudodrome, poste, abri-bus, cimetière...), à l'est sur le lotissement « Hameau des grands pins » et au sud sur des entreprises de la zone d'activités économique intercommunautaire Delès (Site Français de Réservoirs (SFR), Biomasse Energie Solutions (VSG)). Une soixantaine de logements sont dans le périmètre exposé aux risques, soit environ 180 personnes.

Plusieurs infrastructures de transport sont également comprises dans le périmètre exposé aux risques : RD 42 (route de l'océan), RD 652 (route touristique des lacs), voies communales et intercommunales de desserte du site. Les RD 42 et 652 sont empruntées par les TC pour desservir les établissements scolaires de Linxe et Vielle-Saint-Girons.

Le site est également traversé par la canalisation de transport de gaz DN 100.

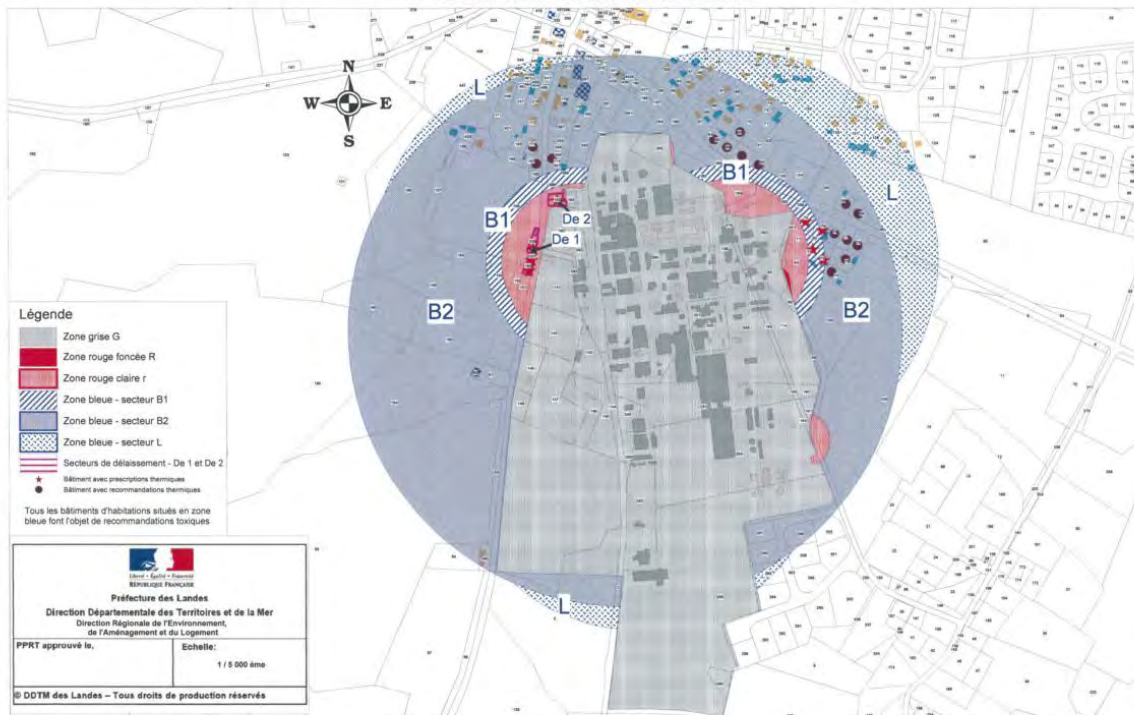
L'usine DRT de Castets est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 20 novembre 2012. Le zonage réglementaire du PPRT comprend trois zones :

- **Une zone rouge (R)** concernée par au moins un niveau d'aléa fort (F) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux significatifs. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.
- **Une zone bleue (B1, B2, B3)** d'un niveau de risque faible où le principe d'autorisation limitée s'applique. Ces zones sont régies par des règles d'urbanisme communes, mais font l'objet de dispositions de construction différentes.
- **Une zone grise G** correspondant à l'emprise foncière des installations du groupe à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT. Autorisation uniquement pour des constructions et extensions liées à l'activité de la société dont celles destinées au gardiennage ou à la surveillance.

Le périmètre d'exposition aux risques ne concerne aucune habitation, ni infrastructure de transport. Seuls les établissements Firmenich et Action Pin, sites mitoyens aux activités de DRT sont concernés.



PPRT de la société DRT
Vielle Saint Girons
3 - ZONAGE REGLEMENTAIRE



PPRT de la société DRT
CASTETS
3 - CARTE REGLEMENTAIRE





1.1.2. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le territoire est soumis au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides...) sur les axes routiers ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- **L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,**
- **L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,**
- **La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.**

■ **Transport routier**

Le DDRM des Landes identifie les communes de Castets, Linxe et Vielle-Saint-Girons parmi les communes les plus concernées par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans les Landes. Ces communes sont régulièrement traversées par des poids lourds empruntant la RD42 et transportant des matières toxiques et explosives, qui desservent l'usine de la DRT sur la commune de Vielle-Saint-Girons.

Le passage fréquent de ce type de véhicule sur la RD42 peut entraîner des risques d'accidents pouvant non seulement mettre en jeu la vie des citoyens mais aussi causer des sources de pollutions pour l'environnement au niveau des ruisseaux traversés par la départementale (ruisseau du Loupsat, Binaou, Percq, La Palue, Cantoy, Caoulette). Beaucoup de bourgs sont traversés par ces flux, d'où un risque fort sur le territoire.

En outre, l'entrée en service de la gare de péage à Castets en 2013 a provoqué le report d'une partie du trafic camion sur les routes secondaires du territoire afin d'éviter le péage de l'A63.

Enfin, on recense une aire de stationnement pour les véhicules transportant des matières dangereuses sur la commune de Castets.

Les autres axes routiers sont également susceptibles d'être empruntés pour du transport de matières dangereuses.

■ **Transport par canalisation de gaz**

Le réseau de transport de gaz naturel, exploité par la compagnie TEREGA (ex. TIGF) traverse et impacte 4 communes du territoire : Castets, Linxe, Vielle-Saint-Girons et Taller.

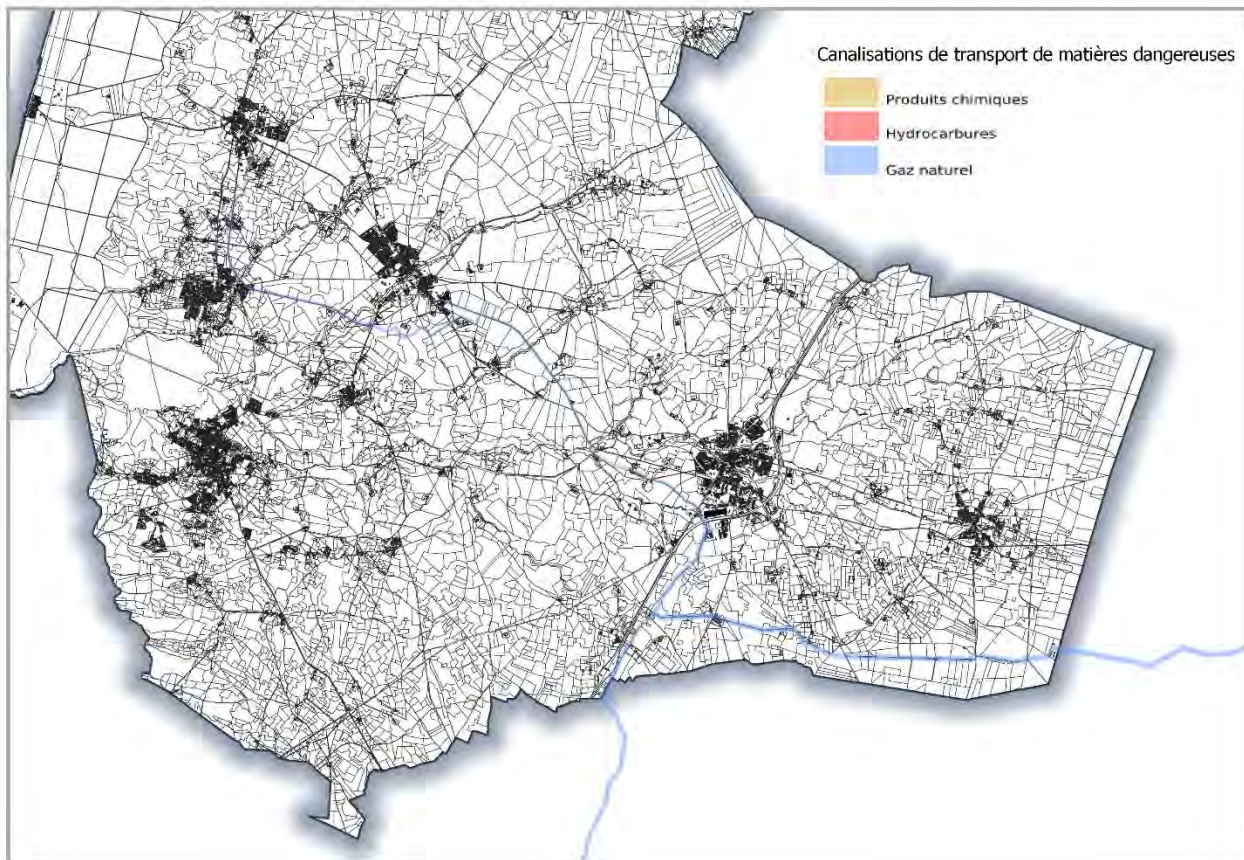
Le principal risque est lié à la rupture de la canalisation, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. Ce type de rupture peut être à l'origine de pollutions accidentelles importantes.

Les ouvrages TEREGA (ex. TIGF) sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect de certaines contraintes. Celles-ci constituent des servitudes d'utilité publique fixées dans chaque commune du territoire par les arrêtés préfectoraux du 24 mai 2016 et du 28 juin 2018 :

- SUP 1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur l'avis favorable du préfet.
- SUP 2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.



- SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.



Les canalisations traversant le territoire et leurs servitudes figurent dans les tableaux ci-après.

Ouvrages présents sur la commune de Castets :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
40 - DN 150 MAGESCQ-CASTETS	66.2	150	4660	ENTERRE	45	5	5
40 - DN 100 CASTETS-VIELLE ST GIRONS	66.2	100	3616	ENTERRE	25	5	5
40 - DN 100/080 DRT CASTETS	66.2	100	284	ENTERRE	25	5	5
40 - DN 080 FIRMENICH CASTETS	66.2	80	34	ENTERRE	15	5	5
40 - DN 025 GrDF CASTETS	66.2	25	9	ENTERRE	10	5	5
DN 200 CASTETS-SUD – RION- DES-LANDES-SUD	66,2	200	8200	ENTERRÉE	55	5	5
DN 150 MAGESCQ / CASTETS	66.2	150	63	ENTERRÉE	45	5	5

**Ouvrages présents sur la commune de Linxe :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
40 - DN 100 CASTETS-VIELLE ST GIRONS	66.2	100	10521	ENTERRE	25	5	5
40 - DN 080 WEYERHAEUSER DARBO SAS LINXE	66.2	80	836	ENTERRE	15	5	5
40 - DN 080 EX WEYERHAEUSER DARBO SAS LINXE	66.2	80	2	ENTERRE	15	5	5
40 - DN 080 EX WEYERHAEUSER DARBO SAS LINXE	66.2	80	56	ENTERRE	15	5	5
40 - DN 025 GrDF LINXE	66.2	25	16	ENTERRE	10	5	5

Ouvrages présents sur la commune de Vielle-Saint-Girons :

Nom de la canalisation	PM S (bar)	DN	Longueur r dans la commun e (en mètres)	Implantatio n	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
40 - DN 100 CASTETS-VIELLE ST GIRONS	66.2	100	4223	ENTERRE	25	5	5

Ouvrages présents sur la commune de Taller :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN 200 CASTETS-SUD – RION-DES-LANDES-SUD	66,2	200	2200	ENTERRÉE	55	5	5



9.3. LE RISQUE MINIER

Les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Michel-Escalus, Taller, Uza et Vielle-Saint-Girons étaient situées au sein du périmètre du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Tars », accordé par le Ministère de l'Écologie à la société Gas2grid. Ce permis a expiré le 30 janvier 2013.

La Communauté de Communes est également concernée par la présence de plusieurs anciens forages d'exploration d'hydrocarbures (pétrole), dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

Commune	Nom du forage	Date d'exécution	Profondeur atteinte	Opérateur
Castets	Forage Laborde Ouest	02/04/1988 - 17/06/1988	4 048 m	ESSOREP
Castets	Forage Leon F 2	21/02/1956 - 18/03/1956	1195 m	SNPA
Leon	Forage Leon F 1	06/02/1956 - 27/02/1957	1204 m	SNPA
Leon	Forage Leon F 8	16/04/1956 - 29/04/1956	1203 m	SNPA
Leon	Forage CAPCOSLE 3	22/04/1965 - 30/04/1965	1 150 m	SNPA
Linxe	Forage LEON 2	03/07/1955 - 05/10/1955	2 524 m	SNPA
Lit et Mixe	Forage pétrolier CDP1	11/03/1957 - 30/05/1957	2 102 m	SNPA
Saint-Julien-en-Born	Forage Contis 1	02/08/1963 - 14/02/1964	4 806 m	SN REPAL
Uza	Forage Leon F 5	03/04/1956 - 13/04/1956	1 204 m	SNPA
Vielle-Saint-Girons	Forage Saint-Girons en Marensin 1	02/03/1964 - 17/07/1964	4 366 m	SN REPAL
Vielle-Saint-Girons	Forage FROUAS 1	16/01/1959 - 04/03/1959	1 609 m	CFPG

Liste des forages miniers présents sur le territoire (Source : DDTM 40)



9.4. CONCLUSION

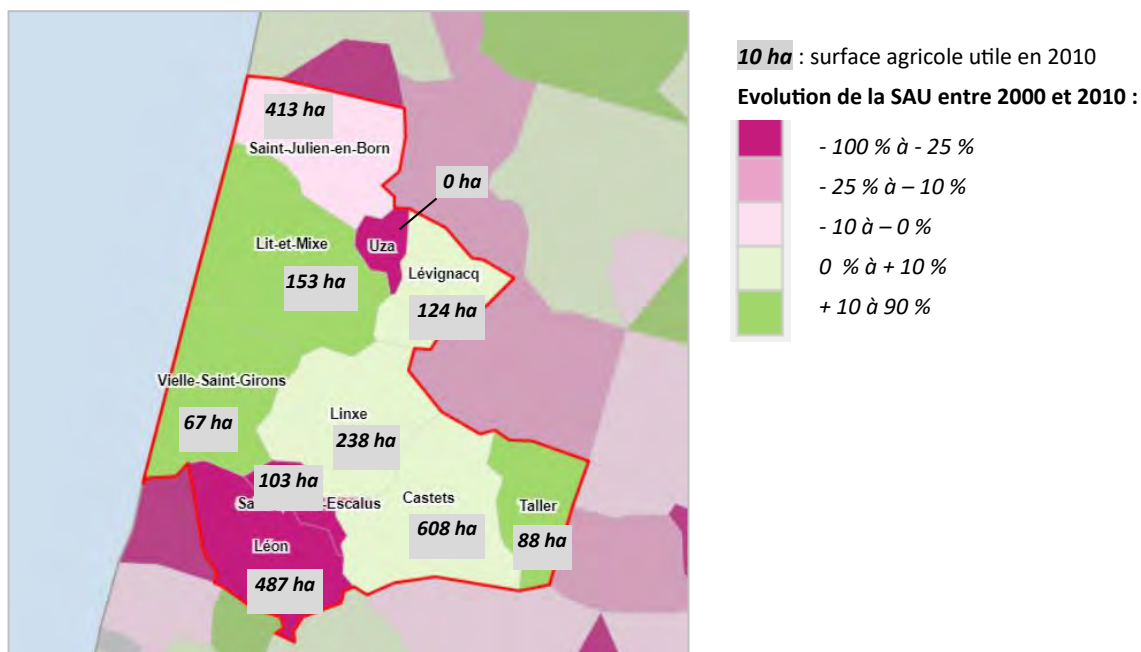
Atouts	Faiblesses
- Une exposition au retrait-gonflement des argiles limitée aux extrémités des bourgs de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Uza. - Un risque industriel encadré dans le cadre des arrêtés préfectoraux des ICPE et des plans de prévention des risques technologiques des usines DRT	- Trois secteurs d'enjeux face au risque d'érosion du trait de côte : Contis-plage, la plage du Cap de l'Homy et Saint-Girons plage - Un territoire fortement exposé au risque feux de forêt avec des zones d'interface habitat-forêt très sensibles - Une sensibilité élevée aux remontées de nappes, pouvant générer des inondations et des dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement non collectif - Le changement climatique augmente la fréquence des phénomènes extrêmes (tempêtes, pluies intenses, sécheresses) et les risques de feux de forêt, d'inondation, submersion, recul du trait de côte, retrait-gonflement des argiles
Les enjeux	
- La préservation des zones d'interface bourg/quartier forêt face au risque feux de forêt, par des règles de préventions adaptées sur ces secteurs - La prise en compte de la défendabilité du massif forestier et des aménagements à venir dans les choix d'urbanisation - La maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises à un risque inondation, submersion marine, érosion littorale - La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides - La maîtrise de l'urbanisation dans les zones sensibles aux remontées de nappes et non raccordées à l'assainissement collectif - La réduction de l'exposition de la population face aux risques et nuisances générés par les établissements industriels et les infrastructures de transport	

10. L'AGRICULTURE

10.1. UNE BAISSÉ DE LA SURFACE AGRICOLE EXPLOITÉE SUR LE TERRITOIRE

En 2010, la Communauté de Communes comptait **1 980 ha de surfaces agricoles utilisées** par les exploitations ayant leur siège sur le territoire, **soit 4 % de la surface intercommunale**.

Après une baisse dans les années 60-70, **le territoire a connu sur la période 1979-2000 une augmentation de sa SAU**, passant de 1979 ha à 2 288 ha. **C'est à nouveau le phénomène inverse qui a suivi avec une baisse d'environ -13,4 % de la surface agricole utile et une perte de 308 ha sur la période 2000-2010. En 2010, la SAU.** Les communes les plus touchées par ce recul ont été Uza (-100 %), Léon (39,4 %) et Saint-Michel-Escalus (-29,5%/an).



Surface Agricole Utile en 2010 et son évolution entre 2000 et 2010 (Source : Agreste)

Toutefois, cette tendance est à considérer avec prudence. En 2010, la surface déclarée à la PAC était de 2 132 ha contre 1 980 ha recensées dans le recensement agricole. Cette différence s'explique par le fait que le recensement agricole comptabilise les surfaces rattachées aux sièges d'exploitation ayant leur siège dans les communes de Côte Landes Nature, même si les terres sont situées sur des territoires voisins. Les données de la PAC sont en revanche liées à la commune de localisation des parcelles.

En 2019, 2 522 ha ont été déclarés à la PAC sur le territoire. Les surfaces déclarées à la PAC ont augmenté de 300 ha depuis 2010 (+18,3 % en 9 ans), signe que des espaces ont été remis en culture sur le territoire ces 10 dernières années. Cette tendance est confirmée par les données de l'Observatoire NAFU (Observatoire de Espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbaines) qui met en évidence la mise en culture de 124 ha de terres forestières sur la période 2009-2015.

10.2. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES MOINS NOMBREUSES ET QUI S'AGRANDISSENT

La diminution des surfaces agricoles s'accompagne d'un recul du nombre des exploitations agricoles. En 2000, le recensement de l'agriculture a comptabilisé 121 exploitations ayant leur siège dans les communes de la CdC. Entre 1988 et 2000, 4 exploitations sur 10 ont cessé leur activité, soit une perte totale de 34 exploitations en 12 ans.



Entre 2000 et 2010, la baisse a continué à une cadence plus soutenue. **En 2010, les 10 communes du territoire comptaient 83 exploitations. Presqu'un tiers des exploitations a disparu** sur la période (38 exploitations). Le territoire a enregistré une perte de ses exploitations agricoles supérieure (-31,4%) à celle du département (- 26 %). La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles (70,6% en 2010).

Sur les 83 exploitations recensées, **39 % des exploitations sont classées en « moyennes et grandes exploitations »** et ont une production brute standard (PBS) supérieure à 25 000 €. La part des « moyennes et grandes exploitations » a légèrement augmenté entre les deux derniers recensements agricoles (+5%). Même si elles ne sont pas majoritaires, elles mettent en valeur 75 % de la SAU du territoire.

Les mécanismes de reprise des terres agricoles à l'occasion des cessations d'activité s'accompagnent d'un agrandissement des exploitations agricoles en place. **Entre 2000 et 2010, la taille moyenne des exploitations de la Communauté de Communes a augmenté de 18,9 ha à 23,9 ha**, toutes exploitations confondues. La taille moyenne des exploitations du territoire reste très inférieure à celle du département (36,4 ha en 2010). L'augmentation la plus significative est observée sur les communes de Taller (+17 ha), Saint-Julien-en-Born (+14,9 ha) et Lévigacq (+13,7 ha).

La **part des exploitations agricoles de plus de 100 ha reste faible** (3 exploitations). Néanmoins, celles-ci mettent en valeur 20 % des terres agricoles du territoire.

Les agrandissements des structures d'exploitation sont principalement réalisés par le biais du fermage. Le recours au fermage concerne 60 % des exploitations. La location est privilégiée à la cession des terres en raison d'un manque de repreneurs, ou d'une volonté de conserver le patrimoine familial.

10.3. LES PRODUCTIONS

1.1.1. LES PRODUCTIONS DECLAREES A LA PAC

En 2019, sur les 2 522 ha déclarés à la PAC par les exploitants agricoles, les productions végétales se répartissent de la manière suivante :

- **Les cultures céréalières et oléo-protéagineuses (COP)** dominent les surfaces agricoles et représentent 73,5 % des productions, soit environ 1 854 ha. La culture du maïs grain et ensilage est prépondérante (1 680 ha) sur le territoire.
- **Les prairies et les fourrages** représentent 11 % des productions végétales, soit 41 ha de fourrages et 236 ha de prairies. Il s'agit à près de 80 % de prairies permanentes. Ces prairies sont principalement observées à St-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons, Taller, Castets et Léon.
- **Les légumes** s'étendent sur 98 ha (soit 3,8 % des surfaces agricoles), sur les communes d'Uza, Saint-Julien-en-Born, Taller et Léon. La culture de l'asperge est la plus développée et possède une haute valeur ajoutée. Elle bénéficie de la proximité géographique des coopératives départementales. Les conditions pédoclimatiques, la structure sableuse du sol et l'irrigation sont favorables à la plantation d'asperges sous signe officiel de qualité (IGP asperges des sables des Landes).
- **Les surfaces gelées** couvrent 234 ha de terres agricoles, soit 9,2 % des surfaces PAC.

Quelques élevages, peu nombreux, sont présents sur le territoire : ateliers de poulets sur les communes de Castets et Saint-Julien-en-Born ainsi que des élevages de palmipèdes.

1.1.2. DES CUTURE IRRIGUEES

Les surfaces cultivées sont à plus des deux tiers irriguées pour pallier aux sables filtrants. Le territoire est hors ZRE (Zone de Répartition des Eaux), n'étant pas considéré comme déficitaire, et ainsi ne bénéficie pas de restriction d'utilisation de la ressource en eau. La part des surfaces irriguées est supérieure à la moyenne départementale, selon le recensement agricole de 2010.

En 2019, 178 ouvrages agricoles ont prélevé sur le territoire de 3,4 millions de m³ d'eau pour l'irrigation, presque exclusivement dans les nappes phréatiques.



1.1.3. DES PRODUCTIONS SOUS SIGNE DE QUALITE

Plusieurs productions du territoire sont labellisées par des signes de qualité. Certaines d'entre elles sont en Indication Géographique Protégée. L'IGP est un signe d'identification européen, créé en 1992. Elle est attribuée aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique. Ces IGP sont rassemblées par commune dans le tableau ci-après. Le territoire est surtout concerné par la production d'asperges et de volailles.

Produits	Label
Asperge des Sables des Landes	IGP
Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP
Comté Tolosan (vins)	IGP
Jambon de Bayonne	IGP
Landes (vins)	IGP
Landes Coteaux Chalosse (vins)	IGP
Landes Côte de l'Adour (vins)	IGP
Landes sables de l'Océan (vins)	IGP
Landes sables fuves (vins)	IGP
Porc du Sud-Ouest	IGP
Volailles de Gascogne	IGP
Volailles des Landes	IGP

Produits sous signes officiels de qualité d'origine (Source : INAO)

1.1.4. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

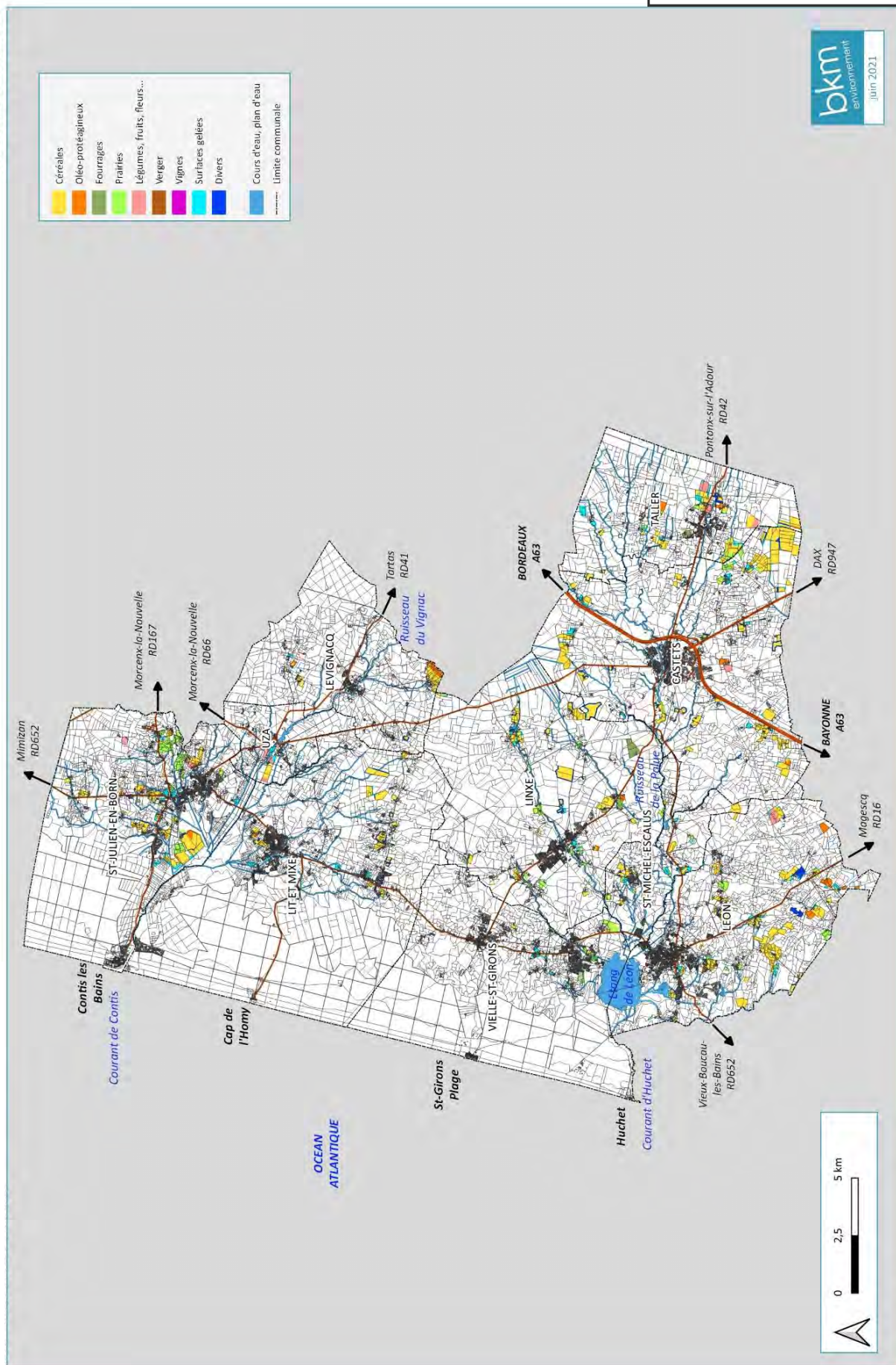
L'agriculture biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimiques, de pesticides de synthèses, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Le bien-être animal est respecté et l'usage de médicaments est limité et strictement encadré.

Le répertoire de l'Agence bio permet d'établir qu'il y avait en 2019, **12 exploitants agricoles convertis à l'agriculture biologique** sur le territoire, soit 14,5 % des exploitations recensées en 2010. Presque la moitié (5 exploitations) sont implantées sur la commune de Saint-Julien-en-Born. Lit-et-Mixe compte 3 exploitations bio et les communes de Léon, Léognacq, Taler et Uza, une.

La moitié de ces exploitations font des légumes bio (6 exploitations) et/ou des cultures fourragères (7 exploitations). Les grandes cultures sont très peu représentées en bio sur le territoire et ne sont cultivées que par un quart des exploitants convertis.

Les surfaces en agriculture biologique ne sont pas connues sur toutes les communes, en raison du secret statistique qui couvre celles qui ne possèdent qu'une exploitation bio.

ILOTS D'EXPLOITATION DECLAREES A LA PAC EN 2019



Fond de carte : Cadastre 2020
Source : Registre Parcellaire Graphique 2019 - IGN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

PLA LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046-DE





10.4. LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES

■ Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

En juin 2021, il existe 4 ICPE agricoles ou agro-alimentaires soumises au régime de l'autorisation, de l'enregistrement : 2 relèvent du régime de l'autorisation et 2 du régime de l'enregistrement.

Commune	Régime	Nom de l'activité	Type d'activité
CASTETS	E	EARL DE MONT MAGESCQ	Élevage
LEVIGNACQ	A	SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT	Piscicultures
SAINT-JULIEN-EN-BORN	E	EARL FROUSTEY - FROUSTEY LAURENT	Élevage
SAINT-JULIEN-EN-BORN	A	SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT	Piscicultures

A : Autorisation, E : Enregistrement

Installations agricoles classées soumises à autorisation, enregistrement

(Sources : PAC Côte Landes Nature - DDTM 40, Mise à jour base de données ICPE

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>, juin 2021)

Pour les élevages ICPE, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments (locaux d'élevage mais aussi aires d'exercice, de repos, d'attente, etc.) et de leurs annexes (stockage de fourrages et aliments, silos et aires d'ensilage, ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, salle de traite, fromagerie) sont interdits à moins de 100 mètres et 50 mètres pour les élevages de porcs en plein air :

- des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par le personnel de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants),
- des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme),
- des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Cette distance est réduite :

- à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande,
- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée,
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie,
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau.

Ces distances sont à prendre en compte dans le choix d'implantation de l'urbanisation par rapport à des projets agricoles d'installation ou de développement d'activités existantes.



10.5. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
▪ Une activité agricole qui se maintient, voire qui progresse en termes de surface ▪ Une agriculture performante orientée principalement vers la maïsiculture et les cultures légumières ▪ Des productions de qualité : IGP asperge des Landes, développement des cultures bio.	▪ Une agriculture irriguée au deux tiers fortement dépendante de la ressource en eau, qui occasionne une pression forte sur les milieux (incidences sur l'état quantitatif de la ressource, pollutions des nappes et des sols...). ▪ Un développement de l'agriculture conditionné à la réalisation de défrichements.
Les enjeux	
▪ Le maintien des exploitations agricoles	

11. LA SYLVICULTURE ET LA FILIERE BOIS

11.1. DONNEES DE CADRAGE

Les forêts de Côte Landes Nature se situent au sein de la région forestière du massif des Landes de Gascogne.

Les Landes de Gascogne se distinguent par le fait qu'elles constituent un triangle de 1.329.000 ha couverts à 74,3 % de forêt, ce qui en fait le plus vaste massif forestier cultivé d'Europe, privé à 92 %.

Les conditions édaphiques des Landes de Gascogne sont naturellement ingrates : la fertilité des sols sableux podzolisés qui couvrent cette zone est faible. Les sables des landes sont classés parmi les sols pauvres, notamment pour ce qui concerne le phosphore, le potassium ou l'azote. L'acidité de ces sols est par ailleurs très marquée. L'évolution des sols est fortement dépendante d'une nappe phréatique souvent proche de la surface. On distingue ainsi trois situations stationnelles principales, essentiellement liées à la profondeur de la nappe. Ce sont les landes sèches, les landes humides et les landes mésophiles.

Dans de telles conditions, il est important de retenir que le potentiel forestier est très dépendant de la sylviculture et de l'aménagement (assainissement). Il est également utile de rappeler que le pin maritime (92 % des surfaces boisées de production) est une essence locale (il existe une souche typiquement landaise) qui pousse à l'état naturel et qui demeure la plus adaptée aux conditions très particulières de ce massif, qui limitent fortement le champ des essences et des sylvicultures possibles.

Le pin maritime est pratiquement exclusivement traité en futaie régulière (90 % des peuplements du massif des Landes de Gascogne). Les peuplements productifs autres que ceux de pin maritime sont donc minoritaires sur le massif. Ils sont néanmoins remarquables par la diversité de structure et biologique qu'ils apportent aux peuplements forestiers du massif des Landes de Gascogne. Les feuillus sont présents en futaie (22.000 ha répertoriés en 2000) ou mélange taillis-futaie (18.700 ha en 2000).

La forêt de pin maritime a clairement un objectif de production. Elle alimente une filière de transformation du bois importante et diversifiée.

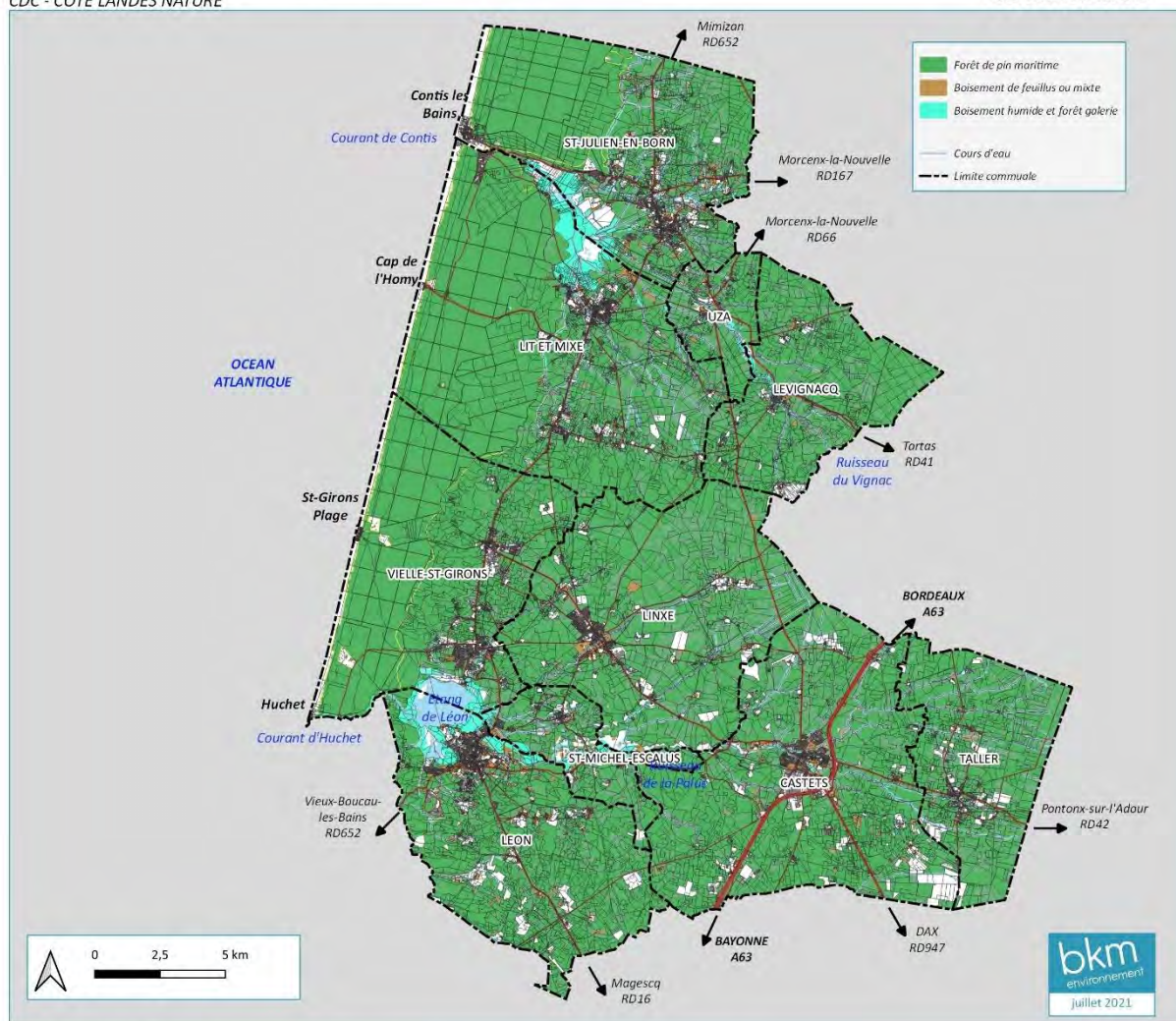


11.2. LES SURFACES FORESTIERES

Le territoire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature est couvert à 89 % par de la forêt, soit plus de 54 000 ha d'espaces forestiers (Source : OCS 2015 de l'Observatoire NAFU). **La majorité des communes détiennent un taux de boisement supérieur à 90% :** Lit-et-Mixe (91,9 %), Léognan (94,3 %), Vielle-Saint-Girons (90 %), Linxe (92,1 %) et Taller (91 %). La moins boisée est Léon (81,5 %) mais elle est bien au-dessus du taux de boisement du département des Landes (48,16 %).



BOISEMENTS



Fond de carte : Cadastre 2020
Sources : BD Topo ; Occupation naturelle CD40, 2009 ; Inventaire des lagunes CD40, 2016 ; BKM environnement

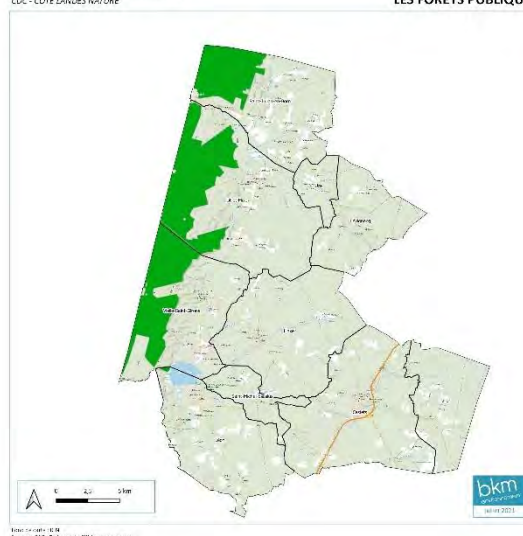
90 % de ces forêts sont privées, principalement composées de boisements de conifères, plus précisément de pins maritimes.

Les forêts publiques sont situées sur le littoral sur les communes de Vieille-Saint-Girons, Lit-Mixe et Saint-Julien-en-Born. Il s'agit de forêts domaniales faisant partie du domaine privé de l'État. Leur gestion est assurée par l'Office national des forêts (ONF) en application du Code forestier.

Commune	Type forêt	Surface (en ha)
Forêt domaniale de Saint-Julien-En-Born	Domaniale	1852,3
Forêt domaniale de Lit-Et-Mixe	Domaniale	3288,5
Vieille Saint-Girons	Domaniale	2 612,4
TOTAL		7 752 ha

PLAN LOCAL D'URANISME INTERCOMMUNAL
CDC - CÔTE LANDES NATURE

LES FORETS PUBLIQUES





11.3. LA FILIERE BOIS

La filière forêt-bois révèle un secteur économique important du territoire. Elle permet de générer des emplois diversifiés et nombreux sur l'ensemble du territoire autour des trois grandes étapes qui caractérisent la filière forêt-bois (Source : SCOT CLN) :

- **La sylviculture** : Elle vise la production de bois sur pied ainsi que le prélèvement de produits sur la forêt vivante (liège, gommès), voire la cueillette. Elle comprend les entreprises spécialisées dans la préparation des sols et les plantations, la production de plants et la recherche génétique dans les pépinières, les entreprises de gestion et d'entretien des forêts et les coopératives forestières.
- **L'exploitation forestière** : Elle correspond à la phase de récolte, c'est-à-dire l'abattage et le débardage des arbres jusqu'aux voies de chargement, permet une valorisation marchande périodique des ressources forestières. Elle comprend les entreprises de travaux d'exploitation (manuels, mécaniques), les exploitants forestiers (acheteurs, négociants, coopératives forestières...) et les transporteurs spécialisés dans l'acheminement du bois vers les sites de stockage ou de transformation.

La sylviculture et l'exploitation forestière regroupent 425 établissements et près de 700 emplois privés.

- **La transformation du bois** : C'est avec le sciage et le déroulage que commence le travail du bois, généralement hors des chantiers forestiers. Ce sont les opérations de première transformation. Cette étape permet de passer d'un bois rond à un produit semi-fini. Une seconde transformation du bois peut être opérée pour passer d'un produit semi-fini à un produit fini. Cette transformation du bois dépend de l'usage auquel est destiné le bois : bois d'oeuvre, bois industrie, bois énergie ou chimie verte. Cette filière comprend :
 - o les entreprises de première transformation du bois (scieries, papèteries, fabrication des panneaux de particules et fibres ...),
 - o les entreprises de seconde transformation : ameublement, construction (charpente, menuiseries, ...), emballages, ...
 - o Les industries utilisant les dérivés du bois : chimie fine dite verte (valorisation de la colophane et de l'essence de térébenthine extraites de la résine de pin) ;
 - o La valorisation énergétique (bois de chauffage, production d'énergie par la biomasse).

De nombreuses entreprises se sont développées autour de la transformation du bois. Plusieurs sociétés de sciage et rabotage sont installées sur le territoire : Gascogne Bois à Lévigacq, Lesbats scierie à Léon, Somoma Sciage et établissement Robert Sourgens à Uza, Les Bois de Born à St-Julien en Born, Soc Applic Traitement Bois à Linxe.

L'entreprise DRT, Dérivés Résiniques et Terpéniques, s'est implantée à Vielle Saint Giron en 1932, puis s'est étendue à Castets. C'est également le cas des Constructions Dassé, Action Pin, Alliance Forêt Bois à Castets. Castets est un lieu stratégique d'implantation pour les entreprises internationales, de par la proximité de l'A63. C'est le cas pour le groupe suisse Firmenich qui a souhaité s'installer dans cette partie du territoire aquitain.

Au total, en 2019, 522 entreprises ont une activité liée à la forêt sur le territoire Côte Landes Nature.



11.4. LES ENJEUX DE LA FILIERE BOIS

(Source : SCoT CLN) :

Les enjeux qui pèsent sur la filière forêt-bois sont très nombreux et dépassent le plus souvent les frontières administratives. Les forêts doivent répondre aux trois grandes fonctions qui lui ont été attribuées : environnementales, économiques et sociales.

Ces trois fonctions sont complémentaires et se réalisent les unes grâce aux autres. Une gestion durable des forêts est la base de la multifonctionnalité de celles-ci. Elle garantit la fourniture d'une ressource renouvelable et à long terme. L'État, par le biais d'incitations fiscales, encourage les propriétaires, majoritairement privés, à gérer durablement leurs forêts.

Le bois est un produit local sur le territoire. Sa présence augmente l'attractivité du territoire pour les entreprises industrielles se servant du bois ou de ses dérivés dans le processus de fabrication de leurs produits.

La filière bois énergie (chauffage, production d'énergie) répond aux grands enjeux sociétaux liés au changement climatique. Sa combustion est neutre en termes de rejet de gaz à effet de serre, ce qui lui permet de s'inscrire dans les alternatives aux énergies fossiles, ressources qui s'épuisent et qui sont source de pollutions.

La société projet DRT « Biomass Energy Solutions VSG » réunissant DRT, Cofely Services et la Caisse des Dépôts, a implanté une chaudière biomasse sur le site de l'usine DRT de Vielle-Saint-Girons. La chaudière est en service depuis le début de l'année 2015 et permet de substituer l'énergie fossile consommée par les chaudières de DRT. La société de projet annonçait 150 000 tonnes par an de biomasse valorisées, soit 9 millions d'euros par an dans la filière bois énergie locale, 90 GWh d'électricité et 184 GWh de vapeur sans carbone fossile produits chaque année avec plus de 60% d'efficacité énergétique contre 30% pour une centrale électrique classique et 20 000 tonnes de CO₂ évités par an.

La prévention et la protection contre les incendies sont très bien organisées sur le territoire autour des associations de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et des unités et centres d'intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que par les réseaux étoffés de pare-feu, de chemins d'accès et des points de prélèvement d'eau.

Enfin, le plan gouvernemental de l'Etat d'aides financières aux propriétaires sinistrés suite à « Klaus » a permis de reboiser largement le massif suite aux dégâts très importants sur le territoire.

La fonction sociale des forêts est également importante pour l'économie du territoire. Les forêts, même exploitées, sont des lieux de loisirs (sports, chasse, découverte ...) et d'attrait touristique. En effet, les forêts du territoire ne sont pas des lieux clôturés. L'accès libre est toléré par le propriétaire forestier. Cependant, l'équilibre est parfois à restaurer entre les différents usages : une chasse plus importante sur les zones exposées aux risques d'attaques

de gibiers (jeunes plants de pins), un accès limité en période estivale, exposant les forêts à un fort risque incendie, ...



11.5. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
- La forêt, un marqueur de l'identité du territoire - Une activité sylvicole dynamique et vecteur d'emplois - La forêt, puits de carbone et réservoir de biodiversité - Une filière bois-énergie qui s'est développée.	Un massif exposé au risque feux de forêt et soumis au réchauffement climatique (aggravation du risque feux de forêt, dépérissement des arbres, développement de maladies, perte de biodiversité...)
Les enjeux	
- La préservation des grands équilibres entre forêt, agriculture et urbanisation. - Le maintien d'une bonne desserte du massif forestier, indispensable à la gestion forestière de celui-ci et à la lutte contre les feux de forêt. - La prévention de la forêt face au risque incendie. - La sensibilisation du public à la préservation du massif forestier (biodiversité, puits de carbone, lutte contre les incendies)	

12. L'ENERGIE

12.1. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE PAR SECTEUR

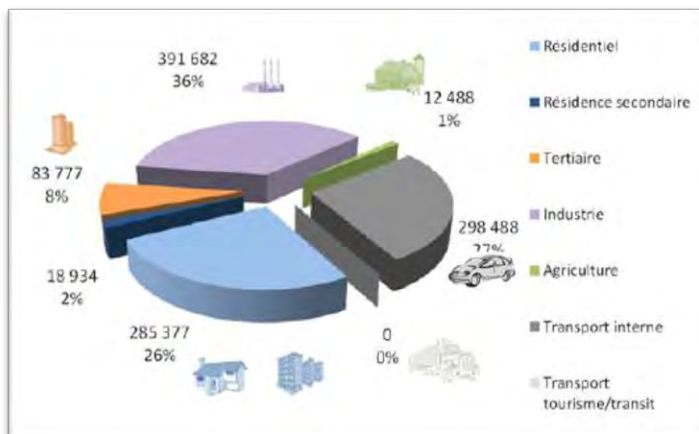
(Source : SCOT Côte Landes Nature)

Dans le cadre de la candidature à l'appel à projets TEPOS en Nouvelle-Aquitaine, les territoires des communautés de communes des Grands Lacs et de Côte Landes Nature ont pu bénéficier d'un diagnostic énergétique territorial. Ainsi, certains chiffres et données présentés dans ce chapitre, sont à l'échelle de ces deux territoires. Ils n'ont pu être extraits à l'échelle de la communauté de communes Côte Landes Nature seule. Des données plus récentes, à l'échelle du territoire Côte Landes Nature seront diffusées pour l'année 2018, fin 2021 par l'Agence Régionale d'Évaluation et du Climat. Pour le moment, nous reprendrons donc les données du SCOT Côte Landes Nature et de l'appel à projet TEPOS.

Les territoires des Communautés de Communes des Grands Lacs et de Côte Landes Nature ont consommé en 2014, 1 090 GWh. La distinction de ces consommations énergétiques selon les différents secteurs est présentée sur la figure ci-après. Le principal secteur énergivore est le secteur de l'industrie (36%), suivi des transports (27%) et du résidentiel (26%).

Répartition des consommations d'énergie finale
par type d'énergie, à l'échelle
des deux Communautés de communes :

Electricité	290 GWh	27 %
Produits pétroliers	394 GWh	36 %
Gaz	242 GWh	22 %
Bois-énergie	88 GWh	8 %
Autres ENR	10 GWh	1 %
Autres combustibles	65 GWh	6 %
TOTAL	2 120 GWh	



Consommation totale par secteur (MWh/an) en 2014 sur les territoires des Grands lacs et de Côte Landes Nature (Source : candidature TPOS)

En 2018, selon les données de l'Agence Régionale d'Évaluation et du Climat (AREC), **1 031 GWh d'énergie finale ont été consommés sur le territoire de Côte Landes Nature**, contre environ 800 GWh en 2012. Cet accroissement s'explique par une hausse des consommations et une meilleure prise en compte des données de consommation.

1.1.1. LE SECTEUR INDUSTRIEL, PRINCIPAL CONSOMMATEUR D'ENERGIE

Selon l'étude TEPOS, le secteur industriel est le plus énergivore, avec une consommation de 535 GWh, soit 66,83 % de la consommation d'énergie finale. Cette consommation représente plus d'1/8 des consommations du secteur industriel des Landes (6 091 GWh en 2014). Ce secteur comprend l'industrie manufacturière, le traitement des déchets et la construction. Les communes de Vielle-Saint-Girons et Castets participent largement à cette consommation de par leurs activités industrielles liées notamment à la DRT. La présence de l'A63 sur Castets facilite également la présence de structures industrielles, qui justifient cette consommation d'énergie. La commune de Linxe possède également des industries dont les activités nécessitent une consommation en énergie importante (filrière bois), au même titre que les activités de la DRT.

L'activité sylvicole est en revanche peu consommatrice d'énergie. C'est donc la transformation du bois qui consomme davantage, activité relevant alors du secteur industriel.



1.1.2. LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Le deuxième poste de consommation d'énergie sur le territoire de Côte Landes Nature concerne le secteur des transports, qui a consommé 135 GWh en 2012.

La commune sur laquelle les consommations en énergie sont les plus importantes est Castets, qui a une position clé sur le territoire : la traversée de la commune par l'A63, ainsi que le rôle de porte d'entrée du territoire justifie cette consommation plus importante par rapport aux autres communes.

La part la plus importante du trafic routier est celle des véhicules légers, qui représente quasiment les ¾ de la flotte automobile en circulation du territoire.

Les véhicules roulant grâce aux produits pétroliers sont ceux qui consomment le plus (38,4 % pour les véhicules légers diesel et 25,7 % pour les poids lourds diesel).

1.1.3. LE SECTEUR RESIDENTIEL

Les principales caractéristiques du parc de logements de Côte Landes Nature sont :

- **Une majorité de maisons,**
- **37 % du parc a été construit après 1991 ; 41 % entre 1946 et 1991 et 21 % avant 1946,**
- **39 % des logements sont chauffés au bois, et 37 % à l'électricité,**

En 2012, le logement a consommé 94 GWh, soit 8,67 MWh par habitant. La répartition de la consommation finale met en avant le fait que le logement en « maison individuelle » est le plus énergivore, en comparaison avec le logement en appartement au chauffage collectif et au chauffage individuel.

Les pertes de chaleur sont en effet beaucoup plus conséquentes pour l'habitation du type « maison ».

Aussi, les logements construits entre 1946 et 1991 consomment également davantage d'énergie que sur les autres périodes. Cela peut s'expliquer par les matériaux utilisés (la brique qui donne une isolation peu performante par exemple), par la forme et l'exposition des habitations (de plain-pied, etc.), et par l'absence d'une réglementation thermique des bâtiments (type RT 2012, HQE, etc.) qui permet aujourd'hui de davantage maîtriser la consommation énergétique des constructions.

Le chauffage correspond à la plus grande consommation énergétique des logements, consommation étant particulièrement dépendante des conditions météorologiques, et donc très sensible aux variations. L'électricité correspond au deuxième poste le plus gourmand en énergie.

Ainsi, une maîtrise thermique des nouvelles constructions semble être la meilleure solution pour réduire leur consommation énergétique.

12.2. LA CONSOMMATION PAR TYPE D'ENERGIE

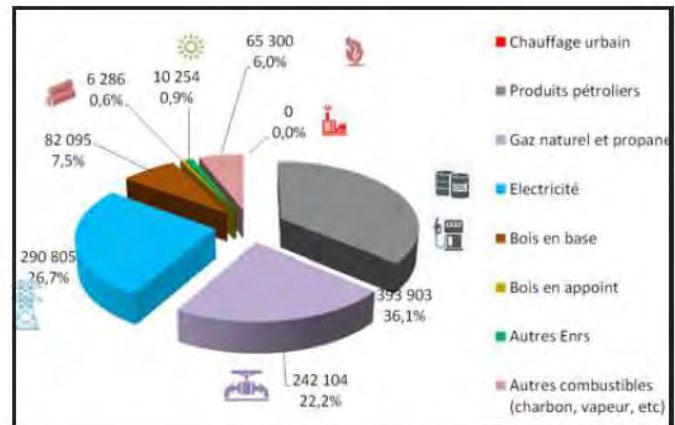
La distinction des consommations par types d'énergie est présentée dans le graphique ci-dessous, à l'échelle des deux Communautés de communes :



Répartition des consommations d'énergie finale par type d'énergie, à l'échelle des deux Communautés de communes :

Electricité	290 GWh	27 %
Produits pétroliers	394 GWh	36 %
Gaz	242 GWh	22 %
Bois-énergie	88 GWh	8 %
Autres ENR	10 GWh	1 %
Autres combustibles	65 GWh	6%
TOTAL	2 120 GWh	

Consommation par énergie MWh/an en 2014



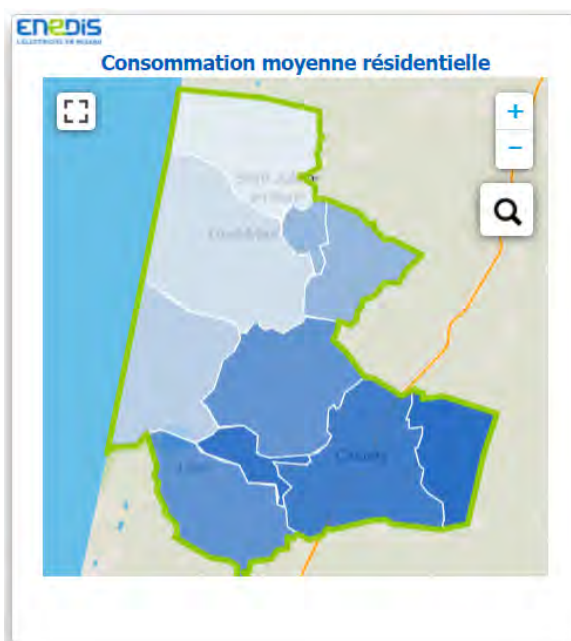
Source : Candidature TEPOS

Après l'électricité, les deux autres types d'énergie les plus utilisés sont les produits pétroliers et le gaz.

En 2019, selon les données de l'Agence ORE et d'Enedis, les consommations d'électricité et de gaz ont été sur le territoire Côte Landes Nature de 307 GWh (190 GWh d'électricité et 117 GWh de gaz). Le secteur industriel est le principal consommateur de gaz (7 industries consommatrices) et d'électricité. Il consomme deux fois plus d'électricité que le secteur résidentiel. Le portait de territoire réalisé par ENEDIS en 2019, montre que cette consommation est centrée sur Vielle-Saint-Girons et Castets où le tissu industriel est le plus développé.

Opérateur	Filière	Consommation Agriculture (MWh)	Consommation Industrie (MWh)	Consommation Tertiaire (MWh)	Consommation Résidentiel (MWh)	Consommation Secteur Inconnu (MWh)	Consommation totale (MWh)
Enedis	Électricité	3 160	97 583	37 601	48 328	3 649	190 322
GRDF	Gaz	65	541	3 284	3 526	6	7 422
Teréga	Gaz	0	109 617	0	0	0	109 617
TOTAL		3 225	207 742	40 885	51 854	3 655	307 361

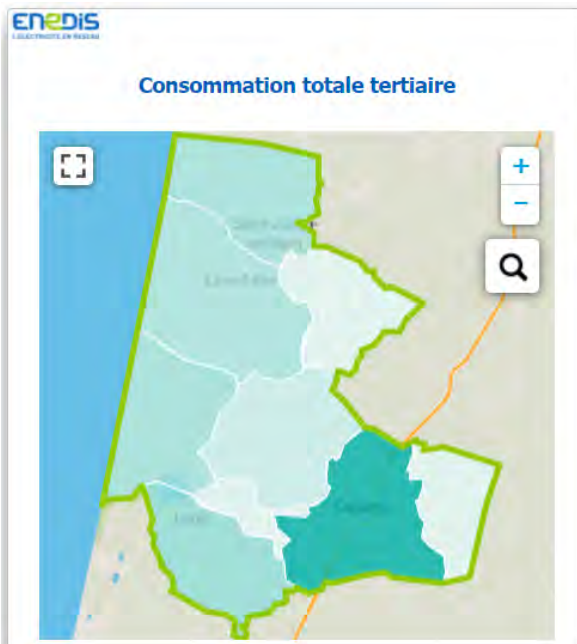
CONSOMMATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ EN 2019 PAR SECTEUR (SOURCES : AGENCE ORE, ENEDIS)



Consommation moyenne résidentielle
Liste des 10 premiers IRIS disponibles

Trier par : ↑ Libellé

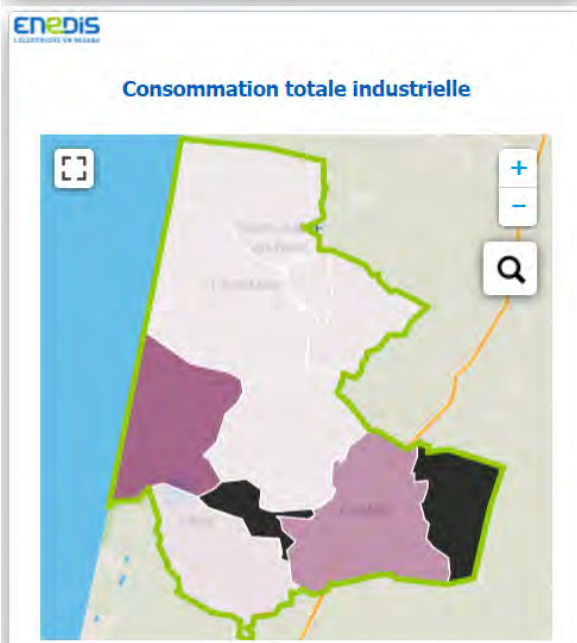
Nom de l'IRIS	Nb. de sites	Conso. moy. (kWh)
Castets (commun...	1 162	6 049
Linxe (commune ...	965	5 662
Lit-et-Mixe (co...	1 784	4 329
Léon (commune n...	1 631	5 688
Lévignacq (comm...	270	5 031
Saint-Julien-en...	1 777	4 112
Saint-Michel-Es...	229	6 178
Taller (commune...	299	6 315
Uza (commune no...	129	5 008
Vielle-Saint-Gi...	1 351	4 605



Consommation totale tertiaire
Liste des 10 premiers IRIS disponibles

Trier par : ↓ Consommation

Nom de l'IRIS	Nb. de sites	Conso. totale (MWh)
Castets (commun...	170	15 712
Léon (commune n...	503	5 695
Vielle-Saint-Gi...	85	4 686
Saint-Julien-en...	103	4 526
Lit-et-Mixe (co...	95	4 125
Linxe (commune ...	34	1 927
Taller (commune...	11	294
Saint-Michel-Es...	13	291
Uza (commune no...	10	224
Lévignacq (comm...	14	121

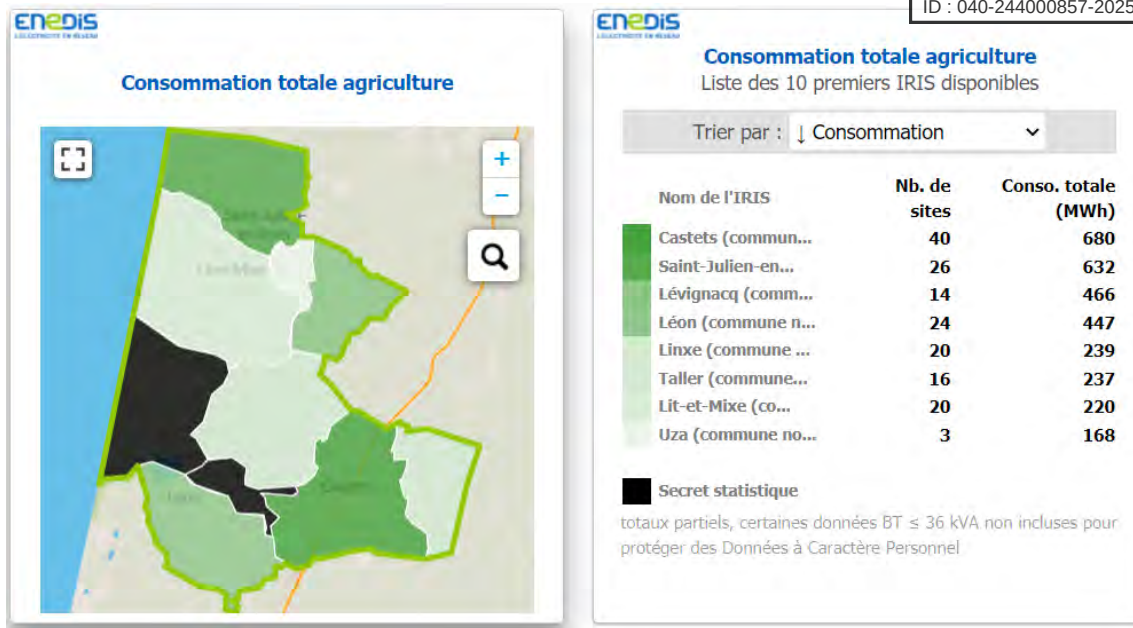


Consommation totale industrielle
Liste des 10 premiers IRIS disponibles

Trier par : ↓ Consommation

Nom de l'IRIS	Nb. de sites	Conso. totale (MWh)
Vielle-Saint-Gi...	3	54 863
Castets (commun...	36	36 235
Léon (commune n...	43	3 601
Lévignacq (comm...	2	965
Uza (commune no...	2	663
Linxe (commune ...	3	551
Saint-Julien-en...	19	355
Lit-et-Mixe (co...	12	252

Secret statistique
totaux partiels, certaines données BT ≤ 36 kVA non incluses pour protéger des Données à Caractère Personnel



Consommation d'électricité par secteur en 2019 (Source : Portait de territoire, ENEDIS)

12.3. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les principales ressources naturelles du territoire, parmi les filières étudiées sont : bois énergie, photovoltaïque, éolien et aérothermie. Certaines sont déjà développées sur le territoire.

En 2018, les Landes ont produit 5 929 GWh d'énergies renouvelables, dont 328 GWh sur le territoire Côte Landes Nature (5,5 % de la production départementale).

Concernant la production d'électricité, le portrait de territoire d'Enedis identifie, **323 sites de production d'électricité** dont 322 solaires et un site de biomasse (centre de cogénération biomasse de Vielle-Saint-Girons). Les sites de productions solaires sont liés à l'installation de panneaux solaires sur toiture. Le nombre de centrales solaires au sol est faible sur le territoire.

1.1.1. ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE : LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE DOMINANTE

Le bois énergie apparaît comme la principale source potentielle d'énergie sur le territoire de Côte Landes Nature, la forêt couvrant plus de 85 % du secteur. Les ressources qui pourraient être mobilisées pour le bois énergie sur le département sont multiples :

- Essentiellement en provenance du massif de pins maritimes (collecte des rémanents, des pré éclaircies et dépressages, diversification des débouchés, cultures dédiées ou semi dédiées),
- Des massifs de feuillus (rémanents, éclaircies, taillis courte rotation),
- Connexes de l'industrie du bois, bien que ces produits soient déjà très bien captés,
- Bois de rebut (sauf pour les petits projets),
- Bois d'élague.

Ainsi, la biomasse d'origine industrielle, le chauffage au bois résidentiel, les chaufferies ainsi que la géothermie produisent de la chaleur sur le territoire. La biomasse industrielle est la plus productive en termes d'énergie. Cela peut se justifier par l'activité sylvicole du site, qui donne au secteur des ressources particulièrement importantes. En effet, les rebus et les déchets issus de l'exploitation et de la transformation de la matière sont directement utilisés en tant que biomasse.

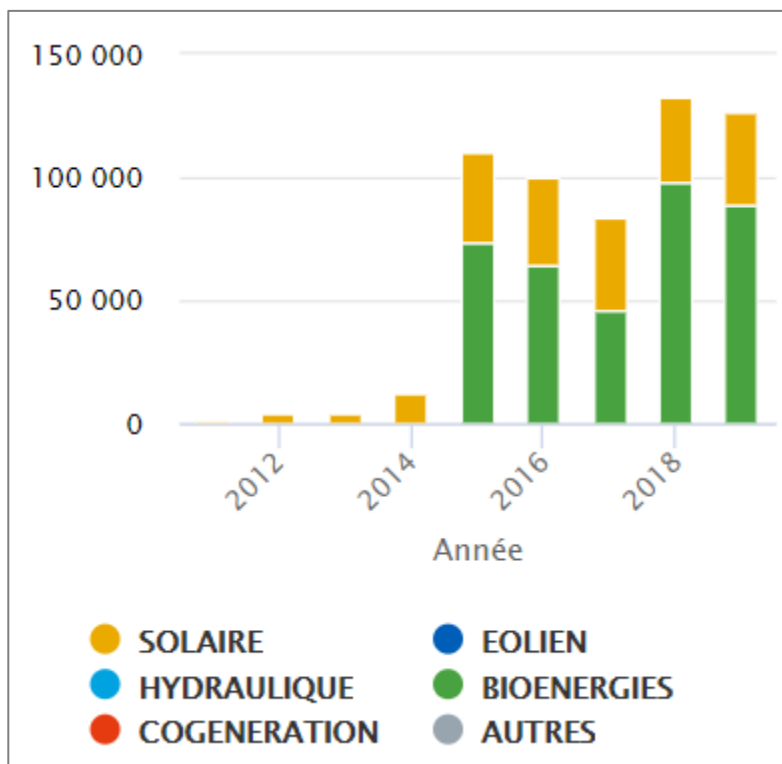
Cette source d'énergie est localement valorisée, notamment par la **centrale de cogénération biomasse de Vielle-Saint-Girons mise en service en 2015**. Cette centrale permet de produire 100 % de la chaleur

indispensable au site DRT pour la valorisation de la colophane et de l'essence de térébenthine extraites de la résine du pin. Elle a permis de réduire de 20 000 tonnes/an les émissions de CO₂ du site.

Celle-ci produit également de l'électricité. En 2019, 88,7 GWh d'électricité verte ont été injectés dans le réseau d'ENEDIS, soit 70 % de la production d'électricité du territoire. Cette production a couvert 47 % de la consommation électrique de Côte Landes Nature.

1.1.2. ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE : UNE PRODUCTION ÉGALEMENT LIÉE AU PHOTOVOLTAÏQUE

Sur les 126 GWh d'électricité d'origine renouvelable produits sur Côte Landes Nature en 2019, 37,8 GWh sont liés au photovoltaïque (322 installations). Cela représente 30 % de la production d'électricité du territoire et couvre environ 20 % de sa consommation d'électricité.



Évolution de la production d'électricité entre 2012 et 2019 en MWh, sur le territoire Côte Landes Nature (Source : portait de territoire – Enedis, 2019)

Le solaire photovoltaïque est, en effet, aujourd'hui le moyen le plus efficace de produire de l'électricité d'origine renouvelable sur le secteur de Côte Landes Nature. Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important d'irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m²), intéressant pour un projet solaire.

L'ensoleillement moyen annuel est donc bon et relativement homogène sur le territoire aquitain ; il permet une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.

Les communes de Castets et Saint-Julien-en-Born sont dotées de parcs photovoltaïques au sol qui produisent cette électricité. Le parc solaire de Castets a été mis en service en 2016, sur environ 45 hectares. La centrale peut alimenter 11 000 foyers ce qui correspond quasiment à la population de Côte Landes Nature.

Un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 15 ha, et d'une puissance totale de 9,36 MWc est à l'étude au sud-ouest du bourg de Linxe.



Centrale photovoltaïque au sol de Castets

En 2016, le SYDEC a mis en service trois centrales photovoltaïques au sol sur les stations d'épuration des communes de Léon, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons. L'introduction de l'énergie solaire sur ces sites a pour objectif de permettre en période estivale où le nombre de touristes augmente et triple la consommation d'électricité des sites, de couvrir 75 % des besoins électriques de ces stations de traitement d'eau. Le surplus de la production est lui injecté dans le réseau électrique.

La puissance cumulée des 3 centrales photovoltaïques est de 314 kWc (Léon : 85.5 kWc, Vielle-Saint-Girons : 114,4 kWc, Saint-Julien-en-Born : 114,4 kWc), pour une production estimée à 400 000 kWh par an, soit l'alimentation en électricité de 160 foyers (hors chauffage et eau-chaude).



Site de Vielle-Saint-Girons

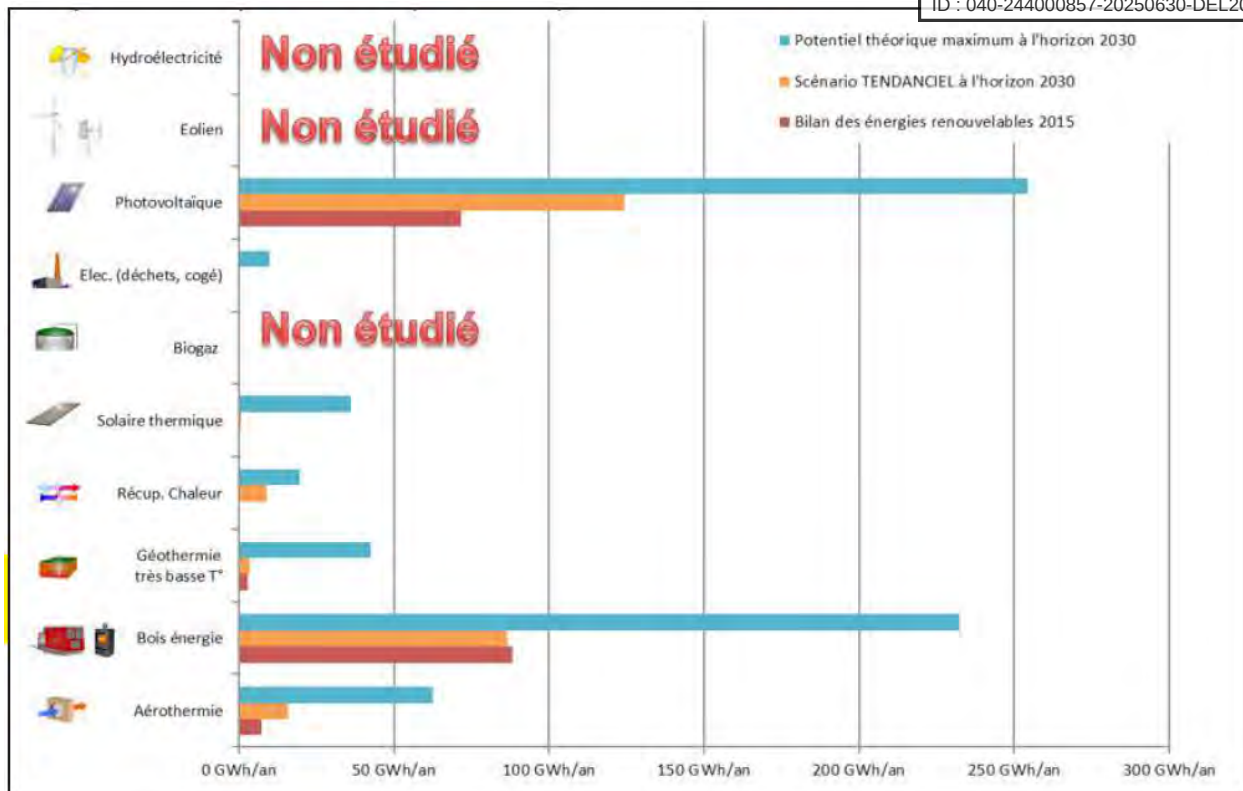


Site Saint-Julien en Born

En revanche, **l'hydraulique**, qui pourrait être vue comme une deuxième source de production d'électricité, n'est localement pas efficace, contrairement aux résultats connus sur l'ensemble de l'Aquitaine.

Quant à l'énergie éolienne, dans le département des Landes, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Cependant, le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique. Il est lié également aux servitudes, aux règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

En 2019, 66,6 % de la consommation du territoire Côte Landes Nature ont été couverts par la production locale (biomasse, solaire). Les potentiels de développement des énergies renouvelables restent principalement le bois énergie, le photovoltaïque mais aussi la géothermie, encore très peu développée.



Potentiel d'énergie renouvelable à horizon 2030 (Source : candidature TEPOS)

12.4. CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
- Un fort potentiel en énergie renouvelable : bois énergie, photovoltaïque (notamment sur toitures ou sur parkings) et géothermie.. - Des sites de production d'énergie renouvelable en développement depuis 2015, couvrant les deux tiers de la production électrique du territoire	- Un secteur industriel le plus énergivore - Le résidentiel, un secteur fortement consommateur en énergie où des améliorations sont nécessaires.
Les enjeux	
- La maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et existants - L'exemplarité des bâtiments publics, en généralisant les diagnostics énergétiques et mettant en œuvre des opérations de réhabilitation de l'existant - L'incitation au développement des énergies renouvelables : photovoltaïque sur toiture, biomasse, géothermie - Le développement du végétal en milieu urbain pour limiter la formation d'îlots de chaleur - Le développement des déplacements doux et des modes alternatifs à la voiture individuelle	



13. ANNEXES

ANNEXE 1 / Bilan du SDIS 40 sur les communes de la CDC Côte Landes Nature



ANNEXE 1 / Bilan SDIS 2023 de la commune de CASTETS

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	075001	RD 947 (devant station Total) Côté Rte de Dax - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075002	Rue Fontaine Vive (face maison Techouyère) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075003	Rue du Marensin angle Rue de l'Eglise - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
BI	075004	Place Pierre Barrère - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
BI	075005	Rue St Hélène (devant le " Lou Cutiot et CoCo Bar") - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075006	Centre d'Intervention et de Secours (Sapeurs Pompiers) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075007	Usine Camibois - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075008	Rue de la Poterie (face parking usine Gascogne Wood) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075009	Cité Galleben angle Route de DAX - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075010	Impasse du Châlet angle Route de DAX - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075011	Rond Point RD 947 (devant station Total côté Est) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075012	Rue de l'église - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075013	Rue du Bousquet (à coté chez Toregrossa) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075014	Rue du Stade angle Vert Rameau - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075015	Rue du Stade municipal (parking du cimetière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075016	Rue des Bruyères (Lotissement) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075017	Lotissement des Chevreuils - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075018	Rue de la Grande Landes (lotissement de l'adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075019	Rue Grande Landes (Lotissement de l'Adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075020	Rue des Tonneliers (Lotissement de l'Adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075021	Lotissement le Galan - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075022	Rue Fontaine Vive angle Route d'Uza - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075023	Rue de la Pailleuse (Lot Molincaout) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075024	Zone Artisanale du Friques (Poste EDF face Ets Bruno) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075025	Ancienne Casse auto - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075026	Ets Gascogne Wood (dans Usine coté séchoir) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075027	Ets Gascogne Wood (dans Usine Parquetterie 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075028	Rue des Mulletiers (Lot. de l'Adoue/Gendarmerie territoriale) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075029	Rue des Bruyères (lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075030	Rue des Fougères (lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075031	Rue des Genêts angle Rue des Fougères (Lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075032	Impasse Friques Ouest (face à la nouvelle casse auto) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075033	Rue Jean de Nasse (face au magasin de bricolage) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)



PI	075034	Rue des Mousquetaires (face garage PL) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
BI	075035	Rue des Mousquetaires (à gauche de l'entrée de Euromaster) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075036	Pillart Centre Routier (derrière Restaurant) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075037	Pillart Centre Routier (à coté cabine téléphonique) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075038	Route Centre Routier de Castets (face à la Station Service AS 24) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075039	Chemin de Pillard (devant chez Mr Tazua) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075040	Rue du Sablar (parking Groupe Scolaire) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075041	Rue des Acacias - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075042	Rue des Mousquetaires (devant garage Raffy) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075043	Rue Vert Rameau (face au cimetière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075044	Rue des Coursayres (Lot. de la Mousque) Vers Delmas poisson - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075045	Hôtel des Bruyères - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075046	Rue Maïténa (devant dépôt bois-Saiz) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075047	Route de Maïténa (devant entrée Airmat face au bureau Gascogne Wood) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075048	Route de Maïténa (devant Détente Piscine) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075049	Rue Cante Cigale (face entrée bascule scierie Gascogne Wood) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075050	Rue Gascogne (après le magasin moto) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075051	Rue Cante Cigale (face entrée parking Dasse construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075052	Lotissement Les Chênes - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075054	Viviers de France - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075055	Rue Cante Cigale (face entrée parking Bureau DASSE construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075056	Route du Jean de Nasse (Intermarché parking magasin) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075057	Mouliot 2 Chemin de Lageste angle Clos des Camélias - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
RA	075058	Centrale photovoltaïque Estounac (portail n°4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075059	Route de du Pont Neuf - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075060	Rue de Bascarry (lotissement du Mouliot 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075061	Rue de Cante Cigale (entrée Dasse construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075062	Rte de Bayonne (Copadax) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075063	Route d'Azur (devant ancienne usine Neurisse) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075064	Lotissement du Bousquet - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075065	Maison de retraite /Pole culturel - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075066	Rond point Jean Noël Serret (face à la Mairie) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075067	ZAE Route de Taller (devant Établissements A.A.I) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
RA	075068	Ets Atlantique Automatismes Incendie. ZAE Route de Taller - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075069	Extérieur Dasse Construction - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)



PI	075070	Ets Action Pin (Parking) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
RA	075071	Barriere de Péage (Bayonne / Bordeaux) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
RA	075072	Barriere de Péage (Bordeaux / Bayonne) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075073	Ets Gascogne Wood (dans usine coté bascule bureau) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075074	Ets Gascogne Wood (machine wako 5000) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075075	Ets Gascogne Wood (à coté de la grue scierie) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075076	Ets Gascogne Wood (atelier vernis 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075077	DRT (Sud Ouest) HY no 19 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075078	DRT (Sud) HY no 18 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
BI	075079	Chemin du Laminoir angle Rue Cantegrit (Lot du Mouncaout 1) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
BI	075080	Chemin du Laminoir angle Rue des Coudeytes (Lot du Mouncaout 2) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
BI	075081	Rue de Chiouleben angle L'Arribère (Lot du Mouncaout 1) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
BI	075082	Rue de Chiouleben (Lot du Mouncaout) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
BI	075083	Route de Camerade (Lot du Mouncaout) au fond chemin du laminoir - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075084	Clos des Rhododendrons (Lotissement du Mouliot 2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
RA	075085	DRT (entrée Nord) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075086	DRT (allée Est dépôt entreprise extérieure) HY no 7 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075087	DRT (entrée principale coté gauche) HY no 1 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075088	DRT (allée Ouest unité 4) HY no 17 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075089	DRT (allée centrale à coté de la chaudière) HY no 13 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075090	DRT (allée Ouest zone de dépotage unité 4) HY no 16 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075091	DRT (allée centrale unité 3 stockage mono fluide) HY no 9 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075092	DRT (allée Est stockage air liquide) HY no 3 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075093	DRT (allée centrale unité 3 salle de contrôle) HY no 10 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075094	DRT (allée Sud coté réfectoire) HY no 2 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075095	DRT (allée centrale entrée hangar produits finis) HY no 11 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075096	DRT (allée centrale quai de chargement) HY no 12 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075097	DRT (allée dépôt entreprise extérieure) HY no 6 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075098	DRT (allée Est devant atelier DRT) HY no 5 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075099	DRT (allée Est dépôt local incendie) HY no 4 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075100	DRT (Sud de l'allée centrale unité 3 tour de lavage) HY no 8 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075101	DRT (milieu de l'allée Ouest) HY no 15 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)
PI	075102	FIRMENICH (devant bâtiment no 46) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075103	FIRMENICH (devant rétention no 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075104	FIRMENICH (portail Est chaudière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)



PI	075105	FIRMENICH (devant entrée portail piéton) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075106	FIRMENICH (à coté zone déchets) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075107	FIRMENICH (devant bâtiment no 12) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075108	FIRMENICH (devant portail Sud) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075109	FIRMENICH (devant bâtiment no 32) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075110	FIRMENICH (rétention no 50) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075117	Ets Gascogne WOOD (scierie face bac de trempage) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075118	Ets Gascogne WOOD (scierie coté bac réserve d'eau) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075119	Ets Gascogne WOOD (face bâtiment stockage Waco 5000) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075120	Ets Gascogne WOOD (angle Waco 5000 et Vernis 2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075121	Ets Gascogne WOOD (chaudière séchoirs) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
RA	075122	Base Intermarché (coté A63) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	075123	Base Intermarché (NV1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075124	Base Intermarché (face quai chargement no 41) NV8 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075125	Base Intermarché (face quai chargement no 06) NV9 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075126	Base Intermarché (NV2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075127	Base Intermarché (face quai déchargement no 18) NV14 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075128	Base Intermarché (face quai déchargement no 04) NV13 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075129	Base Intermarché (face local groupe électrogène) NV12 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075130	Base Intermarché (coté A63 angle bâtiment EST) NV10 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075131	Base Intermarché (au bout face parking) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075132	Base Intermarché (NV4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075133	Base Intermarché (NV5) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075134	Base Intermarché (NV6) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075135	Base Intermarché (NV7) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075136	Base Intermarché (NV11) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075137	Lotissement Le Galan (devant lot 4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075138	Dassé construction (angle hangar central) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075139	Dassé construction (face au 138 côté grand hangar) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
RA	075140	Base Intermarché (NV4 à côté du PI 132) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075141	Lotissement du Galan - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)
PI	075142	Impasse du Basile (Hôtel GREET) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)



Bilan SDIS 2023 de la commune de LEON

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	150001	Route de Laguens - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150002	Route de Laguens - 40550 LEON	Conforme (RAS)
BI	150003	Rue de la Poste - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150004	Place de l' église - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150005	Grand Rue (parking de la Mairie) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150006	Avenue du Marensin angle Avenue du Lac - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150007	Avenue du Marensin (face Carrefour Market) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150008	Avenue du Marensin angle Avenue des Accacias - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150009	Avenue du Marensin angle Rue du Pas du Moulin - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150010	Rue des Roses (au début de la rue) Quartier Bas Rouge - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150011	Rue des Roses Quartier Bas Rouge - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150012	Avenue du Lac - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150013	Avenue du Lac angle Rue des Artigaous - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150014	Rue du Pign Mich - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150015	Avenue du Lac après Impasse des Carolins - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150016	Avenue du Lac (face au stade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150017	Avenue du Lac (face au camping Lou Puntaou) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150018	Route du Puntaou (derrière camping à l'aire des camping-car) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150019	Route du Puntaou (gîte du soleil) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150020	Route du Puntaou angle Impasse du Marais - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150021	Route du Puntaou angle Chemin du Menoy - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150022	Route du Puntaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150023	Route des Artigaous - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150024	Avenue de l'océan angle rue des Chênes Lièges - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150025	Avenue de l'océan (dans le virage) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150026	Route de la Nasse - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150027	Route de la Nasse - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150028	Avenue de l'Océan (à côté du panneau DFCl) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150029	Avenue Loys Labèque (au giratoire route de Dax) - 40550 LEON	Non conforme (HS)
PI	150030	Avenue Loys Labèque (devant usine Lesbats) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150031	Avenue Loys Labèque (au panneau de Léon) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150032	Rue des Agréous (zone artisanale) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150033	Rue des Agréous (zone artisanale) - 40550 LEON	Conforme (RAS)



BI	150034	Rue des Écoles (face au foyer des jeunes) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
BI	150035	Rue de la Carreyre (côté écoles) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150036	Chemin du Micq angle Rue de la Carreyre - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150037	Rue des Tourterelles angle Impasse des Rossignols - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150038	Rue du Pitéou angle Rue Carreyre - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150039	Rue de Lostenaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150040	Rue de Lostenaou face Rue de Pilette - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150041	Impasse du Dr Dufau - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150042	Impasse de la Gare (contre le cabinet médical) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150043	Rue Jean-Baptiste Lesbats - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150044	Route de Betoys angle Chemin de Poutiche - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150045	Chemin de poutiche (lotissement L'Arrayade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150046	Lotissement de L' Arrayade angle chemin Lestelet - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150047	Rue Jean-Baptiste Lesbats - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150048	Impasse des Fougères (au début) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150049	Impasse Moutic - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150050	Route de Magescq (devant Labenne Rougier) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150051	Route de la Nasse - 40550 LEON	Non conforme (HS)
PI	150052	Allée des Bruyères - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150053	Impasse Lafaurie - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150054	Rue des Chênes (Lotissement du Loutas) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150055	Rue des Érables (Lotissement du Loutas) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
RA	150056	Route de Laguens (Camping Petit Jean) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150057	Chemin du Tuc (lotissement l'Arrayade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150058	Les Villages sous les pins (entrée) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150059	Les Villages sous les pins (les bruyères) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150060	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Non conforme (HS)
PI	150061	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150062	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150063	Les Villages sous les pins (les saules) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150064	Les Villages sous les pins (les saules) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150065	Les Villages sous les pins (les fougères) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150066	Les Villages sous les pins (les fougères) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150067	Les Villages sous les pins (les arbousiers) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150068	Les Villages sous les pins (les érables) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150069	Les Villages sous les pins (les érables) - 40550 LEON	Conforme (RAS)



PI	150070	Les Villages sous les pins (les acacias) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150071	Les Villages sous les pins (les platanes) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150072	Impasse de la Gare (Résidence "Les Estivales") après entrée gauche - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150073	Résidence "Les Jardins de la Nasse" - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150078	Impasse des Chevreuils (Lotissement Labarreire) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)
PI	150079	Lotissement Larrayade Chemin de Poutiche (le clos du Marensin) - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150080	Rue des Chênes Lièges - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150081	Impasse Gabriel Dufau - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150082	Route de Pountaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150083	Lotissement Le Camp de Pierre - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150084	Lotissement Allégria - 40550 LEON	Conforme (RAS)
PI	150085	- 40550 LEON	
PI	150086	Avenue Loys Labeque parking covoiturage - 40550 LEON	Conforme (RAS)

Bilan SDIS 2023 de la commune de LEVIGNACQ

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	154001	Quartier de la Gare - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)
PI	154002	Quartier de la Croix Blanche - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)
PI	154003	École (en face) - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)
PI	154004	Place de l'Eglise - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)
PI	154005	Cimetière - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)
PI	154006	La Poste Route de Lesperon - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)
PI	154008	Impasse des Acacias (Lotissement de Cantegrit) - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)
PI	154009	Impasse des Bruyères (Lotissement de Cantegrit) - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)
RA	154010	Gascogne Wood Production - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)
PI	154011	Gascogne Wood Production 01 - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)
PI	154012	Gascogne Wood Production 02 - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)

Bilan SDIS 2023 de la commune de TALLER

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	311001	Route de Lesperon Lotissement des Chevreuils 500m giratoire - 40220 TALLER	Conforme (RAS)
PI	311002	Au Bourg Route de Dax 100 m giratoire sur la gauche - 40220 TALLER	Conforme (RAS)
PI	311003	Route de Dax (Lot de la Gare) 1 km giratoire à droite - 40220 TALLER	Conforme (RAS)
PI	311005	Route de Dax (Lot la Béquette) rte à droite en haut de la cote - 40220 TALLER	Anomalie(s) signalée(s)
PI	311006	Route de Dax (Lot la Béquette) rte à droite en haut de la cote - 40220 TALLER	Conforme (RAS)



PI	311007	Route de Lesperon entrée stade 100m giratoire à droite - 40220 TALLER	Conforme (RAS)
PI	311008	Route de Dax (Lot Laloye) à 800m à gauche rte des gemmeurs - 40220 TALLER	Anomalie(s) signalée(s)

Bilan SDIS de la commune de UZA

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	322001	Salle des Fêtes (face station de pompage) - 40170 UZA	Conforme (RAS)
PI	322002	Route de Cherte - 40170 UZA	Conforme (RAS)
PI	322003	Route de Castets - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)
PI	322004	Face Eglise - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)
PI	322005	Chalets Uza - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)
PI	322006	Lotissement de Cherte - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)
PI	322007	Lotissement de la Gare - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)
RA	322008	Route de Lévigacq (Scierie Somoma) - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)

Bilan SDIS 2023 de la commune de LINXE

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	155001	Rue des Alouettes (lotissement Chancerelle) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155002	Rue des Pensées angle Route de l'Océan - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155003	Rue des Pensées (lotissement Coyola) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155004	Rue des Mimosas (lotissement Coyola) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155005	Rue des Résiniers (Lot Berguery) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155006	Route de l'Océan (au cinéma) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155007	Rue Loys Labèque angle Rue des Jardins - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155008	Rue Loys Labèque angle Rue du Marensin (au stade) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155009	Route de la lande (place de l'église) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155010	Route de la Lande angle Route Belle Epoque - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155011	Route de la Lande (chez Darbo) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155012	Route de la Lande (devant usine) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155013	Route de la Lande (cité Darbo) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155014	Rue des Mésanges (lotissement chancerelle) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155015	Rue Cassagnon angle Rue Renard - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155016	Route de la Lande angle Route de Retgeyre - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155017	Rue des Cerfs (lotissement les chevreuils) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155018	Impasse des Chevreuils (lotissement des chevreuils) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155019	Route de Mixe (camping municipal) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)



PI	155020	Route de l'Océan (entreprise Banos) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155021	Lotissement les Arbousiers (au rond point) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155022	Rue des Bruyères (lotissement les arbousiers) - 40260 LINXE	Non conforme (HS)
PI	155023	Rue Aléxis Lalo (bibliothèque maison du 3ème âge) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155024	Rue Cassagnon angle Rue du Pignadar - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155025	Rue des Genêts (lotissement les arbousiers) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155026	Rue du stade angle Rue du Château d'eau - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155027	Route de Castets (lieu-dit Cantoy) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155028	Rue des Jardins (devant le CIS) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155029	Rue Cassagnon - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155030	Lotissement Pion - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155031	Impasse du Collège - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155032	Impasse Thomas - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155033	Rue des Girolles/impasse des Bolets (Lotis.les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155034	Rue des Morilles (Lotissement les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155035	Rue des Morilles (Rond Point Lotissement les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155036	Route de l'océan (Entrée C.Leclerc Lotissement les Binaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
RA	155039	Route de la Belle Epoque (Ets Ribeyre) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155041	Rue Hapshot (Lotissement Goujon)155041 - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
RA	155042	Zone d'Activité du PERCQ Route de Castets entrée zone - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
RA	155043	Zone d'Activité du PERCQ Route de Castets côté centrale à béton - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155045	Impasse du Marencinot Lotissement Clos Marilys - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	155046	Rue Monplaisir Lotissement Clos Marilys - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)
RA	155047	Leclerc Express Route de l'Océan - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155048	Rue de la Quarta/Rue du Cuchot (Lotissement Goujon) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155049	Camping Domaine de Lila (au fond derrière les piscines) emplacement 123 - 40260 LINXE	Conforme (RAS)
PI	155050	Camping Domaine de Lila (au fond camping) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)

Bilan SDIS 2023 de la commune de LIT-ET-MIXE

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	157001	Avenue du Marensin "Route des lacs" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157002	Avenue de la Côte d'Argent - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157003	Avenue de la Côte d'Argent - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	157004	Avenue Henry Crouzet - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	157005	Rue de l'Hôtel de Ville - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)



PI	157006	Rue Henry Crouzet "Pavillon" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157007	Avenue de l'Homy d'Ahas - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157008	Avenue du Stade - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157009	Rue du Pétrocq - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157010	Rue de la Pyramide - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157011	Rue de la Pyramide - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157012	Avenue du Marensin (face "rt Cap") - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157013	Route des Lacs "Padaout Caravaland" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157014	Route du Gémie "l'estanquet" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157015	Route du Gémie " au Clercq" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157016	Route du Gémie "Mouchan" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157017	Rue de la Chapelle "Cap de l'Homy" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157018	Rue des Bécasses - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157019	Chemin de Pétrouille "Contis les marais" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157020	Rue Louis Sourgens - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
RA	157021	Avenue de l'Océan - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157022	Route de Labernade "Campet" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157023	Route de Labernade "Labernade" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157024	Rue des Bergeries - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157025	Rue des Bergeries - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157026	Rue des Chênes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157027	Allée des Genêts "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157028	Allée des Pé lindres "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157029	Allée du Chant d'Oiseau "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157030	Avenue de l'Océan "Camping" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157031	Avenue de l'Océan "Camping" bloc F - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157032	Avenue du Born "club Atlantique" parking - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157033	Avenue du Born "club Atlantique" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157034	Rue des Peupliers - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157035	425 Avenue de l'Homy d'Ahas "Maison de retraite" chaufferie - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157036	Avenue de l'Homy d'Ahas - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157037	Avenue de l'Homy d'Ahas "croisement du tuc" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157038	Avenue du Born "club atlantique" cuisine - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157039	Rue des Pins - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157040	Avenue du Born "lit Land" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157041	Rue des Casaous - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)



PI	157042	Impasse des Saules - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157043	Rue des Alaoudes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157044	Allée du Caireou "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157045	Rue du Point du Jour - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157046	Route des Lacs - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157047	Rue du Parc - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157048	Impasse des Fauvettes - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
PI	157049	Impasse des Acacias - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157050	Avenue de l'Océan "camping Bloc C" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157051	Impasse Morlaés "Super U " poste essence - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157052	Impasse Morlaés "Supe U" dépôt - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157053	Route du Cap de l'Homy "Camping les vignes" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157054	Allée des Pelindres "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157055	Rue du Tuc - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157056	Rue de Cacheliron (lot. Cacheliron) - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157057	Rue Louis Sourgens"Angle de laboille Ets Petlau - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157058	Lotissement de la Sablière - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157059	Rue de la Garluhe - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157060	Route de St Julien en Born déchetterie "Cap de Hé" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
RA	157061	Route des Lacs Magasin Maïsador - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157062	Avenue du Marensin Clos d'Iris - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157063	Pelindres 2 "sortie" Allée des Baluhes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157064	Pelindres 2 intersection Allée du Traïnot - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157065	Pelindres 2 terrain de tennis - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157066	Pelindres 2 "entrée" Allée des Baluhes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157067	Lotissement du Hapchot - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
RA	157068	Lotissement du Hapchot - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)
PI	157069	Rue des Mouettes Les Cigalons - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157070	Route de Lugadets ZA - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157071	Route du Cap de l'Homy Camping les Vignes - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)
RA	157072	Lieu dit Lassalle - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
RA	157077	Impasse Morlaes Magasin SUPER U - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157078	Les Jardins de Malecare - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
RA	157079	Route de Cap de l'homy (camping des Vignes) (Fond du camping coté EST) - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157080	Avenue du Marensin (Camping Le Soleil des Landes) emplacement 213 - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157081	Avenue du Marensin (Camping Le Soleil des Landes) emplacement 101 - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)



PI	157083	Impasse des Becuts - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157084	Rue de la Sablière - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
PI	157085	Route de Cap de l'homy (camping des Vignes Sud) - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)
RA	157086	Camping CARAVALAND - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)

Commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	266001	Route de Ternet (presbytère) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266002	Route d'Uza (duplessy) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266003	Rue des Ecoles (bibliothèque) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266004	Route d'Uza (devant Françoise coiffure) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266005	Route de Castéja (chez Mr Lespes) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266006	Chemin de Campardon (sur terrain privé) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266007	Rue des Ecoles (face à Barrentin) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266008	Route des Lacs angle Route de Baresquit - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266009	Route des Lacs / Chemin Laiterie - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266010	Route du Sable Blanc (Forgue) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266011	Route des Camélias (Brouste) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266012	Route des Camélias angle Route des Lacs - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266013	Route de Contis (au niveau Lot de la Lette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266014	Route de Contis (Christensein) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266015	Route de Contis / Allée de la Lette Fleurie - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266016	Route de Contis La Lette - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266018	Rue du Charron - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266019	Avenue de l'Océan angle Avenue du Phare - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266020	Avenue du Phare / Rue des Pluviers - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266021	Rue des Cormorans (ancienne poste) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266022	Avenue de l'Océan (Bar la Piballe) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266023	Rue des Arbousiers (lot du phare) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266024	Rue des Bouleaux (lot du pont blanc) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266025	Route du Pont blanc (la Lette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266026	Route de Mimizan (le cussion) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266027	Route de Mimizan (Palace Caravane) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266028	Rue de la Jetée - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)



PI	266029	Rue de l'Océan (Hameau du Pont Rose) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	signalée(s)
PI	266030	Rue des Iris (lot Gartumba) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266031	Camping les Dunes de Contis (allée centrale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266032	Camping les Dunes de Contis (fond Nord) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266033	Camping les Dunes de Contis (allée Ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266034	Camping les Dunes de Contis (entrée superette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266035	Rue des Lilas (lot de la gare) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266036	Rue de Dardas (zone artisanale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266037	Rue des Bouleaux (Stéphane Laurent) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266038	Rue de la Dune - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266039	Route du Nel - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266040	Allée de l'Eglise - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266041	Route du Nel (Cimetière) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266042	Boulevard de la Plage (la Royale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Non conforme (HS)
PI	266043	Camping les Dunes de Contis (mobil home) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266044	Route Alan Atsma (océlandes, appart 44) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266045	Rue des Genets - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266046	Rue des Albizias - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266047	Rue des Muletiers (lot de nassée) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266048	Rue des Tourterelles (Contis lot du phare ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266051	Rue de la Jetée (face camping Lou Seurrots) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266052	Lotissement du Pitéou Impasse des Genêts - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266053	Rue de Géraniums (lot du bourg) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266054	Route Alan Atsma (océlandes, appart 11) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266055	Route Baresquit - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266056	Rue des Tuculeyres (lot du stade Sud face à caserne) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266057	Rue des Tuculeyres (lot du stade Ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266058	Rue des Tuculeyres (lot du stade Nord) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266059	Route du Sable Blanc (Chemin de Jean Paul) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266060	Zone d'Activité La Sablière - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266061	Camping Lou Seurrots Emplacement n°218 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266062	Camping Lou Seurrots Emplacement n°494 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266063	Camping Lou Seurrots Emplacement n°572 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266064	Camping Lou Seurrots Emplacement n°313 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266065	Camping Lou Seurrots Emplacement n°030 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266066	Camping Lou Seurrots Emplacement n°088 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)



PI	266067	Camping Lou Seurrots Emplacement n°257 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	signalée(s)
PI	266068	Route de Uza angle Route Mahiou - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266070	Route de Contis - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266071	Avenue de l'Océan Camping Lou Serrots Rte de Contis (devant Accueil) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266072	Route du Sable Blanc (Entrée Lot. du Pont Noir) Face au CIS - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266073	Route des Lacs D652 . Camping la Passerelle N°Emplacement 52 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266074	Route des Lacs D652 . Camping la Passerelle N°Emplacement 19 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266075	Route des Lacs D652 (entrée restaurant la Canotte) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)
PI	266076	Lotissement "La Chaineraie" - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)
PI	266077	Rue des Cormorans (Contis) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)

Bilan SDIS 2023 de la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	276001	Route de la Mairie (face à la Mairie) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276002	Route d' Escalus angle Route de la Mairie - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276003	Rue des Platanes - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276004	Rue des Mimosas - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276005	Lotissement La Vaucelle (quartier Bromilhs) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276006	Route des Lacs (carrefour Leon-Vielle-Escalus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
PI	276007	Routes des Lacs (à droite du haricot) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276008	Lotissement Les Roselières Route d' Escalus (Quartier le Bas Rouge) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
PI	276009	Route d' Escalus - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
PI	276010	Route de Linxe (entrée droite zone artisanale) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	276011	Route de Linxe (zone artisanale à côté Ets Quercus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)
RA	276012	ZI RD 374 (à côté Ets Quercus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
RA	276013	Camping Landes Océane Départementale 374 - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
RA	276019	Route des Chevreuils (Camping Cayre) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)
RA	276020	Camping Utopia Landes Sud - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)

Bilan SDIS 2023 de VIELLE-SAINT-GIRONS

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel
PI	326001	Bourg entrée Nord. D. 652 (face au panneau d'entrée) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326002	EHPAD Marpa (150 m après le feu D.652) allée des Cigales - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)



PI	326003	Rue des Chênes (EPHAD) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	signalée(s)
PI	326004	Rue des Marronniers face Rue des Tilleuls - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326005	Camping Eurosol (face aux sanitaires) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326006	Rue de Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326007	Rue des Résiniers - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326008	Rue des Résiniers - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326009	Lotissement de Piéresse angle Rue Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326010	Quartier Bernadon - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326011	Carrefour D.42 / Route de Pierresse - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326012	Route de Lamiran - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326013	Camping L'Océane (au fond camping) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326014	Quartier Delès (fronton D.R.T) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326015	croisement rue de l'Arpan / rue de la Couarte - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326016	Zone artisanal(cloture DRT) (cloture D.R.T) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326017	CD 42, devant D.R.T (face cimetière) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326018	Lotissement des Chênes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326019	Carrefour D.652 / D.42 (Hotel des voyageurs) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326020	Carrefour D.42 / Route de Jaougue (Camping Eurosol) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326021	Maison forestière de la Jaougue - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326022	Rond point de l'Ancre (à la plage) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326023	Camping "Les Tourterelles" emplacement 158 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326024	Camping "Les Tourterelles" (face au bloc 3) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326025	Camping "Les Tourterelles" (angle bloc C) emplacement 819 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326026	Camping "Les Tourterelles" (entre blocs sanitaires A et B) emplacement 399 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326027	Aire des festivités (à la plage) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326028	Boulevard de la Plage (Hotel le Bleu dans l'Oeil) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326029	Boulevard plage Sud - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326030	Boulevard plage Sud - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326031	Bordure D.652 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326032	Bergerie de Môt (entrée Sud du bourg) Maison de la Chasse Maison de la Chasse - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326033	Quartier Berdale D; 652 (Intersection de la route) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326034	Quartier Jeantôt (début piste Bodet) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326035	Camping Océane D 652 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326036	Quartier Tine D 328 (face au chemin Lasserre) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326037	Route de Bénédict (fin de route) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326038	Allée des Mimosas (angle Marais) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)



PI	326039	Rue des Osmondes (Lotissement du Bénédict) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326040	Rue des Lauriers (Lotissement du Bénédict) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326041	Route du Marais (croisement rte Galup) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326042	Route du Marais (Lotissement du Lac) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326043	Route du Marais (Lotissement du lac) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326044	Rue Galup (Lotissement "Résidence du lac") - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326045	Chemin des Milouins - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326046	Les Chalets du Lac (au fond de la rue) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326047	Allée de Hillic - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326048	Allée du Bros (Hameau Berguin) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)
PI	326049	Allée du Jonc Copropriété de Vielle - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326050	Stade - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326051	Chemin de Jacques (début Lotissement de Mitchoun) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326052	Lotissement de Tourt - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326053	Rue Cante Coucut (Lotissement du Tourt) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326054	Lotissement du Tourt (face au restaurant) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326055	Bourg de Vielle (Carrefour D.652 / route de Cantabre) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326056	Rue des Vignes (Lotissement) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326057	Route de la déchetterie / D.382 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326058	Devant la Déchetterie - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326060	Carrefour Leon - Vielle - Linxe - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326061	Lotissement de la Pinède (à côté de stop) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326062	Quartier Monlond (rond point camping du Gaouché) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326063	Quartier Mongrand Rue des Alaoudes (à côté du container) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326064	Quartier Mongrand Rue des Alaoudes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326065	Allée Pavillon Bleu Le Lac (entrée parking) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326066	Allée des Nénuphars Le lac (aire camping-car) (derrière les WC) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326067	Rue de Paile - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326068	Rue des Vignes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326069	Route de Arnouchot (Rond point des écoles) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326070	Place de la Mairie (à côté office tourisme) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326072	Camping du Col Vert (après parc enfants) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326073	Camping du Col Vert (Pizzeria) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326074	Camping du Col Vert (face bergerie) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326075	Rue des Bouvreuils Quartier Mitchoun - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326076	Camping Arnachot 1 (far west F 2) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)



PI	326077	Camping Arnaoutchot 2 (far west F86) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326078	Camping Arnaoutchot 3 (terrain de pétanque) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326079	Camping Arnaoutchot 4 (carrefour circapapa) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326080	Camping Arnaoutchot 5 (terrain de tennis empl,37) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326081	Camping Arnaoutchot 6 (épicerie) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326082	Camping Arnaoutchot 7 (chemin practice golf) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326083	Camping Arnaoutchot 8 (chevaux) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326084	Camping Arnaoutchot 9 (face lavage voitures) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326085	Camping Arnaoutchot10 (réception) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326086	Camping Lajaougote - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326087	Camping "Les Tourterelles" emplacement 350 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
RA	326088	Quartier Frouas (Lotissement) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326089	D 652 (Face à la résidence "le Cottage") - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326093	Camping Les Tourterelles (aire des campings car) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326094	Rue Mestoujouan - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326095	EPHAD Cante Cigale (au fond) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326096	ETS DRT PI NO 1 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326097	ETS DRT PI NO 2 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326098	ETS DRT PI NO 3 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326099	ETS DRT PI NO 4 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326100	ETS DRT PI NO 5 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326101	ETS DRT PI NO 6 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326102	ETS DRT PI NO 7 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326103	ETS DRT PI NO 8 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326104	ETS DRT PI NO 9 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326105	ETS DRT PI NO 10 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326106	ETS DRT PI NO 11 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326107	ETS DRT PI NO 12 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326108	ETS DRT PI NO 13 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326109	ETS DRT PI NO 14 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326110	ETS DRT PI NO 15 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326111	ETS DRT PI NO 16 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326112	ETS DRT PI NO 17 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326113	ETS DRT PI NO 18 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326114	ETS DRT PI NO 19 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326115	ETS DRT PI NO 20 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)



PI	326116	ETS DRT PI NO 21 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326117	ETS DRT PI NO 22 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326118	ETS DRT PI NO 23 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326119	ETS DRT PI NO 24 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326120	ETS DRT PI NO 25 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326121	ETS DRT PI NO 26 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326122	ETS DRT PI NO 27 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326123	ETS DRT PI NO 28 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326124	ETS DRT PI NO 29 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326125	ETS DRT PI NO 30 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326126	ETS DRT PI NO 31 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326127	ETS DRT PI NO 32 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326128	ETS DRT PI NO 33 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326129	ETS DRT PI NO 34 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326130	ETS DRT PI NO 35 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326131	ETS DRT PI NO 36 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326132	ETS DRT PI NO 37 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326133	ETS DRT PI NO 38 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326134	ETS DRT PI NO 39 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326135	ETS DRT PI NO 40 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326136	ETS DRT PI NO 41 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326137	ETS DRT PI NO 42 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326138	ETS DRT PI NO 43 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326139	ETS DRT PI NO 44 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326140	ETS DRT PI NO 45 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326141	ETS DRT PI NO 46 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326142	ETS DRT PI NO 47 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326143	ETS DRT PI NO 48 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326144	ETS DRT PI NO 49 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326145	ETS DRT PI NO 50 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326146	ETS DRT PI NO 51 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326147	ETS DRT PI NO 52 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326148	ETS DRT PI NO 53 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326149	ETS DRT PI NO 54 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326150	ETS DRT PI NO 55 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326151	ETS DRT PI NO 56 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)



PI	326152	ETS DRT PI NO 57 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326153	ETS DRT PI NO 58 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326154	ETS DRT PI NO 59 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326155	ETS DRT PI NO 60 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326156	ETS DRT PI NO 61 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326157	ETS DRT PI NO 62 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326158	ETS DRT PI NO 63 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326159	ETS DRT PI NO 64 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326160	ETS DRT PI NO 65 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326161	ETS DRT PI NO 66 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326162	ETS DRT PI NO 67 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326163	ETS DRT PI NO 68 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326164	ETS DRT PI NO 69 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326165	ETS DRT PI NO 70 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326166	ETS DRT PI NO 71 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326167	ETS DRT PI NO 72 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326168	ETS DRT PI NO 73 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326169	ETS DRT PI NO 74 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326170	ETS DRT PI NO 75 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326171	ETS DRT PI NO 76 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326172	Allée du Catalan (au fond à droite) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326173	Allée des Ibiscus - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326174	Lotissement Les Vignes II - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326178	Route de Pieresse (lotissement à droite) angle allée des chanterelles et allée des bidaous - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
RAR	326179	Route de Pieresse (lotissement à droite) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)
PI	326180	Lot Matouicq Rue des Palombes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326181	Lot Le Résiniers Rue de Mestejouan - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326182	Lot les Gemmeurs Route de Mongrand - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326183	Lot Le Clos de Martinon Allée de Martinon - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)
PI	326184	Lot Labarthe Rue du Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)
PI	326185	Rue des Bourdaines - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)
PI	326186	Impasse Labarthe - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)